

Eléments pour un bilan de la Politique de la Montagne

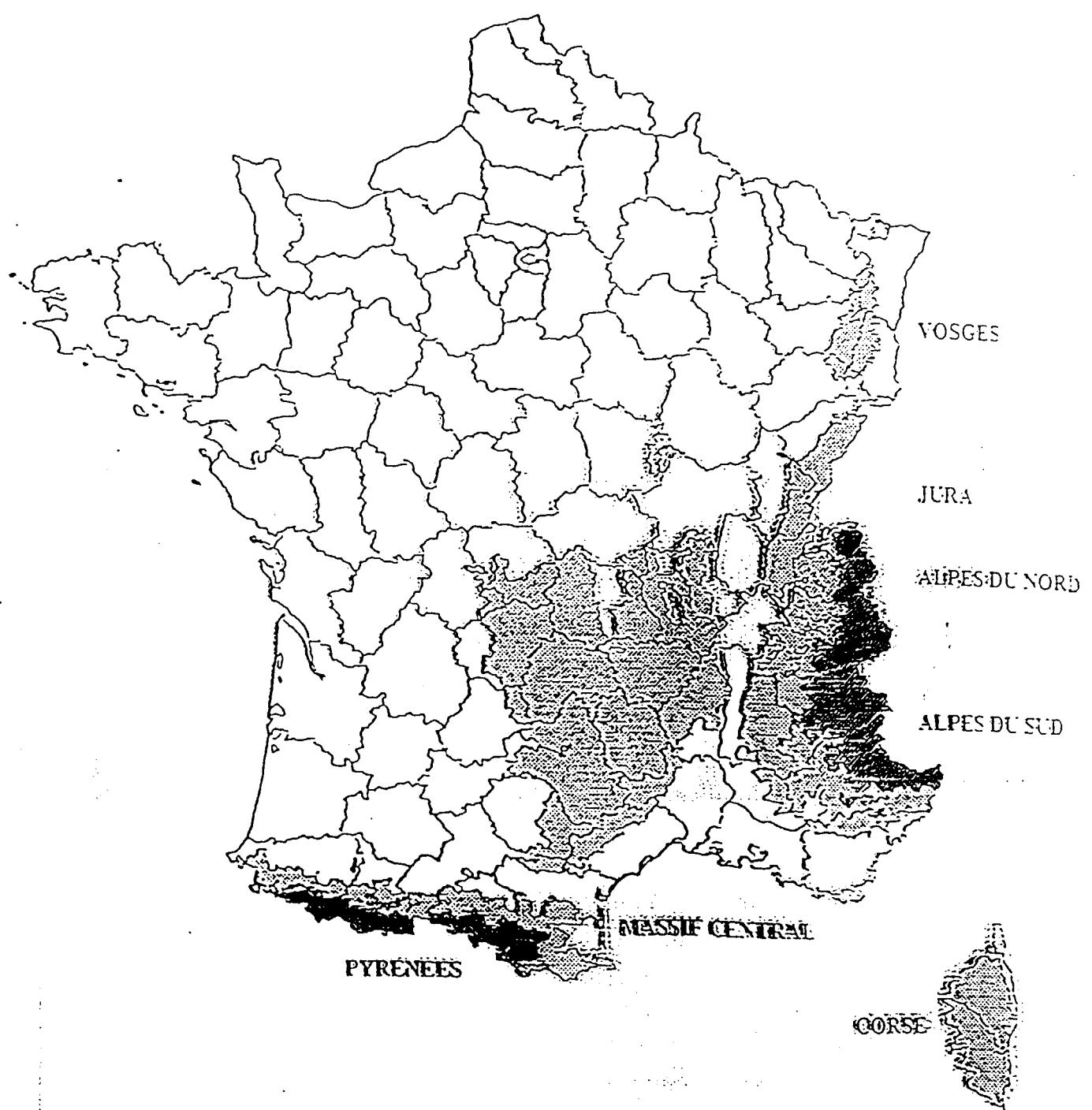
Convention d'étude DERF-APCA du 12 décembre 1994
Chapitre 44-80 article 50

SOMMAIRE

1. Le contexte agricole en montagne	Page 2
10 - Espace et agriculture	Page 2
11 - Notions de handicaps et de surcoûts en montagne	Page 6
2. Genèse et développement de la politique de la Montagne	Page 8
20 - 1967-1985 : définition progressive d'une politique différenciée au bénéfice des zones de montagne	Page 8
21 - 1986-1995 : vers une remise en question des acquis ?	Page 12
3. Objectif et outils de la politique de la Montagne	Page 14
30 - Un objectif constant soutenir l'activité agricole afin de préserver l'entretien de l'espace	Page 14
31 - L'indemnité Compensatoire de Handicaps (ICH)	Page 15
32 - Aides à la modernisation des exploitations agricoles	Page 22
33 - Aides à la mécanisation des exploitations agricoles	Page 30
34 - La dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA)	Page 31
35 - Aides à la gestion du domaine pastoral	Page 34
36 - Politique de la Montagne et valorisation des produits agricoles	Page 36
37 - Le Fonds d'Intervention pour l'Autodéveloppement en Montagne (FIAM)	Page 38
4. Evolution comparée des revenus entre zones de montagne et de plaine	Page 40
40 - Une réduction des disparités de revenu...	Page 40
41 - Un poids déterminant des aides directes dans la formation du revenu en montagne.	Page 42
42 - La régulation des marchés, principal canal de soutien aux exploitations agricoles...	Page 43
5. La production laitière : une illustration de la problématique agricole montagnarde	Page 45
50 - Impact des quotas laitiers sur la structure de production	Page 45
51 - Un chargement des surfaces fourragères fortement limité en montagne	Page 47

52 - Une différence de marge brute bovine relativement faible entre zones	Page 48
53 - Un capital immobilisé par animal nécessairement plus élevé	Page 52
54 - Une conséquence majeure : l'accroissement des différences de productivité et de revenu par travailleur	Page 53
55 - Les Appellations d'Origine fromagères : un exemple de valorisation des spécificités de la montagne	Page 56
6. L'élevage ovin : une spécialisation par défaut dans les zones difficiles	Page 60
60 - Une délocalisation de la production vers les zones fragiles	Page 60
61 - Les années 70 : un processus d'intensification aux résultats limités	Page 62
62 - Les années 80 : une forte dégradation des termes de l'échange	Page 64
63 - Evolution comparée du revenu entre zones de 1987 à 1992	Page 67
7. L'élevage bovin-viande : une production qui génère de faibles revenus	Page 69
70 - Une spécialisation dans la production d'animaux maigres en montagne	Page 70
71 - Une très faible rémunération du travail	Page 71
8. Réforme de la PAC et agriculture en zone de montagne	Page 72
80 - Contexte et conséquences générales sur la structure de production	Page 72
81 - Impact différencié de la réforme entre zones de Montagne et zones Hors Massifs	Page 74
Conclusion	Page 78
Annexes	
Bibliographie	
Lexique	

LES MASSIFS



PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ETUDE

La présente étude se compose de deux parties principales :

- **Dans la première partie**, on s'efforce tout d'abord de situer les caractéristiques essentielles de l'économie agricole en montagne et d'en établir une comparaison entre les différents massifs, puis est analysé le contexte dans lequel est née la politique de la montagne en France, ainsi que les différentes étapes qui l'ont jalonnée. Enfin sont étudiés les différents outils agricoles, ainsi que leur évolution dans le temps et les principaux résultats qu'ils ont permis d'obtenir.
- **La seconde partie** a pour ambition d'apporter quelques éléments d'éclairage sur la façon dont l'agriculture de montagne a évolué par rapport à celle des autres régions, sans qu'il ait été réellement possible d'imputer les causes directes de ces évolutions sur les différents outils mis en place au titre de la politique de la montagne. Il faut considérer en effet que les mutations qu'ont connu les agriculteurs de montagne et de plaine au cours de la période étudiée ont dépendu de bien d'autres facteurs que de ces outils, et en particulier du contexte économique général ainsi que des autres instruments de soutien aux productions et de gestion des marchés non différenciés qui composent la politique agricole commune.

Cette seconde partie étudie donc les évolutions des revenus entre plaine et montagne, avant de se pencher successivement sur les mutations qui ont affecté les principales productions montagnardes, à savoir le lait, les ovins et les bovins élevés pour la viande. Avant la conclusion de l'étude, elle se penche enfin sur la réforme de la PAC intervenue en 1992, ainsi que sur les premiers effets de cette dernière sur les zones de montagne et sur les zones hors massifs.

Cette étude a été réalisée par Arnault VILLARET, ingénieur agronome (INA Paris Grignon) dans le cadre d'une convention DERF-APCA.

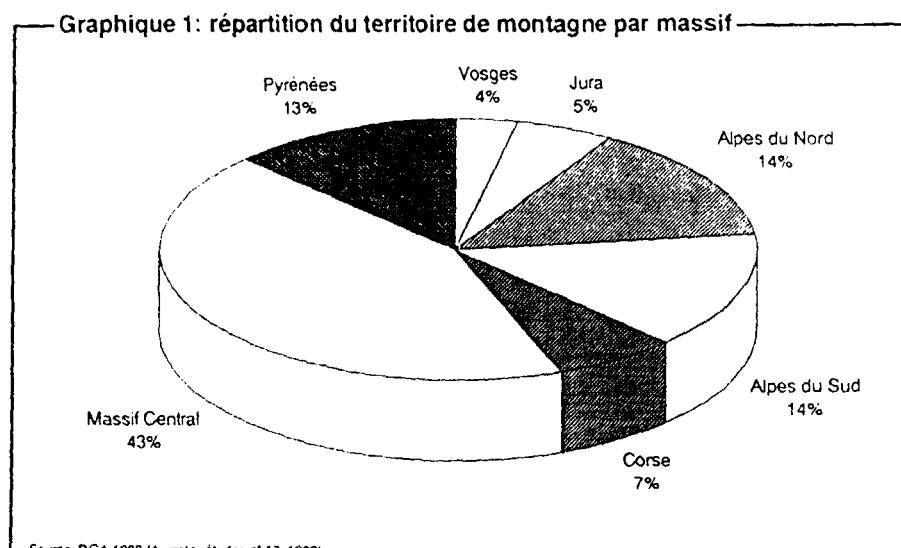
Elle repose uniquement sur l'exploitation des articles, études et recherches publiées à cette date, sans engagement d'investigations nouvelles.

1. Le contexte agricole en montagne

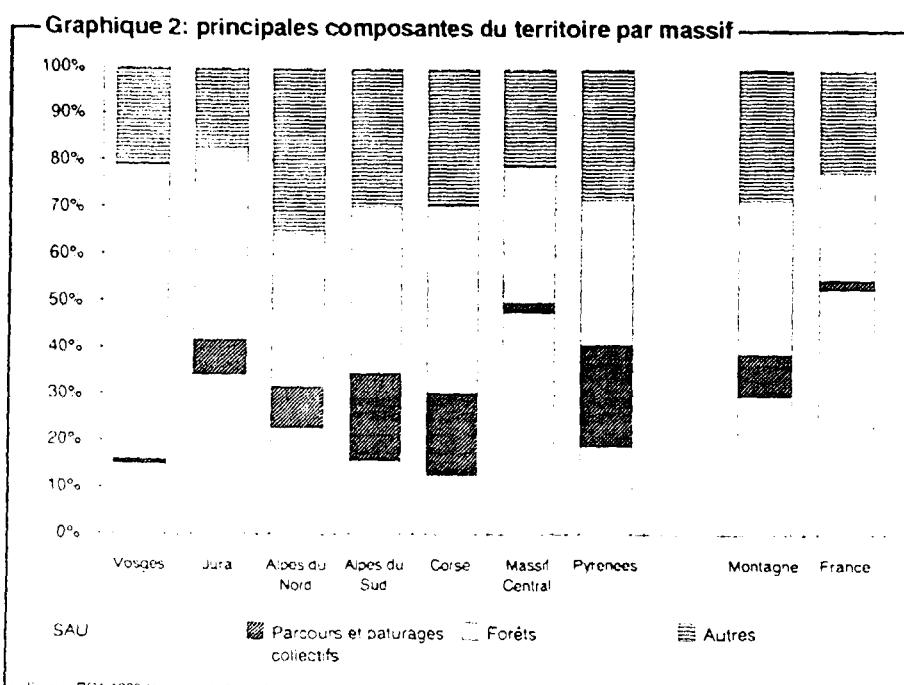
10.- Espace et agriculture

De vastes espaces, une surface agricole étroite et des prairies omniprésentes

- * La zone de montagne couvre presque le quart du territoire français (22,5 %) et regroupe sept massifs: les Vosges, le Jura, les Alpes du Nord et du Sud, le Massif Central, les Pyrénées et la Corse (carte 1). Le poids de ces différents massifs dans le territoire de montagne est très inégal: le Massif Central couvre plus de 40 % de cette surface contre 4 et 5 % pour les Vosges et le Jura (graphique 1).

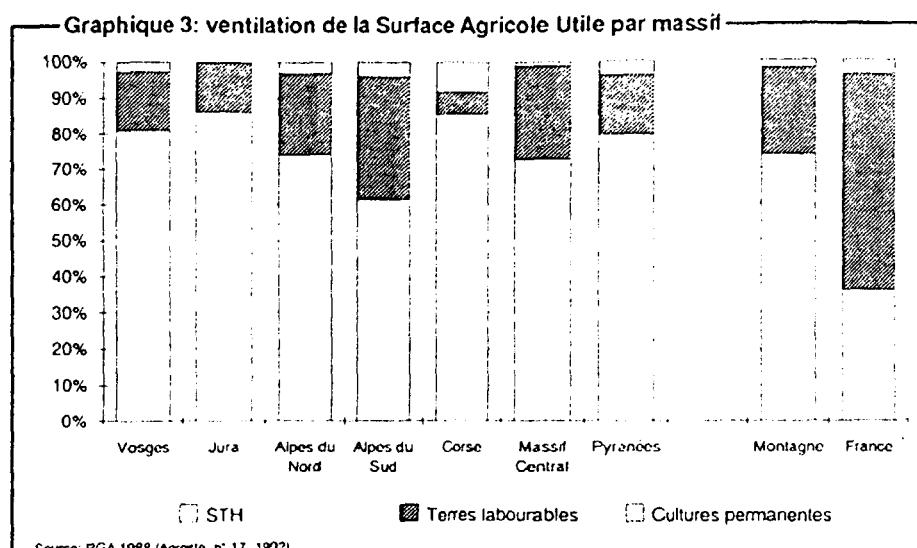


- * Malgré leurs vastes espaces, ces massifs ne regroupent, avec près de 4 millions d'hectares de SAU, que 13 % de la surface agricole nationale. La composition du territoire de montagne se caractérise en effet par l'importance des surfaces improches à toute activité productive (près de 20 %), des ressources forestières et des parcours et terres collectives. La surface agricole utile représente moins de 30 % de ce territoire contre plus de 50 % de moyenne au niveau national (graphique 2). La régression de la SAU entre 1979 et 1988 a été du même ordre de grandeur en montagne que sur l'ensemble du territoire national (- 3%) et, contrairement à certaines idées reçues, la part des friches et landes non productives ne semble pas avoir progressé significativement.



Les différences entre massifs sont notables: le territoire du Massif Central est composé pour près de la moitié de surface agricole, alors que celle-ci ne représente guère plus de 10 % dans les Alpes du Sud et la Corse. Toutefois ces deux massifs et les Pyrénées se distinguent par l'importance des terres de parcours et des pâturages collectifs, alors que la forêt occupe presque les 2/3 du territoire des Vosges.

- * Outre son faible poids dans le territoire de montagne, la surface agricole se caractérise par l'importance des surfaces toujours en herbe (STH), qui concerne près des 3/4 de cette surface contre seulement 36 % en moyenne nationale (graphique 3).



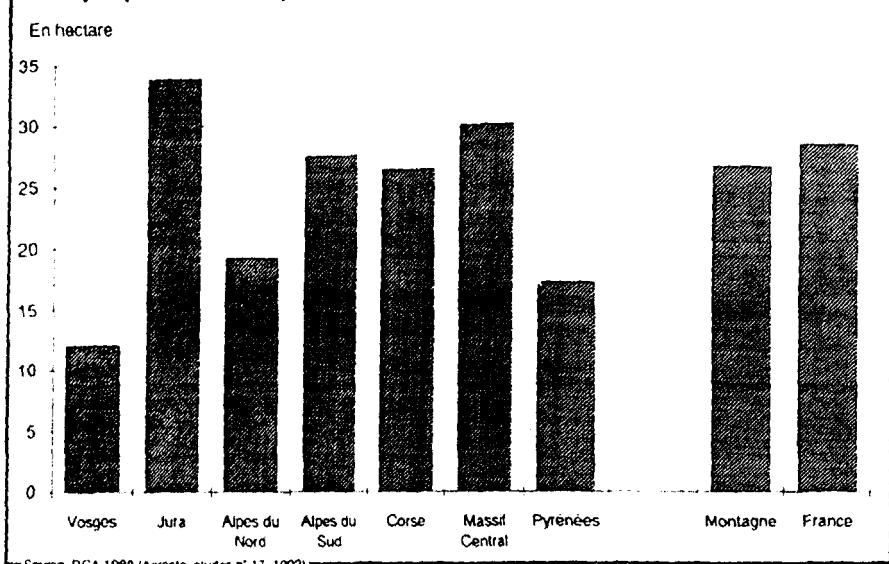
Les conditions climatiques et la pente sont à l'origine de cette omniprésence de l'herbe. Les terres arables sont très restreintes (moins de 25 % contre 60 % de moyenne nationale), bien que leur poids soit légèrement plus important dans le sud du Massif Central et des Alpes, où la sécheresse limite le développement des surfaces herbacées.

Une économie agricole fondée essentiellement sur l'élevage

- * Au dernier RGA (1988), le nombre d'exploitations situées en zone de montagne s'élevait à 143.500, soit 14 % des exploitations nationales, chiffre cohérent avec la part de la montagne dans la SAU nationale. La part des chefs d'exploitations à temps partiel était nettement plus élevée, puisqu'elle atteignait 54 % contre seulement 49,6 % pour la France entière. Leur poids est particulièrement important dans les Vosges (76 %) et la Corse (81 %) du fait respectivement de l'exiguïté des structures (ci-dessous) et de l'existence de nombreux systèmes à base de cultures pérennes.

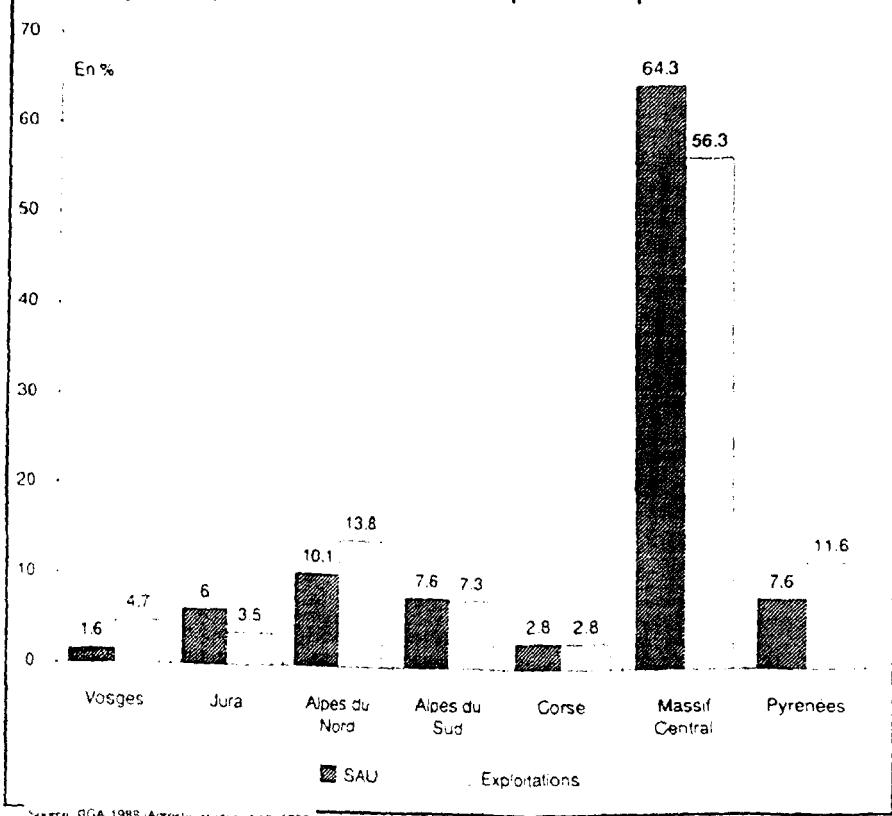
Si la taille moyenne des exploitations de montagne est à peine inférieure à la moyenne nationale (26,6 ha contre 28,4 HA) en revanche de grandes différences apparaissent entre massifs : en cas extrêmes des Vosges et du Jura, le rapport est ainsi de 1 à 3 (graphique 4).

Graphique 4: taille moyenne des exploitations par massif

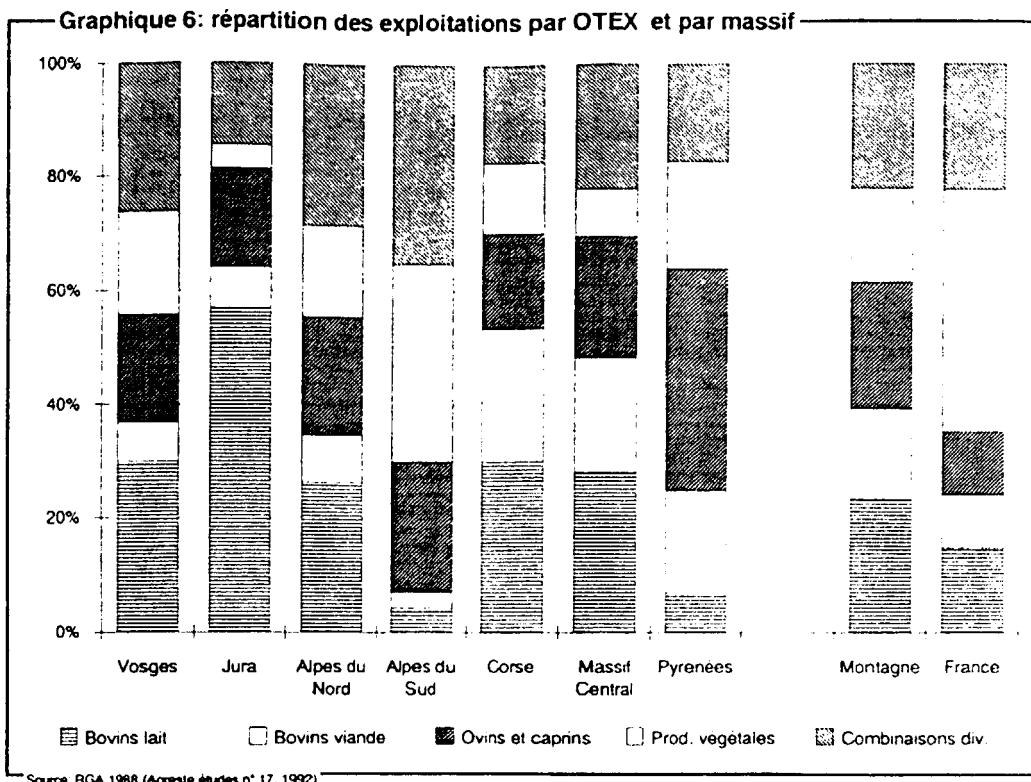


En outre, le poids du Massif Central dans l'espace montagnard français apparaît clairement sur le graphique 5 tant en ce qui concerne le nombre d'exploitations que la SAU.

Graphique 5: répartition de la SAU et des exploitations par massif



- * Du fait des conditions climatiques et topographiques, la montagne est le "royaume" de l'élevage, qui est en 1988 la première activité agricole pour près des 3/4 de ces exploitations contre moins de 40 % en moyenne nationale (graphique 6). A cette date, les zones de montagne rassemblent 84 % des brebis-mère et 20 % des vaches nourrices. De manière générale, cet élevage est nettement plus extensif: la charge animale est en moyenne de 0,68 UGB/ha contre 1,1 UGB/ha pour la France entière. De plus, au sein même du territoire de montagne, la Haute Montagne et les zones sèches se caractérisent par un chargement moyen encore plus faible, qui avoisine 0,5 UGB.



- * Les caractéristiques naturelles (climat, topographie) et socio-économiques (structures agricoles) propres à chaque massif se traduisent néanmoins par un poids inégal des diverses orientations de production dans chacun d'eux: une ligne de partage se dessine schématiquement entre l'élevage bovin-lait au nord, bovin-viande dans le centre et ovin-caprins au sud.

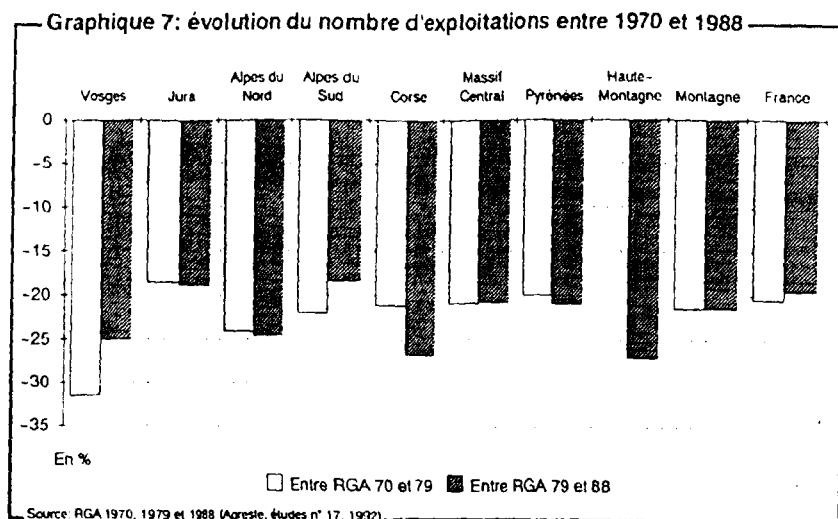
Ainsi, la production laitière est prépondérante dans le Jura, alors qu'elle est marginale dans les Alpes du Sud (comme l'élevage bovins-viande), massif qui se distingue d'ailleurs par la présence significative d'orientations axées sur les cultures permanentes (arboriculture et viticulture). Les Pyrénées se caractérisent par le poids des élevages ovins (lait principalement), alors que dans le Massif Central la répartition plus ou moins équilibrée des OTEX à orientation animale cache en fait des tendances régionales marquées: bovins-lait en Auvergne, bovins-viande dans le Limousin et ovins (lait ou viande) dans le sud.

Un milieu fragilisé par la forte régression des activités agricoles avec toutefois de différences selon les massifs

- * En 1988, la population agricole familiale représente 11,8 % de la population totale des différents massifs contre 5,8 % pour la moyenne nationale, soit près de deux fois plus. Le rôle de l'agriculture dans le maintien d'une société rurale tient donc une place particulièrement importante en montagne. Cette influence de l'activité agricole est cependant variable suivant les massifs: très forte dans le Massif Central (14,5 % de la population totale), elle est par contre relativement faible dans les massifs des Vosges (6 %) et du Jura (7,5 %).

Même si l'exode agricole s'est ralenti, la tendance lourde des années 60-70 se confirme entre les deux derniers RGA: les cessations d'activité agricole continuent d'affecter plus fortement les zones de montagne. Entre 1979 et 1988, 22 % des exploitations agricoles ont disparu contre 19,5 % en moyenne nationale (graphique 7). La restructuration des exploitations a donc été plus forte en

Montagne qu'en plaine. Elle s'est maintenue au même rythme en montagne depuis 1970, alors qu'elle s'est ralentie en France, donc en plaine, au cours de la décennie 80 par rapport à la décennie 70. La Haute Montagne souffre particulièrement de cette régression démographique : 27 % des chefs d'exploitation ont cessé leur activité durant cette même période.



L'impact de cette régression de l'activité agricole sur la gestion de l'espace montagnard est renforcé par sa faible densité de population (23 % du territoire national mais seulement 8 % de sa population en 1988) et l'inégale répartition de celle-ci: les zones les plus difficiles, et bien souvent les plus fragiles, se dévitalisent et se désertifient.

11.- Notions de handicaps et de surcoûts en montagne

Les rapports et les textes officiels concernant la politique de la Montagne se réfèrent de manière constante aux handicaps que subit l'agriculture en montagne vis-à-vis des conditions de production prévalant dans les autres zones. La reconnaissance de ces handicaps est à l'origine d'un ensemble de mesures cherchant à compenser leur impact sur les résultats économiques des exploitations montagnardes.

Des contraintes naturelles...

Elles sont notamment liées à l'altitude et à la baisse consécutive des températures moyennes, qui est de l'ordre de 0,5 à 0,7 °C par 100 mètres, avec de légères variations selon la saison, l'exposition, la pente et la latitude.

Il en résulte essentiellement un allongement de la durée de la période hivernale, qui réduit d'autant la période de végétation (diminution de 8 à 9 jours par 100 mètres d'altitude). Le potentiel de production des cultures et des prairies s'amenuise donc avec l'altitude et à partir d'un seuil variable localement la plupart de celles-ci sont "condamnées" économiquement, sinon techniquement.

La durée de stabulation des animaux s'accroît et les capacités de stockage de fourrages doivent donc être plus importantes. Les bâtiments d'élevage doivent être fermés, plus isolés du froid et plus résistants (poids de la neige) qu'en plaine. Le coût par animal logé est ainsi plus élevé. En Savoie, ce surcoût de construction par vache logée (y compris stockage correspondant) a été estimé en 1982 à 73 % en Haute Montagne et à 40 % en Montagne par rapport aux exploitations de plaine(1).

(1) Dixmerias et Barbagin, 1983

De plus, ce gradient thermique provoque un accroissement du nombre de jours de gelées en début ou fin de cycle de croissance végétative. Le rendement des productions végétales prend donc un caractère de plus en plus aléatoire avec l'altitude et la gestion du risque devient une notion décisive dans le choix des itinéraires techniques.

La pente vient le plus souvent s'ajouter aux limitations d'ordre climatique et rend difficile voire impossible la mécanisation des travaux agricoles. Les machines agricoles les plus courantes ne sont généralement pas utilisables et le matériel adapté (centre de gravité abaissé, quatres roues motrices) doit être acquis à un prix plus élevé. Dans les exploitations de Haute Montagne en Savoie, ce surcoût en matériel a été estimé en 1982 à 90 % par rapport aux exploitations de plaine (différence d'amortissement par UGB de la chaîne de récolte des fourrages).

...mais aussi foncières et "logistiques"

* L'héritage des structures agraires du XIXe siècle et le jeu des successions ont débouché sur un fort morcellement du foncier et des parcelles généralement exiguës. Le grand nombre de parcelles est synonyme pour les producteurs d'une multiplicité de déplacements, de perte de temps et donc de limitation à la productivité du travail agricole. Il faut cependant noter qu'une certaine dispersion des parcelles permet aussi l'utilisation de terroirs complémentaires, qui est bien souvent une nécessité pour assurer la continuité de l'affouragement.

Le remembrement est rendu très difficile et a très peu été réalisé, principalement du fait de :

- l'absentéisme d'un grand nombre de propriétaires qui ont émigré définitivement en milieu urbain ou à l'étranger ;
- l'augmentation du prix des terres et de la concurrence avec d'autres activités économiques dans les régions ayant un certain potentiel touristique;
- l'importance de son coût financier: proportionnel au nombre de transactions, il est très élevé en raison du grand nombre de parcelles concernées.

A ces limitations pour l'agrandissement des exploitations, s'ajoutent les très importantes difficultés rencontrées dans l'application du statut du fermage en milieu montagnard. Hormis le faire-valoir direct, l'accès aux ressources fourragères ne peut généralement se faire que par des "ventes d'herbe" (vente de production sur pied) annuelles et donc précaires. De ce fait, les investissements dans l'amélioration des terres pastorales souffrent d'une grande insécurité et ne peuvent donc être que plus difficilement réalisés.

* La faible densité de population et la baisse de l'activité économique ont conduit à la concentration des services publics, des sources d'approvisionnement et des marchés dans les pôles urbains. Leur éloignement implique d'importants surcoûts de transport, des pertes de temps et des prix locaux majorés.

Outre les surcoûts dans l'achat de biens de consommation courants, ces contraintes se traduisent par des surcoûts dans l'achat des intrants pour l'activité agricole. A titre d'exemple, en 1985, les producteurs laitiers de montagne ont acheté leurs aliments concentrés à un prix en moyenne 20 % supérieur à celui en vigueur en plaine(2).

De plus, l'isolement et les difficultés d'accès aux exploitations, la taille réduite des troupeaux et leur dispersion spatiale, etc... limitent fortement la diffusion du progrès technique par les services individuels et collectifs du développement agricole. La conjugaison de ces diverses contraintes augmente le temps passé par les techniciens en déplacement et diminue donc le nombre d'exploitations "visitées" par jour. A titre d'exemple, le nombre d'inséminations artificielles réalisables annuellement par un technicien était dans les années 80 deux fois moindre en Haute Montagne alpine que dans les zones de plaine(3).

(2) Bozier, 1990

(3) CEMAGREF/INERM, 1985

Pour finir, il convient de noter les résultats de la recherche agronomique ont concerné essentiellement, du moins jusque dans les années 80, les systèmes de culture et d'élevage des zones de plaine. Les références techniques adaptées à la spécificité des zones montagnardes sont donc restées rares et éparses. Le faible intérêt montré jusqu'ici pour l'extensification en est un exemple parmi d'autres.

2. Genèse et développement de la politique de la Montagne

Une prise de conscience par les Pouvoirs Publics relativement tardive

Jusqu'à la fin des années 60, l'industrialisation, l'urbanisation et la "modernisation" de l'agriculture ne laissaient que bien peu de place à des préoccupations pour les régions qui restaient peu ou prou marginalisées par la croissance économique. L'attention et les préoccupations des Pouvoirs Publics restaient focalisées sur les pôles de développement économique -agricoles ou industriels- et sur le renforcement de la dynamique en cours. Les mesures politiques se concentraient sur l'aménagement de ces quelques pôles régionaux en expansion et sur l'agriculture "compétitive" des régions de plaine, susceptibles de profiter au mieux de l'ouverture du Marché Commun.

Dans ce contexte, les débats qui existaient depuis 1945 sur la spécialisation régionale, de même que les revendications des producteurs de lait de montagne dans les années 50 n'avaient pu déboucher sur la prise en compte des spécificités régionales. La France prenait alors du retard considérable en ce qui concerne la politique de la montagne par rapport aux autres pays alpins: Suisse (première loi en 1951, puis seconde en 1974), Autriche (nombreuses mesures à partir de 1950), Italie (lois de 1952 puis de 1971) et même Grande Bretagne (Hill Farming Act de 1946).

En dehors de quelques domaines comme l'hydro-électricité et les industries qui lui étaient associées, la montagne ne semblait donc intéresser les milieux politiques qu'à travers les sports d'hiver, en fort développement depuis les années 50. Mais le développement des enjeux touristiques et des préoccupations relatives à l'environnement allaient permettre de créer à la fin des années 60 un contexte favorable à la reconnaissance de la notion de handicap économique.

L'avalanche catastrophique de Val d'Isère (40 morts) en 1970 participa notamment à cette prise de conscience des conséquences, du moins écologiques, de la crise des activités agricoles en montagne. La commission d'enquête constituée à la suite de cette catastrophe établit en effet que la coulée s'était précisément produite là où les alpages n'étaient plus pâturés.

L'impact de la "modernisation" économique sur l'évolution de l'agriculture en montagne prenait ainsi une telle ampleur que ses conséquences en devenaient "inacceptables", car la régression de l'activité agricole débouchait, entre autres choses, sur une dégradation accélérée de l'espace montagnard et du patrimoine naturel et humain. L'opinion publique en général, et en particulier celle des populations urbaines, légitimait l'instauration d'une politique d'intervention de l'Etat.

Mais il fallut attendre les années 70 pour que les Pouvoirs Publics développent, sous la pression d'intérêts divers, un ensemble de mesures cherchant à atténuer l'impact des handicaps spécifiques des exploitations de montagne face aux nouvelles conditions de production et de marché.

20.- 1967-1985 : définition progressive d'une politique différenciée au bénéfice des zones de montagne

Premiers pas dans le cadre de la Politique de Rénovation Rurale

Ce qu'il est convenu d'appeler "politique de la Montagne"(4) trouve une origine lointaine, et quelque peu fortuite, dans le décret du 23 juin 1961 en application de la Loi d'Orientation Agricole de 1960, qui instaurait des modalités particulières en matière de retraite agricole en montagne. La première délimitation géographique de la zone "Montagne" par l'administration est opérée à cet effet et recouvre 30 départements ou parties de département des Vosges, du Jura, des Alpes, de la Corse, du Haut Languedoc et des Pyrénées.

(4) Il convient de noter que cette synthèse du développement de la politique de la Montagne repose notamment sur les travaux réalisés par M. Confida dans le cadre de la Commission "Montagne" de l'APCA.

En 1963, sont créés l'Institut National d'Etudes Rurales Montagnardes (INERM) et surtout la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Rurale (DATAR) sous l'impulsion de laquelle se développeront les premières mesures significatives entre 1972 et 1977.

Il faut cependant attendre la Politique de Rénovation Rurale lancée en 1967 à titre expérimental par l'Etat pour percevoir les premiers pas d'un processus significatif d'intervention au bénéfice des régions en "retard de développement". Reposant principalement sur des aides aux investissements dans les services publics. La base (eau, électrification, voirie...) concerne les régions de Bretagne, d'Auvergne, du Limousin et les zones de montagne définies en 1961. Toutefois, l'approche spécifique "montagne" reste encore secondaire : le comité pour les zones de montagne est créé plus de deux ans après les autres et le budget alloué entre 1968 et 1972 fut inférieur de moitié à celui alloué à la Bretagne (5).

Malgré ces limites, la Rénovation Rurale a permis de jeter les bases d'une concertation entre les différents partenaires concernés (profession, élus, etc.). Elle a de même favorisé une prise de conscience de la nécessité d'organiser un groupe de pression politique pour défendre les particularités de l'économie montagnarde.

Une mobilisation croissante de la Profession

La dynamique créée, tant au niveau local que national, débouche sur une mobilisation du milieu agricole montagnard et l'expression de ses revendications par les représentants de la profession.

Sans revenir sur l'histoire détaillée de ce mouvement, on peut néanmoins noter :

- en 1968, la FNSEA crée une commission "Montagne";
- en 1969, le Vice-Président de l'APCA présente un rapport sur "les problèmes qui se posent aux agriculteurs de montagne", adopté par le Conseil Economique et Social. Il sera suivi en 1973 par un rapport sur la "définition d'une politique de la Montagne" ;
- en 1972, la FNSEA réunit à Clermont-Ferrand le premier congrès des éleveurs de montagne, avec un millier d'agriculteurs en présence de M. Giscard d'Estaing, ministre de l'Economie et des Finances, et de M. Chirac, ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- en 1973, la troisième Conférence Agricole annuelle, issue d'une longue préparation concertée entre l'administration et la profession, permet l'instauration d'un ensemble de mesures (ISM, DJA, aides à la modernisation, etc. cf infra) qui constitueront le socle de la politique nationale en faveur de la Montagne.

Tout au long des années 70 et 80, ce mouvement de concertation, de proposition et de revendication, encadré par la profession, prendra une importance croissante et accompagnera l'enrichissement progressif de la politique de la Montagne.

1972-1973 : les premières mesures significatives

A partir de 1972, un ensemble de mesures significatives et symboliques concernant spécifiquement les zones de montagne est arrêté en concertation étroite avec la profession. Avec les aménagements et compléments ultérieurs, ces mesures constituent l'origine et la base de l'ensemble de la politique nationale, puis européenne, en faveur de l'agriculture de montagne.

- La Loi Pastorale de 1972 est l'objet du premier grand débat au Parlement sur l'intérêt d'une sauvegarde de l'agriculture de montagne, notamment du point de vue de la préservation du milieu naturel. Elle prévoit d'ailleurs le dépôt par le gouvernement avant le 31 décembre 1972 d'une loi portant le statut de la montagne. Celle-ci ne sera promulguée que le 9 janvier 1985.

(5) Besson, 1982

Cette Loi Pastorale reconnaît la spécificité du problème foncier en montagne et des conditions de mise en valeur des pâturages collectifs. Elle institue les Associations Foncières Pastorales, les Groupements Pastoraux et les Conventions Pluriannuelles de Pâturage, qui permettent de faciliter la gestion du foncier et de donner enfin un cadre juridique aux pratiques traditionnelles de pâturage collectif.

- Un décret de 1972 institue une subvention à la mécanisation, reconnaissant la nécessité d'aider les agriculteurs de montagne à acquérir certains matériels agricoles spécifiques, plus coûteux à l'achat et indispensables du fait des conditions topographiques locales.
- L'attribution d'une indemnité annuelle est également décidée en 1972. Sa dénomination "Prime à la vache tondeuse" est révélatrice de préoccupations politiques axées principalement sur l'entretien de l'espace. Son allocation reste limitée aux exploitations se situant dans des zones critiques. Elle sera transformée en 1973 en "indemnité Spéciale Montagne" (ISM) et étendue à toutes les zones de montagne. Cette aide concrétise la reconnaissance de la nécessité d'une compensation générale des handicaps de l'agriculture de montagne.
- Une dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) est de même instituée en 1973 pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la reprise des exploitations. Elle sera étendue à l'ensemble du territoire en 1976, en maintenant des avantages particuliers pour la montagne.
- Diverses aides aux investissements sont aussi instaurées en 1973, dont notamment l'abaissement du taux d'intérêt, l'allongement de la durée des prêts bonifiés et l'augmentation des forfaits de subventions pour les bâtiments d'élevage.
- Une prime au ramassage du lait, versée aux entreprises laitières afin de compenser leurs surcoûts de collecte est décrétée en 1973. Cette aide évoluera ultérieurement vers une "aide à l'amélioration de la qualité du lait".

L'ensemble de ces mesures ne remet cependant pas en cause la logique dominante de "sélection-modernisation" des exploitations les plus compétitives. La compensation des handicaps et les autres mesures cherchent plutôt à aider les exploitations de montagne à s'intégrer dans le modèle dominant de développement et non à mettre en place une réelle politique alternative pour l'espace montagnard.

1975 : une dimension européenne

Suite à une première proposition de la Commission en 1973, la Communauté Européenne adopte en avril 1975 la directive 75-268 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. Cette directive s'inspire des mesures déjà appliquées en France et au Royaume Uni en les étendant à l'ensemble des pays de la CEE.

Ces dispositions comprennent notamment:

- un zonage délimitant les régions qui connaissent un exode agricole mettant en péril l'entretien de l'espace. Ce zonage repose sur des critères physiques (pente et altitude) pour la Montagne, et sur des critères démographiques, économiques et écologiques pour les Zones Défavorisées.
- une Indemnité Compensatoire de Handicap (ICH) versée par animal hiverné aux producteurs de ces différentes zones, dont le montant est déterminé en fonction de la gravité des handicaps.
- un régime spécifique d'aide aux investissements individuels, afin de favoriser l'accès des producteurs de montagne à la modernisation des exploitations et de limiter les conséquences financières des surcoûts de construction en altitude.
- un régime particulier d'aide aux investissements collectifs, notamment en matière d'aménagements pastoraux et de petite hydraulique.

Le zonage des régions concernées sera affiné à plusieurs reprises en France, afin de mieux ajuster le montant de l'ICH au degré de gravité des handicaps :

- En 1978, des zones de Haute Montagne sont délimitées dans les massifs des Alpes et des Pyrénées. A la même date, des zones de Piémont, contiguës aux zones de Montagne, sont définies avec le statut de Zone Défavorisée au regard de la réglementation communautaire.
- En 1984, une zone sèche, recouvrant pour partie les zones de Haute Montagne, de Montagne, de Piémont et Défavorisées Simples, est délimitée dans les régions du sud de la France afin de tenir compte des contraintes spécifiques du climat méditerranéen. Une prime pour certaines productions végétales est, de plus, attribuée aux producteurs de ces régions, à partir de 1989.

La Loi Montagne, point culminant de la dynamique des années 70-80

Dès octobre 1981, l'Assemblée nationale entame les travaux qui aboutiront au vote de la loi sur le développement et la protection de la montagne ("Loi Montagne") de 1985. Une commission d'enquête sur "la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées" est mise en place et dirigée par Louis Besson, député de la Savoie.

Le rapport "Besson" est remis en avril 1982 et ses 200 propositions sont basées sur la notion d'autodéveloppement, reconnaissant un "droit à la différence" des espaces montagnards dans leur processus de développement économique. Elles visent à développer les ressources naturelles, économiques et humaines en assurant en même temps une meilleure protection de l'espace naturel. Même si certaines applications concrètes restent elles-mêmes un peu floues, cette promotion de l'autodéveloppement prolonge la grande loi sur la décentralisation de 1982, et s'oppose à la tendance technocratique de la centralisation des années 60-80.

A l'issue d'une large consultation et d'une concertation approfondie, notamment avec les organisations agricoles durant les années 1983 et 1984, la loi résultant de ces propositions est adoptée à l'unanimité et promulguée le 9 janvier 1985.

Parmi les nouveaux instruments créés par la loi, on peut notamment retenir :

- Le Conseil National de la Montagne d'une soixantaine de membres et comprenant notamment des représentants des sept comités de massif formés d'élus, de professionnels et de personnalités diverses. Ces comités prennent en compte l'entité "massif" dans la gestion du développement local et constituent des structures originales dans le contexte institutionnel français.
- Le Fonds d'Intervention pour l'Auto-Développement en Montagne (FIAM), dont la mission est essentiellement le financement des actions de recherche appliquée, de conseil, d'information et d'étude dans les différents massifs. Ce fonds intervient en complémentarité du Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural (FIDAR) créé en 1979, qui a pour objectif de financer les investissements de soutien aux dynamiques locales des zones rurales "fragiles"(6). Depuis sa création, plus de 2/3 des fonds du FIDAR ont été affectés aux zones de montagne.

Cependant, en comparaison avec les objectifs ambitieux du projet de loi initial de 1982 et des résultats de la consultation nationale, l'importance des mesures prévues furent limitées par les implications financières de la politique de rigueur budgétaire instaurée en 1983.

Malgré cela, la loi Montagne peut être considérée comme la clef de voûte du processus entamé dans les années 70 et comme la première loi d'aménagement du territoire. Elle définit le statut particulier de la Montagne, affirme la politique de massifs et traduit surtout une approche de plus en plus globale de la problématique montagnarde. Il ne s'agit plus seulement de mesures de compensation de handicaps mais de la promotion d'un développement intégral et durable des potentiels locaux.

(6) qui regroupa à sa création divers fonds ministériel, dont le Fonds de Rénovation Rural mais le financement d'équipement et d'infrastructures publiques ne faisait pas partie de ses objectifs.

21.- 1986-1995 : **vers une remise en question des acquis ?**

Le développement de la politique de la Montagne semble avoir culminé avec le vote de 1985. Par la suite, sa mise en oeuvre et sa portée sont perturbées par divers événements conjoncturels, dont le changement de majorité, mais surtout par la rigueur budgétaire et les grands débats européens de la seconde moitié des années 80, sur lesquels vont se mobiliser la profession et les Pouvoirs Publics. En d'autres termes, la crise agricole qui se développe dans les années 85-95 semble faire oublier les difficultés spécifiques rencontrées par l'agriculture de Montagne.

Un notable désengagement de l'Etat

A partir de la seconde moitié des années 80, ce contexte se traduit par un certain **désengagement** de l'Etat et une certaine **démobilisation** relative de la profession qui provoquent à leur tour un affaiblissement progressif des institutions propres à la montagne (Conseil National de la Montagne, Comités de Massifs, INERM) et la diminution des moyens mis au service de la politique de la Montagne.

Ainsi, les crédits inscrits dans les Lois de Finances successives sont de manière générale en diminution (en francs constants), notamment ceux concernant le FIDAR, le FIAM, les bâtiments d'élevage, le financement des surcoûts des services collectifs à l'élevage, la mécanisation et les investissements collectifs. Le FIAM en particulier, dont les dotations étaient déjà restreintes, n'ont pas évolué conformément aux ambitions initiales de la loi.

Les crédits se concentrent "par défaut" sur la seule compensation de handicaps, sans toutefois suivre l'érosion monétaire. Ainsi, entre 1976 et 1988, et malgré les revalorisations du montant de l'ICH "Montagne" la perte de pouvoir d'achat de l'aide à pu être estimée par la profession à 30%. L'importante revalorisation de 1988 ne lui permet que de retrouver sa valeur initiale. Nous reviendrons sur ce point dans l'analyse des principaux instruments mises en oeuvre en application de la politique de la Montagne.

De la même façon, le fléchissement de la volonté politique se traduit par des retards dans la publication des textes d'application de la loi montagne: en 1988, la moitié seulement de la trentaine de décrets prévus est publiée. Après son installation en 1986, la seconde réunion du Conseil National n'a lieu qu'en janvier 1990 et d'une manière générale ne peut réellement jouer le rôle d'organe consultatif et d'orientation de la politique de la montagne prévu par la loi.

Au niveau local, le fonctionnement des Comités de Massif est critiqué aussi bien par les élus que par les professionnels, notamment en raison de leur trop grande dépendance de l'administration et de leur trop faible capacité d'initiative et de proposition. Leur fonctionnement semble s'être réduit à un simple avis sur la répartition des subventions du FIDAR et du FIAM (7). Ainsi, les importantes décisions de la Conférence agricole de février 1988, dont notamment la revalorisation de l'ISM et des différentes aides spécifiques sont prises, sans que le rôle joué par le Conseil National et les Comités de Massifs apparaisse déterminant.

Leur action est particulièrement limitée par une mauvaise articulation avec les institutions administratives et professionnelles existantes. D'une part, leur périmètre de responsabilité (le massif) ne correspond à aucun découpage administratif (régional ou départemental) existant, ce qui provoque parfois des chevauchements de compétence avec les autres entités administratives locales. D'autre part, le fait que leurs membres soient nommés, et non élus, est à la source d'une certaine absence de légitimité vis-à-vis des autres institutions élues.

Les grandes réformes européennes: érosion d'une politique différenciée au bénéfice de la montagne

***A partir de l'instauration des quotas laitiers en 1984**, la montagne bénéficie de mesures prenant en compte les particularités de son économie agricole, à savoir :

- les faibles possibilités de reconversion vers d'autres productions agricoles,

- la transformation du lait en fromages ne participant pas aux excédents,
- d'une façon générale, l'importance du lait dans l'orientation des exploitations.

- * **La réforme des fonds structurels communautaires en 1988** ne prend pas en compte la problématique montagnarde, car le zonage est opéré sur la base de critères socio-économiques appliqués indifféremment à l'ensemble des zones rurales. Les massifs font l'objet de Programmes de Développement des Zones Rurales (PDZR), mais aussi de programmes relevant de l'objectif 1 (Corse) ou 2 (reconversion industrielle : Vosges, Massif Central...) et la montagne n'est pas considérée comme une entité territoriale spécifique.

Cette réforme semble ainsi conforter l'érosion d'une politique originale et différenciée au bénéfice de la montagne, malgré les rapports défendant la préservation d'une entité "Montagne", élaborés par le Comité Economique et Social de la CEE (rapport "Amato"), le Parlement Européen(8), et, plus récemment, par la Convention Alpine et la Charte Européenne des Régions de montagne, appelant toutes deux la Commission à mettre en oeuvre une politique globale pour les régions concernées.

- * **La prééminence de la notion de zone défavorisée**

Par ailleurs, d'autres facteurs font craindre une dilution de la Politique de Montagne dans une politique plus générale et diffuse de soutien aux zones rurales fragiles. Les régions considérées comme Zones Défavorisées ont été notablement étendues en 1987 puis en 1990. A titre de comparaison les superficies classées en 1993 représentent 3.957.000 ha en Zone de Montagne contre 8.552.000 ha en Zone Défavorisée (carte 2). De plus, l'augmentation de 40 à 50 UGB du plafond d'animaux primables au titre de l'ICH en 1988 a bénéficié plus particulièrement aux producteurs des Zones Défavorisées en raison de la taille supérieure de leurs troupeaux.

Au-delà des critères "objectifs" de classement, la très forte extension spatiale des Zones Agricoles Défavorisées pourrait à terme se traduire par un poids plus important des groupes de pression régionaux dans la négociation communautaire pour l'obtention du classement et des avantages qui lui sont liés.

- * **La réforme de la Politique Agricole Commune en 1992**, avait un objectif de maîtrise des volumes de production et une amélioration de la compétitivité du produit passant par une réduction des prix compensée par le versement d'aides directes soumis à condition de maîtrise, qui devait s'avérer plutôt favorable aux systèmes extensifs. Sans contrevenir à cet objectif, les modalités d'octroi des aides directes se sont en définitive révélées moins défavorables aux systèmes intensifs de plaine que ne le prévoyaient les propositions initiales. La réforme se traduirait en particulier par un accroissement des disparités de revenu entre exploitations laitières de montagne et de plaine.

Nous reviendrons plus en détails sur ses différentes conséquences dans un prochain chapitre, mais de manière générale il semble bien que la volonté de re-distribuer le soutien vers les exploitations participant à la gestion des espaces fragiles n'ont dans les faits été que partiellement appliquée.

Les différentes réformes européennes laissent cependant à la France des possibilités d'adaptation et des marges de manœuvres certaines. Mais dans un contexte de réduction des déficits publics et par conséquent seul cet argument est prédominé de **rigueur budgétaire**, la banalisation de la politique de la Montagne ne semble pas a priori présager d'un redéploiement de crédits en faveur des espaces montagnards.

3. - Objectif et outils de la politique de la Montagne

30.- Un objectif constant soutenir l'activité agricole afin de préserver l'entretien de l'espace

Avant d'aborder la mise en oeuvre et l'impact des divers "instruments" destinés à soutenir le développement des exploitations agricoles de montagne, il apparaît important de préciser les objectifs poursuivis par la politique de la Montagne depuis les années 70. Malgré les à coups dans son processus de définition et d'application, ces objectifs ont connu une singulière continuité, que ce soit dans les textes nationaux ou communautaires.

En France, la loi pastorale de 1972, puis le décret du 4 janvier 1972 portant création d'une indemnité spéciale dans les périmètres critiques des zones de montagne, puis le décret du 20 février 1974 portant création d'une indemnité spéciale montagne, reprennent en des termes comparables les objectifs poursuivis.

- **Loi du 3 janvier 1972** : "Dans les régions d'économie montagnarde où le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de l'altitude, du climat, de la nature des sols, de la vocation générale du terroir, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, des dispositions adaptées ... seront prises pour assurer ce maintien".
- **Décret du 4 janvier 1972** : "Dans les zones de montagne une indemnité spéciale pourra être attribuée à certains agriculteurs à titre principal, dont l'exploitation contribue à l'entretien de l'espace montagnard et à la conservation du sol...".
- **Décret du 20 février 1974** : "Une indemnité spéciale montagne (ISM) pourra être accordée à certains agriculteurs dont l'exploitation est située à l'intérieur de la zone de montagne ... et qui contribuent à l'entretien de l'espace montagnard et à la conservation du sol".

Après la publication de la directive communautaire 75-268 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, un autre décret français reformulera les objectifs poursuivis de la façon suivante:

- **Décret du 3 juin 1977** : "Les zones agricoles défavorisées comprennent des zones de montagne ainsi que d'autres zones dans lesquelles l'activité agricole est nécessaire afin d'assurer le maintien d'un minimum de peuplement et la sauvegarde de l'espace naturel".

Pour la Communauté Européenne, le texte de référence est la directive 75-268 CEE du 28 avril 1975 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. Ce texte spécifique est remanié à plusieurs reprises pour être intégré à partir de 1985 dans le règlement concernant l'efficacité des structures en agriculture.

- **Dans la directive 268**, l'objectif est ainsi défini : "en vue d'assurer la poursuite de l'activité agricole et, ainsi, le maintien d'un minimum de peuplement ou de l'entretien de l'espace dans certaines zones défavorisées, les Etats membres sont autorisés à instaurer un régime particulier d'aides, destiné à favoriser les activités agricoles et à améliorer le revenu des agriculteurs dans ces zones".
- **Dans le règlement 2328-91**, dernière mouture du règlement sur l'amélioration de l'efficacité des structures en agriculture, l'action "montagne, zones défavorisées" disparaît en tant que telle et n'apparaît plus que comme une mesure parmi d'autres, dont les objectifs sont définis à l'article premier du règlement :
 - . contribuer à rétablir l'équilibre entre la production et la capacité du marché ;
 - . contribuer à l'amélioration de l'efficacité des exploitations agricoles par un renforcement et une réorganisation de leurs structures et par la promotion d'activités complémentaires ;
 - . maintenir une communauté agricole viable pour contribuer au développement du tissu social des zones rurales en assurant un niveau de vie équitable aux agriculteurs, y compris par la compensation des effets des handicaps naturels dans les zones de montagne et dans les zones défavorisées ;
 - . contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au maintien de l'espace rural y compris la conservation durable des ressources naturelles de l'agriculture.

L'analyse comparative des principaux textes nationaux et communautaires souligne que la politique de la Montagne poursuit fondamentalement un objectif de préservation des milieux naturels. La persistance de l'activité agricole est considérée comme une condition indispensable, par son rôle dans la gestion de l'espace et dans le maintien d'une vie sociale. Selon les textes communautaires en particulier, le maintien de cette société rurale apparaît comme essentiellement subordonné à l'amélioration du revenu des agriculteurs des zones sensibles et à l'obtention d'un niveau de vie équitable.

Néanmoins, si l'activité agricole a tenu une place centrale dans la politique de la Montagne, de nombreuses autres composantes de la société rurale ont aussi fait l'objet de mesures politiques depuis les années 70: artisanat, tourisme, ressources forestières, services publics, collectivités locales, etc. L'agriculture ne concernait que 49 des 200 propositions du rapport d'enquête "Besson" de 1982.

Même si elles ne seront pas abordées dans le cadre de cette étude, nous souhaitons souligner que c'est bien l'ensemble des relations entre activités économiques, vie sociale et devenir de l'espace qui se trouve au centre de la problématique du développement rural en montagne.

31. - L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

Objectif et modalités d'application

Crée en 1972, consacrée au niveau communautaire en 1975, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) est considérée depuis son origine comme la mesure "phare" de la politique de soutien à l'agriculture de montagne.

Son principe est de compenser financièrement les surcoûts de production des exploitations, liés aux handicaps naturels permanents qu'elles subissent par rapport aux régions de plaine. Afin de diminuer les distorsions de concurrence, l'objectif est donc de les mettre sur "un pied d'égalité", tout au moins du point de vue des conditions de production, avec les exploitations de plaine.

Cette compensation consiste en une prime qui est fonction du nombre de têtes de bétail détenues durant l'hivernage et/ou par hectare de certaines cultures dans un nombre réduit de cas. Le nombre maximum d'animaux primables est en France de 50 UGB depuis 1988 (40 UGB précédemment) et sont éligibles: les ovins (brebis mère et antenaises), les bovins de plus de 6 mois, les caprins (chèvres mères) et les équins. Une UGB par ha de surface fourragère est primée au maximum.

L'ICHN est allouée aux agriculteurs à titre principal de moins de 65 ans, qui disposent d'une SAU minimum de 3 hectares (dont au moins 80 % dans la zone considérée), d'un cheptel de 3 UGB au moins (durant l'hivernage) et qui poursuivront leur activité durant les 5 ans suivant l'allocation de la prime. A partir de 1978, les exploitants pluriactifs en zone de montagne ont pu bénéficier de l'ICHN sous certaines conditions (ressources externes limitées à 2 SMIC et assiette de la prime plafonnée à 25 UGB). Au sein de la zone de montagne, seulement 61 % des producteurs bénéficiaient de l'ICHN en 1988 (9).

Jusqu'en 1978, le montant de l'ICHN par UGB était identique quelle que soit la zone de montagne et le type d'élevage considéré. A partir de cette date, plusieurs zones spécifiques ont été délimitées au sein de la zone de montagne, afin de moduler ce montant suivant les handicaps existants. Ainsi, ce montant a été majoré :

- dans les secteurs de Haute Montagne (altitude supérieure à 1.200 m) à partir de leur délimitation en 1978,
- dans les zones sèches à partir de 1989.

Au titre de certaines productions végétales(9), une prime par hectare en production, exclusivement destinée aux zones sèches, a été instituée en 1989 et le plafond de superficie primable est de 40 ha. L'importance de l'ICHN végétale (isn) reste cependant marginale, puisqu'en 1991 le montant total des indemnités versées à ce titre représente moins de 1 % du budget national de l'ICHN.

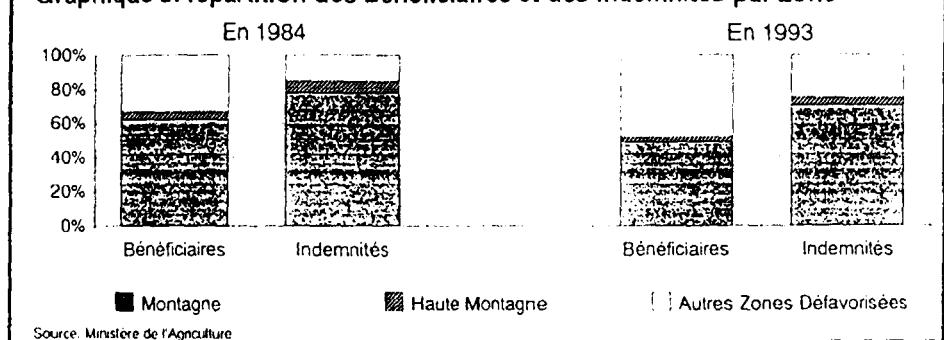
(9) Toutes les productions végétales sont éligibles à l'exception de certaines céréales, fourrages, plantations de pommes poires, pêches et vignes à vin, production sous serre ou grands tunnels, production de semences non certifiées. La prime concerne donc essentiellement les oliviers, les plantes aromatiques et à parfums, la production de semences certifiées, la chataigneraie sous certaines conditions et les petits fruits rouges.

Un nombre croissant de bénéficiaires hors zone de montagne.

Après avoir été exclusivement réservé aux zones de montagne, le bénéfice de cette indemnité a été progressivement ouvert à d'autres zones, mais à taux réduit du fait du moindre impact des handicaps locaux. Ainsi, les ovins à partir de 1980 et les bovins-viande à partir de 1987, ont-ils pu bénéficier de l'indemnité dans les zones défavorisées.

Avec l'extension progressive des zones bénéficiaires, le montant des crédits nationaux de l'ICHN est passé de 290 millions de francs en 1974 à 1,920 milliards de francs en 1993 (montant total des primes versées), soit une augmentation de 86 % en francs constants. En 1993, 52 % des bénéficiaires se situaient en zone de montagne (contre 66 % en 1986) et percevaient les 3/4 des primes versées (graphique 8).

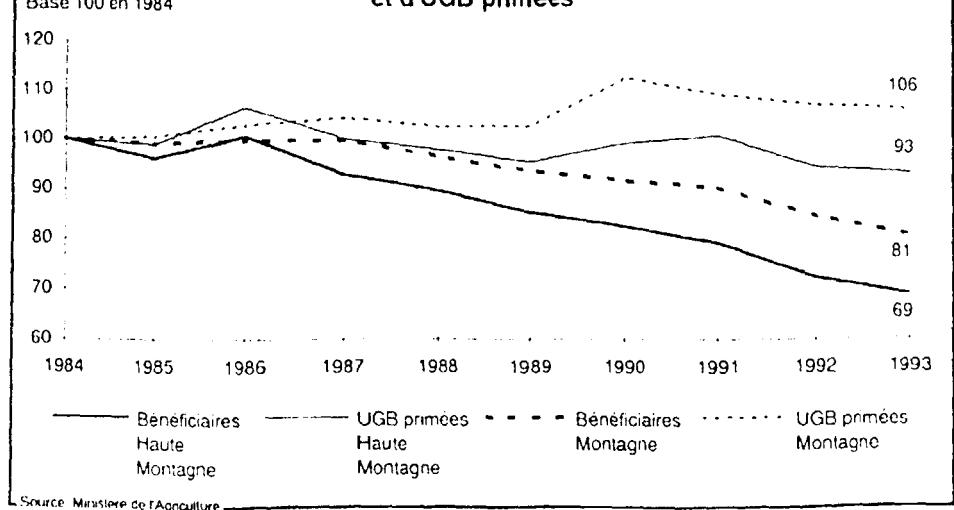
Graphique 8: répartition des bénéficiaires et des indemnités par zone



Une diminution du nombre de bénéficiaires particulièrement forte en Haute Montagne

En 1993, près de 83 % des UGB déclarées en zone de montagne ont été primées et plus de 72.000 producteurs ont bénéficié de l'Indemnité de Compensation de Handicap. Depuis 1984, ce nombre a diminué de près de 18.000 bénéficiaires, soit une baisse de 20 % essentiellement dues aux cessations d'activité (graphique 9). Cette diminution est particulièrement notable dans les zones de Haute Montagne où elle atteint 31 % (de 5.800 à 4.000 bénéficiaires), alors qu'elle n'est "que" de 19 % dans les zones d'altitude inférieure à 1200 m (de 84.000 à 68.000 bénéficiaires).

Graphique 9: évolution du nombre de bénéficiaires de l'ICHN et d'UGB primées



La concentration de la structure de production dans ces deux zones se traduit par une forte croissance de l'effectif moyen des troupeaux primés qui augmente durant la période de l'ordre de 30 % dans les deux zones pour atteindre 30 UGB en Montagne et 24 UGB en Haute Montagne en 1993. Si l'on considère le cheptel primé en Montagne, cette croissance de l'effectif par exploitation "compense" les cessations d'activité: le nombre total d'UGB primées en 1993 est supérieur à celui de 1984 (+ 6%), alors que dans les zones de plus haute altitude, le cheptel primé diminue de 7 % durant cette même période.

Dans une tendance générale à une forte diminution des exploitations, la situation de la Haute Montagne apparaît donc comme particulièrement préoccupante: l'évolution des structures de production se traduit sans doute par une concentration spatiale du cheptel dans certaines zones et donc par une dégradation de la gestion de l'espace dans les zones les plus difficiles.

Un soutien différencié qui se maintient entre Montagne et Zones Défavorisées...

L'un des principes de la politique de montagne repose sur un soutien différencié des exploitations selon la gravité des handicaps qu'elles subissent. Comme nous l'avons vu précédemment, il se traduit essentiellement par une modulation du montant unitaire de l'ICHN selon les zones et, dans une moindre mesure, du nombre d'animaux et des espèces animales primables. En 1995, la situation se présente ainsi :

Tableau 9 bis : taux indicatif de l'aide par UGB et par zone pour les 25 premières UGB

Zones	ovins allaitants zone sèche	autres ovins	bovins viande	autres UGB
Haute montagne	1114	1114	941	941
Montagne	1114	870	700	700
Piedmont	660	394	267	267
Zone défavorisée simple	592	357	196	0

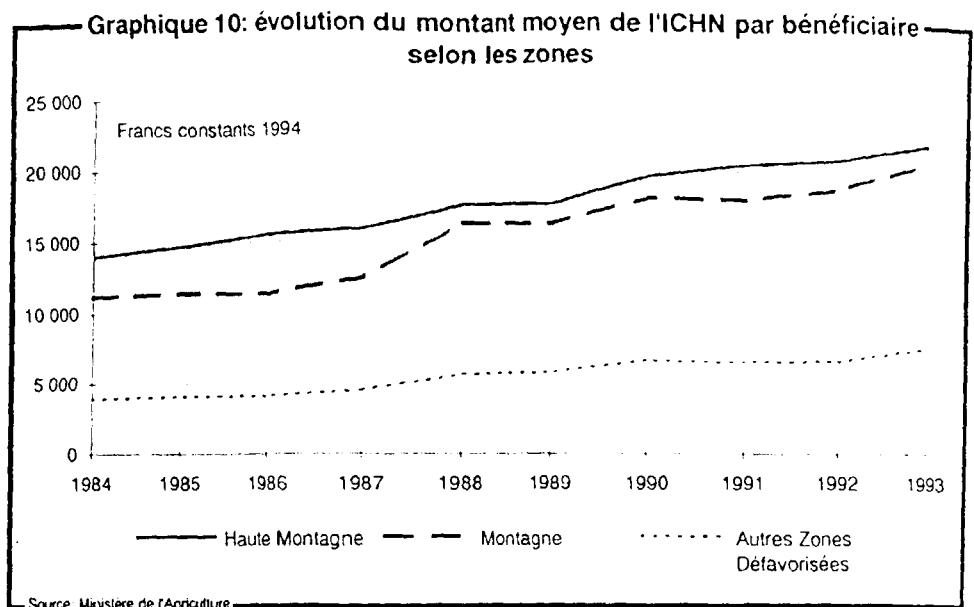
Campagne 1994-1995

Tableau 9 ter : taux indicatif de l'aide par UGB et par zone de la 26ème à la 50ème UGB

Zones	ovins allaitants zone sèche	autres ovins	bovins viande	autres UGB
Haute montagne	1114	1114	874	874
Montagne	1114	807	650	650
Piedmont	613	365	248	248
Zone défavorisée simple	550	333	182	0

Campagne 1994-1995

La comparaison du montant moyen de l'ICHN par bénéficiaire entre zones de Montagne et zones Défavorisées fait nettement apparaître cette politique de soutien "en marche d'escalier": la différence du montant des subventions par exploitation reste de manière constante de l'ordre de 60 % entre 1984 et 1993 (graphique 10).

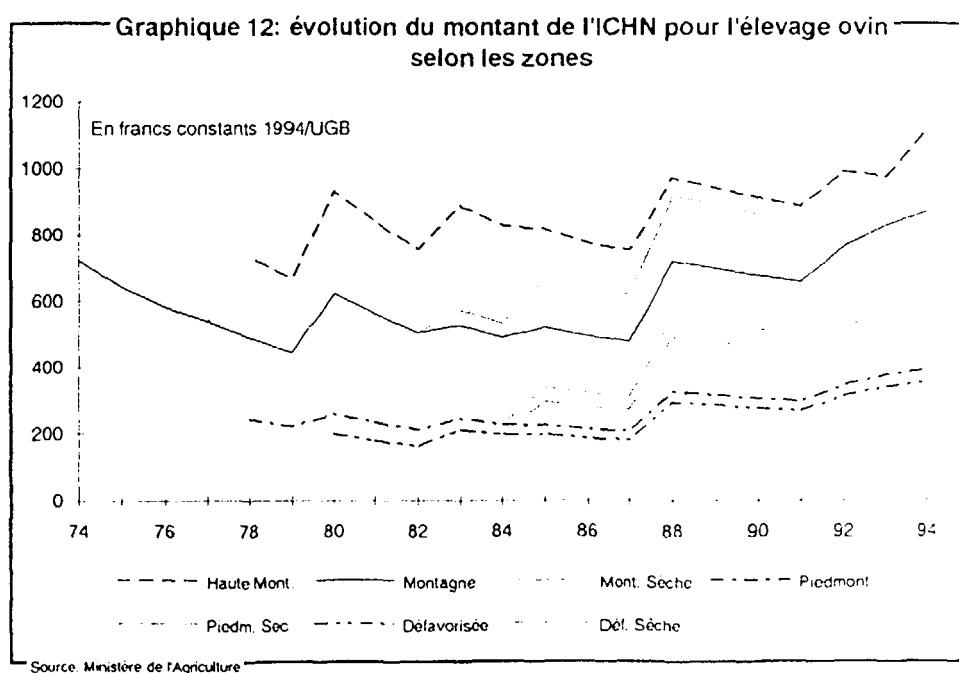
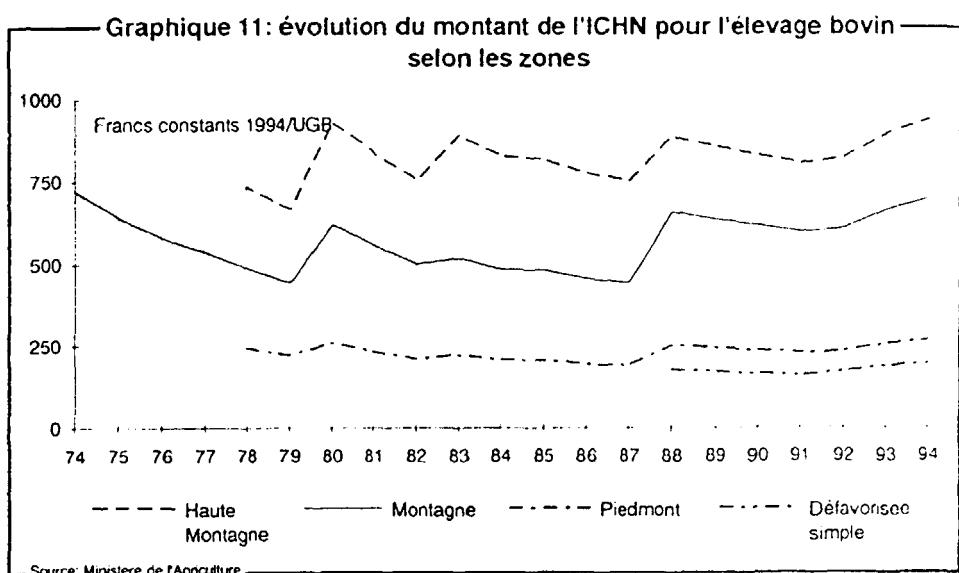


Par ailleurs, les marges de manœuvre encore disponibles en la matière sont en voie d'épuisement dans la mesure où le plafond communautaire, fixé à 180 Ecus/UGB, est d'ores et déjà presque atteint pour les ovins dans les zones de haute montagne et sèches, ainsi que pour les bovins viande dans les zones de haute montagne.

...mais qui s'estompe entre Montagne et Haute Montagne

Par contre, la différence du montant moyen de l'ICHN par bénéficiaire entre Haute Montagne et Montagne passe de 25 % à 6 % durant la même période, et ceci malgré une plus forte croissance en Haute Montagne de l'effectif moyen des troupeaux primés. Le principe de modulation des subventions selon l'importance des handicaps semble donc s'estomper progressivement au sein même de la zone de montagne.

Cette évolution est due à une diminution des différences de montant unitaire de l'ICHN entre Haute Montagne et Montagne depuis leur zonage en 1978. Alors qu'en 1978 le montant de l'ICHN/UGB était supérieur de 50 % en Haute Montagne, il ne l'est plus en 1994 que de 34 % pour les bovins (graphique 11) et de 28 % pour les ovins (graphique 12). Ce fait est plus particulièrement notable depuis 1988, date à laquelle la revalorisation du montant de l'ICHN a été plus faible pour la zone de Haute Montagne. Elle a en effet été de 21 % pour les bovins et de 33 % pour les ovins contre 55 % pour l'ensemble de la production animale en Montagne.



Ainsi, alors que la gravité des handicaps et les cessations d'activité sont nettement plus importantes en Haute Montagne, les différences du montant global de subventions perçues par bénéficiaire tendent à diminuer. Cette évolution entre donc en contradiction avec les principes mêmes de la politique de la Montagne. Si elle se poursuit, elle ne pourrait qu'accentuer la dynamique régressive de l'activité agricole en Haute Montagne, avec toutes les conséquences négatives en matière de gestion de l'espace qui lui sont liées.

Un soutien inégal selon les massifs

Jusqu'à la fin des années 80, le montant des subventions perçues au titre de l'ICHN était dans la limite des plafonds autorisés directement corrélé au nombre d'UGB présentes dans l'exploitation, sans que le montant de l'indemnité par UGB soit modulé selon la taille du cheptel. De même, le montant de l'ICHN par UGB, déterminé par des coefficients d'équivalence entre espèces primables, était le même quel que soit le type d'élevage (bovin ou ovin) et la zone de montagne considérée.

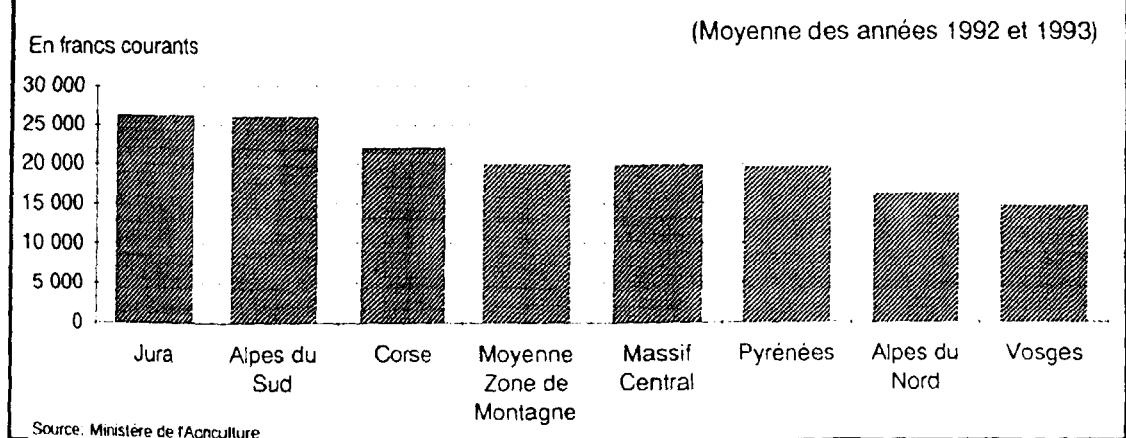
Ces conditions d'application de l'ICHN avaient pour effet de favoriser particulièrement les exploitations les plus grandes possédant un cheptel plus important et se situant généralement dans les massifs humides. Il en résultait que les agriculteurs des zones les plus difficiles (altitude, topographie, climat plus sec, etc.), dans lesquelles l'agriculture était le plus en déclin et où la gestion de l'espace était donc la plus difficile, percevaient les indemnités les plus faibles.

Or, un des objectifs de la politique de la montagne est de pérenniser, grâce à l'octroi de subventions, la gestion de l'espace dans les zones sensibles. Les conditions d'attribution de l'ICHN ne semblaient donc pas en relation étroite avec les objectifs généraux de la politique de la Montagne.

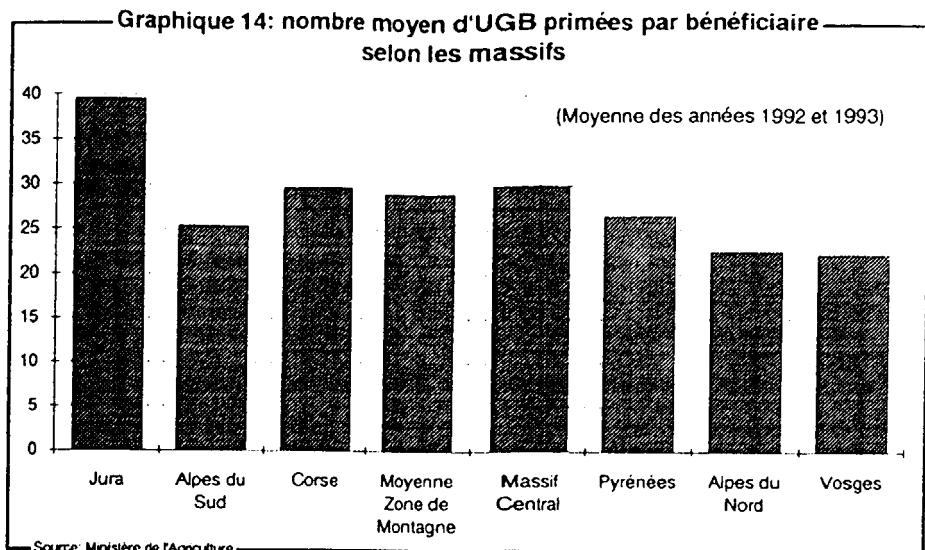
Afin de remédier à cette situation, diverses décisions ont été prises depuis lors: majoration de l'ICHN pour l'élevage ovin en général, puis majoration spécifique à l'élevage ovin en zone sèche puis, enfin sa revalorisation modulée de l'ICHN en 1993 en faveur des plus petits troupeaux. Le montant de la prime unitaire pour les 25 premières UGB a été augmenté de 13 % alors que la prime pour les suivantes ne l'a été que de 5 %.

En moyenne, pour les années 1992 et 1993, le montant moyen de l'ICHN par bénéficiaire a été de 20.000 F pour la zone de montagne, mais deux massifs se distinguent par un montant qui atteint plus de 25.000 F, soit 25 % de plus que la moyenne: le Jura et les Alpes du Sud (graphique 13).

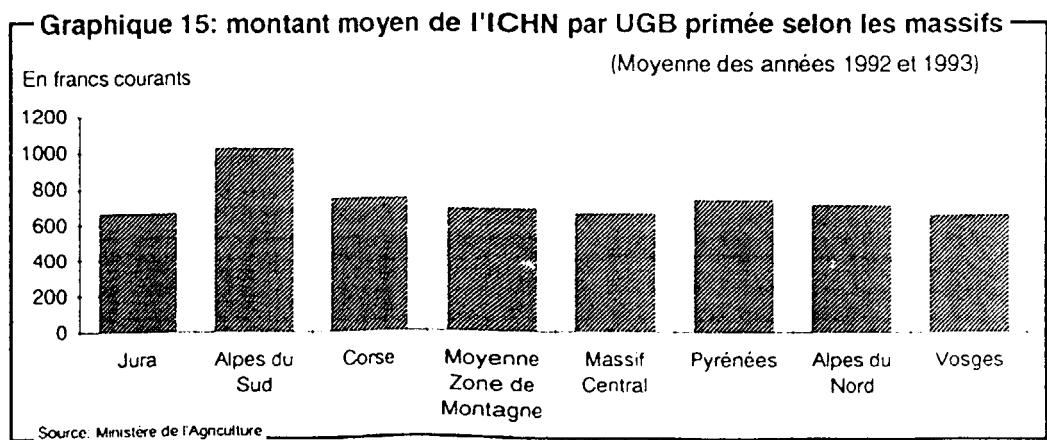
Graphique 13: montant moyen de l'ICHN par bénéficiaire selon les massifs



Pour le Jura, ce niveau de subventions est dû à un effectif primé par bénéficiaire très supérieur à la moyenne de la zone de montagne (40 contre 29 UGB). Cette taille réduite du cheptel moyen pour l'ensemble des massifs confirme par ailleurs que l'augmentation du plafonds d'animaux primables à 50 UGB en 1988 fut une décision dont l'impact économique fut très faible pour les producteurs de montagne (graphique 14).



Les exploitations des Alpes du Sud qui possèdent en moyenne un effectif réduit (25 UGB) bénéficient plus particulièrement de la majoration de l'ICHN pour l'élevage ovin dans les zones sèches: le montant moyen de l'ICHN par UGB y est supérieur de 50 % à la moyenne de la zone Montagne (graphique 15). La situation des producteurs du massif Corse s'explique quant à elle par une combinaison des deux facteurs précédents: une subvention par animal et un cheptel légèrement supérieur à la moyenne.



Par contre, les producteurs des Alpes du Nord, des Vosges et dans une moindre mesure ceux des Pyrénées sont fortement pénalisés par la taille réduite de leurs exploitations et de leur cheptel: ils perçoivent un montant de subventions inférieur de 20 % à la moyenne de la zone Montagne.

Les modifications introduites dans les modalités d'application depuis une dizaine d'années n'ont donc permis de réorienter que partiellement le soutien au revenu: si la modulation de l'aide en Zone Sèche permet de compenser les handicaps spécifiques à cette zone, le facteur structurel continue toujours de jouer un rôle important dans la répartition des subventions entre massifs.

Ce biais dans l'application de la mesure a des conséquences aussi importantes au sein même d'un massif: il pénalise les exploitations les plus petites qui sont concentrées généralement dans les zones les plus difficiles, souvent en altitude. De plus, la différence de montant unitaire entre Montagne et Haute Montagne tend à diminuer, ce qui ne fait que renforcer ces conséquences. La revalorisation de l'ICHN de 1993 modulée suivant le nombre d'UGB primées pourrait permettre de corriger en partie ce biais mais à condition de continuer à pouvoir faire évoluer la mesure vers le haut, sans être bloqué par le plafond communautaire. Le caractère relativement récent de cette décision -les dernières données disponibles concernant l'ICHN sont celles de l'année 1993- rend malheureusement impossible l'analyse de son impact.

32.- Aides à la modernisation des exploitations agricoles

Objectifs et modalités d'application

A la différence de l'ICHN et de la DJA, les mesures concernant la modernisation des exploitations agricoles, instaurées dans un premier temps (1972-1985) dans le cadre des Plans de développement (PDV) puis à partir de 1985 dans celui des Plans d'Amélioration Matérielle (PAM), n'ont pas été conçues spécifiquement pour les zones de montagne. Néanmoins, dès leur origine, un régime particulier d'attribution a été instauré pour les producteurs de cette zone.

L'objectif fondamental de ces mesures est de permettre une amélioration du revenu par UTH grâce à une modernisation de l'appareil de production, reposant sur un programme raisonné d'investissements, financé en grande partie par des aides publiques et contrôlé par un suivi comptable. L'acceptation de ces plans de modernisation est conditionnée à certains critères économiques servant à estimer le "potentiel" de développement des exploitations.

Depuis 1985, la seconde phase d'application (PAM) se caractérise par une volonté d'aider de manière moins sélective et plus souple les investissements. Il n'est plus nécessaire que le revenu en fin de plan ait atteint la parité avec celui des autres catégories socio-professionnelles: la réalisation du PAM doit seulement permettre une "amélioration durable et substantielle" de la situation de l'exploitation. De plus, certaines dispositions réglementaires permettent de réunir plus facilement les conditions de revenus fixées comme objectif, par la prise en compte à hauteur de 20 % du revenu d'éventuelles activités complémentaires non agricoles(10).

Les exploitations exclues de ces mesures sont celles ayant déjà atteint un niveau de revenu suffisant, traduisant une certaine modernisation de l'appareil de production et celles considérées comme "hors champ du régime" car n'ayant pas les moyens d'atteindre malgré ces aides les objectifs de revenu dans les délais impartis. Ces exploitations amenées "normalement" à disparaître ne sont justifiables que de mesures d'ordre social pour leur exploitant (cessations d'activité, aides aux agriculteurs en difficulté).

Les exploitations ayant accès à un plan d'amélioration matérielle bénéficient de prêts spéciaux bonifiés (PSM) plafonnés par UTH et d'une durée de 15 ans pour les investissements nécessaires à la réalisation du plan (cheptel, bâtiments, matériel). Les avantages particuliers octroyés aux exploitations de zones défavorisées et de montagne consistent en un taux de bonification plus avantageux, un allongement de la durée des prêts et des différés d'amortissement

(10) Activités en prolongement de l'activité agricole (transformation et commercialisation de produits agricoles, touristiques ou artisanales, sylvicoles ou forestières) ou activités contractualisées d'entretien de l'espace.

En 1995, ces avantages pouvaient être résumés de la façon suivante :

CONDITIONS FINANCIERES DES PRETS BONIFIES EN 1995

Catégories de prêts	PRETS SPECIAUX D'INSTALLATION Jeunes agriculteurs, promus sociaux, attributaires préférentiels GAEC	PRETS SPECIAUX DE MODERNISATION (PSM)		PRETS SPECIAUX CUMA MTS "CUMA"	PRETS SPECIAUX D'ELEVAGE (PSE)	
		Jeunes agriculteurs	Autres bénéficiaires		Cheptel et matériel	Bâtiments
Taux	Zones défavorisées : 2,65 % Zones de plaine : 3,90 %	zones défavorisées : 2,65 % zones de plaine : 3,90 %	zones défavorisées : 3,45 % zones de plaine : 4,70 %	zones défavorisées : 3,45 % zones de plaine : 4,70 %	5,25 %	
Quotité	70 %	immeubles : 90 % matériel développement : 80 % renouvellement : 40 %		matériel développement : 80 % renouvellement : 40 %	70 %	
Durée maximale de bonification	12 ans 9 ans selon les zones	12 ans 9 ans selon les zones		12 ans 9 ans selon les zones	8 ans	8 à 12 ans
Durée maximale totale	15 ans	15 à 20 ans		12 ans	7 à 15 ans	18 ans
Plafond	encours : 550.000 F réalisation : 650.000 F	470.000 F par UTH (1) + 125.000 F/UTH pour les investissements d'environnement 2 UTH maxi. par exploitation		moins de 20 adhérents : encours : 1,25 MF - réalisation : 1,9 MF 20 adhérents et plus : encours : 1,8 MF - réalisation : 2,5 MF	375.000 F(1) d'encours	

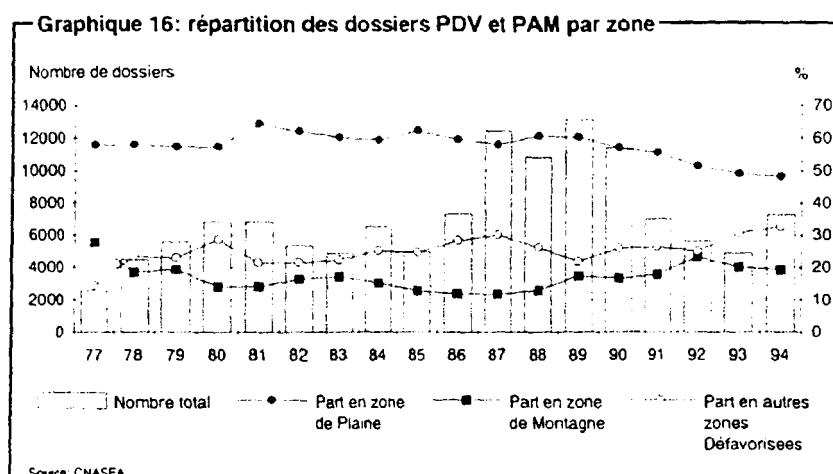
(1) Multiplication du plafond par le nombre d'exploitations dans la limite de trois

De plus, les exploitations des zones défavorisées ont la possibilité depuis 1980, que ce soit dans le cadre d'un plan de modernisation ou non, de percevoir des subventions pour la rénovation ou la construction de bâtiments d'élevage. Depuis 1991, ces subventions sont réservées exclusivement aux exploitations de zone de montagne.

Un assouplissement des conditions d'accès bénéficiant aux exploitations de montagne

Depuis 1985, l'assouplissement relatif des conditions requises pour bénéficier d'un PAM a bénéficié aux petites exploitations qui jusqu'à cette date avait été pénalisées par leur moindres revenus et capacités d'investissements.

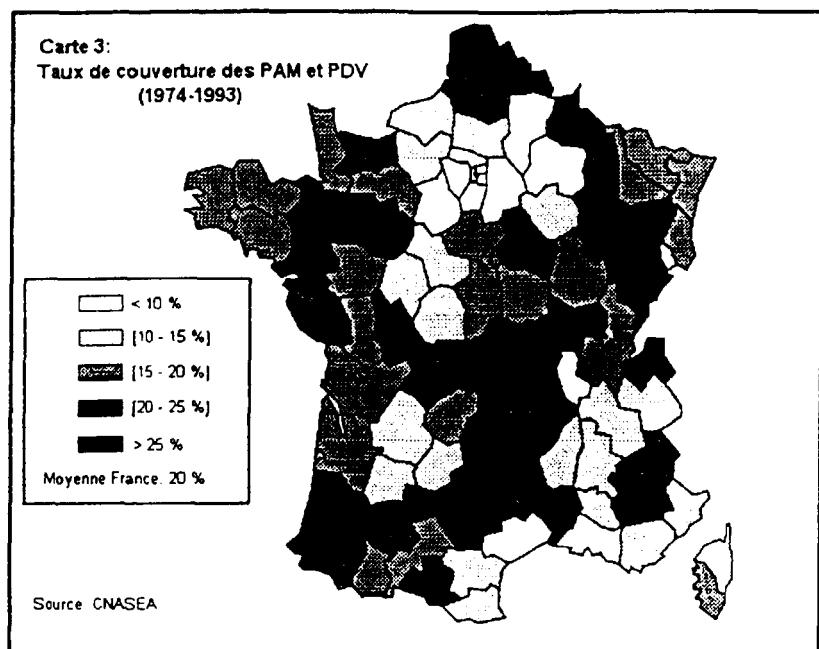
L'impact de ces modifications des conditions d'agrément s'est traduit par une très forte augmentation du nombre de dossiers acceptés au niveau national (graphique 16), et plus particulièrement dans la zone de montagne où il a augmenté de plus de 60 % entre les années 1984-1985 et 1989-1990 contre 36 % dans les autres zones.



Par la suite, dans une tendance générale de diminution du nombre de PAM lié essentiellement aux incertitudes de la réforme de la PAC, l'augmentation progressive de la part des exploitations de montagne, qui atteint 20 % en 1994, est principalement due à une diminution plus forte du nombre de dossiers dans les zones hors massifs. L'octroi des subventions en capital pour les bâtiments d'élevage aux seules zones de montagne à partir de 1991 n'explique que partiellement ces taux différents de diminution du nombre de PAM, car depuis 1980 plus de 70 % des subventions leur étaient déjà destinées. Il est possible que leur retard dans le processus de modernisation de l'appareil de production et les modalités de financement plus favorables aient incités les producteurs à poursuivre leurs efforts d'investissements malgré la mauvaise conjoncture économique.

Un taux de couverture supérieur

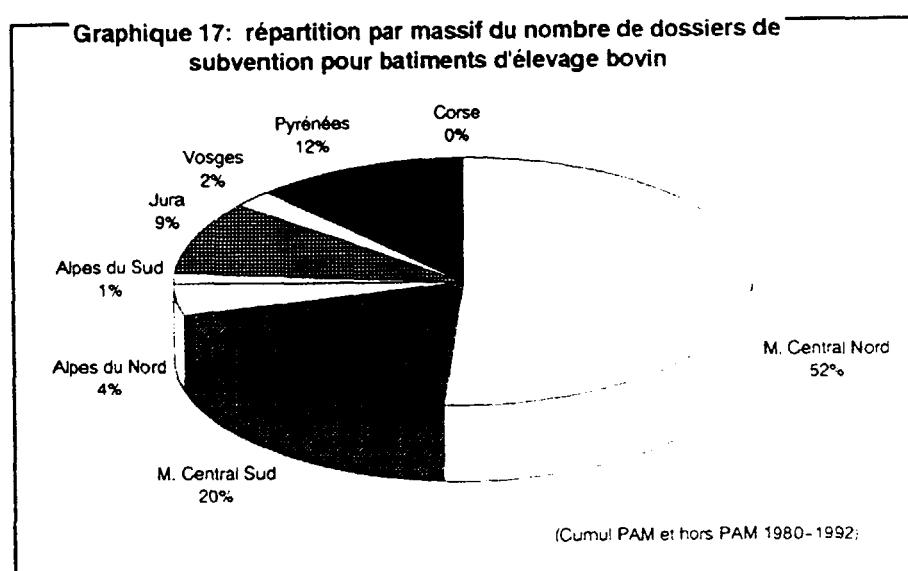
De 1977 à 1991, plus de 128.000 exploitations ont bénéficié de l'appui de l'Etat pour leur modernisation, soit près de 20 % des exploitations à temps complet (RGA 88). Selon les zones, ce taux de couverture a été de 19,2 % hors massif et de 23,4 % en montagne (carte 3). Au cours de cette période, les exploitations de montagne ont donc relativement plus bénéficié des mesures d'aide à la modernisation.



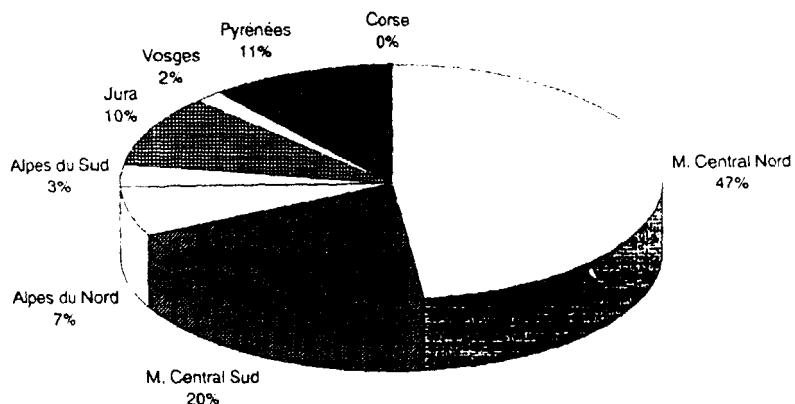
Taux de couverture : nombre d'exploitations ayant bénéficié d'un PDV ou d'un PAM entre 1974 et 1993 par rapport au nombre d'exploitations à temps complet présentes au RGA 88

Le fait que les résultats soient disponibles au niveau des départements et non des zones, nous incite à les analyser avec précaution. Il semble néanmoins que la distribution géographique des PDV et des PAM réalisés entre 1972 et 1993 révèle une nette différence entre le Massif Central et le reste des zones de montagne (carte 1): tous les départements le composant, excepté l'Ardèche, ont cumulé un nombre de PAM ayant concerné au moins 20 % des exploitations à temps complet. Ce taux de couverture est particulièrement élevé dans tous les départements du Massif Central Sud où il dépasse les 25 %. Hormis ces départements, la Haute Savoie et le Doubs sont les seuls dont le taux dépasse les 25 %.

La répartition des dossiers et des crédits concernant les subventions aux bâtiments d'élevage bovin et ovin entre 1980 et 1992 permet néanmoins de préciser ces informations (graphiques 17, 18, 19, 20).



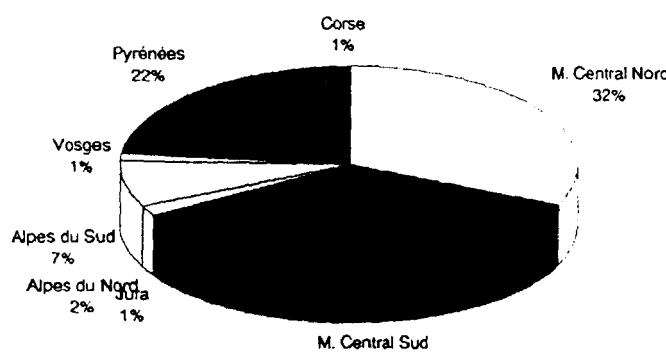
Graphique 18: répartition par massif des montants cumulés de subventions pour bâtiments d'élevage bovin



(Cumul PAM et hors PAM 1980-1992)

Source: CNASEA

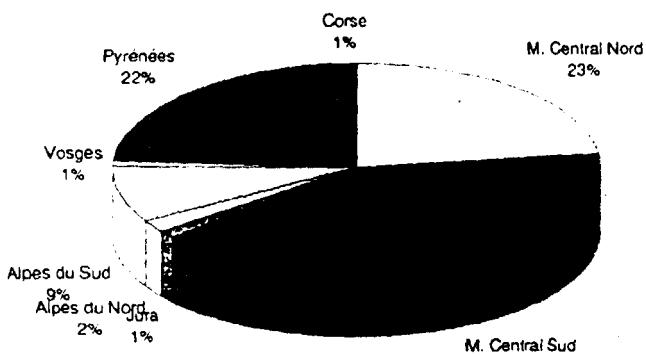
Graphique 19: répartition par massif du nombre de dossiers de subvention pour bâtiments d'élevage ovin et caprin



(Cumul PAM et hors PAM 1980-1992)

Source: CNASEA

Graphique 20: répartition par massif des montants cumulés subventions pour bâtiments d'élevage ovin et caprin



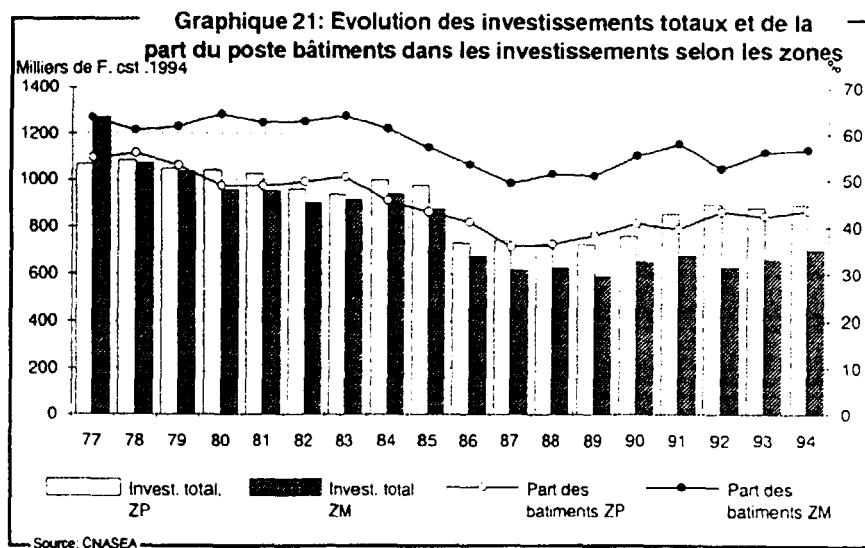
(Cumul PAM et hors PAM 1980-1992)

Source: CNASEA

Cette répartition semble confirmer la relative concentration des aides à la modernisation dans les exploitations du Massif Central. Celles-ci ont drainées plus de 64 % des crédits alors qu'elles représentent moins de 56 % des exploitations de montagne en 1988. En particulier l'importance de la production ovine dans le Massif Central sud se traduit par un poids très important dans la répartition des subventions aux bâtiments ovins et un montant de subventions par dossier plus élevé. Il convient aussi de noter le poids relativement important des exploitations pyrénéennes en ce qui concerne les bâtiments d'élevage ovin et de celui du Jura dans les subventions aux bâtiments bovins, résultats liés sans aucun doute à l'essor de la production laitière.

Un accroissement des différences d'investissement entre zone...

Dans les investissements totaux, le poste des bâtiments d'élevage occupe une place très importante et évolue de façon parallèle en zone de montagne et de plaine: il diminue passant respectivement de 63 % et 54 % en 1977 à 56 % et 43 % en 1994 (graphique 21). Cet écart constant de 10 % du poids des bâtiments dans les investissements reflète en partie la part prépondérante des bâtiments d'élevage dans les investissements totaux en montagne et les surcoûts existants dûs aux handicaps naturels. Mais, ce poids des bâtiments d'élevage est sans doute minimisé par l'importance croissante dans les années 80 de l'autoconstruction dans les exploitations de montagne. Cette importance de l'apport en main-d'oeuvre est sans doute liée aux moindres possibilités d'autofinancement et à la baisse des crédits disponibles pour les subventions aux bâtiments d'élevage (voir infra).



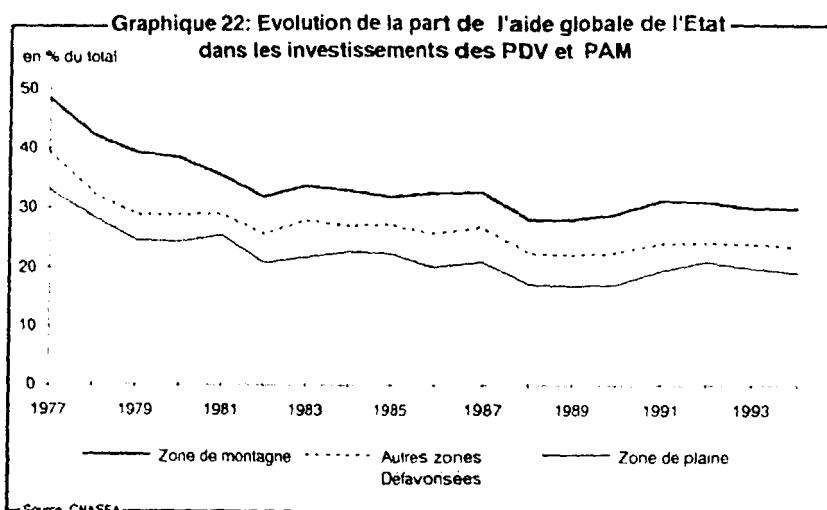
L'évolution du montant des investissements réalisés dans le cadre des PAM connaît un point d'infexion notable à partir de 1986, aussi bien en zone de montagne que dans les autres zones. Les modifications dans les modalités d'agrément ont permis un accès plus large aux petits producteurs et des projets de modernisation moins ambitieux: le nombre de dossier a augmenté et le montant moyen a diminué.

Mais depuis cette date, le montant moyen des investissements s'est accru en plaine alors qu'il a peu évolué en montagne: la différence atteint près de 30 % de moyenne en 1993-1994. Cette évolution est nettement corrélée à celle du montant moyen des prêts accordés: alors que l'écart entre les deux zones n'était que de 10 % au milieu des années 80, il atteint plus de 30 % en 1994.

Cette évolution différenciée peut trouver son origine dans divers facteurs :

- la part de l'aide totale de l'Etat (bonifications + subventions) dans le montant total des investissements de modernisation semble s'être davantage réduite en montagne qu'en plaine, passant de 42 % en 1978 à 30 % en 1994 (contre respectivement 29 % à 19 % en plaine). Toutefois, cette évolution doit être interprétée avec prudence, dans la mesure où les statistiques disponibles font état des prévisions d'investissement et non des investissements effectivement réalisés.
- la reprise progressive des investissements en plaine pourrait aussi refléter un processus de diversification plus important qu'en montagne, notamment vers l'élevage bovin viande entre 1986 et 1990 suite à l'instauration des quotas laitiers.
- la concentration des structures qui paraît plus forte en zone de plaine rend souvent nécessaire de nouveaux investissements dans les exploitations pérennes.

...accentués par un certain désengagement de l'Etat



Si le différentiel de la part de l'aide globale dans les investissements totaux s'est maintenue plus ou moins entre la plaine et la montagne, où elle est respectivement de l'ordre de 20 % en plaine et de 30 % en montagne. Les dispositifs d'aides de l'Etat tiennent toujours compte des plus faibles capacités d'investissement des producteurs de montagne, mais l'on peut regretter que cela soit dans une moindre mesure que dans les années 70-80 et alors que la réglementation permet à l'Etat de financer jusqu'à 45 % des investissements.

Outre la diminution relative du taux de bonification des PSM, l'évolution du montant des crédits concernant les subventions aux bâtiments d'élevage ne présage pas d'une amélioration ou au moins d'un maintien de cette aide différenciée (tableau 1).

**Tableau 1 : Evolution des crédits aux bâtiments d'élevage depuis 1980
(en millions de F courants et constants 1995 ; crédits votés en LFI)**

Années	Crédits inscrits en LFI		Régulation budgétaire		Montagne	PMPOA
	F courants	F constants	F courants	F constants	F courants	F constants
1980	122,5	253				
1981	110	204,8				
1982	75	125,4				
1983	80,5	122,9				
1984	62,2	88,5				
1985	87,5	117,3				
1986	76,2	96,9				
1987	78,2	96,4				
1988	77,4	92,4				
1989	97,4	112,7				
1990	96,7	108,6	91,9 (5 %)	103,2		
1991	82,7	89,9	74,4 (10 %)	80,8		
1992	82,7	87,8	76,0 (8 %)	80,7		
1993	82,4	85,5	74,2 (10 %)	77,0		
1994	121,7	124,0	111,9 (8 %)	114,0	70,5	41,4
1995	156,7	156,7	117,5 (25 %)	117,5	57,5	60,0
1996	165,0	165,0	25 % (prévision)		45,	120,0

Source : Ministère de l'Agriculture – DEPSE

Entre 1980 et 1995 leur montant a en effet été divisé presque par cinq en francs constants. Cette diminution est d'autant moins compatible avec la demande que les coûts réels des constructions ont augmenté au cours de la décennie, alors que le barème des coûts plafond par animal logé, qui sert à calculer le montant de la subvention, n'a pas évolué parallèlement. Il en est résulté un décrochement de l'effort de l'Etat par rapport à celui des bénéficiaires, qui est d'autant plus sensible que depuis 1991, la ligne budgétaire en question sert également à financer le mécanisation agricole en montagne.

L'augmentation des crédits en 1994 et 1995 (respectivement de 45 % et 83,3 % en francs constants par rapport à 1993) ne correspond pas à un ré-engagement de l'Etat. En effet, les crédits supplémentaires sont destinés au financement de la mise au norme des bâtiments d'élevage sur l'ensemble du territoire, et de ce fait, comme l'indique le tableau, les crédits réellement disponibles en 1994 et 1995 pour la construction neuve et la rénovation des bâtiments d'élevage s'élèvent respectivement, après régulation budgétaire, à 70,5 et 57,5 millions de francs. Cette situation est génératrice de files d'attente difficilement compatible avec la nécessité de maintenir l'investissement de modernisation montagne, y compris dans les régions qui ont inscrit leur programmation de dépenses dans les Contrats de Plan.

33.- Aides à la mécanisation des exploitations agricoles

Objectifs et modalités d'application

Les subventions à la mécanisation des exploitations de montagne ont été instituées en 1972 et accordées aux agriculteurs pour l'acquisition de certains matériels agricoles indispensables du fait des contraintes de pente: tracteurs à 4 roues motrices, systèmes de traite mobile et de séchage en grange du foin, matériels de récolte des fourrages à centre de gravité abaissé, etc. L'objectif était de compenser les surcoûts de ces matériels par rapport aux engins courants utilisés en plaine pour des travaux de même nature.

La subvention ne pouvait être perçue que pour l'acquisition de matériel neuf. Le décret prévoyait que les subventions seraient plafonnées à 20 % du prix d'achat hors taxe, et dans cette limite, l'arrêté d'application introduisit un barème déterminant un montant forfaitaire de subvention pour chaque type de matériel.

Un impact réel très faible

Malgré une réévaluation de 50 % des différents montants forfaitaires en 1979, les subventions ne couvraient en moyenne à cette époque que 12,5 % du prix réel d'achat des différents matériels, en raison de l'érosion monétaire intervenue entretemps, montant bien plus faible que ce qui avait été prévu dans le décret de 1972. Par la suite, les modalités de versement des subventions furent modifiées, le bénéficiaire ne recevant plus celles-ci qu'après l'achat du matériel. Il devait donc faire l'avance des fonds correspondants dans l'attente du remboursement, ce qui pouvait générer des difficultés de trésorerie non négligeables et renforçait le caractère peu incitatif de la mesure.

A titre d'exemple, en Savoie dès 1982, le surcoût d'un tracteur 4 roues motrices de 68 CV par rapport à un modèle standard de même puissance était de 17.000 F alors que la subvention correspondante n'était que de 6.500 F. Soit un surcoût de plus de 10.000 F non compensé par l'aide à la mécanisation et une subvention qui ne couvrait que 6 % du prix hors taxe...

Durant la période 1972-1991, les subventions pour l'acquisition de tracteurs à quatres roues motrices ont représenté suivant les années de 70 à 90 % de l'enveloppe budgétaire des aides à la mécanisation(11). Or, depuis 1979, la subvention forfaitaire correspondante n'avait pas été réactualisée(12) alors que le prix d'achat de ceux-ci a connu une hausse continue. A la fin des années 80, les subventions ne semblaient plus être que symboliques, couvrant en moyenne moins de 4 % du prix d'achat...

Depuis 1992 (l'année 1991 étant une année de transition), cette aide à la mécanisation a quasiment disparu en tant que telle et les crédits correspondants sont depuis lors regroupés avec ceux concernant les subventions pour les bâtiments d'élevage. Dans le même temps, les crédits prévus et le champs d'application de cette mesure ont été réduits: l'achat de tracteurs à 4 roues motrices ne peut notamment plus bénéficier de subvention. Selon les Pouvoirs Publics, cette mesure se justifie par le fait que les tracteurs à 4 roues motrices se généralisent en plaine, leur acquisition ne représente plus un surcoût spécifique pour les exploitations de montagne. Cependant, à la différence des exploitations de plaine, les importants risques d'accident en montagne rendent indispensable l'acquisition de ces tracteurs à 4 roues motrices... Suite à cette décision, les dossiers traités annuellement ont très fortement baissé, pour ne plus dépasser le nombre de 300 contre 3 à 4.000 précédemment.

D'une manière générale, la compensation réelle par les Pouvoirs Publics des surcoûts rencontrés par les exploitations de montagne pour moderniser leur matériel agricole n'a cessé de diminuer depuis le début des années 80. La dévalorisation des subventions depuis 1972 n'a donc pas permis aux mesures d'aide à la mécanisation de compenser les handicaps structurels et donc de contribuer aux objectifs généraux de la politique agricole en montagne.

(11) pour un total de 36.515 tracteurs achetés entre 1973 et 1991, soit près de 20 % du parc total de montagne en 1988.

(12) En 1988, les autres subventions forfaitaires ont été réévaluées de 100 à 400 % selon le type de matériel, mais à cette date les tracteurs représentaient 90 % des dossiers...

34.- La dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA)

Objectif et modalités d'application

La Dotation aux Jeunes Agriculteurs a été instituée par décret le 4 janvier 1973 afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs dans les départements "où le maintien d'un niveau minimum de peuplement et d'une activité agricole suffisante pour entretenir l'espace naturel ne sont pas assurés", qui concernaient essentiellement les zones de montagne délimités dans le cadre de la politique de Rénovation Rurale.

La DJA a été par la suite étendue à tout le territoire par le Décret du 6 février 1976, qui maintenait toutefois des conditions préférentielles pour les jeunes agriculteurs désirant s'installer en montagne. Les montants applicables aux zones de montagne étaient -et sont toujours- majorés, marquant ainsi la continuité de la préoccupation ayant incité à l'instauration de la DJA (tableau 3). Il convient de noter que la valeur des divers montants de la DJA s'est globalement maintenue depuis 1976

**Tableau 3 : Dotation aux Jeunes Agriculteurs
Montant des subventions en 1995 (francs)**

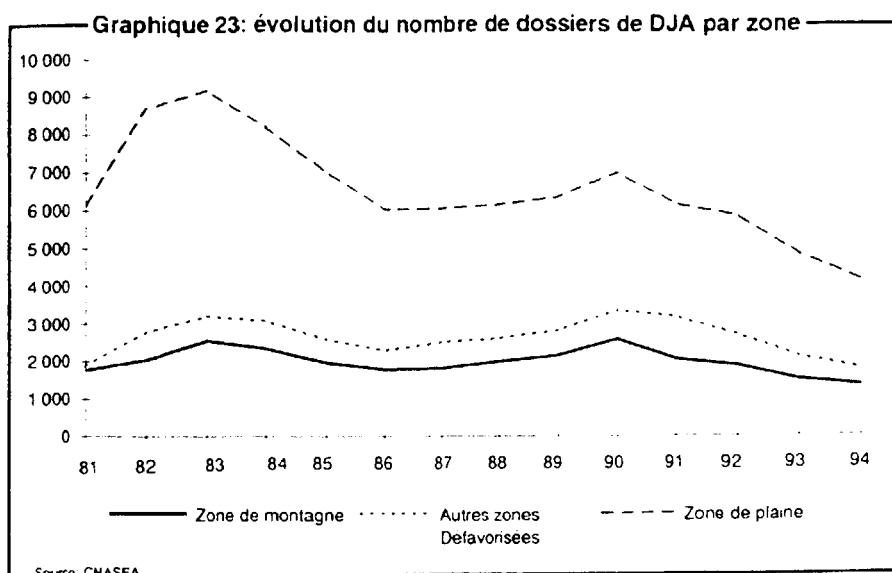
Zones	DJA minimum	DJA simple		DJA majorée	
		Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Plaine	52 000	82 700	113 400	108 700	165 400
Zone défavorisée	67 200	106 800	146 400	140 400	213 600
Montagne	108 000	171 700	235 400	225 700	343 400

Jusqu'en 1988, l'octroi de la DJA a été conditionné par l'exploitation d'une Surface Minimum d'Installation (SMI), déterminée au niveau départemental. Mais en montagne, le marché foncier est souvent "bloqué" et la mauvaise application du statut du fermage ne permet souvent d'accéder qu'à des ventes d'herbes annuelles non reconnues dans le cadre de la DJA. Localement, et notamment dans les Alpes du Nord, nombreux ont été les dossiers faisant apparaître que les jeunes agriculteurs disposaient des surfaces nécessaires (parfois bien davantage dans les communes les plus dépeuplées) mais sans les attestations exigées par la réglementation. Même si l'arbitrage des Commissions Mixtes départementales a pu en atténuer les conséquences, les problèmes fonciers représentaient donc une certaine limitation à l'obtention de la DJA.

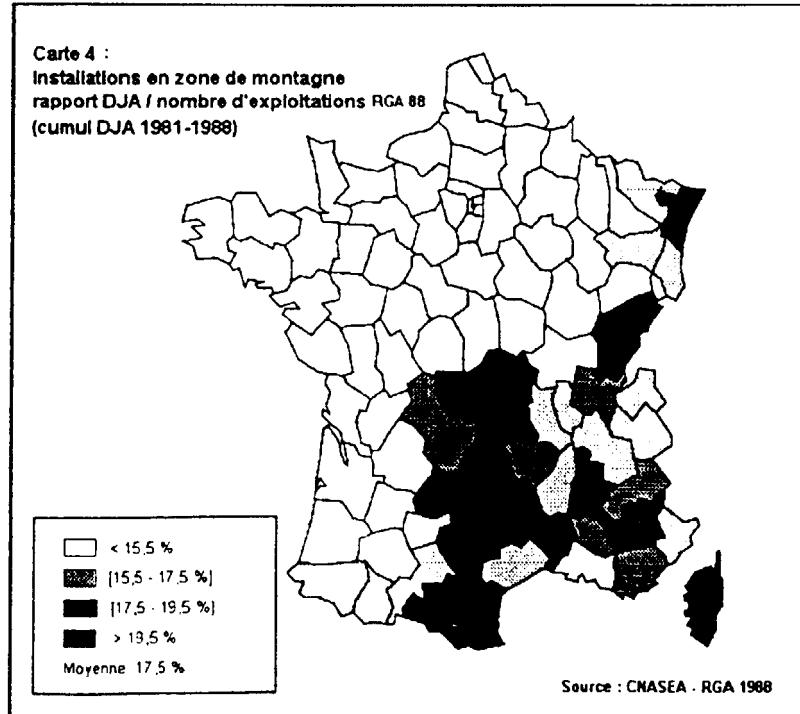
Depuis 1988, la réforme du dispositif de la DJA substitue à la condition de surface minimum un objectif de revenu agricole disponible à atteindre dans un délai de 5 ans. Dans les zones "difficiles" un délai supplémentaire peut être accordé pour atteindre le revenu minimum requis. Suite à leur installation et en complément de la DJA, les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier dans le cadre des Plans d'Amélioration Matérielle (PAM) d'un allongement de la durée et d'une surbonification des PSM.

Des installations plus nombreuses en montagne...

Dans une tendance générale à la diminution des installations de jeunes agriculteurs entre 1981 et 1994 (graphique 23), la proportion des DJA accordées dans les zones de montagne est de 18 %, alors que celles-ci rassemblaient au dernier RGA seulement 14 % des chefs d'exploitation du territoire national. La contribution de la DJA au renouvellement des chefs d'exploitation semble donc supérieure en zone de montagne, mais ce résultat est sans doute aussi corrélé à un taux de cessation d'activité légèrement supérieur à la moyenne nationale (22 contre 19,5 %),



Cette moyenne pour la zone de montagne cache d'importantes disparités entre massifs. A titre d'exemple, le Massif Central rassemblait 55 % des chefs d'exploitation selon les RGA 79 et 88 mais a totalisé 65 % des DJA entre 1981 et 1988. Au contraire, le massif des Alpes du Nord qui regroupait 13,7 % des chefs d'exploitations en 1988 n'a totalisé que 5,3 % des DJA durant la même période. D'importantes différences se rencontrent de même au sein des départements d'un même massif (carte 4).



De telles différences traduisent des dynamiques régionales diversifiées, pouvant être dues à des politiques départementales d'installation différentes, une concentration foncière ou une déprise plus ou moins forte, etc. Mais l'absence de traitement spécifique par OTEX des données du CNASEA concernant la montagne et les rares travaux de recherche sur les installations en montagne ne permettent pas d'en préciser les causes.

...sur des exploitations à orientation animale de faible dimension économique

De 1979 à 1988, plus des 2/3 des installations en montagne se sont faites en élevage, alors que cette orientation ne concerne que 40 % des installations en plaine: 22 % en bovins lait (13,5 % en plaine), 19 % en bovins viande (11 % en plaine) et 26 % en autres herbivores (15 % en plaine) (13).

Si cette orientation animale de la grande majorité des installations est due à l'importance de l'élevage dans l'économie agricole montagnarde, il est cependant à noter que la part des installations en production laitière est bien moindre que le poids de cette OTEX dans l'ensemble des exploitations à temps complet (35 %). L'instauration des quotas laitiers en est sans doute à l'origine, mais l'absence de données par OTEX annuelles et postérieures à 1988 ne permet pas de préciser le phénomène. Le poids des installations en élevage d'autres herbivores (26 %) pour une OTEX qui regroupe seulement 20 % des exploitations à temps complet semble traduire l'importance de la production ovine dans les phases de démarrage de l'activité agricole.

Les installations de jeunes agriculteurs sur de petites structures (inférieures à 8 UDE) sont plus importantes en montagne, puisqu'entre 1979 et 1988, elles ont représenté plus de 20 % du total des installations (bénéficiant ou non de la DJA) contre 14 % en plaine. Les producteurs qui se sont installés sur des exploitations de taille supérieure à 8 UDE, qui semblent constituer la cible privilégiée de la DJA, ne représentent qu'un tiers du total(14).

De même, la dimension économique (MBS moyenne) des exploitations dans lesquelles se sont installés des agriculteurs fut en moyenne près de deux fois plus faible en montagne qu'en plaine.

Un accès limité pour les pluriactifs

Jusqu'en 1981, la DJA ne pouvait être versée qu'aux jeunes agriculteurs à temps complet: l'importance de la pluriactivité dans certaines régions de montagne en limitait donc l'impact. Depuis lors, elle peut être accordée à taux réduit (50 %) aux jeunes pluriactifs sous les mêmes conditions que l'ICH (ressources externes limitées à 2 SMIC).

Les installations de jeunes pluriactifs progressent régulièrement et se font principalement en montagne. Pour l'ensemble des installations (bénéficiant ou non de la DJA), plusieurs régions se caractérisent par une part très forte (plus de 40 %) de l'installation d'agriculteurs à temps partiel. Elles concernent notamment l'ensemble du massif vosgien, les secteurs de Haute Montagne des Alpes du Nord, l'ensemble des Alpes du Sud, la frange est du Massif Central et les Pyrénées Centrales (15).

Mais, les conditions générales d'obtention de la DJA limitent les possibilités pour les pluriactifs de bénéficier des aides et ils ne représentent guère plus que 1 % des DJA accordées. Ils sont en particulier pénalisés par les dispositions prises en 1988 et renforçant la sélectivité de la DJA: elles exigent un niveau de formation agricole minimum, qui est depuis 1992, un BPA ou BTA suivant l'âge du postulant.

Il est donc exigé pour les pluriactifs un diplôme de niveau identique, sans que soit tenu compte de la formation qu'ils ont pu acquérir dans le cadre de leur activité économique complémentaire à l'agriculture. Les combinaisons de diverses activités, agricoles, para-agricole et/ou non agricoles, ne sont donc prises que partiellement en compte dans le cadre de la DJA, malgré leur importance pour consolider la situation financière des exploitations dans les zones fragiles.

(13) Dobremez, 1994.

(14) Ibid.

(15) Ibid.

35.- Aides à la gestion du domaine pastoral

Objectif et modalités d'application

En montagne, l'organisation du foncier, et en particulier des terres pastorales, se caractérise notamment par un très fort morcellement et une multitude de propriétaires, dont beaucoup sont éloignés (ou ont disparus) et se désintéressent de leur gestion. Ainsi, 75 % des terres pastorales non exploitées dans le Massif Central appartiennent à des propriétaires privés contre 35 % pour celles qui sont exploitées(16). De plus, le statut du fermage n'est traditionnellement que très peu appliqué et l'accès de nombre de producteurs aux ressources herbagères est souvent réduit à la "vente d'herbe", contrat annuel et précaire, qui empêche de fait les investissements dans l'amélioration du foncier.

Dans le cadre de la Loi Pastorale de 1972, la reconnaissance de ces spécificités s'est traduite soit par l'instauration de 3 outils juridiques nouveaux, qui forment un ensemble devant permettre d'améliorer la gestion et la valorisation des ressources pastorales.

Les **Associations Foncières Pastorales (AFP)** ont pour objectif de permettre la constitution de groupements de propriétaires fonciers (particuliers et communes) qui mettent leur terres en commun en vue de favoriser le regroupement, l'aménagement et l'entretien de pâturages. Le regroupement des terres et des parcours permet en effet la mise en valeur d'un espace pastoral plus vaste et donc mieux adapté à l'exploitation extensive des ressources herbagères. Après sa constitution, l'AFP se substitue aux divers propriétaires associés pour prendre les décisions concernant la gestion de cet espace pastoral, qui est loué à des éleveurs et préférentiellement aux Groupements Pastoraux. Les terres des propriétaires "absentéistes" peuvent être incluses sans leur consentement dans une association (règlement à l'amiable ou expropriation avec indemnisation), sur décision préfectorale après enquête administrative.

Comme dans le cas de toutes les associations à vocation agricole (GAEC, CUMA, etc.), la création d'une AFP bénéficie d'une subvention pour les frais engagés lors de sa constitution, à laquelle s'ajoute une subvention d'un montant variable selon la superficie totale concernée.

Les **Groupements Pastoraux** réunissent des éleveurs qui acceptent de mettre leurs animaux en commun pour améliorer l'exploitation des ressources pastorales disponibles. Comme les AFP, les Groupements Pastoraux peuvent bénéficier d'aides aux investissements collectifs pour la production de fourrages et l'aménagement des pâturages exploités en commun au titre du règlement communautaire 2328-91.

Le lien juridique entre les groupements de propriétaires fonciers (AFP) et d'éleveurs (GP) peut être constitué par les **Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)**. Ces conventions constituent une formule juridique dérogatoire au statut des baux ruraux, qui, prenant en compte les spécificités de l'exploitation de l'espace en zone montagnarde, assouplit les modalités du fermage. Notamment, elles ne confèrent pas de jouissance continue ou exclusive au preneur et permettent donc une possibilité d'usage alterné du foncier: pâturage en été et activités touristiques ou sportives en hiver.

Les CPP permettent donc de concilier les aspects économiques, sociaux et écologiques de la gestion de l'espace montagnard sous la forme de contrats négociés de gestion des ressources naturelles. Le caractère pluriannuel de ces conventions cherche à limiter la précarité des preneurs, donc à pérenniser une bonne gestion des terres pastorales et à favoriser les investissements dans l'amélioration du foncier.

Un impact inégal selon les conditions locales et limité par les faible crédits disponibles

En 1988, les **Associations Foncières Pastorales** couvraient plus de 110.000 ha et concernaient 11.631 propriétaires associés dans 124 AFP. Cette surface représentait seulement 5,3 % du domaine pastoral national, mais ce taux de couverture variait très fortement selon les massifs et les départements. Il n'existe d'AFP que dans 13 départements sur les 43 en zone de montagne et six départements à eux seuls totalisaient 80 % des AFP: Pyrénées Orientales (39 % de sa surface pastorale en AFP), Hautes Alpes, Ariège, Isère, Haute Garonne et Haute Savoie (17).

(16) Damais, APCA, 1992

(17) INERM, 1988

Leur superficie moyenne étaient de l'ordre de 900 ha, mais là aussi les disparités entre massifs étaient importantes: l'éventail variait de 11.000 ha dans les Pyrénées Orientales à 13-14 ha dans l'Ardèche, l'Ariège ou la Haute Garonne.

Le développement des AFP fut surtout limité par le fort morcellement du foncier et la relative faiblesse des subventions incitatives. La lourdeur des démarches administratives exigées par la loi et la multiplicité de propriétaires ont entraîné en effet d'importantes charges d'animation (morcellement, "recherche" des absentéistes, indivisions, etc.) et d'administration de l'AFP. En Isère, à titre d'exemple. 196 propriétaires ont regroupé 378 parcelles pour constituer l'AFP de Méarotz d'une surface totale de 32 ha; de même, les AFP de l'Alpe d'Huez et de la Garde en Oisans ont respectivement regroupé 1445 et 1500 parcelles(18)...

La constitution d'AFP est ainsi d'autant plus difficile que la proportion de propriétaires privés est grande(19): dans les faits, elle est restée très fortement dépendante des disponibilités en terres communales. La pratique traditionnelle de gestion collective des estives dans les Pyrénées explique sans doute la part "record" de la surface pastorale gérée par des AFP dans ce département. De plus, dans les départements de moyenne montagne en particulier, le domaine pastoral prend souvent la forme d'un damier disparate où se mêlent alpages, pâturages secs, lande ou maquis; conditions dans lesquelles la mise en place d'AFP semble à la fois moins adéquate et plus complexe.

De manière générale, les aides financières au démarrage des AFP ne jouent pas réellement le rôle escompté, car leur montant est proportionnel à la surface regroupée et non au nombre de parcelles considérées: leur impact est en réalité dégressif avec l'augmentation des surfaces regroupées. Outre ce problème, la "spéculation foncière" peut avoir provoqué des oppositions systématiques, difficilement solutionnables même avec les possibilités légales d'association forcées. Jusqu'en 1988, la part des terres incluses "de force" dans le total des terres mises en AFP fut très faible(20), mais les informations disponibles ne nous permettent pas de préciser si ce résultat traduit de fortes oppositions locales ou de rares décisions préfectorales d'associations forcées.

A la même date, les **Groupements Pastoraux** rassemblaient de l'ordre de 4.800 éleveurs associés dans 343 GP et se concentraient plus particulièrement dans les Alpes et les Pyrénées Orientales, le plus important groupement se situant néanmoins dans le Cantal avec 650 éleveurs associés (COPTASA). Les troupeaux regroupés représentaient 12,5 % des animaux mis en estives et les bovins constituaient près de 60 % de cet effectif.

Comme dans le cas des AFP, des travaux d'aménagements des pâturages exploités ont été réalisés par plus des 3/4 des GP constitués, les investissements et les travaux incombaient généralement aux propriétaires au prorata de leur surface respective. Les améliorations ont concerné (dans l'ordre de "priorité"): accès, habitation (berger), bâtiments d'élevage, clôtures, approvisionnement en eau, parcs de tri et de contention, et en dernier ce qui a trait à la production fourragère (débroussaillage, fertilisation, etc.).

Ce fort taux de travaux d'aménagement semble montrer l'impact positif des dispositions de la loi pastorale sur la gestion des espaces pastoraux. On peut néanmoins regretter que les très faibles crédits (5 millions de francs constants 1994 par an en moyenne) destinés à subventionner de telles actions (21), n'aient pas permis de les appuyer réellement.

La ligne budgétaire spécifique qui y était consacrée a d'ailleurs fini par être fusionnée en 1991 dans un autre chapitre budgétaire, contribuant en cela à rendre peu lisibles les actions que le Ministère de l'Agriculture menait dans ce cadre. Au niveau local, les régions concernées n'ont pas toujours pu ou voulu prendre le relais sur leurs propres budgets. Les données disponibles ne nous ont pas permis de connaître dans quelle mesure le FIDAR ou d'autres fonds régionaux ou départementaux ont suppléé à cette déficience depuis cette époque.

(18) Ibid.

(19) Enquête Pastorale, SCEES, 1976

(20) CEMAGREF/INERM, 1988

(21) pourtant éligibles au FEOGA (remboursement de 25 %)

En janvier 1990, 12 départements seulement avaient adopté et réglementé les **Conventions Pluriannuelles de Pâturage** et leur utilisation restait circonscrite presque uniquement aux Alpes et aux Pyrénées. Cette concentration spatiale semble due tant à des causes structurelles (zones d'accueil des troupeaux transhumants) que conjoncturelles (importance de la déprise des terres pastorales, existence de services interdépartementaux d'animation pastorale).

Les départements des Alpes du Nord sont sans doute ceux où l'application des CPP a été la plus précoce et la plus intense. Elle a notamment permis dans l'Isère une augmentation de 60 % du chargement en bovins et de 20 % en ovins des estives (22). Dans les Alpes du Sud, la déprise plus tardive des alpages et les difficultés à établir des prix de location en raison des diverses pressions exercées sur le foncier ont relativement limité leur application, malgré la présence active de services pastoraux tels que le CERPM.

Dans les Pyrénées, les pratiques traditionnelles de gestion collective des terres semblent avoir retardé le développement des Conventions: quand elles sont appliquées, elles concourent essentiellement à une formalisation des accords verbaux en usage. Ce retard est sans doute aussi dû aux conflits liés à l'utilisation des droits d'usage des biens indivis entre les propriétaires privés et les collectivités locales.

Dans les autres massifs, les CPP ont été plus rarement appliquées, si ce n'est dans le Massif Central (Cantal, Gard, Hérault). Les raisons invoquées pour expliquer ce résultat résident généralement dans la meilleure application du statut du fermage, l'inadaptation des CPP à des zones de moyenne montagne, l'absence de transhumance, etc.

Les mesures de "relance pastorale" prises dans le cadre de la Loi de 1972, qui, il convient de le rappeler, fut la première loi spécifiquement destinée aux espaces montagnards, représentent autant de solutions, sans doute partielles mais importantes, aux problèmes récurrents de gestion et d'exploitation des pâturages. Leur application est cependant restée étroitement liée à la présence et au dynamisme de services locaux d'animation pastorale. L'absence d'enquête pastorale récente -la dernière date de 1988- limite les possibilités d'en analyser réellement l'impact, mais il semble bien qu'une fois encore les faibles crédits spécifiques n'aient pas permis de leur donner l'ampleur espérée.

36.- Politique de la Montagne et valorisation des produits agricoles

Protection et développement des petites productions typées

La loi "Montagne" de 1985 reconnaît que le milieu agricole montagnard possède des pratiques traditionnelles de transformation et d'élaboration de produits finis de qualité, qui peuvent lui ouvrir d'importantes possibilités de valorisation de ce savoir-faire sur les marchés.

Afin de développer ce potentiel et de le protéger d'une utilisation abusive du terme "montagne" pour des produits non issus de ces régions, la loi prévoyait un double dispositif :

- les produits bénéficiant déjà d'une certification de qualité (les AOC, autres que les vins, et les labels) pourraient utiliser de plus l'appellation "Montagne";
- les autres produits non certifiés provenant principalement de petits producteurs non organisés pourraient être autorisés à utiliser le terme générique "provenance montagne", ainsi que d'autres références géographiques spécifiques, ce qui leur permettraient de se distinguer de la masse des produits banalisés présents sur les marchés.

L'objectif n'était donc pas de créer un nouveau système de certification de produits, mais de protéger l'utilisation de ces dénominations valorisantes et d'y permettre l'accès à des petites productions fortement typées (fromages, petits fruits, miel, confiture, etc.) mais non suffisamment développées pour créer une AOC ou un label.

(22) DATAR, 1991

Afin de pouvoir utiliser ces indications et les logos officiels, ces produits agro-alimentaires devaient être produits, élaborés et conditionnés en zones de montagne, à partir de matières premières en étant issues(23) et selon des techniques de fabrication spécifiques à ces zones fixées par des cahiers des charges. Les conditions que devaient remplir ces cahiers des charges étaient fixées par décrets en Conseil d'Etat.

De multiples actions mais des limitations certaines

L'application de ces mesures s'est traduite par de multiples actions au niveau local ou national(24) :

- dans le cadre de recherches scientifiques destinées à identifier les facteurs constitutifs de la typicité et de la qualité des produits (notamment dans les filières fromagères des Alpes du Nord) ;
- dans le cadre de circuits courts de commercialisation et d'actions promotionnelle financées par des crédits spécifiques du budget de l'Etat, du moins au cours des premières années de mise en oeuvre du Xe Plan ;
- dans le cadre d'interprofessions locales ;
- dans le cadre de stratégies nouvelles de diversification des grands groupes de transformation et de distribution, cherchant à capter cette rente de situation et les nouvelles parts de marché correspondantes (lait et eaux "de montagne", par exemple).

Plusieurs difficultés sont toutefois apparues dans l'application des mesures prises dans le cadre de la loi "Montagne" (25) :

- les critères de production et d'élaboration des produits bénéficiant de l'indication "provenance montagne" restaient trop vagues et les dérogations prévues étaient soit trop générales, soit inadaptées (notamment en matière de conditionnement) ;
- la multiplicité des produits bénéficiant de l'indication "provenance montagne" et leur manque parfois de spécificité montagnarde aux yeux du consommateur a pu parfois contribuer à diluer l'impact valorisant de cette dénomination ;
- la procédure d'instruction des dossiers pour l'utilisation de l'indication "provenance Montagne" et des diverses mentions géographiques était complexe et longue (jusqu'à 2 ans).

Enfin, l'un des objectifs dérivés de la loi Montagne, qui était d'accompagner les bénéficiaires de cette indication de provenance vers une démarche de qualité de type AOC ou label n'a pu être que partiellement atteint. L'insuffisance des moyens humains, qui auraient été nécessaires pour encadrer les producteurs dans leur organisation ainsi que dans la transformation et commercialisation des produits en est sans aucun doute un des facteurs d'explication. La dispersion des faibles crédits par les Commissions Régionales sur trop de produits et trop de départements a aussi représenté un écueil qui n'a pas toujours été évité.

En résumé, la faiblesse des actions promotionnelles, et dans une moindre mesure la multiplicité et le manque parfois de spécificité des produits, n'ont pas permis sauf exceptions leur reconnaissance réelle par les consommateurs, alors que dans le même temps, la procédure était délaissée par les Pouvoirs Publics du fait de sa complexité et de sa lourdeur. Malgré l'intérêt porté par les professionnels, les mesures de la loi Montagne n'ont donc atteint que partiellement les objectifs ayant présidé à leur instauration.

Une remise en question par la nouvelle réglementation européenne

En 1994, la France a adopté une législation conforme à la réglementation communautaire relative à la qualité des produits et à la protection du vocabulaire valorisant leur origine. Dans ce contexte, l'utilisation des dénominations concernant l'espace montagnard subit de notables modifications(26). En particulier :

(23) exceptés les ingrédients auxiliaires (sels, épices, etc.) et matières premières (sucre, alcool, etc.) qui ne peuvent y être produits pour des raisons naturelles

(24) Ibid.

(25) Focqué, APCA, 1994

(26) Ibid.

- l'indication "provenance Montagne" et l'appellation "Montagne" ont été supprimées, afin de simplifier le dispositif et d'en assurer une meilleure lisibilité pour les consommateurs. Les producteurs qui pouvaient bénéficier de ces termes se sont vus octroyer un délai de 5 ans pour entrer dans le droit commun ;
- l'indication "montagne" ne sera désormais accessible que dans le cadre d'un système de certification (label, AOC ou certification de conformité).

Ces modifications imposent une démarche collective de production et de certification pour pouvoir utiliser le terme "montagne" même si des procédures de contrôle allégées sont mises en place. Elles constituent cependant un certain retour à la situation prévalant avant la loi Montagne: les petits producteurs n'ont guère de possibilités de développer progressivement une stratégie de production pouvant déboucher à terme sur une AOC ou un label mais elles ont l'avantage vis-à-vis des consommateurs de faire bénéficier les produits de montagne des mêmes avantages et des mêmes contraintes.

Devant les difficultés soulevées, cette loi fut modifiée par la loi de modernisation de l'agriculture du 1er février 1995, qui prévoit une simple autorisation administrative pour pouvoir utiliser le terme "Montagne" et les références géographiques qui s'y rapportent. Un prochain décret du Conseil d'Etat doit toutefois définir les conditions que devront remplir les cahiers des charges correspondants.

37.- Le Fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en Montagne (FIAM)

Objectifs et modalités d'application

Dans l'esprit de la Loi Montagne, le FIAM devait constituer un outil important pour promouvoir l'autodéveloppement du potentiel humain, naturel et économique de l'espace montagnard. Son objectif était de co-financer des actions d'assistance technique, de recherche-appliquée, d'analyse socio-économique de la problématique des différents massifs et de diffusion d'informations à destination des acteurs locaux. Le financement de l'investissement n'entrait pas dans son champs d'intervention mais dans celui du FIDAR, dont il devait compléter l'action.

En d'autres termes, il s'agissait de co-financer de manière souple l'utilisation de "matière grise" afin de favoriser l'émergence de projets de développement adaptés aux réalités du terrain et aux aspirations des acteurs locaux(27).

La répartition des fonds entre les différents massifs était prévue pour les 3/4 en fonction de la superficie et de la population, pour 1/8 en dotation de base identique pour tous et pour 1/8 dans les massifs dont la dépopulation exigeait un effort particulier. L'instruction des dossiers et la sélection des opérations locales financées par le FIAM incombaient aux Commissaires à l'aménagement des massifs après avis des Comités de Massifs. La réalisation des opérations pouvait être assumée par divers acteurs locaux: collectivités, groupements professionnels, syndicats, associations, etc.

Une démarche innovante et des résultats encourageants

A l'issue des 5 premières années de fonctionnement du FIAM, la DATAR réalisa en 1991 une évaluation de son fonctionnement et de ses résultats, dont les principaux éléments peuvent se synthétiser comme suit :

- L'agriculture a bénéficié de 30 % des opérations du FIAM, le tourisme représentant le second secteur d'activité bénéficiaire avec 28 % des opérations. D'une manière générale, les procédures décentralisées de sélection des opérations ont bien permis aux instances locales de les cibler en fonction des particularités propres à chaque massif.
- Les actions financées par le FIAM ont porté avant tout sur l'assistance technique (57 % des opérations) alors que les opérations concernant les deux autres objectifs (étude et information) n'ont représenté que 25 % du total. Même si l'importance de ces dernières actions avait cru dans les dernières années, les connaissances accumulées sont restées insuffisantes et l'information n'a pas

(27) DATAR, 1991

toujours atteint les acteurs locaux. Cette critique semble être demeurée largement d'actualité jusqu'à maintenant.

- La mobilisation des acteurs locaux a été inégale. Les collectivités locales n'ont été "maître d'ouvrage" que de 17 % des opérations et ce sont les associations qui ont le plus largement participé aux actions réalisées (plus de 43 % des maîtrises d'ouvrage).
- La dynamique créée a offert des perspectives intéressantes même si le partenariat dans les procédures d'attribution des crédits est resté encore trop faible et que l'instruction des dossiers n'a pas réellement permis de développer les débats de fonds entre les divers acteurs locaux.

Au delà de ce bilan en demi-teinte, l'évaluation de la DATAR concluait que le FIAM représentait un véritable catalyseur d'initiatives locales aux résultats encourageants et que son efficacité avait permis d'engager des processus de développement adaptés et pérennes. L'expérience acquise dans le cadre des opérations du FIAM confirmait que le rôle positif d'un tel fonds dans le renforcement de dynamiques locales dépendait de quatre principes fondamentaux :

- un appui à de petits projets et non plus seulement à des opérations "lourdes";
- un appui en fonctionnement favorisant l'émergence et le suivi des actions, en amont ou en complément des investissements permis par le FIDAR;
- un appui pluriannuel assurant une certaine vision à moyen terme pour les maîtres d'ouvrage et une meilleure pérennité du résultat des actions.
- un partenariat avec les acteurs locaux dans les processus de discussion, sélection et suivi des opérations.

Mais une action financièrement limitée et un avenir incertain

Les crédits budgétaires alloués au FIAM furent en moyenne entre 1985 et 1994 de l'ordre de 40 millions de francs constants 1994, mais ils connurent une baisse notable à partir de son instauration passant de 52 millions en 1985 à moins de 22 millions en 1990 (tableau 4). Suite à l'évaluation de la DATAR, une nouvelle impulsion allait cependant être donnée afin qu'ils puissent demeurer réellement cet instrument au service des acteurs locaux. Elle se traduisit notamment par une augmentation graduelle des crédits alloués au FIAM, mais il fallut attendre 1993 pour qu'ils retrouvent un niveau similaire à celui de 1985.

Tableau 4: crédits du FIAM

Crédits inscrits au bleu budgétaire (Francs courants et francs constants 1994)
(Chapitre 65-03, art. 30, puis à partir de 1993, chapitre 44-01, art. 10)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
F. crts	40	42	35	35	20	20	35	35	45	50
F. csts	52	52	42	41	22	22	37	36	46	50

A partir de 1995, le FIAM a été fusionné avec le FIDAR et d'autres fonds interministériels dans le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Les crédits alloués (1,4 milliards de francs en investissement et 400 millions de francs en fonctionnement) dans un premier temps ont traduit un léger accroissement de l'effort de l'Etat en faveur de l'aménagement du territoire, effort remise en cause par la régulation budgétaire intervenu en été 95.

Cependant, comme dans le cas d'autres crédits antérieurement affectés majoritairement ou exclusivement aux zones de montagne, ce regroupement des ressources budgétaires ne permet pas de préjuger de leur répartition entre les zones de plaine, défavorisées et de montagne. Cette absence de lisibilité se traduit par l'absence de critères permettant de connaître les priorités géographiques et sectorielles d'intervention du fonds. Le gouvernement de Monsieur BALLADUR s'est cependant engagé à maintenir pour les zones de montagne les engagements pris dans le cadre des contrats Etats-Région du Xle Plan.

En conclusion de cette première partie de l'étude, il apparaît qu'à bien des égards, les outils réglementaires en financiers imaginés pour soutenir l'agriculture de montagne ont constitué des innovations qui, par nombre d'entre elles, ont si bien répondu au contexte auxquelles elles s'appliquaient qu'elles ont été ensuite étendues à d'autres régions pour lesquelles elles n'avaient pas à l'origine été conçues.

Ces outils ne semblent pas avoir été suffisants en eux-mêmes pour répondre totalement au triple objectif assigné à la politique de la montagne évoqué au début de ce chapitre.

Par ailleurs, cette politique semble avoir subi au fil du temps un certain essoufflement qui paraît dû à la fois au durcissement du contexte budgétaire, à la perte de foi de la part des initiatives de la démarche ou à leur insuffisance de renouvellement, et enfin aux difficultés grandissantes d'opérer des arbitrages entre les productions et les régions dans le cadre d'une maîtrise progressivement généralisée des productions.

Sans anticiper sur la suite, le constat que l'on peut faire à cette étape de l'étude peut se résumer au fait que le soutien public spécifique à l'agriculture de montagne se limite de plus en plus à l'aide au revenu par l'intermédiaire de l'ICH, au détriment des aides à l'investissement, ce qui pose le problème du renouvellement et de la modernisation de l'outil de production en montagne.

4. Evolution comparée des revenus entre zones de montagne et de plaine

Un critère d'évaluation de l'impact de la politique de la Montagne

La finalité de la politique de la Montagne est de préserver l'occupation et la gestion de l'espace dans les régions concernées, notamment par le maintien des activités agricoles. L'obtention d'un niveau de vie équitable, dont un élément est l'obtention d'une certaine parité du revenu entre les zones de montagne et de plaine, apparaît dans les textes comme une condition indispensable.

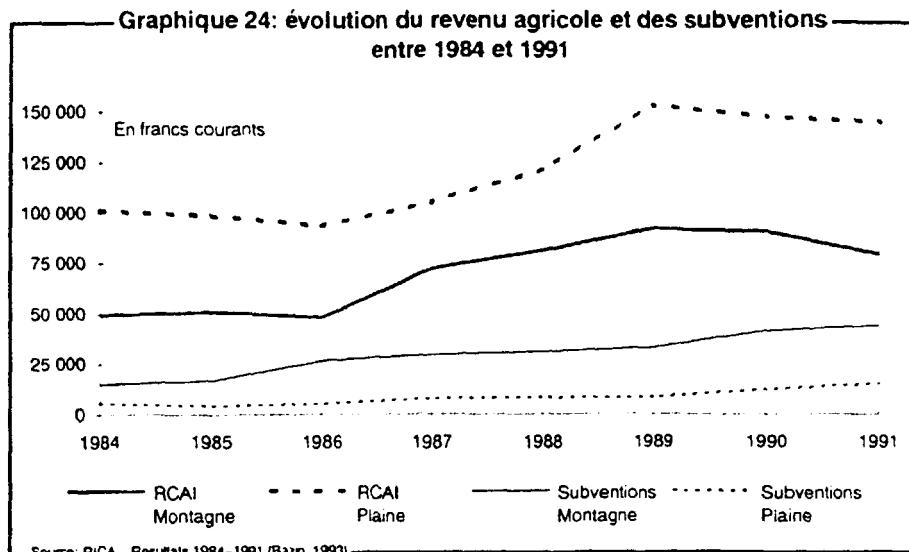
Dans ce cadre, divers instruments ont été déployés depuis les années 70 afin d'atténuer les conséquences des handicaps spécifiques des exploitations de montagne face aux conditions de production et de marché. La précédente analyse de leur mise en oeuvre a permis de dégager les principales limites rencontrées dans leur application et les grandes lignes de leurs résultats.

L'évolution comparée des revenus des producteurs en zone de montagne et de plaine de 1984 à 1991 peut être considérée comme un des critères d'évaluation pouvant permettre d'apprécier l'impact économique de ces mesures, et donc, par certains côtés, l'impact de la politique de la Montagne(28).

40 - Une réduction des disparités de revenu...

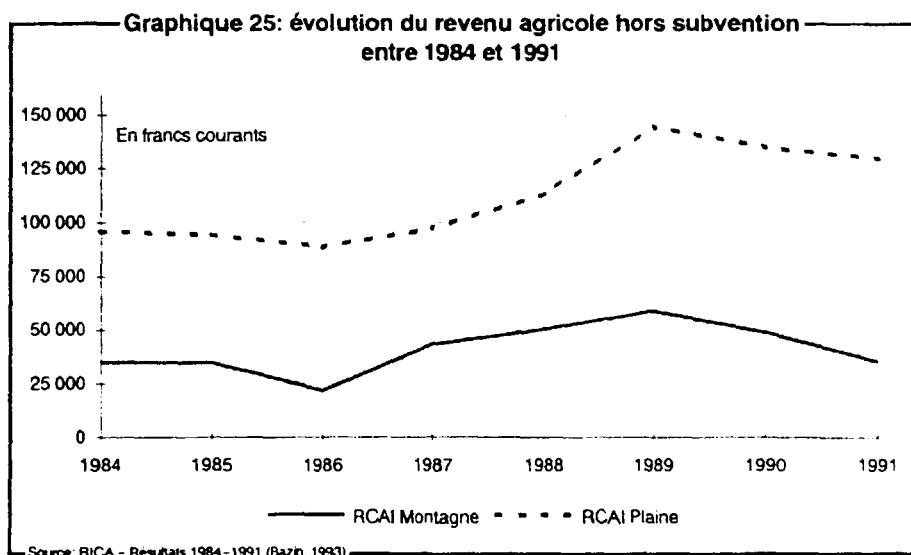
Durant la période 1984-1991, les disparités économiques entre exploitations de plaine et de montagne se sont sensiblement réduites: les écarts de revenus (Revenu Courant Avant Impôts; moyenne 1984-1985 et 1990-1991) ont diminué, passant de 50 % à 42 % (graphique 24). En francs courants, les revenus des producteurs de montagne ont augmenté en moyenne de près de 70 % alors que cette augmentation n'a été que de 46 % en plaine.

(28) Il convient de noter que les données concernant ce chapitre sont essentiellement issus des travaux de recherche développés au sein de l'INRA (dont notamment M. Bazin, 1993).
La documentation Française : *Eléments pour un bilan de la politique de la montagne*.



... due seulement à l'augmentation des subventions directes

Mais cette diminution des disparités économiques repose uniquement sur l'accroissement des subventions directes: le revenu hors subvention a en fait plus augmenté en plaine (+ 39 %) qu'en montagne (+ 21 %). Sans ces subventions directes, l'écart de revenu par UTH se serait creusé et atteindrait près de 66 % (graphique 25).

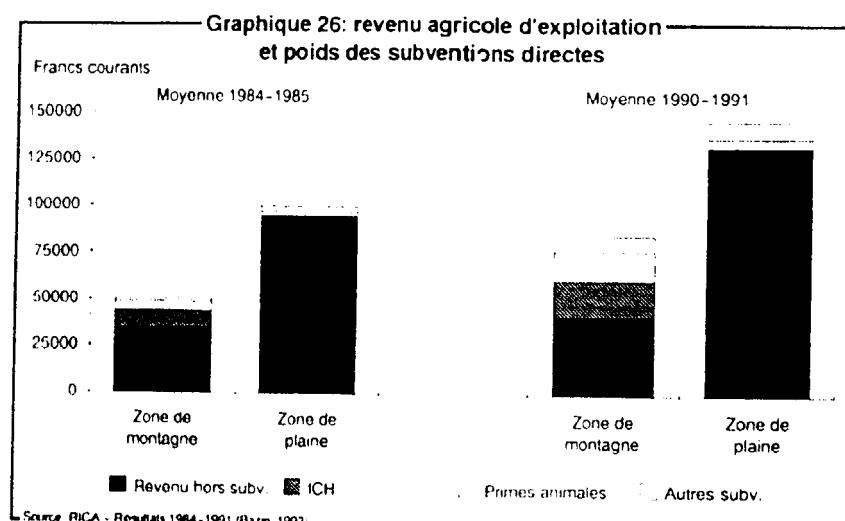


De plus, il convient de noter que si l'on analyse ces résultats en francs constants -c'est à dire hors inflation-, cette plus faible augmentation de revenu hors subvention aurait eu de graves conséquences pour les exploitations de montagne. En effet, le revenu agricole hors subvention en francs constants y a baissé en moyenne de près de 3 % sur la période considérée alors qu'il a augmenté de 11 % dans celles de plaine. Outre l'inflation, la plus forte baisse des prix agricoles comparée à celle du prix des consommations intermédiaires (aliments du bétail, engrains, produits phytosanitaires, etc.) est évidemment la cause de cette moindre augmentation des revenus en valeur réelle.

Sans les subventions, les revenus en francs constants des producteurs de montagne auraient donc diminué depuis 1984. Malgré le fort développement des facteurs de production durant les années 80, les gains de productivité du travail (29) dans les exploitations montagne ont été plus faibles qu'en plaine et n'ont pas permis de compenser ce "ciseau des prix". Dans la suite de cette étude, l'analyse de l'évolution comparée des résultats technico-économiques des systèmes de productions laitiers entre ces deux zones nous permettra, à titre d'exemple, d'avancer quelques éléments d'explication de cette différence de rythme d'accroissement de la productivité du travail.

41 - Un poids déterminant des aides directes dans la formation du revenu en montagne...

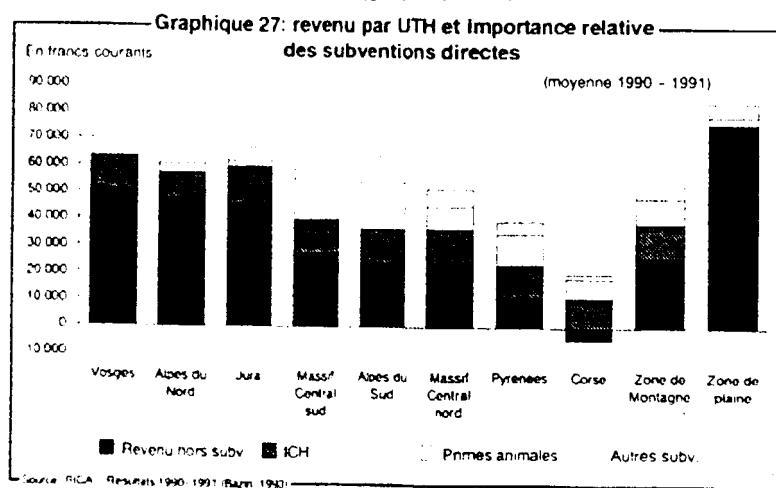
Les aides directes ont un poids de plus en plus important dans les résultats économiques des exploitations de montagne: leur part dans le revenu est passée de 31 à 51 % entre 1984 et 1991, alors qu'elles ne contribuent qu'à 9 % du revenu des producteurs de plaine (graphique 26).



En 1991, les Indemnités Compensatoires de Handicaps ont représenté 50 % de ces aides directes et près de 25 % du revenu moyen par UTH. Les aides directes en général, et l'ICH en particulier, représentent donc le véritable socle sur lequel reposent les résultats économiques des exploitations agricoles dans ces zones difficiles. La seule diminution en francs constants des subventions aurait un impact direct sur leurs perspectives de développement, surtout si l'on tient compte que le revenu par UTH reste malgré tout fort modeste (moins de 55.000 F de moyenne en 1990-1991).

...mais variable suivant les massifs

Au sein même de la zone de montagne, les résultats économiques et le poids des subventions dans le revenu sont très variables suivant les massifs (graphique 27).



(29) Valeur ajoutée nette par UTH, en d'autres termes la valeur ajoutée (valeur de la production déduction faite des consommations intermédiaires et des amortissements) par le travail d'une personne à temps complet en une année.

En moyenne pour les années 1990-1991, les exploitations des massifs humides (Alpes du Nord, Jura, Vosges) sont celles qui obtiennent les meilleurs revenus hors subventions. L'importance de la production laitière et sa valorisation par les filières fromagères est sans aucun doute à l'origine de ces résultats économiques.

Les exploitations des massifs secs (Massif Central Sud, Alpes du Sud, Corse) sont fortement pénalisées depuis le début des années 80 par la crise du marché de la viande bovine et ovine. Leurs revenus hors subventions sont inférieurs d'au moins 40 % à celui des exploitations des massifs précédents. Elles bénéficient cependant d'un montant de subventions nettement plus élevé, grâce notamment aux primes animales concernant les productions bovines et ovines et à des effectifs moyens primés plus importants. Les zones sèches qui regroupent le quart des exploitations de montagne perçoivent ainsi le tiers des subventions d'exploitation(30).

Ces subventions permettent notamment aux exploitations des Alpes du Sud et du Massif Central Sud d'obtenir un revenu par UTH comparable à celui des exploitations des massifs "humides". Il faut cependant noter que leur situation économique reste particulièrement "précaire", du fait de cette importance des aides directes dans la formation du revenu. En 1990-91, celles-ci représentent en effet plus de 60 % du revenu total dans les Alpes du Sud et plus de 50 % dans le Massif Central.

Les exploitations du massif pyrénéen se trouvent dans une situation particulièrement difficile. La taille réduite des exploitations (les plus petites en moyenne de la zone montagne(31)) et les limites rencontrées dans le développement de la production laitière un revenu hors subvention particulièrement faible, inférieur de 50 % à celui des exploitations du Massif Central Nord et de 75 % à celui des exploitations des Alpes du Nord. La taille réduite des troupeaux et une activité laitière ne bénéficiant pas de primes animales ne leur permettent pas de compenser cette différence grâce aux aides directes. Le revenu par UTH reste très faible, de l'ordre de 40.000 F, et inférieur de près de 38 % à celui des exploitations des Alpes du Nord et de 53 % à celui des exploitations de plaine... Les exploitations du massif Corse se trouvent dans une situation encore plus difficile.

La sensibilité du revenu de ces exploitations à l'évolution des subventions particulièrement forte, puisque celles-ci représentent plus de 70 % du revenu total dans les Pyrénées alors qu'en Corse, ce revenu serait négatif en leur absence...

42 - La régulation des marchés, principal canal de soutien aux exploitations agricoles...

En moyenne pour les années 1990 et 1991, le montant moyen des aides directes perçues par les producteurs de montagne était plus de 3 fois supérieur à celui perçu en plaine. Mais, jusqu'à la réforme de la PAC en 1992, le principal canal de soutien économique à l'agriculture était indirect et reposait sur le soutien et la régulation du prix de marché des diverses productions agricoles, via la protection du marché intérieur (prélèvements), les mécanismes d'intervention sur le marché (achat et stockage publics) et les aides à l'exportation (restitutions).

En 1991, près de 70 % des concours publics à l'agriculture productive (40 milliards de francs pour un budget total de 58 milliards de francs) était destiné à ces aides indirectes alors que les ICH pour les zones de montagne représentaient moins de 3 % du budget total (32). Ainsi, même si la part de l'ICH dans les crédits totaux a fortement augmenté depuis les années 70, son poids budgétaire reste marginal, représentant moins de 4 % si l'on tient compte des indemnités pour les Zones Défavorisées.

...se traduisant par une aide globale plus importante pour les exploitations de plaine.

En 1981, le rapport Besson soulignait que l'agriculture de montagne bénéficiait, en moyenne, de soutiens publics inférieurs à ceux reçus par l'agriculture de plaine. L'aide versée au titre du soutien des

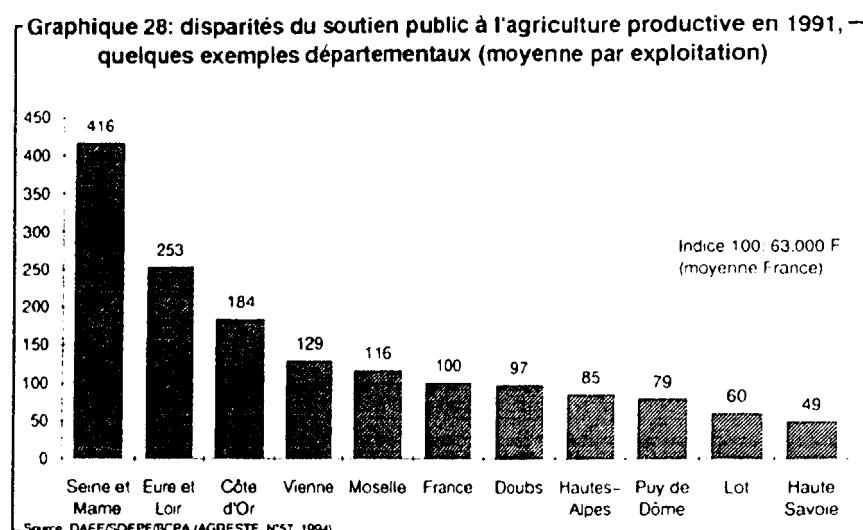
(30) Bazin, 1993

(31) hormis celles du massif vosgien dont les résultats restent difficilement inexplicables.

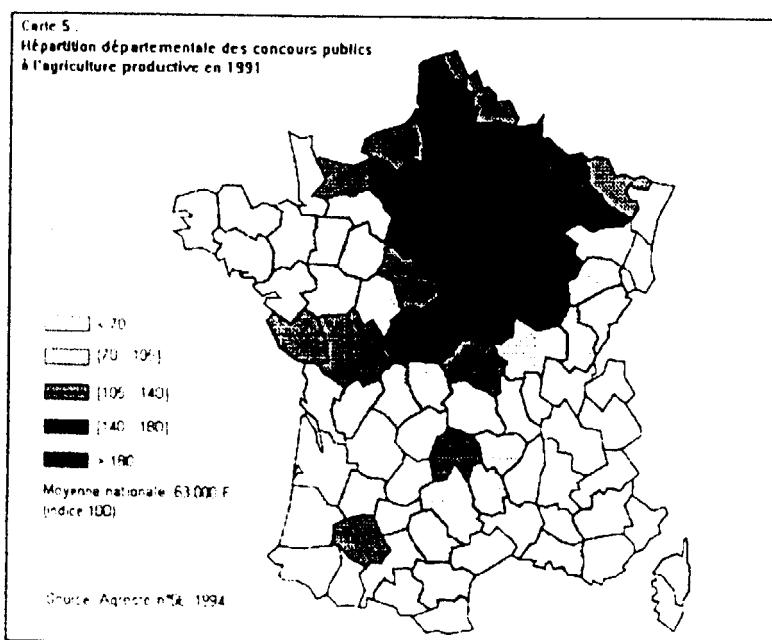
(32) Hairy et de la Villosaye, Agreste n°56

marchés (principalement budget communautaire) était, en 1981, par exploitation, plus de deux fois inférieure à ce qu'elle était en zone de montagne(33).

Malgré l'instauration et le développement de la Politique de la Montagne, la comparaison du montant moyen des concours publics (aide globale des Pouvoirs Publics) par exploitation dans différents départements de plaine et de montagne en 1991 (34) fait toujours apparaître d'importantes différences de soutien aux revenus agricoles (graphique 28).



Ainsi, les transferts financiers par les OCM se traduisaient en particulier par un soutien global deux à trois fois plus élevés dans les plaines du Nord de la France que dans les zones de montagne (carte 5).



(33) Besson, 1982

(34) Desniers et Morvan, Agreste, N° 57, 1994

En raison des moindres gains de productivité du travail et d'un plus faible soutien global de l'Etat, la très forte croissance des aides directes (multipliées par 2,8 en 6 ans) versées aux exploitations de montagne n'a permis de combler que partiellement les écarts de revenus existant en 1984. La parité dans la rémunération du travail agricole est encore loin d'être atteinte: en 1991, le travail d'un producteur en zone de montagne est rémunéré presque deux fois moins qu'en plaine et il faudrait plus que doubler les aides directes pour obtenir la parité entre ces 2 zones.

5.- La production laitière : une illustration de la problématique agricole montagnarde.

50. - Impact des quotas laitiers sur la structure de production

Fortes restructurations de la production nationale

Au niveau national, l'instauration des quotas laitiers amplifie une restructuration déjà entamée depuis au moins 10 ans: selon les enquêtes de structure(35), la diminution du nombre de producteurs passe de 5 % par an (période 1979-1983) à plus de 8 % (période 1983-1990). La concentration des exploitations laitières s'accentue et leur nombre diminue presque de moitié, passant de 421.000 à 226.000 exploitations.

Ce processus touche particulièrement les petits élevages détenus par des exploitants âgés: ils représentent les 2/3 des producteurs ayant abandonné l'activité. La restructuration se traduit ainsi par une forte diminution des petits livreurs (moins de 50.000 litres), qui ne représentent plus que 5 % de la collecte, au lieu de 18 % en 1979.

Les quantités libérées par les nombreuses cessations d'activités sont en partie redistribuées, ce qui permet la croissance de la production laitière de certaines exploitations pérennes: 20 % des producteurs accroissent leur livraison de plus de 30 % entre 1983 et 1988 (36). Ces redistributions prioritaires, et les possibilités de rachat individuel de quotas, bénéficient plus particulièrement aux producteurs "moyens" (entre 100.000 et 200.000 litres par an): leur poids dans la livraison nationale passe de 20 à plus de 30 % entre 1983 et 1990.

Le volume moyen des livraisons individuelles continue d'augmenter, même si ce taux de croissance diminue de 4,5 % (période 1979-1983) à 2,5 % (période 1983-1986). La dynamique d'évolution des exploitations pérennes est sans aucun doute freinée par le contingentement de la production nationale (moins 10 % entre 1983 et 1990), mais la restructuration du secteur laitier laisse des possibilités de croissance économique à de nombreux producteurs.

Un impact retardé en montagne mais similaire en fin de périodeb

L'application des quotas laitiers a nettement été retardée dans les zones de montagne et les premières pénalités pour dépassement ne sont apparues que lors de la campagne 1987/1988. De plus, l'attribution par la CEE de références laitières supplémentaires (+ 100.000 tonnes en 1988 et + 143.000 tonnes en 1993) a permis à la collecte en montagne d'augmenter de 13 % entre 1983 et 1988, alors qu'elle diminuait de plus de 11 % dans les autres zones (- 26 millions d'hectolitres) durant la même période(37).

Jusqu'en 1988, le processus de concentration de la production laitière a donc été plus faible en montagne: selon les RGA, 29 % des livreurs ont disparu contre 36 % en plaine et le cheptel laitier n'a diminué que de 12,9 % contre 23 % en plaine(38).

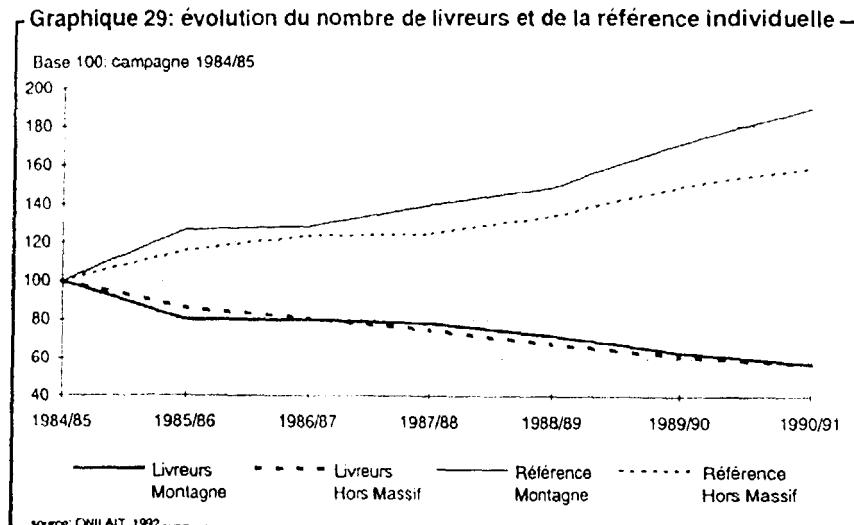
(35) Schmitt et Wavresky, 1993

(36) Ibid.

(37) Agreste N°19, 1992

(38) Sur 10 ans (1979-1988), la restructuration a été de même moins forte: 42 % des exploitations laitières ont disparu contre 50 % en plaine.

Mais, si durant la période 1985-1988 les cessations d'activité furent faibles en montagne, les données statistiques disponibles font apparaître par la suite une accélération de la disparition annuelle de livreurs (graphique 29). En fin de période (campagne 1990/1991) les conséquences structurelles semblent avoir été les mêmes en montagne et dans les autres zones: près de 43 % des exploitations laitières ont disparu depuis la campagne 1984/1985(39).



Durant la même période, le taux de croissance de la référence laitière moyenne des exploitations de montagne a été le double de celui des exploitations des autres zones: 89 % contre 43 %. Mais cette référence moyenne est restée cependant inférieure de près de 30 % en montagne (78.500 contre 118.500 litres).

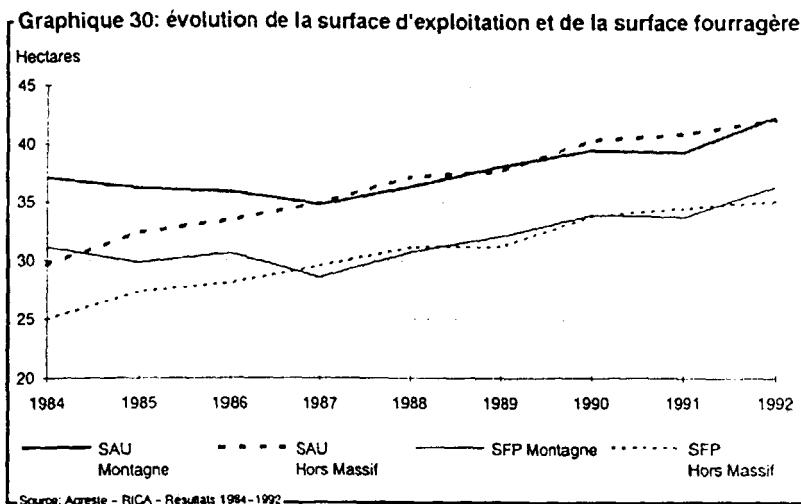
Un plus faible accroissement des structures en montagne

Selon les résultats du RICA, cet impact "retardé" des quotas laitiers sur la restructuration en montagne s'est traduit par une plus faible augmentation de la SAU moyenne des exploitations laitières pérennes entre 1984 et 1992. Alors qu'en début de période (moyenne 1984-85), les exploitations étaient d'une taille supérieure de 18 % en montagne (37 ha contre 31 ha), cette différence s'est estompée et en fin de période (moyenne 1991-92), les exploitations avaient une taille similaire dans les deux zones (de l'ordre de ha).

Cette évolution est nettement due au décalage dans le temps du processus de concentration des structures il a eu lieu dès les premières années dans les zones Hors Massifs alors qu'il n'apparaissait pas en Montagne qu'à partir de 1988 (graphique 30). Par la suite, un taux de cessation d'activité similaire (à l'exception notable de la Franche Comté, où il est plus faible) (40) permet une croissance analogue de la taille des exploitations dans les deux zones.

(39) ONILAIT, 1992

(40) Institut de l'élevage, 1994



La part de la Surface Fourragère Principale (SFP) dans la SAU est resté sensiblement la même dans les 2 zones et dépasse 80 %, sans que les tendances respectives depuis 1984 laissent apparaître une évolution nettement différenciée.

Malgré une taille moyenne similaire en 1992, la quantité de main-d'œuvre utilisée (UTA) dans les exploitations de montagne est restée en moyenne légèrement plus élevée. Les diverses contraintes dans l'organisation du travail dues aux handicaps naturels et structurels en sont sans doute à l'origine. La différence de surface exploitée par UTA entre exploitations de montagne et hors massif atteignait ainsi 10 % en 1991-92.

51.- Un chargement des surfaces fourragères fortement limité en montagne

Une conséquence des handicaps climatiques

Les conditions climatiques en montagne limitent la croissance des espèces végétales et donc le rendement en matière sèche des fourrages. Les possibilités et l'intérêt économique d'implanter des prairies et de produire des céréales pour l'alimentation de l'atelier laitier décroissent avec l'altitude.

Les prairies naturelles et le foin restent donc les principales ressources internes d'alimentation du troupeau. En 1989, les fourrages cultivés ne constituaient que 10 % de la SFP des exploitations laitières de montagne contre plus de 50 % pour celles de plaine (41).

De plus, la longue durée de stabulation des animaux en hiver rend nécessaire un stockage de fourrages bien plus important. A titre d'exemple, selon les sondes RICA de 1979 (42), la surface fourragère récoltée par UGB était de 0,85 ha dans les exploitations laitières de Rhônes-Alpes (zone à gruyère) contre 0,20 ha pour celles de Bretagne, soit un rapport de 1 à 4: les différences de quantité de fourrage à stocker et de rendement des surfaces fourragères se conjuguent.

Ces contraintes induisent un handicap majeur pour l'élevage en montagne: les possibilités de chargement des surfaces fourragères sont plus faibles qu'en plaine. D'une manière générale, l'alimentation hivernale reste le principal goulet d'étranglement à l'augmentation de ce chargement.

(41) Bazin, 1990

(42) Lienard et Baud, 1985

Une inégale diffusion des progrès techniques depuis les années 60

Depuis les années 60, la diffusion du progrès technique n'a pu qu'accroître cet handicap relatif, car les exploitations de montagne n'ont pu autant bénéficier du développement des techniques fourragères.

Avec l'altitude (plus particulièrement au dessus de 700-800 m.), la production de maïs devient impossible ou du moins très aléatoire. L'ensilage de maïs est donc resté très peu répandu, alors qu'il a représenté le "fer de lance" du processus d'intensification des systèmes de production laitiers dans les autres zones de production. L'ensilage d'herbe est souvent limité car toutes les prairies de fauche ne sont pas facilement ensilables (accessibilité et pente), la gestion de la courte période de pousse de l'herbe est délicate et la qualité de l'ensilage reste souvent irrégulière (43). De plus, les exploitations se situant dans les zones de production de gruyère (notamment dans le Jura, le Doubs, la Savoie et la Haute Savoie) ne peuvent recourir à l'ensilage, du fait des cahiers des charges de ces fromages AOC.

L'exode rural et la mécanisation ont même pu avoir indirectement des conséquences négatives sur ce chargement: la qualité des foin récoltés en montagne s'est dégradée et elle est devenue beaucoup plus variable d'une année à l'autre(44). Les difficultés de fenaison, souvent importantes du fait de la pluvirosité à cette saison, ne peuvent plus être compensées par les traditionnelles précautions que représentait la mise en meulons. Cette pratique de séchage au pré ne pouvant être réalisée mécaniquement, elle a du être abandonnée suite à la réduction de la main-d'oeuvre disponible.

D'une manière générale, les gains de rendement moyen en matière sèche des surfaces fourragères furent donc moindres qu'en plaine et la différence de chargement n'a pu que s'accentuer depuis les années 60. Depuis 1984, cette différence de chargement semble s'être stabilisée et a atteint 25 % de moyenne en 1991-1992 (1,2 et 1,6 UGB/ha SFP). Il faut cependant noter que la différence de chargement réel est sans doute plus importante, car les pâturages collectifs ne sont pas inclus dans la SFP, alors qu'ils peuvent représenter localement d'importantes sources de fourrages durant la période estivale.

Des exploitations montagnardes réussissent néanmoins à obtenir des chargements très élevés au vu des conditions naturelles, comme le montre le suivi de réseaux d'exploitations CEMAGREF/INRA en Haute-Loire (1,80 UGB/ha de moyenne sur 6 exploitations)(45). Mais, en général l'augmentation du chargement atteint rapidement ses limites: elle se révèle non seulement très couteuse mais aussi dangereuse, car elle entraîne une sensibilité grandissante aux aléas climatiques.

A titre d'exemple, les sécheresses ont atteint une ampleur "exceptionnelle" à cinq reprises durant les années 80 dans l'ouest du Massif Central. Avec l'accroissement des charges fixes et des annuités d'emprunts due à la modernisation des exploitations, toute fluctuation du volume de production peut avoir des conséquences très graves sur la trésorerie, alors même que les solutions de "ratrappage" sont moins nombreuses qu'en plaine. La gestion du risque est un facteur déterminant dans des conditions naturelles difficiles et l'expérience incite les producteurs à vouloir conserver une marge de sécurité plus grande qu'en plaine.

52.- Une différence de marge brute bovine relativement faible entre zones

Une forte différence de rendement laitier moyen...

Entre 1979 et 1989, la croissance des rendements laitiers a été près de 3 fois plus faible en montagne (+ 10 %) qu'en plaine (+ 28 %): l'écart de rendement laitier moyen s'est donc accru depuis le début de la décennie et a atteint à 27 % en 1989: 3590 contre 4950 litres par vache laitière en plaine. Cette évolution, combinée à un chargement plus faible s'est traduit en 1989 par une production de lait par hectare de surface fourragère deux fois plus faible (2540 l. contre 5090 l.)(46).

(43) CEMAGREF, 1989. Dobremez et Liénard, 1990.

(44) Jarrige et Liénard, 1980

(45) Dobremez et Liénard, 1990

(46) ONILAIT, 1992

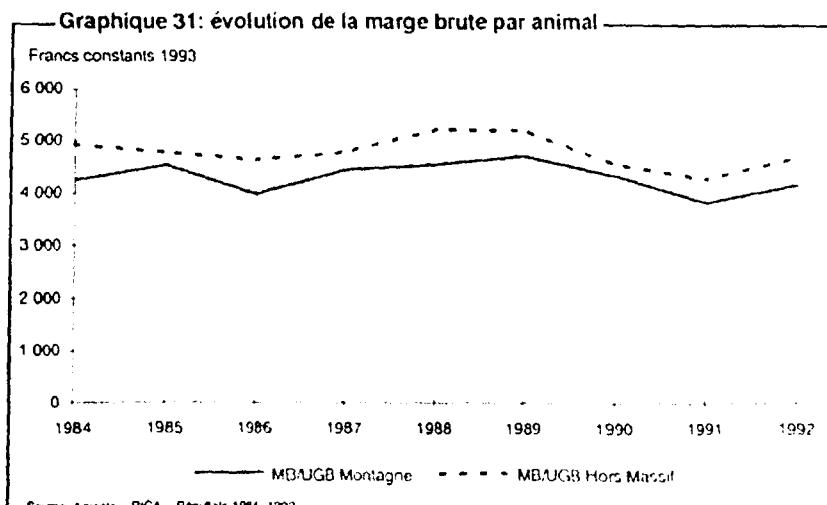
Depuis l'instauration des quotas laitiers, cette différence de croissance du rendement laitier semble due plus particulièrement à l'évolution divergente de la taille des troupeaux laitiers en montagne et de plaine(47). Dans les zones hors massif, le contingentement de la production a incité les producteurs à concentrer leurs efforts et les charges d'exploitations sur les meilleures vaches laitières: les vaches les moins productives ont été réformées, permettant d'augmenter le rendement laitier moyen du troupeau.

En montagne, l'application différée des pénalités jusqu'à 1988 puis les attributions de références supplémentaires ont permis au contraire aux exploitations pérennes de poursuivre leur croissance laitière(48): elles ont conservé donc ou ont augmenté la taille de leur cheptel et la pression de la sélection fut moindre puisque les troupeaux étaient toujours en phase de constitution. De plus, nombreuses sont les exploitations montagnardes qui limitaient les génisses au strict renouvellement du troupeau afin de maximiser le chargement en animaux directement productifs et donc les flux de trésorerie. Ce qui limita d'autant les possibilités de sélection.

... qui s'estompe au niveau de la marge brute bovine...

Mais cette différence de rendement laitier moyen, fortement pénalisante pour les exploitations de montagne, semble s'estomper quand on se réfère à la marge bovine finale (marge brute bovine déduction faite des frais de culture de la SFP). L'analyse comparative des résultats de différentes campagnes des exploitations laitières des réseaux CEMAGREF/INRA montre en effet une certaine uniformisation de la marge brute bovine finale (49). A titre d'exemple, en 1987/88, alors que les différences de rendement vont jusqu'à 50 % entre exploitations de montagne et de plaine, la différence de marge ne dépasse pas les 11 %.

Les résultats disponibles du RICA ne nous permettent pas de calculer cette marge bovine finale mais l'évolution comparée entre 1984 et 1992 de la marge brute par animal (graphique 31) confirme que l'infériorité en rendement laitier est en grande partie compensée au niveau des résultats économiques par animal.



Cette diminution des disparités semble trouver son origine bien plus dans la formation du produit brut que dans les différences de consommations intermédiaires par animal.

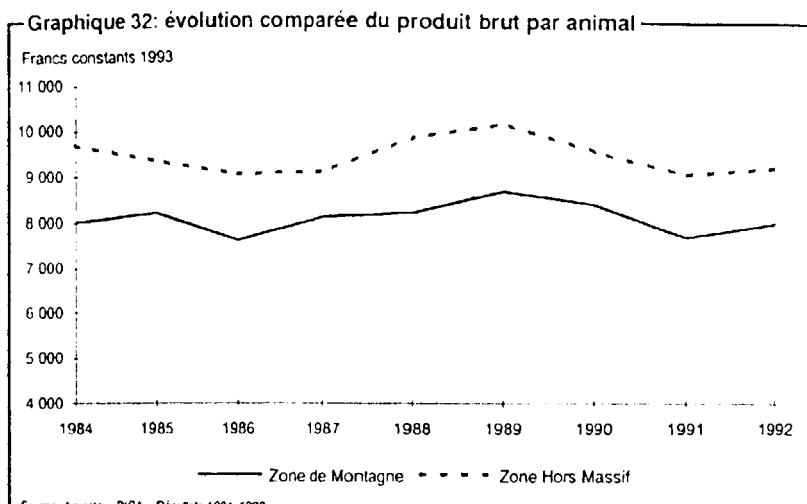
(47) Agreste N° 19, 1992

(48) Entre 1983 et 1990, la réduction du quota de production de la zone de montagne a ainsi été inférieure de 5 % à celle des autres zones.

(49) Liénard et Baud, 1985, Dobremez, 1994.

... grâce à une meilleure valorisation de la production en montagne...

Bien que le prix d'achat du lait en montagne en moyenne toujours inférieur de 2 à 3 % à celui de plaine (50) se combine à un plus faible rendement laitier, le produit brut moyen par UGB n'est inférieur en montagne que de 13 à 14 % selon les résultats du RICA 1984-1992 (graphique 32).



Cette compensation est rendue possible par diverses stratégies locales de valorisation des produits; meilleure finition des vaches de réformes, vente de veaux nourrissons plus lourds (Massif Central), ventes de génisses d'élevage (Franche-Comté), prix du lait parfois plus élevé grâce à une transformation locale en fromage aux signes de qualité, AOC notamment (Jura, Alpes du Nord), etc...

Ainsi, dans les exploitations dont la production laitière repose sur des souches génétiques mixtes (type Montbéliarde et dans une moindre mesure Salers, Aubrac, etc.), la meilleure conformation des animaux leur assure un prix de vente plus élevé compensant leur moindre potentiel laitier. A la fin des années 80 dans le Massif Central, la valeur des veaux de vaches Montbéliarde est supérieure de plus de 50 % à celle des veaux Pies-Noires. Avec un croisement Charolais, qui permet d'obtenir des veaux mieux conformés et avec un meilleur potentiel de croissance (mais qui oblige à conduire les femelles croisées comme génisses de boucherie), la différence atteint près de 100 % à la même époque(51).

Il faut cependant noter que cette compensation par la valorisation du co-produit "viande" de l'atelier laitier est liée à l'évolution comparée des prix de marché de la viande bovine et du lait. Le prix de la viande bovine baissant plus rapidement que celui du lait, cette compensation a dû aller en s'amenuisant avec les années. Bien que cette évolution n'apparaisse pas dans ces résultats du RICA, il convient de noter que la diminution du produit brut par animal à partir de 1989 est sans doute à mettre en parallèle avec la forte baisse du prix de marché de la viande bovine à la même époque.

Avec l'instauration des quotas, cette stratégie de valorisation du potentiel viande du cheptel a aussi progressivement été adoptée dans certaines exploitations de plaine. La surface libérée par la diminution du nombre de vaches laitières a permis une meilleure finition des vaches de réforme ou le développement d'activités d'engraissement (broutards et taurillons). De même, un plus grand soin a été attaché à la valorisation des veaux qui n'étaient plus considérés comme de simples sous-produits de l'atelier laitier. Cette tendance était d'autant plus rendue possible que la distribution de lait aux veaux permettait à la fois de mieux les valoriser et de respecter le quota individuel en cas d'excédent de production: au niveau national, la proportion des producteurs donnant du lait aux veaux est passée de 15 à 37 % entre 1983 et 1988(52).

(50) Agreste N°19, 1992; FNPL, 1995

(51) Léonard et Baud, 1985.

(52) Schmitt et Wavresky, 1993

... mais un caractère économe de la production qui disparaît.

- * Depuis les années 70, la production laitière en montagne semble avoir perdu son caractère "économe" par rapport aux exploitations de plaine: durant la période 1984-1992, le poids des consommations intermédiaires dans le produit brut n'y est plus inférieur que de 2 à 3 %. La diminution de la marge par litre de lait en montagne semble ainsi traduire une perte des avantages en termes de coût de production, liés anciennement au fonctionnement extensif de ses systèmes laitiers.

En plaine, l'intensification de la production fourragère a son coût : le montant des charges de culture des surfaces fourragères y est évidemment beaucoup plus élevé et se répercute directement sur la marge bovine finale. En 1987-88, dans les réseaux d'exploitations du CEMAGREF/INRA, la différence allait de 1 à 5. Les moyennes nationales en 1985 indiquent un rapport du même ordre : les charges pour engrais et produits phytosanitaires par hectare de SFP étaient en moyenne presque quatre fois plus élevées en plaine (53). De 1984 à 1992, les charges de cultures (engrais, amendements, semences, etc.) par hectare de SAU étaient en moyenne le double de celles de montagne. Les données disponibles ne permettent malheureusement pas de distinguer les charges dues aux cultures de vente et celles dues aux surfaces fourragères.

Mais, la différence de consommations intermédiaires par animal entre les deux zones n'était pas aussi importante: elles n'étaient supérieures en plaine "que" de l'ordre de 20 %. L'un des facteurs d'explication réside sans doute dans le poids des concentrés achetés, dans l'alimentation des vaches laitières des exploitations de montagne. A production égale, la part des concentrés était en effet supérieure en montagne: les limitations rencontrées dans la production de céréales et l'intensification des surfaces fourragères étaient compensées par des achats supplémentaires de concentrés.

De plus, le coût unitaire des aliments concentrés est généralement plus élevé en montagne. Les contraintes de transport induisent des surcoûts qui se répercutent sur les prix de vente. En 1985, les producteurs laitiers de montagne payaient en moyenne leurs concentrés 20 % plus cher (54) et cette seule différence de coût d'achat représentait alors une perte de 4 % sur la marge brute par litre de lait.

- * Depuis l'instauration des quotas, la tendance générale est à la diminution des coûts de production, puisque la croissance des revenus à volume de livraison limité passe nécessairement par une augmentation de la marge par litre de lait. Cette maîtrise des charges a notamment porté sur l'alimentation et donc sur les aliments concentrés achetés.

Entre 1984-85 et 1991-92, les exploitations hors massif ont diminué plus fortement leur coût en concentré par UGB (de 20 %) que les exploitations de montagne (de 10 %). Cependant au vu de la baisse du prix des concentrés durant cette même période, la diminution en volume est sans doute moindre. A titre d'exemple, entre 1983 et 1988 dans les réseaux d'exploitations du CEMAGREF/INRA, cette diminution en valeur fut de 37 % en Bretagne, de 34 % en Lorraine et de 32 % en Pays de Loire, alors qu'elle ne fut en volume que de 13,8 %, 8,7 % et 6,8 %.

Pour les exploitations hors massif, c'est sans doute l'utilisation croissante de concentrés fermiers qui a rendu possible ce processus. Au niveau national, entre 1979 et 1990, la surface de maïs ensilage par UGB dans les exploitations laitières est passée de 0,12 ha à 0,18 ha, soit une augmentation de 50 % en 11 ans. Dans le même objectif, le tarissement précoce de certaines vaches laitières a permis d'optimiser d'un point de vue économique l'exploitation du potentiel du troupeau: le travail et les charges d'alimentation se concentrent sur la période de plus fort rendement laitier.

Pour les exploitations de montagne, cette évolution fut particulièrement délicate en raison des difficultés existantes pour modifier la ration alimentaire (moins de concentrés achetés, plus d'ensilage) dues tant aux limitations rencontrées dans la production d'ensilage qu'à l'importance des concentrés dans le niveau actuel du rendement laitier.

(53) Bazin, 1990

(54) Bazin, 1990

53. - Un capital immobilisé par animal nécessairement plus élevé

Une autre conséquence des handicaps naturels...

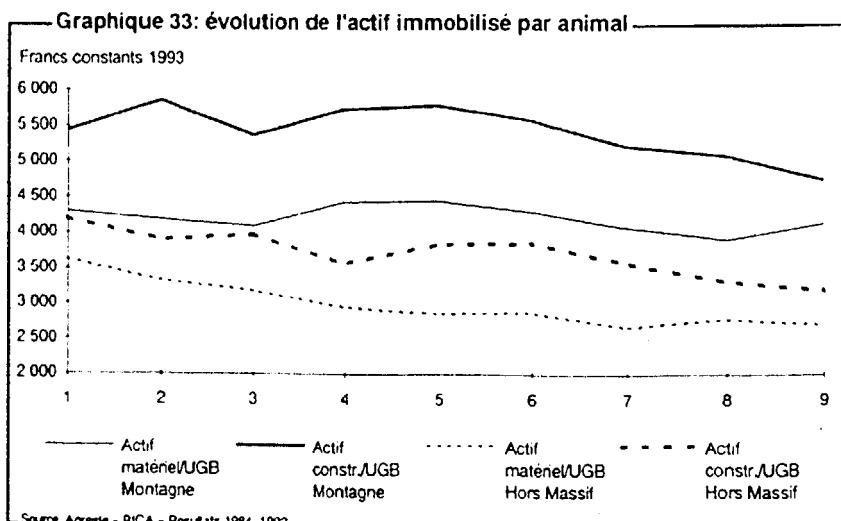
La longueur et la rigueur de l'hiver induisent, à cheptel équivalent, des infrastructures de capacité de stockage plus importante que dans les zones de plaine. Le coût de construction par UGB est ainsi plus élevé et a pu être estimé à diverses reprises(55) comme étant de l'ordre de 30 à 40 % en montagne et de 70 % en haute montagne. Durant les années 80, les subventions versées dans le cadre des PAM n'ont en moyenne couvert que 20 % du coût de ces investissements.

De même, la pente et les conditions climatiques en montagne rendent indispensable l'utilisation de matériels aux caractéristiques spécifiques (notamment centre de gravité abaissé et 4 roues motrices) dont le coût d'acquisition est supérieur à celui du matériel standard utilisé en plaine. En haute montagne de Savoie, le surcoût de la chaîne de récolte des fourrages a ainsi pu être estimé à 90 %. Les aides des Pouvoirs Publics à la mécanisation n'ont jamais couvert depuis le début des années 80 plus de 10 % du coût d'achat de ce type de matériel.

D'autres facteurs de surcoût des matériels agricoles s'ajoutent sans doute à ceux-ci. Ainsi, à titre d'exemple, les contraintes de la collecte de lait en hiver (risque de retard de plusieurs jours dû à l'enneigement) rendent souvent nécessaire, à production journalière égale avec la plaine, des tanks de capacité de stockage supérieure. Les charges d'amortissement du tank ramené au litre de lait -et donc par UGB- sont donc supérieures. Ce surcoût a pu être estimé en 1990 dans le Massif Central comme étant de l'ordre de 1,5 et 2 % par litre de lait, soit une perte de 1,5 à 2 % de produit brut par an.

... se traduisant par d'importantes charges d'amortissement par animal

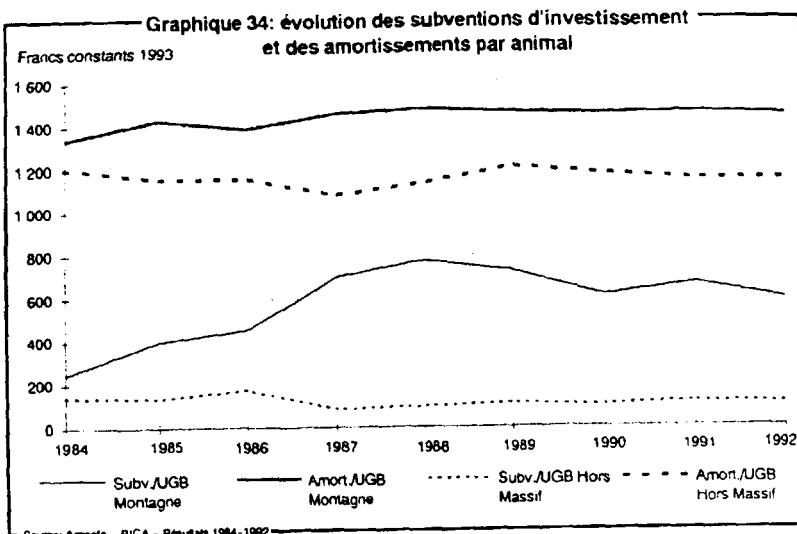
En 1991-1992, ces divers surcoûts se traduisent par un actif immobilisé en matériel et en construction largement supérieur, respectivement de 50 et 45 % (graphique 33). De plus, alors que durant la période, les exploitations hors massifs ont limité très fortement leurs investissements -ces charges de structure ont diminué de l'ordre de 20 %-, de nombreuses exploitations de montagne ont modernisé leur appareil de production. La réduction des investissements fut donc plus faible. Les différences d'actif total immobilisé par animal s'accroissent donc: elles n'étaient que de 22 et 40 % de moyenne en 1984-1985.



(55) Dixmerias, 1983 et Bazin, 1992

La différence d'actif en matériel immobilisé par animal est particulièrement frappante, alors que les moindres surfaces cultivées en zone de montagne auraient dû permettre de limiter ce poste de charges. Outre les surcoûts des matériels, il est possible que de plus grandes difficultés d'utilisation de matériel en CUMA -atomisation des exploitations, pointes de travail plus aiguës (notamment pour l'ensilage d'herbe lors de l'"explosion" de la végétation au printemps), etc.- en soient aussi à l'origine.

Les différents facteurs de surcoût en bâtiments et en matériels se traduisent par des charges d'amortissement par UGB nettement supérieures en montagne et qui grèvent de plus en plus la marge brute bovine depuis le début des années 80. En 1991-92, le montant des amortissements ramené à l'UGB est ainsi supérieur de 26 % en montagne (1.451 F contre 1.148 F) alors qu'il ne l'était que de 17 % en 1984-85 (graphique 34).



Dans le cadre des PAM, la modulation du taux des prêts, de leur durée de remboursement et les subventions aux bâtiments d'élevage représentent des aides spécifiques cherchant à appuyer la modernisation des exploitations de montagne. Grâce à ces modalités d'application, les exploitations de montagne ont bénéficié de subventions d'investissement croissantes entre 1984-85 et 1991-92 (graphique 34): elles sont passées en francs constants de 310 à 630 F par UGB et par an, soit un doublement. Du fait de la modulation de ces subventions selon les zones, les exploitations de plaine n'ont reçu en moyenne que 110 F/UGB en fin de période, soit 19 % de moins qu'en 1984-85.

54.- Une conséquence majeure : l'accroissement des différences de productivité et de revenu par travailleur

D'importantes possibilités d'adaptation dans les zones "hors massif"...

L'instauration des quotas laitiers s'est d'emblée traduite pour les exploitations laitières pérennes de plaine par l'obligation de modifier leur stratégie de production. Malgré l'acquisition de références par redistribution ou rachat, la croissance des revenus ne pouvait plus reposer sur une logique d'augmentation continue des livraisons au prix d'une consommation croissante d'intrants.

Outre leur agrandissement, l'adaptation de ces exploitations aux nouvelles conditions de production s'est notamment faite par une forte sélection du cheptel laitier, par la compression des charges et par une relative diversification vers des productions animales ou végétales. Ainsi, entre 1983 et 1988, sur échantillon constant RICA des exploitations pérennes (56), le coût de production du litre de lait a diminué de 13 % en francs constants et le volume de production de céréales a augmenté de 70 %, celui des granivores de 60 %, de viande bovine et de grandes cultures de 40 % (57).

(56) Schmitt et Wavresky, 1993

(57) Cette diversification ne modifie que peu la structure du produit brut du fait des prix fortement divergents de ces produits agricoles par rapport au lait.

Suivant les exploitations, cette diversification a représenté un ajustement tactique transitoire ou une modification plus profonde et plus durable du système de production. La dynamique d'évolution de la majorité des exploitations laitières pérennes repose toujours sur la spécialisation laitière, dont les apports de trésorerie restent essentiels. Mais, face à l'évolution des conditions de marché, les possibilités de régulation du système sont importantes.

...mais particulièrement limitées en montagne.

Malgré un impact retardé des quotas durant les premières années et les attributions de références supplémentaires, le développement des exploitations de montagne s'est inscrit dans le cadre d'un contingentement de la production. Les systèmes de production laitiers de montagne ont donc dû, eux aussi, adapter leur fonctionnement à la nouvelle donne économique.

Mais, en général, leur situation économique était plus difficile et leur possibilités d'adaptation et de diversification bien plus limitées que celles des exploitations de plaine.

- Il leur était difficile de mener de front l'accroissement des surfaces, du cheptel et la modernisation de l'appareil de production. L'anticipation des charges sur la production a souvent fragilisé leur trésorerie: les investissements en bâtiments et matériel n'ont pas toujours été précédés d'une réelle amélioration du potentiel du troupeau et des surfaces fourragères(58). Dans de nombreuse exploitations, le processus n'était pas encore consolidé dans les années 80.
- Les faibles revenus ont amené une partie des producteurs à privilégier les dépenses en concentrés, à retombées financières rapides, au détriment des investissements à moyen terme dans l'amélioration de la production fourragère (59). De manière générale, les rendements laitiers sont restés fortement dépendant de l'alimentation concentrée et les possibilités de développer l'ensilage sont restées restreintes. L'augmentation de la marge par litre est demeurée limitée hormis par le biais d'une valorisation par une filière fromagère.
- La gamme des cultures d'appoint possibles est demeurée restreinte et le coût du matériel supplémentaire nécessaire a représenté une contrainte non négligeable au vu des capacités d'investissement limitées des exploitations.
- Du fait des contraintes de chargement, l'augmentation du nombre d'animaux par UTH dépendait principalement des possibilités d'agrandissement de la SAU. Les cessations d'activités ont bien libéré des surfaces, mais l'agrandissement dans de bonnes conditions structurelles a souvent été rendu difficile par la structure foncière. L'atomisation et l'éloignement de nouvelles parcelles a limité rapidement les gains de productivité du travail, notamment du fait des pertes de temps et des contraintes liées à la traite.
- La diversification possible pour le plus grand nombre est restée celle basée sur l'herbe et donc sur le développement de l'élevage de génisses croisées (issues du croisement de races différentes), voire de broutards. Mais, les possibilités de développer de tels ateliers ont été très variables suivant les exploitations, car ceux-ci pouvaient fréquemment entrer en concurrence avec la production laitière pour l'exploitation des ressources fourragères. D'autant plus, qu'au contraire des exploitations de plaine, les faibles possibilités d'augmentation du rendement laitier n'ouvriraient que peu de perspectives de libération des surfaces. Pour de nombreuses exploitations, notamment pour les plus petites, cet élevage ne pouvait être réellement mis en oeuvre que sur les estives les moins productives et les surfaces marginales de l'exploitation.

Dans cette optique de diversification, les systèmes de production à caractère plus mixte sur de grandes surfaces, tels ceux du Massif Central, offraient de meilleures possibilités d'adaptation d'autant qu'elles s'inscrivaient plus facilement dans leur dynamique d'évolution. En effet, l'élevage de génisses croisées, voire de broutards, existait déjà et son développement a plus reposé sur une régulation interne que sur une transformation radicale.

(58) Dobremez et Liénard, 1990

(59) Liénard et Baud, 1981

D'importantes différences de rémunération du travail agricole...

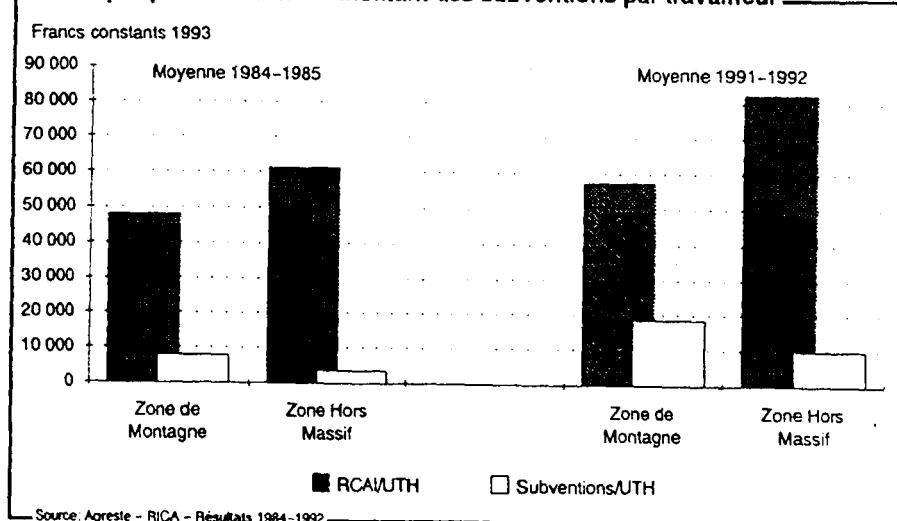
Depuis l'instauration des quotas laitiers et malgré les mesures spécifiques aux zones de montagne, la différence d'intensification de la production entre exploitations laitières des deux zones s'est maintenue: entre 1984-1985 et 1991-1992, la différence de valeur ajoutée produite par hectare est restée supérieure de près de 50 % dans les exploitations hors massif. De plus, l'évolution respective de la taille moyenne des exploitations dans ces deux zones a débouché en 1991-1992 sur une SAU moyenne du même ordre de grandeur.

En conséquence, à superficie et main d'œuvre similaires, la différence de productivité du travail a directement été corrélée à la différence d'intensification: la moindre valeur ajoutée produite par hectare n'a pu être compensée par une surface plus grande, comme c'est généralement le cas dans les systèmes extensifs.

En moyenne pour 1991-1992, cette différence de productivité du travail a été de 49 %: en d'autres termes, pour une même quantité de travail, les exploitants laitiers de montagne produisent une valeur ajoutée presque deux fois moindre que les producteurs se situant dans des zones moins défavorisées.

Les diverses subventions d'exploitation n'ont pas permis de compenser totalement cette différence de productivité, puisque la différence de revenu par travailleur fut de 30 % (57.500 F contre 82.500 F) (graphique 35). Ainsi, dans un système d'unicité des prix de marché et malgré l'augmentation du montant des subventions, la "simple" articulation des divers handicaps des zones de montagne s'est traduite par une rémunération du travail 30 % moindre qu'en plaine.

Graphique 35: revenu et montant des subventions par travailleur



...et un développement inégal cumulatif qui se renforce

Si l'on s'inscrit dans la dynamique d'évolution depuis les années 80, les perspectives pour les producteurs de montagne sont encore plus préoccupantes. La nécessité d'immobiliser par animal un capital plus élevé en montagne n'a pas eu seulement, du fait des amortissements correspondants, un effet dépressif sur les résultats économiques. Elle a aussi eu des conséquences directes sur leurs possibilités de développement.

La comparaison de l'"actif immobilisé par unité de valeur ajoutée produite" (Actif/VA) permet en effet de constater qu'il faut investir presque deux fois plus de capital en montagne qu'en plaine pour permettre la création d'une unité supplémentaire de valeur ajoutée. Et cette différence de capital nécessaire ne fait qu'augmenter depuis 1984-85, passant de 48 % à 88 %.

Toute augmentation de valeur ajoutée nécessite donc bien plus de capital en montagne... alors que les possibilités de capitalisation sont bien plus faibles. Cette différence de capacité d'accumulation de capital, est plus élevée que la seule différence de revenu disponible.

En 1991-1992, le Revenu Disponible dans les exploitations de montagne et hors massif était respectivement de 115.000 F et de 142.000 F. Et si l'on considère un même prélèvement privé de 60.000 FF, les soldes disponibles pour investissement étaient respectivement de 55.000 F et 82.000 F. Soit une possibilité d'accumulation de capital 33 % moindre pour un revenu disponible inférieur "seulement" de 20 %⁽⁶⁰⁾.

Même si les producteurs aux plus faibles revenus ont limité leurs prélèvements privés, les capacités d'investissement des exploitations de montagne étaient sans aucun doute inférieures de plus de 20 % à celles des exploitations de plaine. Dans ces conditions, le recours aux prêts bancaires ne représentait qu'une solution partielle, puisque le montant de ceux-ci était fixé suivant les capacités de remboursement... aussi limitées que les capacités d'investissement. Entre 1984 et 1992, les encours ont ainsi augmenté de plus de 30 % en plaine contre seulement 11 % dans les zones de montagne.

Ainsi, non seulement la productivité du travail est restée bien inférieure en montagne, mais de plus les producteurs doivent investir deux fois plus que ceux de plaine pour l'augmenter dans une même proportion...tout en ayant des capacités d'investissement bien moindres. Malgré leur augmentation au cours des années 80, les subventions d'exploitations et d'investissement sont demeurées insuffisantes pour permettre aux producteurs laitiers de montagne de sortir de ce processus de développement inégal cumulatif. **Dans les conditions politiques et économiques en vigueur avant la réforme de la PAC, il paraissait donc impossible que la tendance lourde d'accroissement des disparités économiques entre exploitations de plaine et de montagne puisse être infléchie.**

55.- Les Appellations d'Origine fromagères : un exemple de valorisation des spécificités de la montagne

Une processus historique

* Depuis les années 60, l'inégale diffusion du progrès technique a conduit à une augmentation des différences de productivité du travail entre exploitations laitières de plaine et de montagne. Avec le développement d'un marché laitier national, leur confrontation provoque un processus d'accroissement des disparités économiques : le marché rémunère à un prix unique la production de masse d'un produit, pour laquelle les handicaps naturels limitent fortement la compétitivité des exploitations de montagne. Cette différence de compétitivité se traduit par des inégalités croissantes de rémunération du travail agricole et de capacités d'accumulation.

Toutefois, sur la base des traditions fromagères, diverses stratégies régionales ont cherché à organiser, développer et protéger des segments de marché afin d'augmenter cette productivité grâce à une meilleure valorisation du lait. En d'autres termes, il s'agissait de contourner l'unicité du prix grâce à un produit spécifique valorisant un milieu et un savoir-faire particuliers⁽⁶¹⁾.

A l'origine, la transformation fromagère était simplement une technique de stockage et de conservation du lait produit en abondance grâce à l'herbe d'été. Puis, dans le processus d'intégration croissante des producteurs au marché national, elle représenta une alternative face aux faiblesses des réseaux de collecte du lait et des moyens de transport en zone de montagne : elle permettait une conservation de longue durée sous une forme beaucoup moins pondéreuse. Progressivement, les caractéristiques naturelles des terroirs, des races bovines locales et des techniques de production ont abouti à la définition de produits spécifiques et étroitement identifiés à de petites régions agricoles.

(60) De même, à titre d'exemple, une différence de revenu de 30 % en moyenne entre exploitation de plaine et de montagne en 1985 se traduisait en un écart de 58 % des ressources disponibles pour investissement. En Auvergne à la même époque, un prix du lait inférieur de 10 centimes à celui des zones de plaine diminuait le revenu de 10 %, mais surtout les capacités d'accumulation de près de 25 % (Bazin, 1990)

(61) Le Meur, 1993

En 1955, la création des appellations d'origine a donné la possibilité légale à des producteurs de s'organiser en vue de créer un marché spécifique et protégé, véritable monopole local défini par l'aire géographique de production et les conditions de production et d'affinage.

- * Dans chaque région, il est donc devenu possible d'organiser une filière permettant de valoriser la production laitière et d'accéder à une réelle rente de qualité. Cette dynamique fut notamment renforcée par une consommation nationale de fromages en forte croissance, qui a plus que doublé entre 1950 et 1974 (de 7 à 15 kg par habitant)(62). Cette stratégie de contournement du marché laitier de masse a effectivement permis le développement de produits à forte valeur ajoutée. En 1995, une trentaine de fromages bénéficient d'une appellation d'origine, représentant un volume de l'ordre de 150.000 tonnes, soit 15 % de la production française de fromages affinés et 5 % des livraisons nationales de lait(63). **Près de 80 % de cette production est issue des zones de montagne.**

Néanmoins, les conditions de développement des filières fromagères ont des conséquences déterminantes sur la répartition de cette valeur ajoutée entre les producteurs et les autres agents économiques de la filière. Malgré l'hétérogénéité des processus régionaux de définition des aires de production, de fixation des normes de qualification et de consolidation de la filière, il est possible de discerner deux grandes tendances: l'industrialisation de la filière ou le maintien d'une production fermière.

L'industrialisation : une appropriation par l'aval de la valeur ajoutée.

- * La pénétration de l'industrie dans la sphère de production fromagère fermière s'est progressivement développée à partir des années 60, quand les industries agro-alimentaires se sont heurtées à une saturation de leurs débouchés traditionnels. Il devenait en effet urgent pour celles-ci de transformer le lait afin d'écouler une production croissante, alors que la consommation de lait nature ne pouvait guère se développer. De plus, la volonté de renforcer leurs stratégies de gestion et de contrôle des bassin laitiers s'ajoutait à cet intérêt pour la diversification.(64)

Cette industrialisation de la production fromagère revêtit deux formes principales(65) : la délocalisation de la production et la substitution aux techniques fermières locales.

Dans un grand nombre de cas, l'absence d'AOC permit la délocalisation de la production vers les régions dans lesquelles les conditions locales permettent des coûts de production du lait moins élevés: cas de l'Emmenthal en Bretagne, de la Tome de Savoie et du fromage des Pyrénées dans les Charentes.

Lorsque une AOC existe déjà, il est impossible de produire le fromage hors de l'aire déterminée par l'appellation. L'industrialisation dut donc s'opérer sur les lieux mêmes, au besoin, comme dans le cas du Saint Nectaire, en faisant modifier les cahiers des charges qui auraient pu la limiter.

- * En Auvergne, les mesures collectives d'amélioration et de contrôle de qualité du Saint Nectaire, qui avaient été instaurées par les producteurs dès les années 30 furent ainsi remises en question en 1964(66). Les coopératives de taille industrielle obtinrent par voie judiciaire l'abrogation de certaines de ces clauses (notamment le non réchauffage du lait qui empêchait la pasteurisation) afin de pouvoir se lancer dans une production de masse de ce fromage AOC.

(62) Duby, 1976

(63) Perrier-Cornet et Capt, 1995

(64) Bazin, 1985.

(65) Ibid.

(66) Ibid.

Depuis lors, le développement de la collecte du lait par les coopératives permet à de nombreuses exploitations auvergnates de développer leur production laitière et d'intensifier leur système de production. Ce qui a sans doute facilité dans un premier temps la coopération des producteurs à cette pénétration de l'industrie(67). Mais, malgré sa valorisation par la transformation fromagère, les grandes coopératives fixent le prix d'achat du lait aux producteurs sur celui du marché national. L'Auvergne, malgré ses 7 appellations fromagères, est ainsi la région française où le prix moyen d'achat du lait est le plus faible.

Cependant, le développement d'une production industrielle entraîne à moyen terme une baisse de la qualité et des prix de marché du fromage :

- la nécessaire standardisation d'un produit de masse se fait au détriment du maintien des normes de production et donc de la qualité ;
- à moyen terme, les gains de parts de marché sont surtout rendus possibles par la baisse du prix de vente ;
- La concentration régionale des coopératives industrielles de transformation leur permet de gérer l'ensemble du bassin laitier. Il devient donc possible de répartir les surplus entre différentes appellations ("écrêtement" de la production), afin d'en maîtriser l'offre sur le marché et donc le niveau des prix.

Cette dégradation de la filière se répercute directement sur la minorité de producteurs qui se sont maintenus dans une filière de transformation "fermière". La multiplication des produits fromagers et la baisse du prix des fromages AOC de type industriel leur permettent de plus en plus difficilement de se prévaloir d'une qualité particulière. Seules des actions promotionnelles leur permettant de se démarquer des produits industriels pourraient leur permettre de défendre leur spécificité, mais les crédits publics disponibles sont sans commune mesure avec ceux des grandes coopératives. Ainsi, malgré une filière "fermière" qui permet des gains substantiels de productivité et de revenus(68), le nombre de ses producteurs ne cesse de diminuer (de 71 % entre 1961 et 1983)(69).

Vingt ans après le début de l'industrialisation de la fabrication du Saint Nectaire, la production fermière, comme celle du Cantal, du Bleu d'Auvergne et du Munster dans les Vosges, ne représente plus qu'une faible partie du volume produit (36 % en 1983) dans l'appellation. A l'issue de ce processus, le secteur industriel s'est approprié une grande partie du monopole local et capte donc au détriment des producteurs la rente d'appellation créée et contrôlée antérieurement par ceux-ci(70).

La production fermière : des acquis qui restent fragiles

* A coté de ce processus d'industrialisation largement majoritaire, il existe néanmoins quelques filières régionales reposant sur une production essentiellement fermière, notamment celle du Roquefort et du Laguiole dans le sud du Massif Central, du Beaufort et du Reblochon dans les Alpes du Nord, et du Comté dans le Jura.

La production fromagère de Franche-Comté en est un exemple illustratif(71), d'autant plus que le volume de production est comparable à celui de l'Auvergne. En 1985, la filière jurassienne concernait 7500 exploitations et une production de 37.000 tonnes de gruyère de comté et celle auvergnate produisait 36.000 tonnes de fromage, dont les deux tiers en Appellation d'Origine(72).

(67) Perrier-Cornet et Capt, 1995

(68) En 1983, le gain de revenu par UTH était de 48 % pour le fromage vendu à des affineurs et de plus de 100 % pour un affinage dans l'exploitation (Bazin, 1985).

(69) Bazin, 1985

(70) Ibid.

(71) Voir aussi les travaux particulièrement approfondis de P. Le Meur sur l'analyse comparée des filières AOC "Fromage d'Abondance" et "Vallée d'Aoste" (Le Meur 1992).

(72) Perrier-Cornet, 1990

En Franche-Comté, le maintien et le contrôle de clauses de production rigoureuses ont rendu impossible l'industrialisation du Comté AOC. La fabrication, l'affinage et le négoce reposent essentiellement sur de petites structures (coopératives et PME), par lesquelles transite la plus grande part de la production laitière régionale. Les rapports de force au sein de la filière étant plus équilibrés (il est même possible de parler d'"alliance"(73)), le développement de la filière n'a pas débouché sur une appropriation de la rente de qualité par l'aval. La filière et le respect des normes AOC sont restés sous le contrôle d'un ensemble d'agents économiques se répartissant la valeur ajoutée par la transformation fromagère.

Le prix du lait payé aux producteurs jurassien représente près de 80 % du prix de vente en gros du Comté affiné(74). Cette re-distribution aux producteurs de la plus grande partie de la valeur ajoutée se traduit par un prix d'achat du lait supérieur de 10 à 15 % à la moyenne nationale et d'au moins 15 à 20 % supérieur à la moyenne de l'Auvergne. Un cas extrême est sans doute celui des producteurs beaufortins, dont le litre de lait est acheté à un prix presque double de celui du prix moyen national (3,50 F en 1995). Il est vrai que la production totale reste modeste (de l'ordre de 3.000 tonnes).

Ce prix élevé de vente du lait permet donc de notables gains de productivité du travail et de revenu agricole. Ainsi, en 1985, les producteurs franc-comtois obtenaient des résultats économiques particulièrement élevés dans le contexte agricole montagnard. Le revenu moyen (RBE) généré par la production laitière et sa valorisation fromagère était en effet supérieur à celui obtenu dans les exploitations laitières du Massif Central (+ 60 %), de la région Rhône-Alpes (+ 50 %) et même dans celles de plaine (+ 4 %).

- * Mais, l'exclusivité du droit à produire ces fromages AOC s'accompagne de strictes normes de production ayant des répercussions directes sur les systèmes de production laitiers. Les producteurs de l'AOC Comté doivent ainsi utiliser exclusivement des vaches "Pie Rouge", l'utilisation d'ensilage leur est interdite, la réfrigération du lait est limitée, etc. Ces normes représentent autant de contraintes à l'intensification du système de production et l'intérêt économique de faire partie de la filière est étroitement lié au prix d'achat du lait: plus celui-ci baisse et se rapproche du prix national, moins ces contraintes sont compensées.

Dans le cas du Beaufort, les normes établies en 1968 (année d'obtention de l'AOC) ont même été renforcées à plusieurs reprises afin de maintenir la qualité du produit fini et d'éviter les dérives qu'ont pu connaître d'autres fromages AOC(75) :

- en 1986, l'utilisation exclusive de races locales (Tarine et Abondance) est imposée afin d'empêcher l'incorporation de Holstein, beaucoup plus productives mais sans rapport avec le terroir du Beaufortin ;
- en 1993, afin de limiter l'utilisation de concentrés dans l'alimentation des vaches laitières et donc de préserver la qualité gustative du fromage, la production du troupeau ne doit plus dépasser une moyenne de 5.000 Kg par vache.

Il faut noter que ces mesures permettent aussi de limiter le volume total de production et donc de l'offre sur un marché ayant sans doute atteint sa capacité maximale d'"absorption".

Le marché national des fromages est peu extensible -la consommation moyenne par habitant est déjà très élevée- et le développement de l'industrie fromagère tire à la baisse l'ensemble des prix de vente et donc les revenus dans les autres filières. De plus, l'atomisation de la filière AOC "Comté" entre de multiples ateliers de transformation rend difficile une régulation efficace de l'offre et la filière est donc exposée régulièrement à des crises de marché.

(73) Ibid.

(74) Ibid.

(75) La Croix, 1995

En conséquence, un nombre croissant de producteurs de Franche-Comté abandonnent la filière afin de s'affranchir de ces contraintes, notamment dans les parties basses où l'ensilage de maïs est envisageable(76). L'intensification pourrait permettre à ces producteurs d'augmenter la productivité du travail, la baisse du prix de vente du lait devant être plus que compensée par l'augmentation du volume de production. Mais cette logique économique peut aussi être rapidement remise en question par le contingentement de production et la baisse tendancielle des prix de marché du lait.

En conclusion, les "alliances" locales permettent d'éviter l'industrialisation, donc de contrôler la redistribution de la valeur ajoutée et d'importants gains de revenu pour les producteurs laitiers. Mais, les acquis des filières AOC fermières restent souvent fragiles et peuvent être remis en question par l'évolution des conditions de marché.

6. L'élevage ovin : une spécialisation par défaut dans les zones difficiles

60. - Une délocalisation de la production vers les zones fragiles

Forte diminution du cheptel national au cours des années 80

Après une accélération de la croissance du cheptel national lors des années 70 (+20 % entre 1950 et 1970, puis + 43 % entre 1970 et 1980)(77), les effectifs ovins sont à la baisse depuis le début des années 80. Le troupeau a perdu plus de 1 million de têtes durant la période 1979-1988 (soit 11 %) et ne regroupe plus que 11,5 millions de têtes en fin de période. Cette tendance est particulièrement nette dans les régions céréalières (Nord, Bassin Parisien et Aquitaine) où la diminution du cheptel a été de plus de 30 %. Hors Zones Défavorisées, le troupeau a régressé de 19 % contre seulement 8 % dans les zones de Montagne.

Dans le même temps, le nombre d'exploitations ayant des ovins a diminué de près de 17 %, celles-ci n'étant plus que 165.000 en 1988 (soit 16 % de l'ensemble des exploitations françaises) avec un troupeau moyen de 47 brebis-mères. En montagne, cette disparition des élevages ovins a été plus forte (22 %), mais les 32.000 exploitations ayant des ovins en 1988 ont un cheptel moyen de 84 brebis-mères, soit près du double de la moyenne nationale.

La structure de l'élevage ovin se caractérise notamment par la très faible part des exploitations pour lesquelles la production ovine représente une activité agricole importante: 50 % des exploitations ayant des ovins ont en 1988 un effectif inférieur à 10 brebis-mères et seulement 20 % (soit 3 % des exploitations françaises) ont un troupeau supérieur à 50 brebis-mères. C'est dans le Massif Central que la part de ces exploitations est la plus élevée même si les plus gros troupeaux se situent dans le Sud-Est.

A la même date, la zone de montagne regroupe plus de 30 % de l'effectif ovin national et près de 85 % des brebis-laitières. Les troupeaux se localisent principalement dans le Massif Central (53 % des brebis-mères), les Pyrénées (20 %) et les Alpes du Sud (15 %) et se distribuent dans 3 types principaux types d'exploitations (78) :

- les petits élevages à viande dans les exploitations mixtes des massifs septentrionaux (Massif Central Nord, Alpes du Nord, Jura, Vosges) ;
- les élevages laitiers spécialisés, peu nombreux (5 % des producteurs français ayant des ovins), regroupant près de 1 million de brebis laitières et se concentrant dans 3 bassins de production spécifique: rayon de Roquefort, Pyrénées-Atlantique et Corse ;
- les grands élevages à viande des exploitations spécialisées des Alpes du Sud, du Massif Central Sud et, dans une moindre mesure des Pyrénées Orientales.

(76) Perrier-Cornet et Capt, 1995

(77) Rieutort, 1994

(78) Ibid.

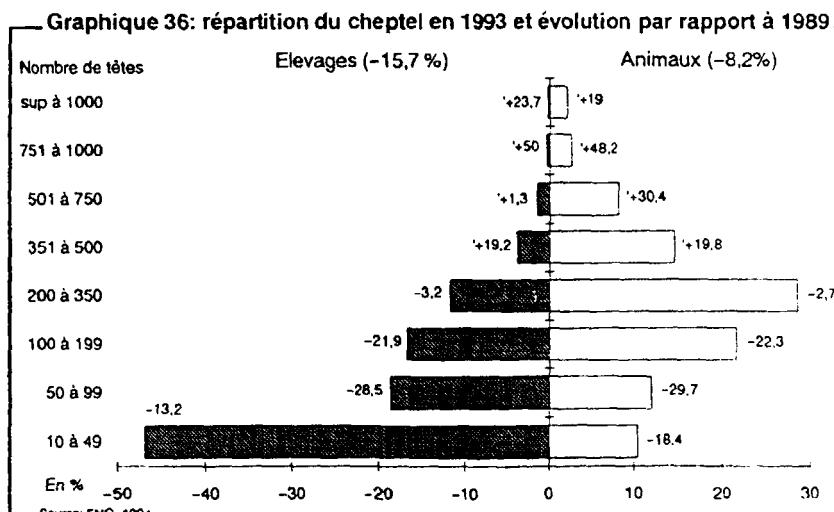
Concentration des troupeaux dans les Zones Défavorisées et de Montagne

Depuis le dernier RGA, les données disponibles sont celles des différentes campagnes de PCO(79) et ne concernent donc que les troupeaux de plus de 10 brebis. Ces résultats ne permettent malheureusement pas de connaître spécifiquement l'évolution de la production ovine en montagne, car ils ne présentent que des données globales pour l'ensemble des zones défavorisées. Ils confirment néanmoins la dynamique d'évolution de la décennie précédente et nous permettent d'en préciser les modalités générales.

Entre 1989 et 1994, les effectifs des troupeaux primés ont diminué de 8 % et les exploitations concernées de 16 %: la concentration de l'élevage ovin s'est poursuivie. La taille moyenne des troupeaux de plus de 10 brebis est passée de 98 à 115 brebis-mères.

Sur cette période, les effectifs en zones défavorisées, y compris zones de montagne, se sont maintenus alors qu'ils ont diminué très fortement dans les zones non classées (- 43 %). La taille moyenne des troupeaux a diminué dans les premières (de 76 à 64 brebis) alors qu'elle a augmenté dans les zones défavorisées (de 108 à 121). En 1993, 76 % des éleveurs et 85 % des brebis-mères se situaient en zone défavorisée(80).

Cette disparition des troupeaux s'est faite principalement au détriment des troupeaux moyens (entre 50 et 200 brebis), qui ne représentaient plus en 1993 que 35 % des élevages français contre 40 % cinq ans plus tôt (graphique 36). L'effectif des petits élevage s'est maintenu et l'effectif total des élevages de plus de 350 brebis-mères a augmenté de 7 %, rassemblant en 1993 près de 28 % du cheptel national.



Depuis une quinzaine d'années, la production ovine a donc connu une dynamique d'évolution particulière en comparaison des autres grandes productions agricoles. Dans une tendance à la baisse constante du cheptel national et à la concentration de la structure de production, elle se caractérise notamment par une diminution du poids des troupeaux moyens et une nette délocalisation vers les zones défavorisées. Quelles sont les causes de cette dynamique et que traduit-elle quant aux perspectives de la production ovine dans les zones de montagne ?

(79) FNO, 1994

(80) Il faut cependant de noter que la re-définition du zonage entre 1989 et 1990 a conduit à une augmentation sensible du nombre d'éleveurs situés en zones défavorisées (environ 3.000 de plus, soit 5 % du total national).

61. - Les années 70: un processus d'intensification aux résultats limités

La promotion d'un modèle de "modernisation"...

Dans les années 70, l'accroissement du déficit national en viande ovine et un contexte macro-économique favorable (prix intérieurs protégés) permettaient aux Pouvoirs Publics et aux organisations professionnelles d'envisager un processus de "modernisation" similaire à celui qu'avaient connu la production bovine et l'aviculture 10 à 15 ans plus tôt: intensification, spécialisation et insertion dans une filière agro-alimentaire. La promotion de ce modèle de développement de la production ovine répondait aussi aux attentes des centrales d'achat de l'aval qui désiraient à la fois une production de masse et une meilleure répartition de celle-ci tout au long de l'année.

L'intensification de la production (augmentation de la valeur ajoutée produite par hectare) devait reposer sur un ensemble de techniques, visant principalement à accroître les résultats zootechniques des élevages: amélioration génétique (races plus prolifiques, insémination artificielle), contrôle de la reproduction (traitements hormonaux), utilisation croissante de concentrés dans l'alimentation, etc. En particulier, l'utilisation de traitements hormonaux (pose d'éponges et injections), afin d'accélérer le rythme des agnelages par la lutte d'une partie du troupeau à contre-saison, représentait l'innovation dominante de ce modèle technique.

Du fait des importants investissements nécessaires en capital d'exploitation (bâtiments, matériels et cheptel), cette intensification devait se traduire par une spécialisation accrue des exploitations et donc par l'organisation d'une filière "rationnelle" de production, facilitant la commercialisation d'une production ovine de masse.

...qui ne permet que de faibles gains de productivité dans les élevages spécialisés.

Dans les exploitations, les résultats économiques de ce modèle d'intensification allaient cependant être très variables et fortement dépendant du développement de la production fourragère: les gains de productivité numérique (nombre d'agneaux par an et par femelle) devaient être logiquement accompagnés d'une augmentation des disponibilités en fourrage. Cette condition fut de plus renforcée par le développement des agnelages de contre-saison qui provoquait des problèmes de concordance entre calendrier de pâturage et besoins des troupeaux. Outre l'achat de concentrés, il rendait nécessaire la constitution de réserves fourragères supplémentaires pour l'alimentation hivernale: foin, ensilage, cultures dérobées, céréales, etc. (si)

Ainsi, selon le suivi d'exploitations réalisé par le CEMAGREF dans le Limousin, les exploitations ayant adopté le paquet technique et amélioré leurs résultats économiques furent celles dont la part des terres labourables était supérieure à celle des Surfaces Toujours en Herbe (STH). Au contraire, les exploitations dont la part de STH était supérieure, et qui avaient donc des possibilités limitées de développement de la production fourragère, n'ont pu intensifier leur production (82). L'adoption de ces techniques pouvait même être contre-productive puisque leur revenu d'exploitation a été inférieur de plus de 30 % à celui des exploitations de même profil n'ayant pas adopté ce paquet technique...(83)

Outre la consommation croissante d'intrants qui pouvaient grever fortement les gains de produit brut, il est aussi apparu que l'important accroissement des charges de structures (bâtiments et matériel) et de travail (quantité et pénibilité) imposés par un grand nombre de manipulation d'animaux(84) limitaient très fortement la productivité du travail. Quant l'insuffisance de la main d'œuvre familiale imposait le recours à une main d'œuvre salariée, la productivité du travail familial pouvait même être plus faible que dans les systèmes non "modernisés". L'importance de ce paramètre "travail" a d'ailleurs été à l'origine du faible impact du système "trois agnelages en deux ans" qui devait représenter la clef de voûte du processus d'intensification (85).

(81) Blanchemain, 1988

(82) Ibid.

(83) Platon, 1984

(84) allaitement, pose et dépose des éponges vaginales, piqûres hormonales, inséminations artificielles, soins aux agneaux en surnombre, etc...

(85) Rieutort, 1994

Selon les mêmes travaux du CEMAGREF, seule la productivité du travail dans les systèmes de production mixtes bovins-ovins semble avoir pu bénéficier nettement du développement de ces techniques. Le groupe d'exploitations mixtes les ayant adopté obtenait ainsi un revenu par UTH familial supérieur de 40 % à celle ne les utilisant pas. Mais, l'absence d'une augmentation de la production fourragère se traduisait par une situation comparable à celle des exploitations spécialisées: les gains de marge brute n'étaient pas en rapport avec les nouvelles charges d'investissement engagées.

Cet impact positif dans les exploitations mixtes s'expliquerait essentiellement par les moindres charges induites par l'intensification de l'atelier ovin que dans les exploitations spécialisées(86) :

- leur utilisation dans une troupe ovine conduite souvent secondairement en lutte libre permettait d'améliorer considérablement sa productivité numérique et l'efficacité du travail familial grâce notamment au regroupement des agnelages ;
- les moyens supplémentaires nécessaires au développement d'un petit atelier ovin intensif sont réduits, puisque une partie des équipements et bâtiments sont aussi nécessaires voire indispensables à l'atelier bovin et que les contraintes sur l'organisation générale du travail sont limitées.

Un élevage resté extensif en montagne.

Les résultats économiques des techniques d'intensification furent étroitement dépendants des possibilités d'augmenter la production fourragère et des contraintes de travail liées à la croissance des troupeaux. Sans avoir à revenir sur leurs causes, détaillées précédemment dans l'analyse de la production laitière, il est évident que les divers handicaps spécifiques des exploitations de montagne n'ont pu permettre qu'à une minorité d'exploitations spécialisées ou mixtes d'accéder dans des conditions satisfaisantes au processus de "modernisation".

Seules quelques zones de basse altitude, où notamment le développement du maïs-fourrage ou/et des prairies temporaires était possible, ont pu connaître une notable intensification(87): frange ouest de la Drome et de l'Isère dans les Alpes du Nord, avant-pays pyrénéen et collines basques. quelques bassins des Alpes du Sud et vallées du Massif Central.

Mais, comme dans les autres zones, les résultats économiques de cette intensification sont sans doute restés incertains. Ainsi, à titre d'exemple, la sélection et l'utilisation d'espèces végétales résistantes à la sécheresse a permis de développer les prairies artificielles dans les Alpes du Sud. Mais l'irrigation ou l'arrosage temporaire restait souvent nécessaire et en conséquence, les charges opérationnelles à l'hectare pouvaient être facilement multipliées par deux sur ces nouvelles prairies (88). Les gains de produit brut ont-ils été en relation ? L'absence de données ne permet pas de répondre à cette question, mais il est possible d'en douter.

Dans les autres zones montagneuses, le système agro-pastoral traditionnel reposant sur une utilisation combinée de terres de parcours collectives et de terres privées s'est maintenu. Les hautes terres des Pyrénées, du Sud-Est du Massif Central, de la Corse et des Alpes du Sud restent donc bien le domaine de l'élevage ovin extensif. Hormis l'activité laitière, la production montagnarde est donc marquée par des systèmes d'élevage très généralement extensifs, se combinant plus ou moins avec d'autres activités (bovins lait ou viande) et n'ayant pu bénéficier que de manière très partielle des progrès techniques.

Dans les années 70, le processus d'intensification de la production ovine, malgré ces résultats relativement limités en comparaison des autres productions animales, a donc accentué les déséquilibres régionaux entre les régions de plaine et celles de montagne(89).

(86) Platon, 1984

(87) Riéutort, 1994

(88) Ibid.

(89) Ibid.

Une exception notable : la production laitière

Les exploitations ovines de la zone de Roquefort, et dans une moindre mesure des Pyrénées Atlantiques, sont les seules exploitations ovines montagnardes ayant connu une intensification significative de leur production. Les particularités de leur dynamique d'évolution et de la filière de commercialisation du lait de brebis en sont les causes fondamentales.

La production de Roquefort apparaît en effet comme la réussite exemplaire d'un processus de valorisation d'un savoir-faire et d'organisation d'une filière économique qui a commencé au XIXe siècle. Dès cette époque sont engagées les premières expérimentations de cultures fourragères, la sélection et l'amélioration par croisement des souches génétiques locales, l'organisation de la filière de collecte-transformation-commercialisation, etc...

L'adoption des techniques développées dans les années 70 ne fait donc que prolonger ce processus d'intensification commencé il y a un siècle, mais surtout son financement et sa rentabilité sont rendus possibles par un prix de vente du lait particulièrement rémunérateur. Depuis les années 70, la consommation croissante d'aliments concentrés, le pâturage cloisonné, la transformation des bergeries, l'installation de systèmes mécaniques de traite, etc. ont permis des gains considérables de production et de productivité du travail que n'ont pu connaître les élevages ovins-viandes

S'opposant au marasme puis à la crise de la production de viande ovine, la production laitière affiche un essor économique remarquable; entre 1979 et 1988, les rares départements dans lesquels a augmenté le cheptel ovin ont été notamment ceux où la production de lait de brebis tenait une place importante (Tarn, Aveyron, Pyrénées-Atlantique et Corse). En moyenne sur la période 1987-1990, les exploitations ovins-lait du Massif Central ont obtenu un revenu moyen double de celui des exploitations ovins-viande. (90).

62. - Les années 80 : une forte dégradation des termes de l'échange

Mise en place de l'OCM ovine et crise des marchés

La mise en place de l'Organisation Commune de Marché en 1980 a provoqué une baisse accélérée du prix de marché de la viande ovine. En francs constants, le prix de marché est à la baisse depuis 1983 et celle-ci a atteint 44 % entre 1980 et 1994. Si la tendance à la baisse en francs constants du prix de marché des productions agricoles est générale, celle-ci est cependant bien plus forte dans le secteur ovin. Le cours de l'agneau français à Rungis a baissé de 50 % en termes réels entre 1980 et 1993, alors que celui de l'ensemble des produits agricoles n'a baissé "que" de 20 % et celui de la viande bovine de 30 % (91).

Avec l'entrée massive de contingents provenant d'autres pays producteurs, la différence de prix de marché entre agneaux d'hiver et de printemps s'est estompée progressivement. Les systèmes d'élevage les plus intensifs ayant développé la production de contre-saison avec des coûts de production élevés ont été plus particulièrement pénalisés(92).

A partir de 1982, afin de compenser cette baisse du prix de commercialisation des ovins, un système d'aides directes aux producteurs fut institué avec le versement d'une Prime Compensatrice Ovine (PCO) annuelle à la brebis-mère, complétée à partir de 1991 par une Prime au Monde Rurale (PMR) à la brebis-mère, exclusivement réservée aux zones défavorisées et de montagne.

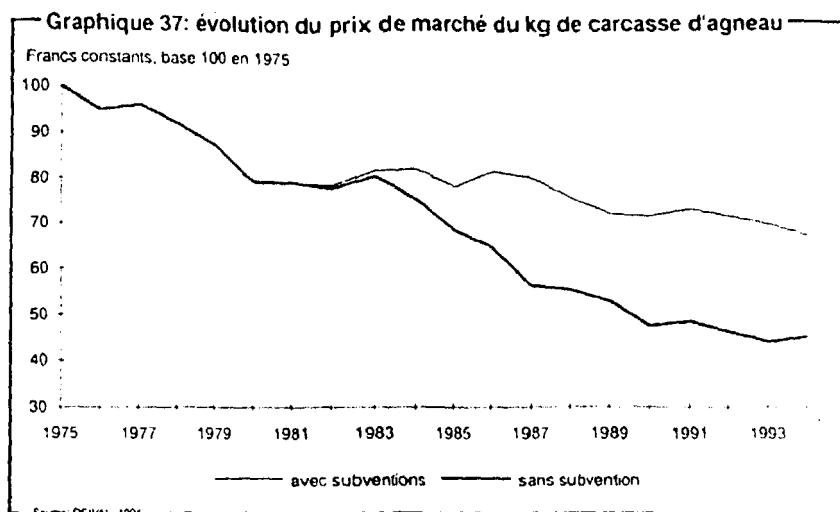
Mais, il semble que ces primes n'ont rempli que partiellement leur rôle car les subventions ramenées au kilo de carcasse d'agneau n'ont pas permis de compenser totalement la baisse des prix de marché. Si l'on considère un agneau vendu par brebis et par an avec un poids carcasse moyen de 16,5 kg(93), la perte est de l'ordre de 15 % entre 1981 et 1994 (graphique 37).

(90) Ibid.

(91) Boutonnet, 1993

(92) GEB, 1993

(93) Moyenne nationale en 1991 (GEB, 1993)



Comme pour l'ensemble des productions agricoles, cette baisse des prix de marché s'est accompagnée d'une hausse relative des coûts de production. La dynamique d'évolution des différents systèmes d'élevage ovin -que cela soit dans des exploitations spécialisées ou mixtes- fut donc fortement perturbée par cette dégradation des termes de l'échange. Les possibilités d'adaptation furent cependant nettement différentes selon les zones de production.

Une activité abandonnée ou marginale dans les exploitations de plaine

Dans les exploitations mixtes, l'abandon de l'atelier ovin a été la voie privilégiée chaque fois que d'autres alternatives productives (hors sol, cultures de vente, vaches allaitantes) étaient possibles (94). Dans celles ayant conservé cet atelier, le processus d'intensification fut stoppé et l'élevage ovin (re) devint une activité secondaire valorisant des ressources marginales (terre, main d'oeuvre, bâtiments, sous-produits) n'ayant qu'un faible coût d'opportunité, puisque difficilement valorisables avec une autre production.

Les facteurs ayant favorisé ce maintien de l'atelier ovin sont généralement :

- la présence d'une main d'oeuvre familiale à faible coût relatif (parents qui assurent la surveillance) ou ayant une activité extra-agricole complémentaire. Ainsi, les livraisons ovines provenant d'exploitations à temps partiel représentaient 16 % des livraisons nationales en 1990, ce qui correspondait au plus fort taux de toutes les productions agricoles françaises(95).
- la présence de ressources fourragères difficilement valorisables (du fait de ses caractéristiques propres ou des époques de pâturage) par d'autres types animaux.
- et dans une moindre mesure, les possibilités de produire à faible coût des cultures dérobées et des céréales, de conduire l'élevage en plein air intégral et la disponibilité en sous-produits végétaux et résidus de culture.

Parallèlement, la diminution du cheptel a permis d'adapter le troupeau aux caractéristiques de l'appareil de production et donc d'améliorer la productivité du travail dans cet atelier par la réduction des investissements spécifiques et des contraintes d'organisation (simplification du mode de conduite). Dans la même optique, les techniques hormonales n'ont pas été plus particulièrement utilisées pour augmenter la prolificité du troupeau mais pour adapter le fonctionnement de l'atelier à celui de l'exploitation : regroupement des agnelages durant les périodes de moindre travail dans les autres productions, création d'un petit lot d'agnelage d'automne afin d'utiliser les repousses ou cultures dérobées, etc...

(94) GEB, 1994

(95) Boutonnet, 1993

Cette utilisation de la production ovine comme moyen de valoriser des ressources marginales s'avère économiquement efficace, puisque les coûts de production les moins élevés au kilo de carcasse d'agneaux sont observés dans les systèmes mixtes ovins-bovins (complémentarité des besoins fourragers) et ovins-céréales (utilisation des sous-produits et produits des grandes cultures) (96).

En 1988, plus de 40 % du cheptel ovin national était associé avec un autre cheptel herbivore, bovin à viande le plus souvent(97). Mais le produit ovin représentait généralement moins de 10 % du produit total de ces exploitations mixtes. Cette association ovins/bovins a été plus particulièrement développée dans les zones de montagne humide (98): Massif Central Nord, Alpes du Nord et Jura. Le système mixte associant ovins viande et bovins lait est un cas plus original et s'est principalement développé dans le Sud du Massif Central, sans doute comme alternative à la limitation de la croissance laitière imposée par les quotas(99).

Une spécialisation "par défaut" dans les zones difficiles...

Dans les exploitations spécialisées, l'abandon progressif de l'activité ovine et l'utilisation des ressources dans une autre production a représenté l'option la plus radicale, hormis la cessation totale de l'activité agricole. Mais, le niveau d'endettement des producteurs engagés dans le processus d'intensification ont souvent limité les possibilités de reconversion.

En montagne, les possibilités de "reconversion" sont de plus limitées par la gamme restreinte d'activités agricoles réalisables dans de bonnes conditions de compétitivité. L'absence d'alternatives productives dans les zones les plus défavorisées, et notamment les zones sèches, a ainsi obligé de nombreuses exploitations à maintenir leur spécialisation, "par défaut" en quelque sorte.

Dans ces systèmes spécialisés pérennes, l'augmentation de la productivité du travail pouvant permettre de compenser la chute des prix n'a pu que rarement être permise par une intensification du système d'élevage. La croissance des consommations intermédiaires et des contraintes de travail limitaient fortement les gains de productivité. La principale voie possible d'adaptation des exploitations pérennes a donc résidé en l'extensification de leur système d'élevage: augmentation du nombre de brebis par travailleur grâce à un accroissement de la SAU et surtout compression des consommations intermédiaires et simplification des modes de conduite.

De manière générale, ce développement s'est trouvé particulièrement limité par la trésorerie dégagée par l'exploitation : la croissance du cheptel représentait une importante capitalisation alors que les revenus dégagés étaient faibles et le niveau d'endettement élevé. La production ovine ne pouvait plus vraiment être la base d'accumulation et l'agrandissement de l'exploitation dépendait de plus en plus de sources extérieures de revenu.

...et de difficiles gains de productivité.

Dans ce processus, les marges de manœuvre en montagne sont sensiblement plus réduites : les exploitations étant relativement extensives, la diminution des charges opérationnelles fut difficile puisque celles-ci étaient déjà faibles. Plus encore que dans les autres zones, la compensation de la chute des prix fut étroitement dépendante de l'augmentation du nombre de brebis par travailleur, qui débouche dans ces zones sur une forte concentration des troupeaux. Ainsi, dans les Alpes de Haute Provence, le cheptel est resté le même entre 1979 et 1988, mais le nombre de producteurs a diminué de plus de 30 % et les troupeaux de moins de 50 brebis ont presque totalement disparu(100).

Mais, les gains de productivité du travail permis par l'agrandissement des troupeaux et des surfaces pâturables sont restés limités par de nombreux facteurs, qui semblent particulièrement contraignants.

(96) GEB, 1993

(97) Blanchemain, 1988

(98) Rieutort, 1994

(99) Carles et Causeret, 1989

(100) Rieutort, 1994

Si les charges opérationnelles ont été moins lourdes que dans les systèmes intensifs, les charges de structure (et en particulier les charges foncières) ont grèvé fortement la marge brute par animal. De plus, la rigueur de l'hiver rend difficile le plein air total qui permet dans d'autres zones de limiter les investissements en bâtiments.

L'éloignement et le morcellement des nouvelles parcelles induisent des contraintes croissantes d'organisation du travail, qui limitent significativement sa productivité, même si l'utilisation croissante de clôtures électriques a permis de diminuer les problèmes de gardiennage. De plus, leur acquisition est souvent synonyme d'investissement pour permettre leur mise en valeur (débroussaillage notamment).

En résumé, le développement de l'élevage extensif -et donc l'amélioration de la productivité du travail dans les zones les plus défavorisées- dépend d'un accès non limitant au foncier et d'un niveau élevé de capitalisation par UTH, conditions qui ne semblent pouvoir être que rarement remplies actuellement.

63. - Evolution comparée du revenu entre zones de 1987 à 1992

Un faible poids des éleveurs spécialisés dans la production nationale

Suite aux résultats relativement décevants du processus d'intensification de la production et à la dégradation des conditions de marché, la structure nationale de la production ovine a évolué au cours des années 80 vers une diminution du poids des troupeaux moyens et le développement d'une multiplicité de systèmes d'élevage plus ou moins intensifs et surtout très diversifiés.

En 1990, les exploitations "spécialisées" ovines restaient fortement minoritaires, ne livrant que 32 % de la viande ovine nationale. Si l'on considère les élevages laitiers, représentant 15 % du cheptel, la part des élevages ovins viandes spécialisés dans les livraisons nationales ne serait plus que de l'ordre de 25 % (101). Cette faible part des exploitations spécialisées dans la livraison totale de viande ovine est une particularité dans la structure agricole française, dans laquelle les grandes productions sont livrées pour plus des 2/3 par des exploitations spécialisées (exception faite de la viande bovine dont 1/3 est livrée par les producteurs laitiers) (102).

Des résultats statistiques "fragiles"

L'estimation des résultats technico-économiques des producteurs ovins par les informations statistiques nationales se heurte à des contraintes certaines, qui en limitent la précision et la représentativité.

D'une part, l'information statistique ne distingue pas les productions ovines laitières et allaitantes, alors que la dynamique d'évolution et la productivité du travail permise par ces deux systèmes de production sont fort différentes. Le faible poids numérique des exploitations laitières (moins de 15 %) n'atténue qu'en partie ce biais.

D'autre part, les données du RICA concernant les exploitations spécialisées en zone de montagne sont fragiles suite au faible nombre d'enquêtes, notamment de 1984 à 1986. Nous ne pourrons donc utiliser que les données postérieures issues d'un plus grand nombre d'enquêtes, mais, plus encore que pour les autres productions, elles ne peuvent être considérées que comme des ordres de grandeur.

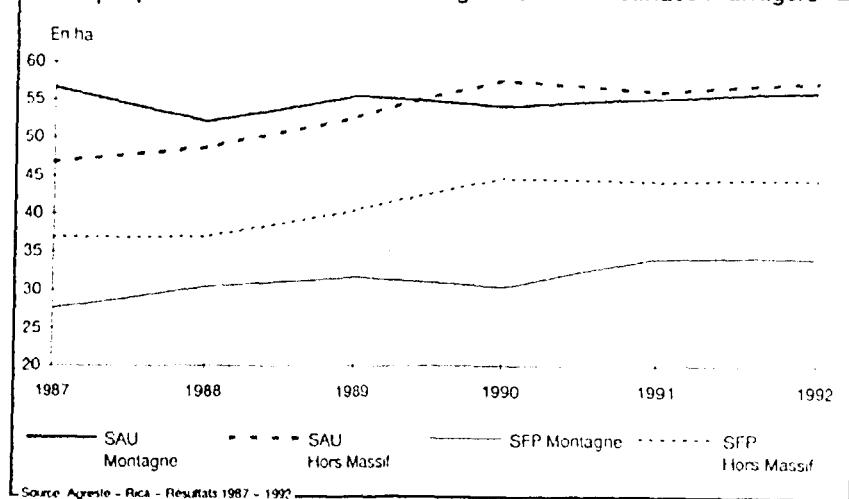
Une faible croissance des structures en montagne

Entre 1987-1988 et 1991-1992, la SAU moyenne en montagne n'a pas significativement augmenté alors que celle des exploitations hors massif s'est accrue de plus de 18 % (graphique 38). L'importance de la production ovine dans les exploitations de montagne en phase d'installation -qui sont généralement de taille inférieure à la moyenne- pourrait être un facteur d'explication de cette stagnation de la SAU. Durant cette période, la concentration des structures aurait donc eu essentiellement lieu dans les zones hors massif et la SAU moyenne des exploitations ovines est ainsi devenue similaire dans les deux zones (aux alentours de 55-56 ha).

(101) Boutonnet, 1993.

(102) Ibid.

Graphique 38: évolution de la surface agricole et de la surface fourragère

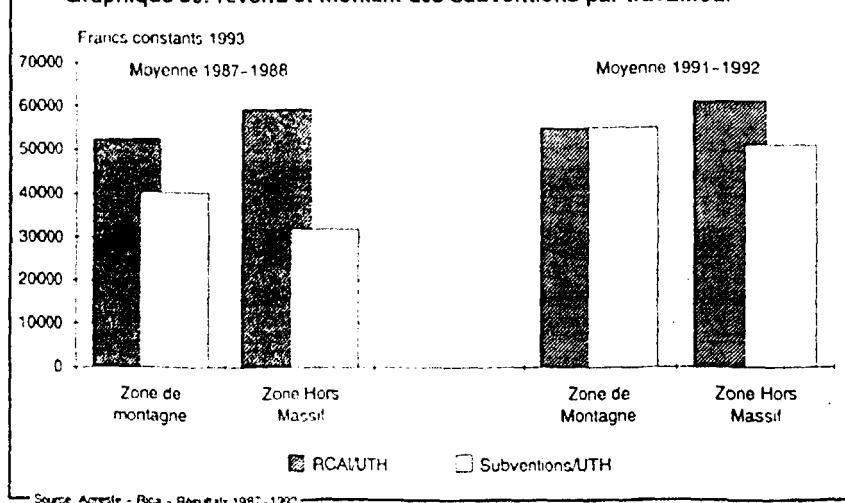


Par contre, l'augmentation du nombre d'UGB a été du même ordre (+ 13 et + 15 % respectivement) et le cheptel présent est resté plus important dans les zones hors massif. En l'absence d'une augmentation de la taille des exploitations en montagne, cette croissance du troupeau semble due à un poids plus important de la SFP qu'en début de période (de 53 à 61 % de la SAU): le changement d'orientation productive des exploitations ayant plus de terres arables pourraient en être un facteur d'explication.

De faibles revenus malgré un poids croissant des subventions

L'évolution des conditions de marché s'est traduite par une très forte baisse de la productivité du travail dans les exploitations ovines spécialisées: elle a diminué de 44 % en zone de montagne et de 36 % en zone hors massif. Mais, la croissance des subventions a permis de compenser cette diminution: les revenus par UTH ne sont pas sensiblement modifiés et se sont établis aux alentours de 54.000 F en montagne et de 60.000 F dans les autres zones (graphique 39).

Graphique 39: revenu et montant des subventions par travailleur



Le revenu des producteurs ovins en francs constants s'est donc globalement maintenu durant la période analysée, grâce à un poids croissant des subventions qui représentent 100 % de ce revenu en montagne et 83 % dans les autres zones en 1991-1992 contre respectivement 77 et 54 % en 1987-1988.

Comme dans le cas de la production laitière, nous retrouvons dans l'activité ovine une forte différence de productivité du travail entre exploitations de montagne et hors massif, traduisant le poids différencié des contraintes rencontrées dans le processus de production. Le poids très élevé des subventions, et leur modulation selon les zones, permettent néanmoins de compenser ce différentiel, puisque la différence de revenu ne serait "que" de 10 %. Mais, il convient de noter que cette différence est sans aucun doute plus importante, puisque la présence d'exploitations ovines laitières dans l'échantillon du RICA concernant la zone de montagne relève probablement le revenu moyen des exploitations montagnardes.

Une situation très fragile dans les zones les plus difficiles

Le relatif échec du processus d'intensification puis la dégradation du marché ont débouché sur une forte diminution de la productivité du travail dans l'activité ovine ou en d'autres termes sur une forte perte de compétitivité économique. La régression de l'activité ovine débouche sur une nette délocalisation spatiale vers les zones défavorisées. Dans les zones les plus difficiles et en particulier en montagne sèche, la spécialisation des exploitations semble plus traduire un choix par défaut qu'une stratégie délibérée: pour celles-ci, l'activité ovine semble l'ultime recours pour se maintenir.

Cette production semble ainsi avoir un caractère obligatoire dans ces zones, alors même que la dégradation continue des termes de l'échange en limite de plus en plus les résultats économiques. Le fait que les subventions d'exploitations soient désormais supérieures au revenu en zone de montagne prouve clairement que ces exploitations spécialisées ont besoin d'autres revenus que ceux issus de la viande pour subsister.

L'importance des subventions dans le maintien de l'activité agricole et de la gestion de l'espace est donc particulièrement nette: sans celles-ci, aucune activité agricole ne semble pouvoir permettre à la majorité des exploitations d'obtenir un revenu suffisant pour assurer leur pérennité et donc, dans une certaine mesure, celle d'une société rurale.

Si le maintien des revenus par rapport à 1987 peut être envisagé comme un résultat significatif de la politique d'aides développée au cours des années 80, il convient cependant de noter qu'il ne peut être envisagé comme un acquis. La situation financière des exploitations reste fragile car les revenus sont toujours fort modestes. **Toute dégradation du niveau des aides -que ce soit par leur baisse en francs constants ou par une diminution des prix de marché non compensée par leur augmentation- renforcerait le mouvement actuel de concentration de la production.**

Pour les exploitations où l'élevage ovin a tendance à ne plus représenter qu'une activité secondaire, une telle dégradation n'aurait qu'une faible incidence dans le revenu global, d'autant plus qu'il reste toujours possible d'abandonner la production ovine au profit d'une autre. Par contre, dans les exploitations spécialisées, les faibles gains de productivité pouvant permettre de compenser un désengagement de l'Etat reposeraient sur un agrandissement des troupeaux, avec les problèmes techniques, structurels et financiers soulevés précédemment. De plus, si le développement de grandes exploitations extensives peut permettre de préserver l'occupation de l'espace, cette dynamique entrerait cependant en contradiction à moyen terme avec d'autres objectifs politiques poursuivis : avoir la gestion de l'espace en serait sans doute fragilisée et le maintien d'un tissu social local ne pourrait être réellement assuré.

7. L'élevage bovin-viande: une production qui génère de faibles revenus

Au sein de l'OTEX 42 "élevage bovin-viande" sont regroupés divers systèmes d'élevage: allaitants naisseurs spécialisés, allaitants naisseurs -engraisseurs spécialisés, allaitants spécialisés avec ateliers laitiers ou avec grandes cultures, etc. Si le sevrage des veaux vers 7-9 mois est commun à tous les systèmes, leur destination est très variable et donne lieu à des systèmes variés par vente en maigre à cet âge ou après engrangement à des âges pouvant aller de 9 à 40 mois.

Une des difficultés majeures pour appréhender la problématique de la production bovine en zone de montagne réside dans cette diversité. La comparaison des résultats technico-économiques des exploitations de montagne et hors massifs ne pourrait être réellement pertinente que si l'on pouvait analyser des systèmes aux orientations productives similaires, comme ce peut être le cas pour la production laitière.

Malheureusement les données statistiques disponibles ne permettent pas de telles comparaisons: les données du RICA à notre disposition concernent l'ensemble des systèmes de production de bovins allaitants sans donner la possibilité de dissocier les résultats spécifiques de chaque système d'élevage. Les rares travaux de recherche portant sur l'analyse comparée du fonctionnement et des résultats d'exploitations entre les zones de montagne et de plaine ne peuvent pas permettre réellement de corriger ce biais.

En conséquence, l'analyse des systèmes bovins-viande n'a pu être approfondie. Compte tenu de l'importance de cette production pour les zones de montagne, il serait probablement fort nécessaire qu'un effort soit consenti par la Recherche et le Développement dans la connaissance de ces systèmes et la communication des études.

70. - Une spécialisation dans la production d'animaux maigres en montagne

Comme dans le cas de la production laitière, les conséquences des handicaps climatiques n'ont fait que s'accentuer avec le développement des techniques fourragères. Les différences de chargement avec la plaine, existant du fait des limitations rencontrées dans l'exploitation des prairies naturelles et des céréales fermières, ont été renforcées par un accès inégal au développement des productions fourragères.

Depuis l'après-guerre, la production traditionnelle de boeufs de 3 ans en montagne a ainsi été fortement concurrencée par le développement de l'élevage de taurillons dans les plaines, favorisé par le développement de l'utilisation d'aliments à haute valeur nutritive (mais fourrage mais aussi tourteaux de soja et autres sous produits industriels)(103). Avec la baisse tendancielle des prix de marché, cette perte de compétitivité a obligé les producteurs à abandonner en grande partie cette activité.

A ces possibilités limitées de recourir à des aliments concentrés fermiers, s'ajoutent pour les exploitations montagnardes les problèmes d'alimentation hivernale. Comme nous l'avons vu précédemment, la longueur de l'hivernage rend nécessaire une quantité de fourrages stockés par UGB plus importante alors même que la surface fourragère est moins productive qu'en plaine.

Mais bien plus que pour les exploitations laitières -puisque qu'il n'y a pas de contraintes liées à la traite-, la pratique de la transhumance peut permettre de pallier en partie ce goulot d'étranglement: la migration saisonnière d'une partie du troupeau permet une augmentation des surfaces stockables à partir de la SFP de base et donc un accroissement du cheptel hivernal. Elle peut aussi permettre -comme dans le cas d'exploitations de l'Aubrac et du Cantal- l'allongement du cycle de production, car l'envoi des femelles dans les estives permet de réserver les meilleurs pâturages de l'exploitation, notamment les regains d'été, aux mâles (104). Il devient ainsi possible de commercialiser des animaux plus âgés (de 15-17 mois), voire des animaux finis (30-32 mois) selon les prix de vente et les marchés.

Mais, le coût d'utilisation des estives peut limiter l'intérêt économique de cette pratique: les charges dues à l'estivage représentaient plus de 50 % de la marge brute par animal dans des exploitations cantaliennes du réseau CEMAGREF/INRA en 1990. Les charges foncières (fermage, impôt foncier, MSA) ont un poids déterminant puisqu'elles représentaient entre 60 et 80 % de ce coût d'utilisation, le second poste de charges étant constitué par le transport et la surveillance(105).

(103) Bazin, 1985

(104) CEMAGREF, 1993

(105) Ibid.

Afin de limiter les coûts d'alimentation (production, stockage, estivage, etc.) les producteurs ont donc cherché à limiter le nombre d'animaux à hiverner et à ne plus conserver durant cette période que les animaux reproducteurs. Les vêlages se sont concentrés en fin d'hiver / début de printemps (un peu plus tôt qu'en plaine) et les veaux ont été généralement commercialisés à l'automne peu après leur sevrage. Même si l'engraissement des femelles, moins exigeant en ressources fourragères, est plus répandu que celui des mâles, la finition des bovins est ainsi devenue une activité relativement marginale en montagne. Les exploitations spécialisées dans le naissance-engraissement sont donc rares et leur existence est généralement liée à des possibilités locales de production d'ensilage de maïs.

Depuis les années 60, les systèmes allaitants montagnards ont donc dû majoritairement s'orienter vers une spécialisation "naisseur" et une production d'animaux maigres de 7 à 9 mois, dont la valorisation leur échappe.

71 - Une très faible rémunération du travail

L'évolution comparée de la surface des exploitations de l'OTEX 42 dans les zones de montagne et hors massif permet de constater que la concentration des structures a sans doute été plus importante dans ces dernières, comme dans le cas de la production laitière: l'agrandissement moyen des exploitations y a été de 35 % contre 6 % en montagne.

La taille des troupeaux a connu une croissance parallèle dans les deux zones et le chargement des surfaces fourragères est resté globalement identique durant la période. La différence de chargement apparent est bien plus faible que dans le cas de la production laitière, mais ce fait semble dû à une plus ample utilisation d'estives comme on a pu le souligner précédemment.

La différence de produit brut par UGB n'est inférieure en moyenne "que" de l'ordre de 10 % depuis la seconde moitié des années 80, ce qui paraît faible quand on sait que les exploitations de montagne ne commercialisent généralement que des animaux maigres. Ce résultat est toutefois à considérer avec prudence compte-tenu du fiable poids statistique des exploitations naisseurs-engraisseurs dans les zones hors massif.

Néanmoins, selon des travaux de recherche effectués dans le Limousin, les résultats zootechniques de systèmes d'élevage comparables (naisseurs) ne seraient pas particulièrement inférieurs en zone de montagne, du moins dans les zones humides(106). Ainsi, malgré les contraintes d'une longue stabulation hivernale et la relative sous-alimentation correspondante, qui peuvent de plus perturber les vêlages et aggraver la mortalité des veaux, les résultats de reproduction et de gains journaliers de poids ne sont pas forcément inférieurs. La rusticité des races locales et leur adaptation aux conditions montagnardes en est sans doute un important élément d'explication.

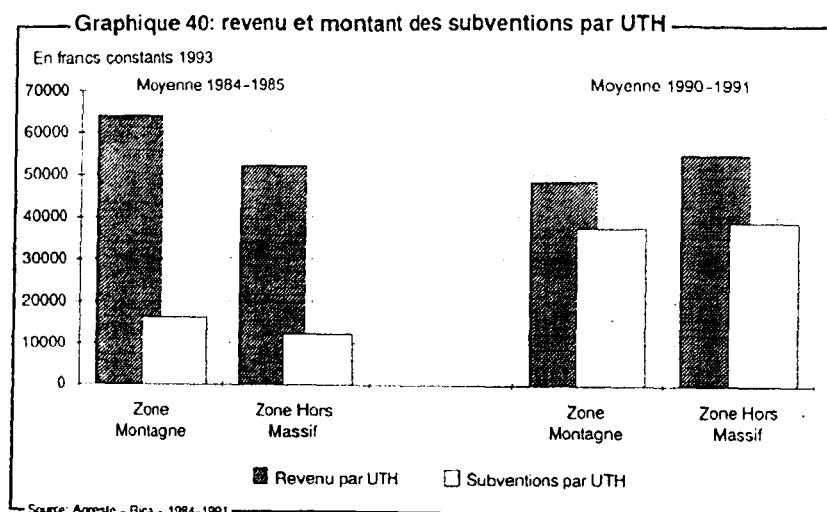
Au cours de la période, une tendance nette à la diminution du montant des consommations intermédiaires par UGB s'est dessinée mais essentiellement dans les zones de montagne où elle atteint 20 % entre 1984-1985 et 1990-1991 contre seulement 5 % dans les autres zones. Toutefois, le caractère économe des systèmes herbagers extensifs de montagne apparaît peu évident. En effet, la différence de CI/UGB est nulle en début de période et elle n'atteint que 15 % de moyenne en 1990-1991.

Les différences de marge brute et de consommations intermédiaires par UGB entre les deux zones se "complètent" et sur la période, la différence de marge brute par animal reste globalement identique dans les exploitations de montagne et hors massif. La compression des consommations intermédiaires n'a pu être de même ampleur que la baisse des prix de marché et la perte de MB/UGB atteint 20 % entre 1984-1985 et 1990-1991. Les dotations aux amortissements par animal sont cependant plus élevées de 34 % en montagne en 1990-1991, nous retrouvons là un autre handicap constant vis-à-vis des exploitations hors massif.

(106) Liénard, Baud et Oulion, 1985

Avec la crise des marchés bovins des années 80, la productivité du travail dans les exploitations de l'OTEX 42 a subi une forte baisse: l'augmentation du nombre d'UGB/UTH et la diminution des consommations intermédiaires n'ont pas permis de compenser la baisse du prix de la viande bovine. Comme dans le cas de la production laitière, la plus faible productivité du travail en montagne semble due principalement à la combinaison de facteurs structurel (SAU), zootechnique (chargement) et économique (capital immobilisé par animal).

La croissance des subventions perçues par travailleur est nettement plus importante dans les exploitations hors massif (+ 180 %) que dans celles de montagne (+ 130 %) (graphique 40). Cette évolution différenciée s'ajoutant à celle de la productivité du travail, le revenu par travailleur en fin de période est inférieur de 12 % dans cette dernière zone mais surtout il baisse de près de 25 % par rapport à 1984-1985 alors qu'il est resté sensiblement le même durant cette période dans les exploitations hors massifs.



8. Réforme de la PAC et agriculture en zone de montagne

80.- Contexte et conséquences générales sur la structure de production

Objectifs et principaux instruments de la réforme

Jusqu'à la réforme de la Politique Agricole Commune, la plus grande partie (plus de 70 % en 1991(107)) des concours publics à l'agriculture productive était destinée à la régularisation des marchés et à l'orientation des productions. En d'autres termes, plus des 2/3 des aides financières aux producteurs transitaient par les mesures de soutien des prix de marché (interventions et restitutions notamment), qui permettait de garantir des prix agricoles élevés au sein de la Communauté Européenne.

La répartition "théorique" de ces fonds entre les exploitations était directement liée aux volumes produits par celles-ci: plus elles produisaient, plus elles bénéficiaient du soutien des marchés, que l'on peut de fait assimiler à une aide indirecte. Ainsi, 20 % des exploitations qui produisaient 80 % de la production nationale drainaient 80 % de ces "aides". Ce mécanisme de soutien ne pouvait qu'accentuer des disparités déjà grandes entre exploitations et entre régions. Par ailleurs, la croissance de la production provoquait des excédents dans la plupart des productions et des coûts croissants de stockage et de restitutions (subventions) à l'exportation.

Face à cette augmentation continue des dépenses communautaires, les objectifs essentiels de la réforme de la PAC en 1992 furent de maîtriser la production communautaire, de favoriser l'extensification des systèmes de production et d'assurer une certaine redistribution du soutien entre les agriculteurs. Elle repose fondamentalement sur un mécanisme de baisse planifiée des prix de marché, de compensation

(107) Agreste, N°56, 1994

par des aides directes et de limitation du volume de production des exploitations sur la base de références individuelles historiques pour les productions animales et du gel des terres pour les productions végétales.

La réforme a concerné essentiellement l'Organisation Commune de Marché (OCM) des grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux), dont les prix de marché ont subi la plus forte baisse (- 40 % entre 1992 et 1996), compensée par des aides directes à l'hectare, dont l'accès est conditionné pour un effort individuel de réduction des hectares productifs (gel des terres).

Les OCM relatives aux productions animales (bovins-lait, bovins-viande et ovins) n'ont connu que des aménagements aux mesures prises précédemment, puisque les éleveurs bénéficiaient déjà depuis les années 80 d'un système de soutien par des aides directes (PCO, PMTVA et PSBM). Outre la revalorisation des primes aux bovins-viande en compensation de la baisse planifiée du prix de marché, les principales modifications introduites par la réforme furent l'instauration pour chaque éleveur d'un "quota" de primes (vaches allaitantes et brebis) ou collectifs (PSBM) et le conditionnement de celles-ci au respect d'un seuil de chargement.

Mais, les systèmes d'élevage sont aussi indirectement concernés par les mesures concernant l'OCM des grandes cultures, non seulement parce qu'ils sont nombreux à commercialiser des céréales mais surtout parce qu'ils peuvent bénéficier soit de la baisse du prix des aliments pour animaux, soit des primes aux céréales autoconsommées. L'attribution des aides céréalières sur la base des surfaces cultivées et non des quantités commercialisées permet en effet que les céréales produites pour l'alimentation animale, dont notamment le maïs ensilage, bénéficient de primes.

Enfin, la reconnaissance de la double fonction de l'agriculture (production et gestion de l'espace) s'est traduite par des mesures d'accompagnement de la réforme, dites mesures "agro-environnementales". La principale est sans nul doute la "prime à l'herbe" (existant en France uniquement), dont l'objectif est de soutenir les exploitations qui assurent le maintien de la gestion de l'espace dans les zones herbagères en général. Elle est versée par hectare de surface fourragère à toute exploitation dont la SFP constitue au moins 75 % de la SAU et dont le chargement moyen est inférieur à 1,4 UGB/ha SFP.

Blocage à la délocalisation de la production

Avec la forte baisse des prix de marché, les quotas de primes (PMTVA, PSBM et PCO) se révèlent être quasiment pour les producteurs un droit à produire : avec la baisse des prix de marché de la viande bovine et ovine, il devient généralement difficile pour un système de production de produire sans prime. Toutefois, la détention d'animaux non primés en marge du cheptel aidé peut s'avérer économiquement intéressant.

L'instauration de quotas de droits à prime, dans la mesure où en France leurs transferts sont géographiquement limités, permet malgré tout de figer la répartition géographique de la production agricole. La tendance à la délocalisation et concentration de la production, dans les régions où les gains de productivité du travail sont plus élevés, se trouve ainsi fortement bloquée(108). Par contre, la restructuration locale ne l'est théoriquement pas puisque les transferts de droits à primes entre producteurs d'un même département sont possibles : les acquisitions de quotas peuvent permettre aux producteurs spécialisés d'augmenter leur volume de production.

En France, le principe d'une gestion administrée des transferts, de toutes vaches allaitantes, a été retenu (109) et le prix des droits à prime reste symbolique. (110). Sur chaque transaction à l'exception des transmissions d'exploitation entière, 15 % des droits sont prélevés gratuitement à destination de la réserve nationale et sont ensuite réaffectés aux producteurs jugés prioritaires (généralement en phase d'installation).

(108) Ce problème ne se posait pas dans le cas des quotas laitiers puisque ceux-ci sont "attachés" au foncier.

(109) La France est le seul pays de l'Union Européenne qui a opté pour une gestion administrée. Dans tous les autres pays, celle-ci est marchande: hormis les 15 % de prélevements par l'Etat, le prix des droits à prime sont décidés de gré à gré ("bourse de quotas").

(110) Il est actuellement de 40 F par vache allaitante et de 8 F par brebis, soit moins de 6 % du montant de la prime dans les deux cas. A titre de comparaison, en Grande Bretagne, le prix des droits à primes est de 1,2 fois le montant annuel de la prime pour les vaches allaitantes et de 1,3 fois la prime pour les brebis.

Les 85 % restants sont également transférés à la réserve mais de manière payante, leur réaffectation relève elle aussi de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture qui élabore des listes de catégories de prioritaires.

Ces mesures permettent donc, même si le processus reste lourd, une politique d'orientation des structures agricoles qui préserve à un double niveau les perspectives de développement de l'agriculture de montagne. Au niveau national, les bassins de production sont protégés de toute délocalisation vers les zones jouissant d'avantages comparatifs. Au niveau local, la fixation d'un prix permettant un accès de l'ensemble des producteurs à ces droits et l'arbitrage de leur répartition par les commissions départementales peuvent permettre d'éviter leur concentration dans un petit nombre d'exploitations et l'abandon des surfaces les moins productives.

81.- Impact différencié de la réforme entre zones de Montagne et zones Hors Massifs

La baisse des prix de marché et le poids croissant des primes à l'hectare ou à l'animal se traduisent par un découplage entre le soutien et les niveaux de production individuel. Le mécanisme de soutien est donc plus ou moins déconnecté des volumes effectivement produits sur l'exploitation. Cette évolution ajoutée aux mesures spécifiques en faveur des systèmes d'élevage "consommateurs d'espace" devrait se traduire par une certaine redistribution du soutien public au bénéfice des exploitations extensives, en particulier celles de montagne, qui jusque-là avaient été pénalisées par l'ancien système de soutien.

La faiblesse des données micro-économiques disponibles, la fragilité des simulations sur des cas-types -qui "sont souvent davantage illustratifs d'une thèse que véritablement représentatifs" (111)- et le manque de recul face à ces modifications somme toute récente doivent inciter à analyser avec précaution l'impact de la réforme. De plus, pour une même orientation technique d'exploitation (OTEX), les caractéristiques régionales induisent des contraintes relatives qui, comme on a déjà pu le voir précédemment, influencent les stratégies productives et les résultats économiques.

La connaissance des dynamiques d'évolution et des facteurs qui les influencent permettent néanmoins d'avancer quelques hypothèses sur les conséquences de la réforme. Dans ce cadre, on s'appuiera sur les simulations réalisées sur la base du RICA de 1991 et appliquant les variations de prix et les montants des aides compensatoires prévues à l'échéance 1996(112).

Des possibilités d'adaptation limitées en Montagne

De manière générale, les quotas de production limitent la dynamique d'évolution des exploitations car ils freinent bien évidemment, et malgré les possibilités de transferts, leur développement économique. Du fait du contingentement individuel, il n'est plus possible d'augmenter la productivité du travail par augmentation du nombre d'UGB/UTH (hormis par transferts de droits). A volume de production constant et travail constant, les gains de productivité sont donc dépendants :

- d'une augmentation du produit brut par UGB. Dans une perspective de baisse accélérée des prix de marché, elle repose principalement sur la valorisation des produits (appellations d'origine et labels, circuits courts de commercialisation) même si des gains sont toujours possibles par la commercialisation d'animaux plus lourds et par l'augmentation de la prolificité numérique dans le cas de l'élevage ovin.
- d'une diminution des consommations intermédiaires. Hormis la baisse possible des prix des concentrés suite à la baisse de celui des céréales, elle est évidemment plus difficile en montagne qu'en plaine. Les charges de culture sont déjà faibles dans les zones herbagères et en l'absence de possibilités de développer l'utilisation du maïs fourrage et des céréales, les achats d'aliments concentrés sont difficilement réductibles.
- d'une intensification du système d'élevage et une diversification vers des productions non contingentées sur les surfaces libérées. Mais, comme on a vu précédemment dans le cas de la production laitière, les possibilités d'intensification semblent bien plus importantes en plaine et la gamme des productions végétales envisageables est restreinte du fait des handicaps naturels.

(111) Biogowski et Boyer, 1993

(112) Ibid.

Pour les exploitations de montagne, dont les alternatives en production agricole sont réduites, il reste bien évidemment la possibilité de recourir à des activités non-agricoles. En l'absence de quotas, les gains de productivité du travail permettent d'augmenter le nombre d'UGB par UTH. A l'inverse, dans des conditions de plafonnement individuel du volume de production, les gains de productivité du travail permettent de libérer de la main-d'œuvre et donc de développer d'autres activités, qu'elles soient liées au milieu rural (agro-tourisme) ou non.

Production laitière : des différences de revenu qui continuent de s'accroître

* Par rapport aux propositions du projet initial "Mac Sharry", qui prévoyait entre autre une prime à la vache laitière, en contrepartie d'une baisse du prix du lait, l'OCM de la production laitière ne connaît que peu de changement. La suppression de la taxe de co-responsabilité laitière en plaine, dont les exploitations laitières de montagne étaient exemptées depuis 1973 dans le cadre de la Politique de la Montagne, est sans doute la principale conséquence directe de la réforme de la PAC. De fait, cette suppression représente une augmentation de 1,5 % du produit brut pour les exploitations de plaine livrant plus de 60.000 litres par an et de 1 % en deçà. En "compensation", les zones de montagne ont bénéficié d'une attribution de références laitières supplémentaires (143.000 tonnes)

Mais, l'impact différencié de la réforme de la PAC sur les systèmes de production laitiers de montagne et de plaine est dû principalement aux mesures prises dans les autres secteurs de production. En particulier, le bénéfice de la prime à l'ensilage de maïs permet aux exploitations des zones de basse altitude de baisser notablement leur coût de production du litre de lait, alors que leur produit brut laitier est augmenté de 1,5 %. L'octroi de la prime à l'herbe aux systèmes extensifs ne paraît pas pouvoir compenser cet avantage comparatif des producteurs de plaine: le montant de la prime au maïs ensilage est en moyenne plus de 6 fois supérieure (2.000 F/ha contre 300 F/ha), alors que l'ensilage de maïs permet déjà un chargement par hectare de SFP bien plus élevé.

Sur ce point, la réforme de la PAC semble renforcer les conséquences économiques des différences d'intensification, dues à l'accès inégal à cette ressource fourragère de haute valeur énergétique.

La plus forte baisse du prix de marché des animaux maigres (cf infra) devrait toucher plus particulièrement les exploitations de montagne qui commercialisent dans leur grande majorité des vaches de réforme et des broutards légers. Au contraire, les exploitations laitières de plaine qui, suite aux quotas, ont introduit un atelier d'engraissement bénéficiant de la PSBM dont le montant sera augmenté de 360 % entre 1992 et 1996 pour un bovin commercialisé de plus de 23 mois, des veaux laitiers en taurillons.

Seules les exploitations de montagne valorisant un troupeau mixte "lait-viande", présentes notamment dans le Massif Central (troupeaux Salers), bénéficient d'une mesure nettement favorable puisque le quota laitier maximum pour bénéficier de la prime aux vaches allaitantes est augmenté de 60.000 à 120.000 kg.

Selon les simulations, les effets "mécaniques" (toutes choses égales par ailleurs) de la PAC conduiraient certes à une augmentation moyenne de revenus dans les exploitations laitières de 9 % sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, ils auraient un impact nettement différents entre bassins de production intensifs et zones de montagne: les gains seraient de l'ordre de 10 à 12 % en Pays de la Loire, Picardie, Haute-Normandie, Champagne-Ardennes alors qu'ils ne seraient que de 6 % en Rhônes-Alpes, 8 % en Franche-Comté et 9 % en Auvergne.

Malgré la volonté exprimée de favoriser les systèmes de production participant à la gestion de l'espace dans les zones difficiles, la prime à l'herbe ne semble pas pouvoir compenser l'octroi de la prime au maïs-fourrage aux exploitations intensives de plaine: les revenus continuent d'augmenter plus vite dans les systèmes intensifs de plaine et le processus de développement inégal cumulatif ne serait donc pas remis en question.

De plus, ces conséquences négatives de la réforme de la PAC pourraient ne pas se limiter aux seuls producteurs montagnards livrant leur production aux laiteries: les filières fromagères régionales devraient être aussi indirectement pénalisées. En effet, les mesures prises renforcent la chaîne "holstein - maïs ensilage - lait industriel" et se traduiront sans doute à moyen terme par une

pression à la baisse du lait et des produits laitiers. Comme nous l'avons vu précédemment, la baisse du prix des fromages industriels tire l'ensemble du marché des fromages (industriels ou fermiers) vers le bas et provoque une diminution des revenus, une fragilisation de la filière et l'abandon croissant de producteurs voulant s'affranchir des contraintes de production.

Production ovine : croissance des revenus mais pas de bénéfice particulier pour les zones de montagne

* La réforme de la PAC n'a pas particulièrement eu d'incidence sur l'OCM ovine: les aides directes (PCO) existent déjà depuis 1982 et ont été renforcée à partir de 1991 pour les producteurs des zones défavorisées par l'octroi de la Prime au Monde Rural.

L'octroi de prime n'est pas soumis comme dans le cas de l'élevage bovin au respect d'un seuil de chargement en UGB, mais depuis la réforme de la PAC, le nombre de primes par producteur est déterminé sur la base de références historiques. La France a choisi l'année 1991 comme référence et les éleveurs possèdent donc un droit à prime égal au nombre de primes reçus en 1991.

Les principales conséquences (directes et indirectes) de la réforme de la PAC sur la production ovine sont la baisse du prix des agneaux, estimée à 20 % pour 1992 - 1996 (113) compensée "théoriquement" par les futures revalorisations de la PCO dont le montant est indexé sur l'évolution des prix de marché, la prime à l'herbe, la prime aux céréales autoconsommées et la baisse de prix des concentrés..

Les simulations à échéance 1996 (114) montrent que les revenus de l'ensemble des exploitations spécialisées ovines connaîtraient une forte augmentation, de 17 % en moyenne nationale et allant de 14 à 23 % selon les régions. Les aides directes et la prime à l'herbe permettraient donc de compenser largement la baisse du produit brut, et, même si la tendance est moins claire que pour la production laitière, il semble bien que les exploitations de plaine connaîtraient une plus forte augmentation de leurs revenus: + 23 % dans le Centre et + 17 % dans le Poitou Charentes contre + 15 % en PACA et + 14 % en Auvergne.

La réforme de la PAC aurait donc comme conséquence une forte croissance des revenus issus de la production ovine, mais il faut néanmoins la relativiser en soulignant qu'ils restent modestes et que les deux principales zones de montagne dans lesquelles l'élevage ovin est plus particulièrement développé sont celles où cette croissance serait la plus faible.

Le déclin de la production ovine ne devrait donc pas être particulièrement remis en question et la spécialisation "par défaut" en production ovine des zones sèches devrait se confirmer. Ce phénomène semble être confirmé par le fait que l'élevage ovin est la seule production où des transferts hors département sont d'ores et déjà envisagés. La rapide diminution du cheptel dans certaines régions débouche déjà sur des droits à prime plus nombreux que le cheptel présent et qui pourraient être transférés vers des zones où la demande est plus forte, notamment le Sud-Est.

Production bovine allaitante : forte croissance des revenus dans les systèmes extensifs

Comme dans le cas de la production ovine, le revenu des éleveurs de bovins allaitants est déjà fortement dépendant de primes à l'animal depuis les années 80. Les principales modifications induites par la réforme de la PAC résident en une forte baisse du prix de marché "compensée" par la revalorisation des primes, en l'application d'un seuil de chargement limitant le nombre d'animaux primables et l'instauration de quotas individuels.

Entre 1992 et 1997, la baisse "théorique" des prix de marché de la viande bovine devrait être de 15 % pour les animaux finis et de 20 % pour les animaux maigres (115). Afin de compenser cette forte baisse, la prime à la vache allaitante (PMTVA) augmentera de 170 %, celle pour les bovins mâles (PSBM) de 130 % pour les animaux commercialisés à moins de 23 mois et de 360 % pour les autres.

(113) GEB, 1992

(114) Biagowski et Boyer, 1993

(115) GEB, 1992

Comme on l'a précisé précédemment le quota laitier maximum des troupeaux mixtes pouvant bénéficier de la PMTVA passe de 60.000 à 120.000 kg.

L'absence de prime à l'engraissement des femelles pénalise toujours les élevages de montagne, dans lesquels les systèmes fourragers principalement herbagers limitent les possibilités d'engraisser les animaux males. De même, la plus forte revalorisation des primes aux bovins mâles engrangés bénéficie particulièrement aux éleveurs "naisseurs-engraisseurs" de plaine, d'autant plus que dans la grande majorité des cas, les producteurs de montagne ne peuvent guère "repousser" leurs animaux au-delà de 10-12 mois.

Mais, le chargement devient un critère sélectif pour l'attribution de ces primes puisqu'elles sont écrétées au-delà de 3,5 UGB/ha à partir de 1993 et de 2 UGB/ha à partir de 1996. Même s'il n'est pas exclusif comme le préconisait le projet Mac Sharry(116), ce plafond de chargement limite le nombre d'animaux primables dans les exploitations et ré-orienté en partie les subventions vers les systèmes d'élevage plus extensifs. De plus, les systèmes herbagers bénéficient de la prime à l'herbe et de la surprime à l'extensivité, destinée aux élevages bovin-viande dont le chargement est inférieur à 1,4 UGB/ha SFP.

Les simulations réalisées laissent apparaître une progression des revenus des exploitations de l'OTEX 42 de l'ordre de 18 %, croissance qui est la plus forte des différents OTEX suite à la réforme de la PAC. Selon les régions, cette augmentation du revenu est cependant fort variable et elle paraît d'autant plus importante que le cheptel allaitant et les modes de production extensifs y tiennent une place importante. Ainsi, elle ne serait que 2 % en Bretagne contre 17 et 21 % dans les exploitations plus extensives du Limousin et de l'Auvergne. La moindre progression des revenus dans certaines zones de plaine semblerait due au plafond de chargement imposé pour l'obtention des primes: de nombreuses exploitations ne déclarent qu'une partie de leur cheptel afin de rester en deçà.

De même, les élevages mixtes "lait-viande" connaîtraient une progression de leur revenu de l'ordre de 12 % en moyenne nationale et les exploitations extensives de zones herbagères seraient plus particulièrement bénéficiaires de la réforme: cette augmentation serait de 33 % dans le Limousin et de 21 % en Auvergne contre 13 % dans les Pays de Loire et 10 % en Bretagne.

Il apparaît donc que la réforme de la PAC pourrait permettre de réduire les écarts de revenus entre exploitations intensives et extensives au bénéfice des grands bassins allaitants traditionnels. Mais il faut noter que les revenus initiaux des exploitations de ces bassins traditionnels étaient extrêmement bas et qu'ils semblent devoir rester, malgré cette importante hausse, les plus bas des principales OTEX nationales. De plus, les hypothèses sur l'évolution des prix de marché paraissent s'avérer relativement optimistes si l'on considère les perspectives de déséquilibre de marché et l'actuelle dégradation des conditions de l'intervention, limitée aux achats de carcasses de moins de 340 Kg.

Une redistribution du soutien qui reste donc partielle

La réforme de la PAC permettra sans aucun doute une certaine redistribution des soutiens à l'agriculture productive, puisque "toutes choses égales par ailleurs" les exploitations à orientation animale (OTEX 41, 42, 43 et 44) connaîtraient de notables augmentations de leur revenu alors que celui des exploitations céréalières et autres grandes cultures baîsseraient en moyenne respectivement de 9 et 19 %.

Mais, la réforme ne remet pas en question les disparités de rémunération du travail agricole entre OTEX, même si la tendance est à leur diminution. Les OTEX les plus fréquentes en montagne restent celles qui dégagent les revenus les plus faibles (bovins allaitants, ovins et dans une moindre mesure, bovins lait).

(116) Dans ce cas, les exploitations les plus intensives dépassant le plafond de chargement auraient automatiquement été exclues du bénéfice de la prime.

Cet effet redistributif semble limité en premier lieu par le fait que l'octroi des primes est écrêté par le seuil de chargement, mais que celui-ci ne donne pas lieu à leur exclusion, comme il était prévu initialement. A cela s'ajoute que l'extension des primes végétales aux productions fourragères (ensilage de maïs notamment) entre en contradiction avec les principes de redistribution des aides et de "promotion" des systèmes extensifs. Son impact est particulièrement net dans le cas des exploitations laitières, où l'octroi de la prime à l'herbe aux exploitations herbagères ne paraît pas compenser cet avantage spécifique aux zones de plaine.

Pour terminer, il convient de noter que les simulations ont été réalisées à structures d'exploitations identiques, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas tenu compte des très probables adaptations des systèmes de production, ni de la poursuite de gains différents de productivité. Cette hypothèse de base n'est pas négligeable pour des simulations à échéance de 5 ans et en conséquence, celles-ci minimisent sans doute les écarts d'évolution des revenus tant entre OTEX qu'entre zones de plaine et de montagne.

Conclusion

Après une dynamique favorable, des perspectives inquiétantes pour les espaces montagnards...

* Contrairement à d'autres pays européens, il a fallu attendre en France plus de 20 ans après les premiers mouvements massifs d'exode pour que de premières mesures significatives soient destinées à soutenir le développement économique des zones de montagne. La reconnaissance de leur "droit à la différence" culmine avec la Loi de 1985 qui affirme la pertinence des entités "Montagne" et "Massif" pour la mise en oeuvre de politiques différencierées.

Dans le cadre de la décentralisation entrée en vigueur deux ans plus tôt, cette Loi dépasse les précédentes politiques sectorielles et promeut une approche globale de la problématique particulière des zones de montagne. Les mesures prises doivent permettre aux populations et à leurs organisations représentatives de développer les ressources naturelles, humaines et économiques locales tout en assurant une meilleure protection de l'espace naturel.

* Mais dès la seconde moitié des années 80, les mutations du contexte national et européen provoquent des perturbations, remettant en cause cette dynamique. D'une part, les restrictions budgétaires, mais aussi semble-t-il un manque de réelle volonté politique, se traduisent par un affaiblissement des institutions devant promouvoir le développement local et par un désengagement de l'Etat dans le financement des divers instruments existants.

Malgré, l'importance relative des mesures de soutien pour le développement des exploitations montagnardes, les crédits correspondants sont en notable diminution et la fusion de différentes lignes budgétaires limite souvent la lisibilité de leurs affectations réelles. Le montant de l'ICH est longtemps resté dévalorisé et depuis 1988, sa modulation au sein même de la zone de Montagne n'a pas réellement permis de conserver son impact en Haute Montagne ; les subventions aux bâtiments d'élevage sont en diminution alors que celles pour la mécanisation n'ont pas pu vraiment remplir leur rôle depuis le début des années 80. De nombreuses autres mesures originales (relance pastorale, investissements collectifs, valorisation des produits, aides aux services collectifs) "vivotent" depuis leur instauration faute de crédits suffisants.

D'autre part, l'extension progressive des Zones Défavorisées débouche sur une érosion de la politique différenciée au bénéfice de la "Montagne". Alors qu'elle a souvent été l'inspiratrice de mesures économiques originales (compensation de handicap, installation) et contribué aux débats politiques (aménagement du territoire, protection de l'environnement), la prise en compte de ses spécificités semble maintenant se diluer dans une politique plus diffuse de soutien aux zones rurales fragiles.

Si la réforme de la PAC permet de ré-orienter partiellement les soutiens vers les zones extensives, son impact économique dans les zones de montagne est cependant moindre que ce que l'on pouvait espérer. Il semble que la réforme soit davantage conçue pour réduire la surproduction que pour accompagner les systèmes extensifs dans leur développement. De plus, la superposition des régimes

d'aides directes de nature différente (aides compensatrices de baisse des prix, agri-environnementales, de handicaps naturels) complexifie les modalités de soutien. Cette superposition risque d'aboutir à leur simplification et à leur agrégation, ce qui, dans la tendance actuelle de banalisation de la politique de la Montagne, pourrait à terme conduire à une perte de substance des modes originaux de soutien aux exploitations montagnardes.

...Alors que la prise en compte de leur spécificité garde toute sa raison d'être

Mais, au delà des critères socio-économiques de "fragilité" et de la diversité des massifs, les raisons qui ont motivé le développement de la politique de la Montagne demeurent inchangées, aujourd'hui comme hier.

- * Les handicaps naturels restent des contraintes physiques incontournables pour la production agricole, limitant la productivité du travail et les perspectives d'évolution

La production laitière en est un exemple illustratif: le chargement limité des surfaces fourragères et les surcoûts rencontrés dans la modernisation des exploitations se traduisent par des différences croissantes de revenu avec les autres zones. En production bovine allaitante, le caractère extensif des systèmes de production ne peut être que difficilement compensé par un agrandissement des structures et les revenus restent très faibles. Dans les zones sèches, les conditions naturelles ne semblent ouvrir d'autres perspectives que celle d'une spécialisation "par défaut" dans une activité ovine abandonnée pour sa faible compétitivité économique dans la plupart des autres régions.

Dans les zones les plus difficiles (Haute Montagne et zone sèche), la dégradation des conditions de marché renforce les conséquences de ces handicaps et provoque une régression de l'activité agricole particulièrement forte, fragilisant la gestion de l'espace et la préservation des ressources naturelles.

D'une manière générale, les écarts de revenu avec les autres régions agricoles n'ont fait que s'accentuer au cours des années 80. En 1991, l'objectif de parité dans la rémunération du travail -qui selon les textes européens est l'une des conditions de base pour préserver les espaces fragiles- n'était toujours pas atteint, puisque cette rémunération allait presque du simple au double entre zone de montagne et de plaine. Même si la réforme de la PAC devrait permettre de réduire l'éventail des revenus entre OTEX, les principales productions montagnardes restent celles qui génèrent les revenus les plus bas.

- * Même si les grandes réformes européennes ont paradoxalement conduit à une perte de la reconnaissance de l'identité "Montagne", les atouts de la montagne devraient cependant lui permettre de tenir une place croissante dans les débats à venir.

Une meilleure prise en compte des aspects "écologiques" du développement économique devrait lui permettre de faire prévaloir ses pratiques traditionnellement extensives et ses savoir-faire locaux en matière de production et d'élaboration de produits de qualité. Comme le démontrent, entre autres, les filières fromagères AOC dans les Alpes du Nord et le Jura, la valorisation des produits agricoles constitue un instrument économique de contrôle des bassins de production, de maintien des populations rurales et donc d'aménagement du territoire.

L'importance de la pluriactivité en montagne est de même un élément important dans les débats sur les relations entre avenir de l'agriculture et gestion des espaces fragiles. Que ce soit dans le cadre d'activités agro-touristiques ou de contrats d'"entretien" de l'espace, les démarches entamées dans certains massifs constituent autant de références à valoriser et d'expériences à développer.

L'expérience accumulée par les populations locales et les nombreuses structures représentatives dans les pratiques de développement durable sont donc aujourd'hui plus encore qu'hier une spécificité de l'espace montagnard sur lequel devraient s'appuyer les Pouvoirs Publics, tant pour préserver son avenir que celui des autres zones fragiles.

Telles sont donc, à notre sens, les orientations fondamentales pour maintenir en montagne une agriculture contribuant à la préservation d'une vie sociale et des ressources naturelles. Il faudra pour cela, outre les moyens financiers et humains, une volonté politique et professionnelle persévérente, s'attachant à sauvegarder pour l'intérêt général un patrimoine commun d'une valeur exceptionnelle.

ANNEXES

Indemnités Compensatoires de Handicaps

Données départementales concernant les zones de montagne pour l'année 1992
(en francs courants)

	Haute montagne				Montagne				Montant	
	UGB prés.	UGB prim	%	Bénéf.	Montant	UGB prés.	UGB prim	%	Bénéf.	
Jura					174 960	144 549	83	3 782	89 021 702	
Ain					26 349	23 121	88	679	14 761 491	
Doubs					110 863	88 319	80	2 315	54 628 107	
Jura					37 748	33 109	88	788	19 632 104	
Massif Central					1 802 443	1 471 187	82	50 124	896 106 854	
Allier					21 267	17 383	82	550	10 558 102	
Ardèche					45 086	42 931	95	2 497	31 325 644	
Aveyron					368 499	284 563	77	9 251	170 425 566	
Gard					5 313	4 910	92	292	4 041 290	
Haute-Loire					180 453	166 958	93	6 006	101 710 178	
Haute Vienne					19 058	13 258	70	369	8 909 120	
Loire					118 437	102 315	86	4 456	61 417 171	
Lot					32 636	24 998	77	977	14 869 611	
Lozère					105 478	94 015	89	2 836	60 402 473	
Puy de Dôme					227 873	190 723	84	6 244	111 992 776	
Rhône					83 304	53 622	64	2 324	31 933 941	
Saône et Loire					16 150	12 857	80	394	7 691 447	
Tarn					58 171	50 369	87	1 583	32 534 480	
Tarn et Garonne					791	662	84	22	413 931	
Cantal					330 536	256 419	78	7 144	153 188 299	
Corrèze					109 511	91 089	83	3 294	54 922 533	
Crouse					71 560	56 768	79	1 601	34 398 096	
Hérault					8 320	7 347	88	284	5 372 196	
Alpes du Sud	45 825	41 550	91	1 493	37 245 317	49 815	42 547	85	1 854	45 003 672
Alpes du Hte Pro.	12 644	10 957	87	349	10 118 555	17 082	14 472	85	849	20 764 416
Alpes Maritimes	5 144	4 818	94	181	4 559 642	4 547	4 091	90	169	3 713 242
Hautes Alpes	28 037	25 775	92	963	22 567 120	21 690	19 688	91	649	16 005 341
Vaucluso						2 604	2 317	89	94	2 409 588
Var						3 892	1 979	51	93	2 111 085
Pyrénées	28 903	25 534	88	1 065	22 498 241	223 888	185 152	83	6 899	125 892 963
Arriège	7 638	6 631	87	283	5 682 157	37 021	30 014	81	1 024	18 286 539
Aude	1 457	1 219	84	44	1 003 509	19 757	16 333	83	516	11 393 181
Haute-Garonne	1 318	1 147	87	49	990 592	8 991	7 417	82	327	4 622 397
Hautes Pyrénées	5 747	5 284	92	310	4 631 311	32 834	27 069	82	1 390	16 848 479
Pyrénées Atlantiques	8 875	8 161	92	288	7 669 772	116 264	96 681	83	3 409	69 549 864
Pyrénées Orientales	3 868	3 092	80	91	2 520 900	9 021	7 638	85	233	5 192 503
Vosges					33 938	29 515	87	1 336	17 648 332	
Bas-Rhin					1 116	1 078	97	58	671 767	
Haut-Rhin					11 260	9 401	83	404	5 623 472	
Haute-Saône					2 750	2 593	94	134	1 540 692	
Moselle					596	428	72	22	257 591	
Terr. de Belfort					792	460	58	25	278 118	
Vosges					17 424	15 555	89	693	9 276 692	
Corse					58 869	56 793	96	1 926	40 259 074	
Corse du Sud					16 795	16 505	98	690	10 510 557	
Haute-Corse					42 074	40 288	96	1 236	29 748 517	
Alpes du Nord	33 333	29 624	89	1 682	25 293 260	158 571	131 449	83	5 636	81 350 444
Drôme	370	356	96	12	312 922	19 627	18 179	93	926	15 043 109
Haute Savoie	11 370	10 229	90	642	9 320 216	65 189	51 113	78	1 928	30 644 655
Isère	2 718	2 580	95	115	2 012 480	43 594	37 357	86	1 583	20 692 106
Savoie	18 875	16 459	87	913	13 647 642	30 161	24 800	82	1 199	14 970 574
TOTAL	108 061	96 708	89	4 240	85 036 818	2 502 484	2 061 192	82	71 557	1 295 283 041

Source: Ministère de l'Agriculture

Indemnités Compensatoires de Handicaps

Données départementales concernant les zones de montagne pour l'année 1993
(en francs courants)

	Haute montagne				Montagne					
	UGB prés.	UGB prim	% Bénéf.	Montant	UGB prés.	UGB prim	% Bénéf.	Montant		
Jura					167 619	146 123	87	3 575	96 946 328	
Ain					25 428	22 474	88	632	14 726 690	
Doubs					106 761	91 995	86	2 207	62 207 797	
Jura					35 430	31 654	89	736	20 011 841	
Massif Central					1 776 002	1 453 703	82	47 558	974 115 281	
Alier					20 464	16 514	81	487	11 055 499	
Ardèche					44 392	42 098	95	2 342	32 540 415	
Aveyron					371 526	284 484	77	8 862	191 553 934	
Gard					5 357	4 943	92	280	4 176 234	
Haute-Loire					177 908	163 812	92	5 625	110 851 762	
Haute Vienne					19 058	13 258	70	369	8 909 120	
Loire					118 424	102 767	87	4 265	67 367 888	
Lot					33 293	24 960	75	932	16 662 354	
Lozère					107 740	94 022	87	2 707	65 672 119	
Puy de Dome					225 176	187 469	83	5 939	120 028 242	
Rhône					62 132	53 194	86	2 287	35 371 975	
Saône et Loire					15 916	12 470	78	373	8 229 441	
Tarn					59 515	50 771	85	1 520	36 316 419	
Tarn et Garonne					756	647	86	19	438 936	
Cantal					328 938	252 695	77	6 782	164 856 495	
Corrèze					110 855	90 420	82	3 088	60 221 183	
Creuse					66 232	51 832	78	1 397	34 507 571	
Hérault					8 320	7 347	88	284	5 355 694	
Alpes du Sud	45 142	40 701	90	1 401	37 611 356	49 453	41 878	85	1 806	44 631 943
Alpes de Hte Pro.	12 644	10 957	87	349	10 118 555	17 082	14 472	85	849	20 764 416
Alpes Maritimes	4 832	4 432	92	167	4 221 352	4 333	3 998	92	165	3 697 333
Hautes Alpes	27 666	25 312	91	885	23 271 449	21 579	19 121	89	608	15 623 508
Vaucluse						2 567	2 308	90	91	2 435 601
Var						3 892	1 979	51	93	2 111 085
Pyrénées	28 362	25 223	89	1 052	22 724 410	223 112	183 660	82	6 770	127 496 964
Ariège	7 062	6 382	90	276	5 718 282	36 915	29 434	80	966	19 114 078
Aude	1 565	1 297	83	44	1 156 148	20 070	16 316	81	504	12 108 797
Haute-Garonne	1 256	1 137	91	48	1 040 990	8 731	7 287	83	301	5 057 691
Hautes Pyrénées	5 609	5 160	92	302	4 516 283	32 224	26 513	82	1 366	16 498 572
Pyrénées Atlantiques	8 875	8 161	92	288	7 669 772	116 264	96 681	83	3 409	69 549 864
Pyrénées Orientales	3 995	3 086	77	94	2 622 935	8 908	7 429	83	224	5 167 962
Vosges					32 639	28 796	88	1 276	19 166 403	
Bas-Rhin					986	974	99	54	659 226	
Haut-Rhin					10 985	9 349	85	403	6 248 100	
Haute Saône					2 649	2 555	96	125	1 696 273	
Moselle					533	389	73	23	259 959	
Terr. de Belfort					517	433	84	23	293 298	
Vosges					16 969	15 096	89	648	10 009 547	
Corse					61 012	58 475	96	1 962	42 555 134	
Corse du Sud					18 938	18 187	96	726	12 806 617	
Haute-Corse					42 074	40 288	96	1 236	29 748 517	
Alpes du Nord	32 872	29 562	90	1 586	27 011 292	153 121	130 515	85	5 312	87 695 898
Drôme	346	329	95	11	303 757	19 396	18 007	93	895	14 363 747
Haute Savoie	10 960	10 164	93	613	9 746 719	62 138	52 100	84	1 806	34 628 578
Isère	2 809	2 682	95	111	2 255 272	42 553	36 576	86	1 486	22 293 864
Savoie	18 757	16 387	87	851	14 705 544	29 034	23 832	82	1 125	16 409 709
TOTAL	106 376	95 486	90	4 039	87 347 058	2 462 958	2 043 150	83	68 259	1 392 607 951

Indemnités Compensatoires de Handicaps

Données départementales concernant les zones de montagne, moyennes des années 1992 et 1993

(en francs courants)

Moyenne 92-93	Haute montagne				Montagne					
	UGB prés.	UGB prim	% Bénéf.	Montant	UGB prés.	UGB prim	% Bénéf.	Montant		
Jura					171 290	145 336	85	3 679	92 984 015	
Ain					25 889	22 798	88	656	14 744 091	
Doubs					108 812	90 157	83	2 261	58 417 952	
Jura					36 589	32 382	89	762	19 821 973	
Massif Central					1 789 223	1 462 445	82	48 841	935 111 068	
Allier					20 866	16 949	81	519	10 806 801	
Ardèche					44 739	42 515	95	2 420	31 933 030	
Aveyron					370 013	284 524	77	9 057	180 989 750	
Gard					5 335	4 927	92	286	4 108 762	
Haute-Loire					179 181	165 385	92	5 816	106 280 970	
Haute Vienne					19 058	13 258	70	369	8 909 120	
Loire					118 431	102 541	87	4 361	64 392 530	
Lot					32 965	24 979	76	955	15 765 983	
Lozère					106 609	94 019	88	2 772	63 037 296	
Puy de Dome					226 525	189 096	83	6 092	116 010 509	
Rhône					72 718	53 408	73	2 306	33 652 958	
Saône et Loire					16 033	12 664	79	384	7 960 444	
Tarn					58 843	50 570	86	1 552	34 425 450	
Tarn et Garonne					774	655	85	21	426 434	
Cantal					329 737	254 557	77	6 963	159 022 397	
Corrèze					110 183	90 755	82	3 191	57 571 858	
Croise					68 896	54 300	79	1 499	34 452 834	
Hérault					8 320	7 347	88	284	5 363 945	
Alpes du Sud	45 484	41 126	90	1 447	37 428 337	49 634	42 213	85	1 830	44 817 808
Alpes de Hte Pro.	12 644	10 957	87	349	10 118 555	17 082	14 472	85	849	20 764 416
Alpes Maritimes	4 988	4 625	93	174	4 390 497	4 440	4 045	91	167	3 705 288
Hautes Alpes	27 852	25 544	92	924	22 919 285	21 635	19 405	90	629	15 814 425
Vaucluse						2 586	2 313	89	93	2 422 595
Var						3 892	1 979	51	93	2 111 085
Pyrénées	28 633	25 379	89	1 059	22 611 326	223 500	184 406	83	6 835	126 694 964
Ariège	7 350	6 507	89	280	5 700 220	36 968	29 724	80	995	18 700 309
Aude	1 511	1 258	83	44	1 079 829	19 914	16 325	82	510	11 750 989
Haute-Garonne	1 287	1 142	89	49	1 015 791	8 861	7 352	83	314	4 840 044
Hauts Pyrénées	5 678	5 222	92	306	4 573 797	32 529	26 791	82	1 378	16 673 526
Pyrénées Atlantiques	8 875	8 161	92	288	7 669 772	116 264	96 681	83	3 409	69 549 804
Pyrénées Orientales	3 932	3 089	79	93	2 571 918	8 965	7 534	84	229	5 180 233
Vosges					33 289	29 156	88	1 306	18 407 368	
Bas-Rhin					1 051	1 026	98	56	665 497	
Haut-Rhin					11 123	9 375	84	404	5 935 786	
Haute Saône					2 700	2 574	95	130	1 618 483	
Moselle					565	409	72	23	258 775	
Terr. de Belfort					655	447	68	24	285 708	
Vosges					17 197	15 326	89	671	9 643 120	
Corse					59 941	57 634	96	1 944	41 407 104	
Corse du Sud					17 867	17 346	97	708	11 658 587	
Haute-Corse					42 074	40 288	96	1 236	29 748 517	
Alpes du Nord	33 103	29 593	89	1 634	26 152 276	155 846	130 982	84	5 474	84 523 171
Drôme	358	343	96	12	308 340	19 512	18 093	93	911	14 703 428
Haute Savoie	11 165	10 197	91	628	9 533 468	63 664	51 607	81	1 867	32 636 617
Isère	2 764	2 631	95	113	2 133 876	43 074	36 967	86	1 535	21 492 985
Savoie	18 816	16 423	87	882	14 176 593	29 598	24 316	82	1 162	15 690 142
TOTAL	107 219	96 097	90	4 140	86 191 938	2 482 721	2 052 171	83	69 908	1 343 945 496

Source: Ministère de l'Agriculture

**Evolution du montant unitaire de l'Indemnité Compensatrice de Handicaps
selon les zones et les espèces animales**
(en francs courants et en francs constants de 1994)

Année	Haute montagne				Montagne				Zone Sèche			
	Bovins		Ovins		Bovins		Ovins		Ovins		Ovins	
	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst
1974	200	724	200	724	200	724	200	724	200	724	200	724
1978	300	734	300	734	200	490	200	490	200	490	200	490
1980	465	932	465	932	310	621	310	621	310	621	310	621
1983	600	889	600	889	350	519	355	526	385	571		
1985	629	819	629	819	371	483	400	521	518	674		
1988	764	886	838	972	568	659	620	719	793	920		
1992	795	825	956	992	591	613	735	762	956	992		
1993	882	897	959	975	656	667	816	830	960	976		
1994	941	941	1114	1114	700	700	870	870	1114	1114		

Année	Piedmont				Zone Sèche		Défavorisée simple				Zone Sèche	
	Bovins		Ovins		Ovins		Bovins		Ovins		Ovins	
	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst	F. crt	F. cst
1974												
1978	100	245	100	245	100	245						
1980	130	261	130	261	130	261					100	200
1983	150	222	165	245	165	245					143	212
1985	159	207	174	226	261	340					152	198
1988	217	252	281	326	471	546	152	176	254	295	422	489
1992	226	234	333	345	558	579	166	172	302	313	500	519
1993	251	255	370	376	619	630	184	187	335	341	555	564
1994	267	267	394	394	660	660	196	196	357	357	592	592

Source: Ministère de l'Agriculture

Indemnité Compensatoire de Handicaps

Nombre de bénéficiaires, d'UGB primés et montant total des primes selon les zones entre 1984 et 1993

(montants en francs courants, francs constants 1994 et indice 100 en 1984)

Zones	Années	Bénéficiaires			UGB primée			Montant total des primes		
		Nombre	Ind.	% tot.	Nombre	Ind.	% tot.	Montant	% tot.	F. Cst 94
	1984	5 871	100	4.34	102 507	100	3.65	59 399 979	6.83	82 111 188
	1985	5 643	96	4.22	101 315	99	3.60	63 655 758	6.80	82 857 003
	1986	5 906	101	4.48	109 194	107	3.85	74 319 766	7.51	91 781 521
Haute	1987	5 454	93	4.19	102 620	100	3.61	72 688 582	6.56	87 067 976
Montagne	1988	5 266	90	3.24	100 347	98	2.58	80 245 301	4.99	93 048 963
	1989	5 007	85	3.23	97 902	96	2.54	78 739 391	4.95	88 471 682
	1990	4 840	82	3.05	101 769	99	2.30	87 373 250	4.73	95 313 298
	1991	4 650	79	3.01	103 198	101	2.39	90 060 720	4.87	95 198 635
	1992	4 240	72	2.93	96 708	94		85 036 818	4.67	88 212 093
	1993	4 039	69	2.91	95 486	93		87 347 058	4.44	88 831 958
	1984	84 712	100	62.65	1 926 950	100	68.70	684 090 288	78.61	945 647 911
	1985	83 901	99	62.80	1 935 295	100	68.71	733 419 768	78.37	954 649 912
	1986	84 496	100	64.09	1 982 535	103	69.83	777 411 904	78.55	960 068 235
Montagne	1987	84 536	100	64.87	2 010 520	104	70.72	882 926 534	79.64	1 057 588 740
	1988	81 765	97	50.28	1 976 840	103	50.75	1 155 417 054	71.88	1 339 771 396
	1989	79 303	94	51.19	1 979 248	103	51.30	1 149 004 488	72.23	1 291 022 930
	1990	77 713	92	48.96	2 169 022	113	49.05	1 293 296 065	70.07	1 410 824 401
	1991	76 508	90	49.59	2 102 901	109	48.79	1 304 561 968	70.59	1 378 986 524
	1992	71 557	84	49.41	2 061 192	107		1 295 283 041	71.15	1 343 648 910
	1993	68 259	81	49.13	2 043 150	106		1 392 607 951	70.76	1 416 282 286
	1984	90 583	100	66.99	2 029 457	100	72.36	743 490 267	85.44	1 027 759 099
	1985	89 544	99	67.02	2 040 610	101	72.44	797 075 526	85.17	1 037 506 915
	1986	90 402	100	68.57	2 091 729	103	73.67	851 731 670	86.06	1 051 849 756
Total	1987	89 990	99	69.05	2 113 140	104	74.33	955 615 116	86.20	1 144 656 716
M & ZM	1988	87 031	96	53.92	2 077 187	102	53.32	1 235 662 355	76.88	1 432 820 359
	1989	84 310	93	54.43	2 077 150	102	53.84	1 227 743 879	77.17	1 379 494 611
	1990	82 553	91	52.01	2 270 091	112	51.34	1 380 669 315	74.80	1 506 137 699
	1991	81 158	90	52.60	2 206 099	109	51.18	1 394 622 688	75.46	1 474 185 160
	1992	75 797	84	52.34	2 157 900	106		1 380 319 859	75.82	1 431 861 003
	1993	72 298	80	52.03	2 138 636	105		1 479 955 009	75.20	1 505 114 244
	1984	44 628	100	33.01	775 345	100	27.64	126 716 933	14.56	175 166 356
	1985	44 057	99	32.98	776 173	100	27.56	138 742 946	14.83	180 593 634
	1986	41 431	93	31.43	747 455	96	26.33	137 976 130	13.94	170 394 226
ZD	1987	40 331	90	30.95	729 673	94	25.67	153 002 413	13.80	183 269 641
	1988	75 590	169	46.48	1 818 408	235	46.68	371 691 698	23.12	430 997 538
	1989	70 597	158	45.57	1 780 772	230	46.16	363 119 828	22.83	408 001 909
	1990	76 173	171	47.99	2 151 646	278	48.66	465 108 155	25.20	507 374 879
	1991	73 137	164	47.40	2 104 136	271	48.82	453 523 154	24.54	479 396 405
	1992	69 016	155					440 092 013	24.18	456 525 049
	1993	66 646	149	47.97				488 105 731	24.80	506 331 599
	1984	135 211	100		2 804 802	100		870 207 200		1 202 925 455
	1985	133 601	99		2 816 783	100		935 818 472		1 218 100 549
Total	1986	131 833	98		2 839 184	101		989 707 800		1 222 243 982
toutes	1987	130 321	96		2 842 813	101		1 108 617 529		1 327 926 357
zones	1988	162 621	120		3 895 595	139		1 607 354 053		1 863 817 897
	1989	154 907	115		3 857 922	138		1 590 863 707		1 787 496 520
	1990	158 726	117		4 421 737	158		1 845 777 470		2 013 512 578
	1991	154 295	114		4 310 235	154		1 848 145 842		1 953 581 565
	1992	144 813	114					1 820 411 872		1 888 386 052
	1993	138 944	103					1 968 060 740		2 001 517 773

Indemnité Compensatoire de Handicaps

Nombre de UGB par bénéficiaires, montant des primes par bénéficiaire et montant des prim
selon les zones entre 1984 et 1993

(montants en francs constants 1994 et indice 100 en 1984)

Zones	Années	UGB/Bénéficiaire		Montant/bénéficiaire		Montant/UGB (F. cst 1984)	
		Nombre	Ind.	F. Cst	Ind.	F. Cst	Ind.
	1984	17	100	13 986	100	801	100
	1985	18	103	14 683	105	818	102
	1986	18	106	15 540	111	841	105
Haute	1987	19	108	15 964	114	848	106
Montagne	1988	19	109	17 670	126	927	116
	1989	20	112	17 670	126	904	113
	1990	21	120	19 693	141	937	117
	1991	22	127	20 473	146	922	115
	1992	23	131	20 805	149	912	114
	1993	24	135	21 994	157	930	114
	1984	23	100	11 163	100	491	100
	1985	23	101	11 378	102	493	101
	1986	23	103	11 362	102	484	99
Montagne	1987	24	105	12 511	112	526	107
	1988	24	106	16 386	147	678	138
	1989	25	110	16 280	146	652	133
	1990	28	123	18 154	163	650	133
	1991	27	121	18 024	161	656	134
	1992	29	127	18 777	168	652	133
	1993	30	132	20 749	186	693	141
	1984	22	100	11 346	100	506	100
	1985	23	102	11 587	102	508	100
	1986	23	103	11 635	103	503	99
Total	1987	23	105	12 720	112	542	107
M & ZM	1988	24	107	16 463	145	690	136
	1989	25	110	16 362	144	664	131
	1990	27	123	18 244	161	663	131
	1991	27	121	18 164	160	668	132
	1992	28	127	18 891	166	664	131
	1993	30	132	20 818	183	704	139
	1984	17	100	3 925	100	226	100
	1985	18	101	4 099	104	233	103
	1986	18	104	4 113	105	228	101
Zones	1987	18	104	4 544	116	251	111
défavorisé	1988	24	138	5 702	145	237	105
simples	1989	25	145	5 779	147	229	101
	1990	28	163	6 661	170	236	104
	1991	29	166	6 555	167	228	101
	1992			6 615	169		
	1993			7 597	194		
	1984	21	100	8 897	100	429	100
	1985	21	102	9 117	102	432	101
Total	1986	22	104	9 271	104	430	100
toutes	1987	22	105	10 190	115	467	109
zones	1988	24	115	11 461	129	478	112
	1989	25	120	11 539	130	463	108
	1990	28	134	12 685	143	455	106
	1991	28	135	12 661	142	453	106
	1992			13 040	147		
	1993			14 405	162		

Plans de Développement et de Plans d'Amélioration Matérielle

Nombre cumulé par département de 1974 à 1991

Taux de couverture des exploitations à temps complet

	Nombre cumulé 1974-1991 (1)	Exploitations à temps complet RGA 88 (2)	Taux de couverture (1)/(2)
France entière	112 607	645 914	17.43
Nord (59)	4 275	11 088	38.56
Ille et Vilaine (35)	3 956	17 042	23.21
Mayenne (53)	3 372	12 418	27.15
Pas de Calais (62)	3 173	12 041	26.35
Côtes du Nord (22)	2 950	16 666	17.70
Saône et Loire (71)	2 734	10 990	24.88
Vendée (85)	2 716	11 660	23.29
Manche (50)	2 716	16 858	16.11
Aveyron (12)	2 636	11 920	22.11
Morbihan (56)	2 343	14 873	15.75
Finistère (29)	2 307	16 214	14.23
Loire Atlantique (44)	2 220	12 425	17.87
Pyr. Atlantique (64)	2 150	10 514	20.45
Maine et Loire (49)	2 103	13 751	15.29
Gers (32)	1 948	9 382	20.76
Calvados (14)	1 916	8 789	21.80
Vienne (86)	1 900	7 463	25.46
Haute Loire (43)	1 888	6 714	28.12
Cantal (15)	1 878	7 571	24.81
Puy de Dôme (63)	1 850	8 592	21.53
Charente Maritime (17)	1 774	10 246	17.31
Sarthe (72)	1 760	8 767	20.08
Somme (80)	1 733	7 153	24.23
Tarn (81)	1 695	7 442	22.78
Loire (42)	1 684	7 623	22.09
Charente (16)	1 668	8 941	18.66
Haute Vienne (87)	1 630	6 300	25.87
Orne (61)	1 534	8 867	17.30
Deux-Sèvres (79)	1 526	10 335	14.77
Gironde (33)	1 498	11 016	13.60
Dordogne (24)	1 438	10 845	13.26
Tarn et Garonne (82)	1 379	6 876	20.06
Gard (30)	1 367	6 999	19.53
Allier (03)	1 353	6 965	19.43
Lot et Garonne (47)	1 332	10 433	12.77
Creuse (23)	1 310	6 631	19.76
Corrèze (19)	1 266	7 752	16.33
Landes (40)	1 188	5 717	20.78
Yonne (89)	1 141	5 131	22.24
Haute Garonne (31)	1 132	7 323	15.46
Ain (1)	1 131	6 920	16.34
Haute Savoie (74)	1 114	3 778	29.49
Doubs (25)	1 100	4 606	23.88
Bas Rhin (67)	1 088	6 645	16.37
Loiret (45)	920	5 912	15.56
Lozère (48)	917	2 913	31.48
Vosges (88)	894	4 151	21.54

Côte d'Or (21)	890	6 217	14.32
Seine Maritime (76)	886	8 493	10.43
Haute Saône (70)	874	3 793	23.04
Indre et Loire (37)	859	6 715	12.79
Aude (11)	832	4 416	18.84
Indre (36)	826	5 956	13.87
Vaucluse (84)	803	7 397	10.86
Lot (46)	778	6 169	12.61
Ardenne (08)	774	3 866	20.02
Drôme (26)	734	6 896	10.64
Cher (18)	728	4 763	15.28
Loir et Cher (41)	718	5 977	12.01
Haute Marne (52)	706	3 381	20.88
Jura (39)	705	3 674	19.19
Meuse (55)	692	3 402	20.34
Isère (38)	685	7 352	9.32
Pyr. Orientales (66)	681	5 745	11.85
Moselle (57)	675	4 402	15.33
Rhône (69)	671	8 287	8.10
Ardèche (07)	659	5 910	11.15
Hautes Pyrénées (65)	643	4 544	14.15
Ariège (09)	638	3 013	21.17
Haut Rhin (68)	634	4 571	13.87
Nièvre (58)	614	4 516	13.60
Hérault (34)	609	8 604	7.08
Meurthe et Moselle (54)	543	3 241	16.75
Aisne (02)	534	6 063	8.81
Eure (27)	529	5 416	9.77
Alpes Hte Pro. (04)	516	2 273	22.70
Marne (51)	479	9 847	4.86
Oise (60)	476	4 313	11.04
Var (83)	472	4 755	9.93
Hautes Alpes (05)	463	2 273	20.37
Eure et Loir (28)	435	5 152	8.44
Aube (10)	415	5 110	8.12
Savoie (73)	356	3 544	10.05
Alpes Maritimes (06)	314	3 336	9.41
Bouches du Rhône (13)	307	5 913	5.19
Guadeloupe (97)	227	nd	nd
Seine et Marne (77)	199	3 632	5.48
Yvelines	101	1 498	6.74
Corse du Sud (2A)	89	707	12.59
Haute Corse (2B)	88	1 400	6.29
Terr. Belfort (90)	48	493	9.74
Essone	38	1 324	2.87
Val d'Oise	22	972	2.26
Réunion (97)	19	nd	nd
Val de Marne	11	171	6.43
Martinique (97)	9	nd	nd
Guyane (97)	0	nd	nd

Source: CNASEA

Répartition des dossiers et des subventions aux bâtiments d'élevage bovin par massif

Cumul PAM et hors PAM 1980 – 1992 (en millions de francs)

Bâtiments bovins neufs et rénovation depuis 1990

I – Pondération des massifs en nombre de dossiers et en montant de subventions

Massifs	PAM				Hors PAM				Total			
	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
M. Central Nord	6 195	53	268.4	52	7 344	49	110	41	13 539	51	378.4	48
M. Central Sud	1 858	16	79.45	15	3 390	23	74.1	28	5 248	20	153.6	20
Alpes du Nord	788	7	47.2	9	357	2	7.9	3	1 145	4	55.1	7
Alpes du Sud	198	2	18.1	3	153	1	4.51	2	351	1	22.6	3
Jura	1 278	11	57.53	11	1 236	8	19.73	7	2 514	9	77.3	10
Vosges	439	4	10.77	2	128	1	2.173	1	567	2	12.9	2
Pyrénées	843	7	37.96	7	2 254	15	47.88	18	3 097	12	85.8	11
Corse	5	0	0.035	0	21	0	0.4	0	26	0	0.4	0
Total	11 604	100	519	100	14 883	100	267	100	26 487	100	786	100

Source: Ministère de l'Agriculture

II – Répartition au sein de chaque massif, des dossiers PAM et hors PAM

Massifs	PAM				Hors PAM				Total			
	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
M. Central Nord	6 195	46	268.4	71	7 344	54	110	29	13 539	100	378.4	100
M. Central Sud	1 858	35	79.45	52	3 390	65	74.1	48	5 248	100	153.6	100
Alpes du Nord	788	69	47.2	86	357	31	7.9	14	1 145	100	55.1	100
Alpes du Sud	198	56	18.1	80	153	44	4.51	20	351	100	22.6	100
Vosges	439	77	10.77	83	128	23	2.173	17	567	100	12.9	100
Jura	1 278	51	57.53	74	1 236	49	19.73	26	2 514	100	77.3	100
Pyrénées	843	27	37.96	44	2 254	73	47.88	56	3 097	100	85.8	100
Corse	5	19	0.035	9	21	81	0.4	100	26	100	0.4	109
Total	11 604	44	519	66	14 883	56	267	34	26 487	100	786	100

Source: Ministère de l'Agriculture

Répartition des dossiers et subventions aux bâtiments d'élevage ovins et caprins par massif
Cumul PAM et hors PAM 1980-1992 (en millions de francs)

I – Pondération des massifs en nombre de dossiers et en montant de subventions

Massifs	PAM				Hors PAM				Total			
	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
M. Central Nord	679	32	22.6	24	1 506	32	23.3	22	2 186	32	45.9	23
M. Central Sud	766	36	39.3	41	1 547	33	42.3	41	2 313	34	81.6	41
Jura	37	2	1.5	2	28	1	0.5	0	65	1	2.0	1
Alpes du Nord	50	2	2.5	3	70	1	1.5	1	120	2	4.0	2
Alpes du Sud	201	9	10.4	11	311	7	6.6	6	512	7	17.0	9
Vosges	32	1	1.1	1	35	1	0.7	1	67	1	1.8	1
Pyrénées	360	17	17.5	18	1 172	25	27.2	26	1 532	22	44.5	22
Corse	19	1	1.1	1	50	1	1.7	2	69	1	2.8	1
Total	2 144	100	96.0	100	4 719	100	103.8	100	6 864	100	199.6	100

Source: Ministère de l'Agriculture

II – Répartition, au sein de chaque massif, entre les dossiers PAM et hors PAM

Massifs	PAM				Hors PAM				Total			
	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
M. Central Nord	679	31	22.6	49	1 506	69	23.3	51	2 186	100	45.9	100
M. Central Sud	766	33	39.3	48	1 547	67	42.3	52	2 313	100	81.6	100
Vosges	32	48	1.1	61	35	52	0.7	39	67	100	1.8	100
Jura	37	57	1.5	75	28	43	0.5	25	65	100	2.0	100
Alpes du Nord	50	42	2.5	63	70	58	1.5	38	120	100	4.0	100
Alpes du Sud	201	39	10.4	61	311	61	6.6	39	512	100	17.0	100
Pyrénées	360	23	17.5	39	1 172	77	27.2	61	1 532	100	44.5	100
Corse	19	28	1.1	39	50	72	1.7	61	69	100	2.8	100
Total	2 144	31	96.0	48	4 719	69	103.8	52	6 864	100	199.6	100

Source: Ministère de l'Agriculture

Dotation aux Jeunes Agriculteurs

Nombre de dossiers d'installation acceptés par zone (période 1981-1994)

Année	Plaine		Montagne		Autres ZD		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1981	6 139	63	1 774	18	1 874	19	9 787
1982	8 694	64	2 042	15	2 798	21	13 534
1983	9 193	61	2 570	17	3 233	22	14 996
1984	8 212	60	2 357	17	3 102	23	13 671
1985	7 036	61	1 970	17	2 603	22	11 609
1986	6 053	60	1 796	18	2 295	23	10 144
1987	6 061	58	1 824	18	2 521	24	10 406
1988	6 163	57	1 992	18	2 624	24	10 779
1989	6 342	56	2 152	19	2 831	25	11 325
1990	6 987	54	2 588	20	3 364	26	12 939
1991	6 150	54	2 050	18	3 189	28	11 389
1992	5 849	56	1 880	18	2 716	26	10 445
1993	4 854	57	1 503	18	2 108	25	8 465
1994	4 134	57	1 336	18	1 775	24	7 245
Total	91 867	59	27 834	18	37 033	24	156 734
Moyenne	6 907		2 083		2 763		11 752

Source CNASEA

Aide à la mécanisation agricole en montagne

Années	Nombre de dossiers	Crédits en Milliers de francs courants	Crédits en Milliers de francs cst 1994	Nombre de tracteurs	Part des crédits
1972	58	125	541		
1973	2012	5998	24110	1367	77
1974	2894	7286	26361	1145	79
1975	2305	4942	15851	974	75
1976	5269	9320	27102	1839	73
1977	4889	9040	24296	1800	77
1978	4482	8716	21334	1790	79
1979	5573	14778	32914	1519	83
1980	4892	17015	34110	2119	75
1981	4501	17595	31806	2341	79
1982	4097	16625	27001	2211	80
1983	3912	16021	23741	2226	81
1984	4205	17021	23529	2329	81
1985	3703	17242	22443	2368	87
1986	3380	16908	20881	2432	86
1987	3038	15330	18363	2207	87
1988	3251	16496	19128	2408	88
1989				1679	90
1990	3064	22219	24238	2432	68
1991	116	1233		1300	74
1992	296	3223	3343		
1993	299	2965			
1994	300	3037			
1995	326	2692			

Source: Ministère de l'Agriculture – DEPSE

Actions du Ministère de l'Agriculture en zone de montagne

Crédits constatés (millions de F)	Zone de montagne			France hors montagne			France entière		
	1979	1980	1981	1979	1980	1981	1979	1980	1981
I)- Actions spécifiques à la zone de montagne :									
Total (1)	493.3	712.3	842.0	81.9	116.3	116.8	575.2	828.6	958.8
dont : I.S.M	(388.1)	(622.7)	(726.4)	(54.9)	(96.3)	(91.9)	(443)	(719)	(818.3)
II- Actions renforcées dans la zone de montagne :									
D.J.A.	52.4	66.1	81.8	122.6	158.9	195.4	175.0	225.0	277.2
Bonifications d'intérêt	499.1	472.0	511.0	3 705.9	3 507.0	3 789.0	4 205.0	3 977.0	4 300.0
dont : surbonification		(61.2)	(52.5)		(2.3)	(0.8)		(63.5)	(53.3)
Autres actions renforcées	24.0	32.5	31.9	104.4	112.2	132.1	128.4	144.7	164.0
Total (II)	575.5	570.6	624.7	3 932.9	3 776.1	4 116.5	4 508.4	4 346.7	4 741.2
III- Actions de soutien et orientations des marchés :									
A = (I) + (II) + (III)	831.2	1 207.1	1 238.9	14 821.6	18 434.9	20 741.8	15 652.8	19 642.0	21 980.7
1 900.0	2 490.0	2 705.6	18 836.4	22 327.3	24 975.1	20 736.4	24 817.3	27 680.7	
IV- I.V.D.									
139.0	163.0	148.0	870.6	1 007.4	911.3	1 009.6	1 170.4	1 059.3	
143.8	161.6	149.7	62.8	80.4	96.3	206.6	242.0	246.0	
Total des dépenses réparties :									
B = (I) + (II) + (III) + (IV) + (V)	2 118.2	2 814.6	3 003.3	19 769.8	23 415.1	25 982.7	21 952.6	26 229.7	28 986.0
VI- Avantage lié à l'exonération de la taxe de corresponsabilité laitière									
Actions à caractère économique dominant :									
C = (I partie) (10) + (II) + (III) = (IV)	1 891.6	2 531.0	2 768.9	18 836.4	22 327.0	24 974.9	20 728.0	24 858.0	27 743.8
Ratio : C/Nombre de chefs d'exploitation									
(francs par exploitation)	10 850	14 780	16 470	16 950	20 460	23 310	16 120	19 690	22 380
Ratio : C/Nombre d'unités de travail annuel									
(francs par U.T.A.)	8 250	11 240	12 520	11 230	13 560	15 440	10 870	13 280	15 090

source: Besson, 1982

Résultats RICA : France entière, OTEX 41 (bovins-lait)

INTITULE	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	1 444	1 417	1 363	1 360	1 362	1 422	1 491	1 440	1 346	1 290	1 277
Nombre d'exploitations représentées	180 135	179 364	160 586	156 405	132 241	121 662	122 632	107 057	108 098	107 588	80 213
Marge brute standard (UCE)	23 334	23 162	24 512	24 697	24 997	27 292	27 469	29 022	28 793	29 136	31 565
SAU	30.9	30.6	32.94	33.7	34.89	37.04	37.87	40.29	40.65	42.25	47.14
Surface fourragère principale	26.3	25.78	27.73	28.37	29.31	31.05	31.46	33.92	34.38	35.48	38.73
UGB	41.4	40.5	43.35	43.2	43.45	47.48	47.69	51.56	51.51	51.94	55.84
UTA	1.68	1.64	1.63	1.6	1.58	1.6	1.57	1.57	1.54	1.52	1.56
Production brute	439 229	408 389	426 302	412 624	414 749	488 035	506 438	520 803	494 572	507 305	551 898
Production de l'exercice	406 732	379 879	395 588	381 785	382 817	448 521	488 845	476 439	449 724	464 228	495 181
Consommations intermédiaires	196 598	188 140	193 783	187 674	182 737	211 549	227 958	248 313	238 162	228 706	245 488
Valeur ajoutée brute produite	184 841	166 905	175 134	168 662	172 763	206 118	207 143	195 774	179 580	202 259	211 596
Valeur ajoutée nette d'exploitation	151 208	130 345	135 869	129 163	139 481	168 477	169 181	160 991	147 266	170 452	196 456
Excédent brut d'exploitation	179 393	161 144	166 718	161 111	168 969	201 957	205 558	200 798	185 889	208 046	234 111
Résultat d'exploitation	130 951	112 002	115 629	110 555	120 590	146 834	147 391	138 850	125 503	147 169	169 230
Résultat courant avant impôts	115 118	96 177	97 765	92 537	103 297	129 194	129 296	120 553	106 492	129 198	150 082
Remboursement d'emprunts à LMT	27 009	28 541	27 931	29 333	32 885	39 431	40 082	42 478	43 326	44 300	45 448
Actif immobilisé	929 558	871 529	861 143	827 265	843 868	878 798	872 867	897 878	841 161	822 288	855 015
dont : foncier	352 458	323 819	303 212	284 613	266 756	242 320	233 320	244 189	216 206	207 567	195 458
construction	157 688	150 315	148 676	141 124	139 390	148 504	148 446	150 822	152 874	152 541	159 946
matériel	183 050	175 980	179 153	177 300	171 518	198 373	198 216	199 897	185 855	179 043	189 745
animaux reproducteurs	215 268	200 818	208 435	201 029	225 105	251 551	253 062	261 725	245 823	243 523	263 594
Actif circulant	302 722	287 837	298 238	288 659	254 608	291 213	286 756	287 985	284 387	292 655	312 287
dont : stocks et en-cours	220 867	209 193	220 367	204 467	177 947	200 946	192 146	193 487	198 037	197 860	209 534
valeurs réalisables					36 518	47 386	51 377	48 939	47 463	50 517	58 917
valeurs disponibles	43 693	42 086	40 017	39 449	40 144	42 881	43 233	45 559	38 886	44 279	43 836
Capitaux permanents	1 172 304	1 104 718	1 097 538	1 051 682	1 038 588	1 091 009	1 080 698	1 100 498	1 042 208	1 033 543	1 075 435
dont : situation nette	956 745	903 951	885 899	830 289	810 889	824 539	816 859	832 987	777 765	776 032	804 607
subventions d'investissement	6 458	6 242	7 206	8 731	8 361	10 154	10 253	9 989	10 660	9 837	12 310
Total capitaux propres	963 203	910 194	893 106	839 020	819 250	834 693	827 112	842 976	788 426	785 869	816 917
dettes à long, moyen terme	209 101	194 526	204 432	212 662	219 338	256 316	253 586	257 522	253 783	247 673	258 517
terrains	48 724	47 166	47 925	46 280	37 169	38 024	34 431	32 705	31 666	25 393	26 156
.. bâtiments	51 970	49 828	48 279	50 081	47 435	53 724	59 728	60 854	59 483	61 135	59 807

Dettes à court terme	59 912	53 506	61 098	62 123	60 077	79 581	79 657	86 179	84 481	82 912	93 953
comptes de tiers	44 729	42 207	46 437	45 633	47 622	62 683	63 912	65 982	63 413	63 941	72 229
comptes financiers					7 093	8 850	10 586	13 351	13 339	11 840	13 245
Résultat de l'exercice	120 103	102 416	102 839	98 249	107 676	136 882	135 106	128 620	111 720	133 988	156 013
Autofinancement	77 545	65 258	65 978	56 343	56 573	72 750	74 737	59 990	56 749	74 743	83 378
Fonds de roulement	246 625	237 949	242 817	229 309	194 720	212 211	207 832	202 620	201 048	211 254	220 420
Produit brut	417 940	392 344	405 189	393 080	396 544	466 767	484 907	499 848	472 766	486 577	531 813
dont : végétaux	22 528	27 313	25 987	25 360	26 907	29 248	22 439	26 212	35 962	36 670	20 368
végétaux transformés	1 849	907	666	810	491	800	695	225	621	611	357
animaux	123 973	97 809	102 931	87 784	90 784	109 866	120 587	100 931	93 925	100 433	117 941
produits animaux	255 997	251 198	263 262	265 459	260 344	303 877	316 879	341 017	310 385	317 047	346 811
Ventes et prestations en nature	389 856	379 625	390 240	389 228	383 787	448 723	468 188	481 084	446 872	467 545	496 499
Produits divers non exceptionnels	13 436	14 827	12 001	13 401	18 019	22 976	24 309	31 463	31 875	31 815	46 337
dont : subventions d'exploitation	7 116	8 132	5 626	7 973	8 932	13 138	12 997	18 424	18 205	18 264	32 091
Approvisionnement	138 441	131 240	130 928	125 373	116 219	134 482	146 157	157 162	146 658	136 481	143 204
dont : engrains et amendements	30 204	29 989	32 847	32 756	27 297	31 347	31 307	32 675	31 487	28 643	28 521
semences et plants	6 825	6 814	7 505	7 502	7 891	9 349	10 227	11 184	11 376	10 745	11 742
aliments du bétail	74 120	68 442	61 932	59 634	55 162	63 917	72 551	78 810	68 970	62 617	66 264
produits vétérinaires	4 215	4 144	4 357	4 897	5 048	6 262	6 547	7 950	7 961	8 341	9 583
carburants et lubrifiants	12 160	11 496	13 102	9 509	7 742	8 014	8 110	8 950	9 228	8 209	8 712
fournitures	7 016	6 251	6 480	5 995	7 611	8 343	9 159	8 668	8 676	9 336	9 510
Autres charges d'exploitation	146 922	147 574	157 142	156 211	158 481	183 928	189 730	202 386	199 072	201 508	217 927
dont : travaux par tiers	20 899	21 023	22 584	21 882	22 458	26 730	27 519	29 385	30 362	30 220	34 321
entretien, réparation de matériel	11 555	10 953	12 713	12 056	12 863	14 698	14 884	15 473	15 345	15 382	17 757
loyers et fermages	17 415	16 299	18 092	16 608	17 622	20 428	20 691	20 762	20 499	21 430	25 306
assurances	8 422	9 100	9 239	9 444	10 265	10 955	11 401	12 118	11 839	12 161	13 124
impôts et taxes	10 699	12 765	12 833	14 387	12 361	16 641	13 994	12 417	10 996	10 962	8 014
charges de personnel	3 445	3 058	2 813	2 748	2 124	2 325	2 087	2 778	2 445	2 562	2 906
dotations aux amortissements	48 784	49 452	51 307	50 723	49 612	56 514	59 755	63 159	61 790	62 166	66 293
Charges financières	17 459	17 353	19 354	18 959	18 528	19 162	19 727	19 748	20 544	19 389	20 600
Charges sociales de l'exploitant	18 514	18 438	19 560	19 522	19 650	21 207	21 960	23 590	25 054	25 466	28 928

Résultats RICA : Zone de montagne, OTEX 41 (bovins-lait)

INTITULÉ	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	427	251	262	202	335	335	331	314	278	261	264
Nombre d'exploitations représentées	48 147	22 555	22 896	17 838	31 341	27 719	26 669	24 439	22 689	22 195	17 344
Marge brute standard (UCE)	17 181	21 381	19 879	20 416	17 644	19 404	20 273	21 954	21 958	22 027	23 486
SAL	31.6	37.1	36.2	35.9	34.8	36.4	38.2	39.6	39.4	42.5	47.2
Surface fourragère principale	26.7	31.1	29.9	30.6	28.6	30.7	32.1	34.0	33.8	36.5	40.3
UGB	31.6	39.4	36.2	37.2	32.4	36.1	37.6	41.4	41.5	41.6	45.4
UTA	1.7	1.7	1.7	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
Production brute	309 998	354 015	334 066	322 721	297 582	338 393	370 276	397 495	368 819	382 385	420 496
Production de l'exercice	275 617	311 638	294 495	280 399	260 576	292 981	320 331	343 913	315 445	329 163	358 956
Consommations intermédiaires	119 663	148 615	133 084	135 211	119 182	132 780	148 311	167 481	160 164	159 052	168 825
Valeur ajoutée brute produite	137 574	138 138	138 094	121 882	121 369	138 170	147 984	151 065	129 732	143 718	160 457
Valeur ajoutée nette d'exploitation	110 928	105 307	103 282	94 945	102 245	116 504	126 313	129 405	106 556	120 094	153 582
Excedent brut d'exploitation	144 904	145 014	141 738	133 384	138 738	158 389	169 867	178 059	153 808	166 891	196 696
Résultat d'exploitation	99 959	92 406	90 293	82 011	92 013	105 680	115 777	118 187	93 827	107 060	137 119
Résultat courant avant impôts	90 448	80 616	79 023	69 813	80 934	95 049	105 034	107 843	83 429	98 177	127 572
Remboursement d'emprunts à LMT	18 016	23 384	23 524	25 418	26 164	32 883	31 115	37 287	34 764	36 165	32 073
Actif immobilisé	890 725	905 059	891 236	861 855	803 942	851 144	848 107	899 712	844 690	846 307	866 184
dont : foncier	367 313	334 626	346 873	332 550	271 169	251 016	233 680	249 417	219 361	225 991	217 748
construction	154 242	169 273	151 271	151 992	143 436	160 396	161 643	168 808	162 078	171 729	177 188
matériel	195 673	214 104	211 533	199 292	185 811	209 001	209 811	215 711	210 328	196 780	197 514
animaux producteurs	161 180	177 828	168 669	165 518	185 983	213 110	225 421	245 164	233 963	231 632	250 945
Actif circulant	230 085	270 956	246 837	238 024	185 493	194 792	204 301	215 715	201 855	215 434	239 661
dont : stocks et en-cours	146 681	186 252	160 503	143 370	101 315	103 266	101 125	103 531	97 657	102 330	114 329
Valeurs réalisables					33 527	38 061	47 027	45 677	44 462	44 735	52 830
Valeurs disponibles	39 589	34 200	37 795	37 378	50 650	53 464	56 148	66 508	59 735	68 369	72 503
Capitaux permanents	1 091 426	1 141 786	1 106 978	1 065 361	958 570	1 005 080	1 007 948	1 069 142	1 003 996	1 015 012	1 052 836
dont : situation nette	913 818	947 139	918 728	856 220	751 833	765 524	752 099	825 908	772 514	793 492	816 863
subventions d'investissement	15 353	9 685	14 479	16 906	22 661	27 956	27 303	25 327	27 657	24 734	29 133
Total capitaux propres	929 172	956 822	933 208	873 126	774 494	793 480	779 403	851 235	800 171	818 226	845 996
dettes à long, moyen terme	162 256	184 964	173 771	192 235	184 076	211 599	228 545	217 908	203 826	196 788	206 840
.. terrains	32 884	40 744	32 668	37 471	22 067	21 929	20 431	19 511	15 491	11 172	10 572
.. bâtiments	50 905	50 455	47 738	53 816	51 631	61 412	72 378	66 597	62 327	66 227	67 152

Dettes à court terme	29 288	32 569	30 189	31 952	31 053	41 348	45 005	46 661	43 017	47 322	53 757
comptes de tiers	23 800	27 080	25 644	25 447	27 106	35 901	39 101	39 797	38 034	39 945	42 974
comptes financiers					1 959	2 576	2 696	3 637	2 387	3 402	6 749
Résultat de l'exercice	96 446	88 414	84 102	74 487	88 275	104 660	112 920	116 822	92 554	106 204	137 134
Autofinancement	66 590	62 889	54 227	40 614	49 568	61 633	65 753	68 498	51 989	65 965	91 757
Fonds de roulement	203 047	240 632	220 706	208 447	154 627	153 936	159 840	169 430	159 307	168 706	186 652
Produit brut	292 397	330 036	308 698	301 847	285 263	322 414	351 192	379 851	348 623	362 090	405 196
dont végétaux	12 782	14 396	9 845	4 920	17 406	8 161	1 374	11 093	4 592	10 066	8 579
Végétaux transformés	616	639	330	-159	519	179	210	376	2	517	475
animaux	84 097	83 528	74 694	71 539	63 182	75 306	83 182	69 329	60 394	68 246	81 607
produits animaux	176 891	210 983	208 241	202 265	177 831	208 361	233 143	259 270	248 352	248 487	266 869
Ventes et prestations en nature	270 394	312 554	300 997	292 821	257 727	301 598	328 156	354 181	334 788	336 902	360 293
Produits divers non exceptionnels	18 482	19 925	15 407	23 266	26 325	30 406	33 283	39 783	35 283	34 773	47 666
dont subventions d'exploitation	14 065	14 438	11 510	18 607	22 008	25 562	25 446	32 517	29 716	29 359	41 795
Approvisionnement	81 574	104 404	88 426	90 690	75 330	83 556	94 341	103 735	99 703	97 114	102 766
dont : engrains et amendements	14 666	20 436	18 217	17 917	14 548	15 616	16 723	19 861	19 317	18 090	18 737
semences et plants	3 337	4 112	3 666	4 121	3 242	3 430	4 184	4 678	4 495	4 465	4 630
aliments du bétail	46 190	58 712	45 860	50 757	41 919	46 072	54 432	56 973	52 962	50 261	53 917
Produits vétérinaires	3 496	4 423	4 469	5 086	4 545	5 955	6 460	7 865	8 449	8 758	9 460
Carburants et lubrifiants	8 797	9 785	10 105	7 528	6 037	6 242	5 902	6 707	7 236	6 766	6 647
fournitures	3 934	5 131	4 340	3 614	3 687	4 423	4 398	5 083	4 998	6 427	7 104
Autres charges d'exploitation	109 801	132 140	128 846	127 892	116 788	131 382	139 353	156 557	153 775	156 000	163 483
dont travaux par tiers	9 748	11 453	11 477	12 214	11 601	14 756	14 789	17 291	17 636	17 886	19 787
entretien, réparation de matériel	9 238	10 434	11 831	10 685	10 555	11 987	12 737	13 323	12 485	14 158	14 957
loyers et fermages	9 969	13 009	12 338	12 282	10 025	10 837	11 987	11 931	12 270	12 842	15 894
assurances	8 639	12 033	11 216	11 155	10 150	11 277	12 135	13 457	13 327	13 578	13 813
impôts et taxes	6 563	8 425	8 017	7 308	5 114	5 932	5 525	6 723	5 542	6 375	5 312
charges de personnel	1 593	1 847	1 138	1 253	590	991	861	603	1 828	1 080	1 927
dotaitions aux amortissements	44 949	52 615	51 481	51 373	47 067	53 123	54 874	60 095	60 346	60 186	60 478
Charges financières	10 573	12 875	12 405	13 452	12 201	12 426	12 465	11 716	11 716	10 800	11 374
Charges sociales de l'exploitant	14 138	17 022	17 770	16 986	14 605	15 362	16 274	17 271	16 788	17 862	19 391

Résultats RICA : Hors zone de montagne, OTEX 41 (bovins-lait)

INTITULE	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	1 017	1 166	1 101	1 158	1 027	1 087	1 160	1 126	1 068	1 029	1 013
Nombre d'exploitations représentées	131 988	156 809	137 690	138 567	100 900	93 943	95 963	82 618	85 409	85 393	62 869
Marge brute standard (UCE)	25 579	23 418	25 282	25 248	27 281	29 619	29 469	31 113	30 609	30 984	33 794
SAU	30,6	29,7	32,4	33,4	34,9	37,2	37,8	40,5	41,0	42,2	47,1
Surface fourragère principale	26,2	25,0	27,4	28,1	29,5	31,2	31,3	33,9	34,6	35,2	38,3
UGB	45,0	40,7	44,6	44,0	46,9	50,8	50,5	54,6	54,2	54,6	58,7
UTA	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5
Production brute	486 370	416 211	441 641	424 197	451 144	532 189	544 279	527 278	527 979	539 775	588 149
Production de l'exercice	454 562	389 696	412 398	394 837	420 786	494 416	507 307	515 641	485 396	499 332	532 762
Consommations intermédiaires	224 662	193 824	203 878	194 428	202 478	234 790	250 094	272 224	258 883	246 810	266 638
Valeur ajoutée brute produite	202 081	171 042	181 293	174 684	188 727	226 167	223 583	209 000	192 822	217 474	225 705
Valeur ajoutée nette d'exploitation	165 903	133 947	141 288	133 568	151 048	183 812	181 095	170 334	158 080	183 541	208 284
Excédent brut d'exploitation	191 973	163 465	170 871	164 681	178 359	214 812	215 474	207 522	194 411	218 743	244 433
Résultat d'exploitation	142 255	114 822	119 841	114 229	129 467	158 977	156 176	144 963	133 918	157 594	178 088
Résultat courant avant impôts	124 117	98 416	100 882	95 462	110 242	139 269	136 039	124 313	112 619	137 261	156 292
Remboursement d'emprunts à LMT	30 290	29 283	28 663	29 837	34 974	41 361	42 573	44 014	45 600	46 414	49 138
Actif immobilisé	943 723	866 706	856 139	822 812	856 270	886 957	879 748	897 335	840 223	816 045	851 934
dont : foncier	347 041	322 264	295 953	278 440	265 385	239 755	233 220	242 643	215 367	202 778	189 309
construction	158 944	147 589	148 245	139 723	138 133	144 995	144 778	145 503	150 428	147 554	155 189
matériel	178 444	170 497	173 769	174 470	167 079	195 238	194 994	195 219	179 353	174 432	187 602
animaux reproducteurs	234 998	204 125	215 047	205 601	237 256	262 893	260 744	266 624	248 973	246 615	267 084
Actif circulant	329 219	290 266	306 783	295 177	276 077	319 662	309 671	309 363	306 312	312 727	332 322
Actif : stocks et en-cours	247 930	212 494	230 320	212 332	201 750	229 768	217 441	220 096	224 704	222 689	235 799
valeurs réalisables					37 447	50 137	52 586	49 905	48 260	52 019	60 596
valeurs disponibles	45 189	43 221	40 387	39 715	36 880	39 758	39 643	39 363	33 347	38 018	35 928
Capitaux permanents	1 201 806	1 099 387	1 095 967	1 049 921	1 063 443	1 116 363	1 100 916	1 109 773	1 052 361	1 038 358	1 081 669
dons : situation nette	972 403	897 739	880 440	826 951	829 233	841 952	834 856	835 080	779 161	771 494	801 225
subventions d'investissement	3 213	5 747	5 998	7 678	3 920	4 902	5 514	5 453	6 145	5 964	7 670
Total capitaux propres	975 617	903 487	886 436	834 629	833 153	846 854	840 371	840 534	785 306	777 459	808 895
dettes à long, moyen terme	226 190	195 900	209 531	215 292	230 290	269 511	260 545	269 239	267 055	260 899	272 774
.. terrains	54 503	48 088	50 462	47 413	41 859	42 772	38 321	36 607	35 963	29 088	30 455
.. bâtiments	52 358	49 737	48 368	49 601	46 131	51 455	56 212	59 155	58 727	59 812	57 781

Dettes à court terme	71 082	56 518	66 238	66 006	69 092	90 862	89 288	97 870	95 495	92 162	105 042
comptes de tiers	52 364	44 383	49 894	48 231	53 995	70 586	70 807	73 728	70 154	70 177	80 300
comptes financiers					8 687	10 702	12 779	16 224	16 249	14 034	15 037
Résultat de l'exercice	128 732	104 429	105 955	101 308	113 702	146 389	141 272	132 110	116 812	141 209	161 221
Autofinancement	81 541	65 599	67 931	58 367	58 749	76 029	77 234	57 473	58 014	77 024	81 066
Fonds de roulement	262 522	237 563	246 494	231 995	207 174	229 406	221 168	212 437	212 137	222 313	229 735
Produit brut	463 736	401 306	421 234	404 825	431 110	509 360	522 069	535 345	505 746	518 932	566 744
dont : végétaux	26 084	29 171	28 671	27 991	29 857	35 470	28 292	30 685	44 295	43 586	23 620
végétaux transformés	2 298	945	722	935	483	984	830	180	785	634	324
animaux	138 519	99 863	107 627	89 875	99 357	120 063	130 981	110 279	102 832	108 799	127 965
produits animaux	284 853	256 983	272 412	273 595	285 974	332 060	340 150	365 199	326 864	334 866	368 865
Ventes et prestations en nature	433 434	389 272	405 079	401 638	422 943	492 134	507 104	518 623	476 647	501 500	534 075
Produits divers non exceptionnels	11 596	14 094	11 434	12 131	15 439	20 783	21 816	29 001	30 969	31 047	45 970
dont : subventions d'exploitation	4 583	7 226	4 647	6 603	4 870	9 474	9 537	14 255	15 147	15 381	29 414
Approvisionnement	159 184	135 099	137 996	129 838	128 921	149 509	160 557	172 966	159 131	146 713	154 360
dont : engrangis et aménagements	35 872	31 362	35 279	34 666	31 256	35 988	35 360	36 465	34 719	31 385	31 221
semences et plants	8 097	7 203	8 144	7 938	9 335	11 096	11 907	13 109	13 203	12 377	13 703
aliments du bétail	84 308	69 840	64 605	60 776	59 276	69 181	77 586	85 270	73 222	65 829	69 671
produits vétérinaires	4 478	4 105	4 339	4 873	5 205	6 352	6 571	7 975	7 831	8 231	9 617
carburants et lubrifiants	13 385	11 742	13 600	9 764	8 272	8 536	8 724	9 614	9 758	8 584	9 282
fournitures	8 139	6 412	6 836	6 301	8 829	9 499	10 481	9 729	9 652	10 092	10 174
Autres charges d'exploitation	160 463	149 793	161 846	159 857	171 431	199 432	203 730	215 942	211 105	213 336	232 946
dont : travaux par tiers	24 966	22 400	24 430	23 127	25 830	30 264	31 056	32 962	33 743	33 425	38 331
entretien, réparation de matériel	12 400	11 027	12 859	12 232	13 580	15 498	15 480	16 109	16 106	15 700	18 529
loyers et fermages	20 131	16 773	19 050	17 164	19 983	23 258	23 111	23 375	22 684	23 663	27 902
assurances	8 342	8 677	8 911	9 223	10 300	10 859	11 196	11 721	11 443	11 793	12 933
impôts et taxes	12 209	13 390	13 635	15 299	14 613	19 801	16 347	14 101	12 444	12 154	8 760
charges de personnel	4 119	3 232	3 092	2 941	2 599	2 718	2 427	3 422	2 608	2 948	3 176
dolations aux amortissements	50 183	48 996	51 277	50 639	50 403	57 515	61 112	64 066	62 174	62 680	67 897
Charges financières	19 971	17 998	20 510	19 668	20 494	21 149	21 744	22 124	22 889	21 622	23 146
Charges sociales de l'exploitant	20 111	18 642	19 857	19 848	21 218	22 932	23 540	25 458	27 249	27 442	31 560

Résultats RICA : France entière, OTEX 42 (bovins-viande)

INTITULE	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	414	403	449	479	492	484	525	537	541	551	550
Nombre d'exploitations représentées	50 270	51 225	52 936	54 373	43 721	44 094	44 431	46 432	46 722	46 727	42 076
Marge brute standard (UCE)	19 976	19 332	20 439	20 616	22 047	24 121	24 973	25 556	25 348	25 344	27 028
SAU	43.7	43.7	44.7	44.6	49.6	54.1	54.2	56.8	56.2	58.1	63.7
Surface fourragère principale	37.7	37.2	38.0	38.2	42.8	46.7	46.5	49.3	49.1	50.7	55.0
UGB	51.1	48.9	51.8	53.2	55.1	60.4	62.8	65.2	64.5	64.5	70.0
UTA	1.6	1.5	1.5	1.4	1.5	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4	1.4
Production brute	370 263	329 720	316 140	297 109	348 312	386 884	384 960	357 116	343 934	354 986	392 466
Production de l'exercice	329 011	288 294	272 975	246 021	285 795	332 243	326 856	281 754	270 063	277 450	292 520
Consommations intermédiaires	124 868	117 617	122 686	122 035	124 590	139 668	143 213	144 428	146 963	136 099	140 980
Valeur ajoutée brute produite	177 087	144 626	122 438	97 338	131 573	156 819	147 542	100 883	88 001	106 260	114 036
Valeur ajoutée nette d'exploitation	163 005	127 299	104 204	94 554	141 694	154 366	148 795	124 047	108 713	133 762	167 387
Excédent brut d'exploitation	188 263	155 312	133 869	121 647	166 953	180 487	175 618	147 621	134 627	157 081	190 440
Résultat d'exploitation	141 397	108 507	84 093	74 589	120 335	127 509	122 473	98 361	85 138	109 371	142 368
Résultat courant avant impôts	127 426	95 164	68 796	57 053	102 158	105 504	102 049	80 519	69 095	93 765	126 467
Remboursement d'emprunts à LMT	23 338	22 355	21 062	25 283	38 178	51 333	42 321	40 145	42 467	42 527	41 758
Actif immobilisé	1 029 173	957 306	943 111	860 823	998 585	1 067 759	1 041 813	997 252	942 034	915 523	966 945
dont : foncier	419 370	390 263	356 133	311 121	355 913	313 911	309 849	301 538	263 189	263 655	267 894
construction	143 147	132 126	131 151	128 317	134 573	156 967	139 973	130 811	127 691	123 775	123 186
matériel	190 411	176 843	181 448	160 604	162 717	179 775	164 353	145 836	146 530	124 899	136 236
animaux réproducteurs	257 983	241 595	255 471	242 916	313 005	385 256	395 883	390 406	377 533	374 904	412 219
Actif circulant	457 839	421 136	424 749	400 804	413 078	422 889	401 806	391 355	360 519	370 656	394 298
dont : stocks et en-cours	375 502	346 532	352 618	326 185	329 255	341 862	325 886	308 319	285 307	285 963	292 310
valeurs réalisables					25 453	33 247	29 811	31 503	28 358	31 341	51 140
valeurs disponibles	51 793	51 288	46 544	44 729	58 369	47 781	46 109	51 533	46 854	53 352	50 849
Capitaux permanents	1 430 230	1 335 662	1 319 203	1 206 203	1 348 553	1 408 871	1 350 593	1 312 533	1 234 380	1 211 237	1 290 838
dont : situation nette	1 201 412	1 117 382	1 096 818	952 571	1 068 074	1 062 219	1 035 089	1 012 137	950 685	945 226	1 022 772
subventions d'investissement	14 352	12 071	12 161	12 874	11 830	16 239	18 064	17 631	16 909	16 592	16 516
Total capitaux propres	1 215 765	1 129 454	1 108 980	965 447	1 079 903	1 078 458	1 053 151	1 029 768	967 593	961 818	1 039 289
dettes à long, moyen terme	214 465	206 210	210 223	240 758	268 649	330 413	297 442	282 765	266 786	249 419	251 550
.. terrains	56 109	48 551	51 262	53 053	51 333	50 341	42 456	35 620	26 611	28 123	30 069
.. bâtiments	52 208	53 128	51 574	56 082	57 386	76 335	66 961	68 742	64 363	61 860	55 938

Dettes à court terme	57 564	43 525	48 230	54 181	63 505	82 510	93 664	76 123	68 230	75 237	70 009
comptes de tiers	32 763	23 997	31 337	34 659	43 710	54 493	52 027	49 867	45 470	54 015	49 394
comptes financiers											
Résultat de l'exercice	136 628	102 583	73 534	64 120	109 090	117 575	107 542	87 199	76 498	100 469	134 297
Autofinancement	108 506	76 013	43 895	44 281	63 436	88 651	84 512	46 533	37 235	61 068	88 554
Fonds de roulement	404 650	381 878	379 985	348 457	349 968	341 114	308 780	315 281	292 346	295 713	323 894
Produit brut	354 143	311 731	297 833	283 242	335 643	371 537	368 979	341 317	328 648	340 614	379 145
donc : végétaux	24 159	25 989	17 616	14 535	30 070	22 024	11 207	18 218	19 380	22 786	12 722
végétaux transformés	2 155	805	543	721	1 710	981	1 023	220	395	506	629
animaux	292 809	253 074	248 580	223 677	247 088	300 585	306 638	256 079	239 829	245 956	270 956
produits animaux	6 312	5 088	3 696	4 232	3 808	3 055	2 745	1 848	3 345	1 707	1 241
Ventes et prestations en nature	333 273	318 331	302 419	300 360	306 555	345 112	346 101	325 435	314 860	316 080	316 810
Produits divers non exceptionnels	28 144	25 945	27 105	39 809	52 967	44 893	47 365	64 953	65 699	69 659	93 598
donc : subventions d'exploitation	20 016	18 401	20 843	33 713	45 325	34 783	37 616	54 744	53 804	58 670	82 315
Provisionnement	86 913	79 456	82 538	82 169	78 746	85 703	88 375	89 562	91 304	80 890	79 484
donc : engrains et amendements	22 751	23 242	25 758	24 198	22 289	24 207	23 572	24 443	22 822	19 904	19 033
semences et plants	4 498	4 783	5 072	5 060	5 492	5 371	5 680	5 763	5 704	5 260	4 933
aliments du bétail	34 624	28 555	26 680	30 919	29 160	31 775	35 338	34 592	36 253	31 178	31 141
produits vétérinaires	4 919	4 855	5 191	5 382	5 652	7 069	7 222	7 570	8 101	8 081	8 354
carburants et lubrifiants	11 861	10 606	12 026	8 971	7 473	7 494	7 259	7 830	8 055	7 111	7 115
fournitures	5 371	4 609	4 402	4 092	4 814	5 211	4 330	3 987	5 227	4 745	4 262
Autres charges d'exploitation	124 834	122 969	130 392	125 464	135 505	157 020	156 968	152 068	150 337	148 967	156 162
donc : travaux par tiers	9 362	9 099	10 180	9 918	11 595	12 881	13 536	13 672	13 608	13 309	14 413
entretien, réparation de matériel	8 817	9 171	9 568	9 444	10 563	12 013	11 464	11 812	11 530	11 896	13 460
loyers et fermages	18 192	16 725	16 960	16 720	18 065	22 517	23 016	23 591	22 425	22 153	24 318
assurances	9 199	9 587	11 139	10 303	11 860	13 503	13 330	13 119	12 842	13 045	13 276
impôts et taxes	7 519	7 508	7 432	7 290	7 695	7 472	6 996	6 440	6 541	6 129	5 574
charges de personnel	5 002	4 163	4 879	4 199	4 752	5 538	4 749	3 962	2 664	4 136	2 759
dotations aux amortissements	46 970	46 820	49 836	47 084	47 290	54 027	54 041	50 090	50 206	48 294	48 739
Charges financières	14 969	14 144	16 106	18 556	19 233	23 309	21 588	19 168	17 913	16 991	17 032
Charges sociales de l'exploitant	18 716	19 303	18 690	19 116	21 722	21 477	21 712	23 363	23 861	23 771	25 466

Résultats RICA : Zone de montagne, OTEX 42 (bovins-viande)

Francs constants 1993

INTITULE	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	240	95	109	116	136	119	124	130	122	131	134
Nombre d'exploitations représentées	25 750	11 327	11 635	11 890	10 686	11 214	11 341	12 190	11 662	10 623	11 227
Marge brute standard (UCE)	18 423	18 571	18 960	18 463	18 246	19 876	19 921	19 448	19 113	19 102	20 118
SAU	43.4	45.3	44.8	46.2	49.2	52.5	51.9	48.3	48.4	49.6	56.5
Surface fourragère principale	37.5	38.4	39.1	38.3	41.6	43.3	42.7	41.6	41.8	41.1	47.0
UGB	47.4	47.5	49.6	47.7	48.4	52.3	53.9	52.8	51.9	51.5	55.6
UTA	1.6	1.5	1.4	1.5	1.6	1.6	1.5	1.6	1.5	1.5	1.4
Production brute	318 974	329 491	310 268	263 520	299 127	325 905	324 690	289 179	269 615	249 424	302 238
Production de l'exercice	274 493	289 606	263 291	207 097	229 289	265 546	258 911	214 921	200 094	172 675	210 299
Consommations intermédiaires	98 440	114 020	115 229	98 458	103 807	101 513	104 363	101 854	95 837	92 602	102 816
Valeur ajoutée brute produite	153 542	151 378	122 777	82 339	104 008	138 691	127 897	88 517	80 920	57 489	82 158
Valeur ajoutée nette d'exploitation	138 919	133 987	110 267	92 602	119 631	138 492	133 123	105 954	92 163	75 843	121 140
Excédent brut d'exploitation	168 546	165 168	139 173	115 838	147 634	173 339	168 004	141 143	129 821	115 791	156 646
Résultat d'exploitation	120 533	117 490	90 583	74 041	100 015	120 578	115 192	90 683	80 222	67 151	107 633
Résultat courant avant impôts	108 251	106 621	77 533	61 630	88 122	107 372	100 244	78 588	68 960	55 440	95 672
Remboursement d'emprunts à LMT	20 450	20 999	19 002	20 286	23 150	32 412	33 041	35 901	36 449	36 042	34 109
Actif immobilisé	1 070 662	1 004 435	938 696	816 721	1 085 863	1 125 952	1 139 715	1 023 444	995 565	973 524	996 708
dont : foncier	430 778	380 579	341 326	292 682	433 348	380 192	413 775	351 876	325 699	332 934	342 711
construction	158 632	147 759	135 590	109 362	139 011	166 656	155 797	157 165	151 788	159 993	141 692
matériel	212 201	201 338	200 286	164 731	177 010	194 284	171 756	156 899	144 377	138 183	145 410
animaux reproducteurs	253 849	262 240	248 957	238 237	306 131	359 402	366 378	333 350	351 760	321 530	350 875
Actif circulant	388 253	411 669	440 656	378 337	296 096	304 327	272 178	260 360	223 503	240 925	260 189
dont : stocks et en-cours	304 906	325 760	339 753	278 609	199 244	206 658	181 492	166 899	156 100	161 372	175 313
valeurs réalisables					24 424	35 583	32 881	31 302	23 567	30 692	29 792
valeurs disponibles	54 717	59 737	63 603	52 506	72 429	62 087	57 806	62 159	43 836	48 861	55 084
Capitaux permanents	1 426 404	1 388 452	1 355 480	1 169 391	1 343 002	1 378 108	1 363 152	1 241 640	1 184 281	1 169 453	1 203 296
dont : situation nette	1 189 952	1 190 184	1 145 861	949 058	1 076 413	1 072 553	1 052 435	946 593	917 937	909 431	978 857
subventions d'investissement	18 453	6 617	7 565	8 354	30 566	34 128	38 407	36 679	34 653	34 317	26 462
Total capitaux propres	1 208 405	1 196 801	1 153 428	957 413	1 106 979	1 106 681	1 090 842	983 272	952 591	943 747	1 005 319
détiens à long, moyen terme	217 998	191 651	202 053	211 979	236 024	271 427	272 309	258 368	231 690	225 706	197 978
.. terrains	59 371	54 962	54 120	72 397	34 090	41 888	44 003	31 375	23 041	20 855	16 783
.. bâtiments	68 828	56 244	54 220	42 875	71 720	94 867	97 704	92 972	92 917	89 031	67 522

Dettes à court terme	34 702	30 511	25 462	24 630	39 331	52 634	49 343	40 127	33 926	44 745	50 291
comptes de tiers	25 983	24 943	16 846	19 441	31 718	44 686	35 021	29 814	24 537	23 650	29 462
comptes financiers					4 549	5 195	5 902	1 531	4 489	5 416	11 181
Résultat de l'exercice	116 813	117 809	81 865	65 190	97 336	121 619	109 987	88 522	78 023	65 759	107 835
Autofinancement	101 937	122 583	52 457	49 444	56 066	85 041	82 982	52 772	50 189	52 787	92 818
Fonds de roulement	360 096	387 115	423 308	355 463	257 140	252 156	223 436	218 196	188 715	195 930	206 589
Produit brut	302 777	313 761	291 637	251 764	290 627	314 968	312 063	278 675	259 331	238 609	294 764
dont : végétaux	12 074	17 830	4 709	6 941	17 367	10 980	2 411	12 438	3 147	1 368	9 919
végétaux transformés	597	-83	511	262	258	449	465	-65	-358	-202	
animaux	253 254	258 975	248 150	191 429	203 054	244 585	247 207	193 645	191 603	166 735	194 356
produits animaux	6 270	7 381	6 826	5 168	6 705	4 490	3 060	2 942	3 396	1 785	1 568
Ventes et prestations en nature	274 206	282 361	277 996	222 496	234 783	274 285	271 587	234 386	213 008	207 095	218 943
Produuits divers non exceptionnels	30 471	28 340	31 499	47 900	63 244	54 464	58 920	69 715	61 542	68 921	88 911
dont : subventions d'exploitation	24 791	20 737	25 732	39 996	57 545	44 420	48 392	59 439	54 334	61 591	80 493
Approvisionnement	67 229	74 956	77 309	66 280	67 581	61 812	63 733	61 497	58 782	54 528	58 078
dont : engrains et amendements	17 669	20 121	21 863	18 000	16 768	17 986	17 073	15 791	13 646	13 187	11 871
semences et plants	2 972	3 874	4 396	2 810	3 339	2 960	3 008	2 656	2 619	2 373	2 752
aliments du bétail	25 193	29 920	29 617	27 445	29 275	22 314	25 465	25 186	24 345	21 957	26 073
produits vétérinaires	4 787	4 812	5 009	5 181	5 615	6 066	6 585	6 382	6 428	6 676	6 767
carburants et lubrifiants	10 315	9 728	10 211	7 954	7 088	6 500	5 874	5 864	5 988	5 473	5 256
fournitures	4 663	4 904	4 290	3 518	4 118	4 238	3 985	3 310	4 187	3 539	3 434
Autres charges d'exploitation	114 468	120 802	123 071	109 853	121 660	130 275	132 173	125 310	118 024	116 433	127 623
dont : travaux par tiers	6 429	8 870	8 111	6 688	7 573	7 917	8 461	8 718	8 089	8 559	9 536
entretien, réparation de matériel	7 645	9 838	10 130	9 459	9 472	11 437	10 450	9 778	9 348	9 251	11 248
loyers et fermages	13 621	14 152	14 785	16 765	10 886	13 026	13 863	12 959	10 976	10 561	12 869
assurances	9 041	10 167	10 626	9 705	10 623	12 492	12 810	11 692	12 473	12 047	12 463
impôts et taxes	6 813	6 497	5 528	6 222	6 421	6 071	5 875	5 299	5 240	5 929	6 125
charges de personnel	5 726	3 244	5 619	3 178	9 466	5 544	5 531	3 678	2 453	769	2 080
dotaitions aux amortissements	48 054	47 678	48 592	41 805	48 039	53 442	53 461	51 327	49 828	49 051	49 348
Charges financières	12 828	11 381	13 724	14 002	13 264	15 509	15 914	13 279	13 564	12 208	13 391
Charges sociales de l'exploitant	15 627	16 871	17 415	17 649	17 526	17 388	17 411	16 883	16 319	16 544	19 515

Résultats RICA : Hors zone de montagne, OTEX 42 (bovins viande)

Francs constants 1993

INTITULE	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	174	308	340	363	356	365	401	407	419	420	416
Nombre d'exploitations représentées	24 520	39 898	41 301	42 483	33 035	32 880	33 090	34 242	35 060	36 104	30 849
Marge brute standard (UCE)	21 607	19 549	20 856	21 219	23 276	25 568	26 704	27 730	27 422	27 181	29 544
SAU	43.9	43.3	44.6	44.1	49.7	54.6	55.0	59.8	58.8	60.6	66.3
Surface fourragère principale	37.8	36.8	37.6	38.2	43.2	47.8	47.8	52.1	51.5	53.5	57.9
UGB	55.0	49.3	52.4	54.7	57.2	63.2	65.8	69.6	68.7	68.3	75.2
UTA	1.5	1.5	1.5	1.4	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Production brute	424 124	329 783	317 795	306 510	364 221	407 680	405 617	381 301	368 655	386 046	425 303
Production de l'exercice	386 262	287 922	275 704	256 914	304 074	354 991	350 144	305 546	293 337	308 279	322 444
Consommations intermédiaires	152 621	118 640	124 786	128 634	131 313	152 681	156 527	159 584	163 969	148 897	154 869
Valeur ajoutée brute produite	201 812	142 709	122 342	101 536	140 490	163 003	154 275	105 285	90 356	120 609	125 638
Valeur ajoutée nette d'exploitation	188 298	125 400	102 496	95 099	148 831	159 779	154 165	130 487	114 217	150 803	184 218
Excédent brut d'exploitation	208 969	152 513	132 375	123 273	173 202	182 925	178 226	149 927	136 225	169 230	202 738
Résultat brut d'exploitation	163 308	105 957	82 265	74 742	126 907	129 873	124 968	101 094	86 773	121 793	155 010
Résultat courant avant impôts	147 564	91 912	66 335	55 772	106 698	104 866	102 668	81 206	69 141	105 042	137 675
Remboursement d'emprunts à LMT	26 372	22 740	21 643	26 681	43 039	57 786	45 502	41 655	44 469	44 435	44 542
Actif immobilisé	985 603	943 926	944 353	873 166	970 354	1 047 911	1 008 258	987 927	924 227	898 458	956 113
dont : foncier	407 388	393 011	360 304	316 282	330 865	291 306	274 231	283 618	242 395	243 271	240 665
construction	126 883	127 687	129 901	133 623	133 137	153 662	134 549	121 428	119 675	113 119	116 451
matériel	167 527	169 890	176 140	159 449	158 092	174 826	161 815	141 897	147 246	120 990	132 898
animaux reproducteurs	262 323	235 734	257 307	244 225	315 227	394 072	405 996	410 718	386 107	390 609	434 544
Actif circulant	530 914	423 825	420 268	407 092	450 918	463 327	446 233	437 988	406 094	408 827	443 105
dont : stocks et en-cours	449 640	352 428	356 242	339 500	371 311	387 974	375 375	358 664	328 284	322 622	334 889
valeurs réalisables					25 786	32 450	28 760	31 574	29 952	31 532	58 910
valeurs disponibles	48 724	48 889	41 738	42 552	53 822	42 901	42 100	47 750	47 858	54 674	49 307
Capitaux permanents	1 434 247	1 320 675	1 308 983	1 216 507	1 350 348	1 419 364	1 346 290	1 337 770	1 251 045	1 223 531	1 322 698
dont : situation nette	1 213 448	1 096 714	1 083 002	953 555	1 065 376	1 058 693	1 029 143	1 035 470	961 577	955 757	1 038 755
subventions d'investissement	10 045	13 620	13 457	14 139	5 769	10 140	11 091	10 850	11 006	11 378	12 897
Total capitaux propres	1 223 493	1 110 333	1 096 459	967 694	1 071 145	1 068 833	1 040 234	1 046 320	972 584	967 135	1 051 651
dettes à long, moyen terme	210 754	210 343	212 525	248 812	279 203	350 532	306 055	291 451	278 460	256 395	271 047
.. terrains	52 683	46 731	50 458	47 639	56 911	53 223	41 927	37 132	27 799	30 261	34 904
.. bâtiments	34 756	52 244	50 828	59 778	52 749	70 015	56 425	60 116	54 865	53 865	51 722

Dettes à court terme	81 574	47 221	54 645	62 452	71 325	92 698	108 856	88 938	79 641	84 209	77 185
comptes de tiers	39 882	23 730	35 418	38 917	47 589	57 839	57 856	57 007	52 433	62 949	56 649
comptes financiers											
Résultat de l'exercice	157 437	98 259	71 187	63 821	112 893	116 195	106 705	86 728	75 991	110 681	143 927
Autofinancement	115 402	62 791	41 484	42 835	65 820	89 882	85 037	44 312	32 925	63 505	87 002
Fonds de roulement	451 439	380 391	367 780	346 496	379 995	371 453	338 031	349 843	326 817	325 073	366 585
Produit brut	408 086	311 156	299 579	292 052	350 206	390 829	388 487	363 619	351 705	370 626	409 855
dont : végétaux	36 850	28 305	21 252	16 660	34 180	25 790	14 223	20 276	24 781	29 088	13 742
végétaux transformés	3 793	1 056	552	850	2 180	1 162	1 214	322	645	714	854
animaux	334 348	251 398	248 702	232 702	261 332	319 683	327 007	278 305	255 869	269 265	298 833
produits animaux	6 357	4 437	2 814	3 970	2 870	2 564	2 638	1 459	3 328	1 684	1 121
Ventes et prestations en nature	395 302	328 542	309 298	322 153	329 772	369 269	371 640	357 848	348 739	348 146	352 427
Produits divers non exceptionnels	25 702	25 265	25 868	37 544	49 643	41 629	43 404	63 257	67 083	69 875	95 304
dont : subventions d'exploitation	15 002	17 738	19 466	31 953	41 373	31 496	33 921	53 072	53 628	57 811	82 979
Approvisionnement	107 587	80 732	84 013	86 616	82 358	93 851	96 820	99 554	102 121	88 646	87 275
dont : engrains et amendements	28 089	24 128	26 856	25 933	24 074	26 328	25 800	27 524	25 874	21 881	21 639
semences et plants	6 099	5 041	5 262	5 689	6 188	6 193	6 596	6 869	6 730	6 110	5 727
aliments du bétail	44 528	28 167	25 854	31 891	29 122	35 002	38 722	37 940	40 214	33 892	32 985
produits vétérinaires	5 058	4 867	5 242	5 439	5 665	7 411	7 441	7 991	8 658	8 495	8 932
carburants et lubrifiants	13 485	10 856	12 536	9 255	7 597	7 833	7 733	8 530	8 743	7 593	7 792
fournitures	6 115	4 526	4 432	4 253	5 039	5 542	4 448	4 228	5 573	5 099	4 563
Autres charges d'exploitation	135 722	123 583	132 455	129 833	139 984	166 143	165 467	161 593	161 085	158 540	166 548
dont : travaux par tiers	12 441	9 163	10 763	10 822	12 897	14 574	15 276	15 436	15 443	14 707	16 187
entretien, réparation de matériel	10 047	8 982	9 411	9 439	10 916	12 209	11 812	12 536	12 255	12 675	14 264
loyers et fermages	22 990	17 455	17 573	16 708	20 387	25 753	26 152	27 375	26 233	25 564	28 485
assurances	9 363	9 422	11 283	10 471	12 261	13 849	13 508	13 627	12 964	13 339	13 571
impôts et taxes	8 257	7 797	7 969	7 588	8 107	7 948	7 379	6 847	6 973	6 188	5 374
charges de personnel	4 243	4 424	4 672	4 486	3 228	5 537	4 480	4 063	2 735	5 127	3 007
dolations aux amortissements	45 832	46 577	50 186	48 562	47 048	54 227	54 239	49 649	50 333	48 072	48 518
Charges financières	17 214	14 928	16 777	19 831	21 164	25 969	23 533	21 265	19 358	18 399	18 357
Charges sociales de l'exploitant	21 959	19 993	19 049	19 526	23 079	22 872	23 187	25 670	26 370	25 898	27 631

Résultats RICA : France entière, OTEX 44 (ovins caprins et autres herbivores)

Francs constants 1993

INTITULÉ	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
NOMBRE d'exploitations dans l'échantillon	320	331	357	354	358	347	370	359	361	373	397
Nombre d'exploitations représentées	38 546	34 769	32 922	30 220	28 161	27 978	28 705	26 214	26 626	27 084	25 207
Marge brûle standard (UCE)	20 839	21 203	22 291	22 529	22 754	24 213	24 895	25 705	26 602	31 204	28 308
SAU	45,2	43,9	46,6	48,3	50,8	49,9	53,7	55,8	55,5	56,6	61,2
Surface fourragère principale	30,2	30,1	31,8	33,4	33,1	34,2	36,6	38,0	39,7	40,1	42,1
UGB	43,7	42,6	46,0	46,7	44,9	47,3	48,3	50,8	52,8	52,7	56,8
UITA	1,8	1,7	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,6
Production brute	330 398	326 502	326 399	328 818	348 905	371 019	362 948	384 419	364 325	359 446	400 943
Consommations intermédiaires	127 641	122 996	129 775	142 850	142 800	149 908	150 743	158 695	152 470	146 612	161 146
Valeur ajoutée brute produite	141 240	132 914	119 898	83 243	103 029	113 901	107 816	97 369	81 670	87 392	82 739
Valeur ajoutée nette d'exploitation	116 886	112 991	107 445	99 407	122 247	127 240	118 549	132 676	121 147	121 015	144 050
Excédent brut d'exploitation	149 869	154 702	139 774	130 713	150 477	157 611	153 603	165 343	155 426	157 837	179 696
Résultat d'exploitation	103 071	103 023	93 333	83 432	104 360	107 410	100 757	112 843	102 501	104 595	122 290
Résultat courant avant impôts	89 527	88 378	75 938	67 206	88 044	90 404	86 438	98 728	88 743	89 910	107 560
Remboursement d'emprunts à LMT	19 650	26 052	26 657	27 505	33 075	34 365	36 475	36 537	36 254	41 306	39 939
Actif immobilisé	1 056 255	1 092 921	962 986	906 867	869 760	884 321	904 063	903 186	891 876	807 842	824 725
dont : foncier	495 436	482 669	397 280	369 946	315 840	294 763	300 889	322 713	309 616	259 220	242 024
construction	163 197	186 679	156 394	139 584	147 137	154 417	156 793	143 339	151 582	148 655	152 226
matériel	174 083	202 933	178 678	174 499	169 790	183 881	189 660	176 012	177 753	162 663	172 906
animaux reproducteurs	201 251	195 055	208 624	199 856	211 305	221 115	229 800	227 094	221 984	211 963	228 468
Actif circulant	243 254	257 102	242 368	228 607	229 045	242 735	242 833	230 535	227 530	236 940	224 230
dont : stocks et en-cours	173 112	187 594	180 624	161 900	162 754	169 064	153 191	151 693	142 654	141 985	141 893
valeurs réalisables	48 097	39 230	37 690	41 801	40 754	43 157	56 749	47 458	49 393	65 408	38 816
valeurs disponibles	1 255 401	1 310 838	1 158 690	1 090 257	1 043 694	1 060 025	1 080 228	1 067 054	1 059 172	978 505	981 985
Capitaux permanents	1 026 976	1 044 610	894 566	829 917	772 878	767 053	801 999	786 681	772 202	724 448	726 793
dont : situation nette	21 498	32 275	26 665	26 086	23 050	26 356	27 757	29 724	31 825	26 958	28 487
subventions d'investissement	1 048 474	1 076 885	921 231	856 003	795 927	793 409	829 757	816 405	804 027	751 406	755 280
Total capitaux propres	206 927	233 955	237 459	234 255	247 768	266 616	250 470	255 145	227 099	226 704	
dettes à long, moyen terme	51 928	51 932	53 188	50 349	37 858	36 512	33 435	29 257	29 849	25 859	23 930
.. terrains	56 888	78 814	54 293	50 889	55 943	67 233	62 940	58 479	60 134	58 296	57 462

Dettes à court terme	44 583	39 286	46 846	45 049	55 156	67 135	66 800	66 844	60 440	67 101	67 259
comptes de tiers	33 037	33 065	36 841	34 400	39 391	49 349	49 580	46 675	47 183	53 067	50 729
comptes financiers					6 584	6 578	4 977	4 427	4 767	6 868	7 454
Résultat de l'exercice	97 240	94 126	85 131	74 570	94 018	100 228	97 992	106 800	97 760	97 795	114 599
Autofinancement	66 499	51 062	61 433	45 136	57 928	66 677	68 561	52 799	43 512	71 813	56 836
Fonds de roulement	201 568	220 578	198 296	185 342	173 934	175 704	176 165	163 868	167 294	170 663	157 259
Produit brut	310 536	308 142	303 970	308 629	330 879	347 907	342 557	363 908	346 619	341 063	383 528
dont : végétaux transformés	20 764	20 804	12 906	7 364	24 047	19 268	14 240	18 334	19 525	19 513	15 469
animaux	1 301	6 142	1 911	204	1 234	881	1 467	479	282	737	119
produits animaux	200 850	174 754	182 518	160 392	162 835	172 319	170 220	157 327	139 668	141 812	139 769
Ventes et prestations en nature	61 051	69 650	71 282	76 259	78 461	90 708	92 857	100 886	95 920	93 525	113 555
Produits divers non exceptionnels	285 080	278 706	272 444	262 354	272 916	288 814	283 141	286 115	275 191	271 391	287 105
dont : subventions d'exploitation	25 993	36 224	34 789	63 740	64 301	64 730	63 772	86 882	91 224	85 475	114 618
Approvisionnement	19 382	28 486	26 728	56 427	57 223	54 503	54 240	78 460	84 170	77 479	106 657
dont : engrains et amendements	91 082	86 460	91 215	102 677	98 893	98 885	102 086	106 319	102 037	95 027	98 911
semences et plants	20 531	20 565	21 517	21 788	20 326	20 939	20 239	20 819	19 529	17 242	16 715
aliments du bétail	4 269	4 628	5 336	5 795	6 235	6 450	6 238	6 059	6 526	5 367	5 799
produits vétérinaires	43 567	39 283	39 291	52 421	51 880	48 136	54 300	55 543	52 588	49 995	51 533
carburants et lubrifiants	5 723	5 283	6 671	5 963	6 013	7 050	6 822	7 447	7 040	7 468	8 273
fournitures	9 924	9 430	10 637	8 690	6 606	6 981	6 193	6 811	7 181	6 287	6 745
Autres charges d'exploitation	4 988	4 937	5 322	5 456	4 843	5 346	4 293	5 443	4 721	5 140	5 680
dont : travaux par tiers	115 647	117 666	118 827	121 851	126 295	140 211	137 920	143 060	140 080	139 692	161 328
entretien, réparation de matériel	7 268	7 605	9 401	9 321	9 932	12 653	12 341	13 649	13 339	13 971	16 469
loyers et fermages	9 543	9 065	10 212	10 103	10 833	12 532	10 660	11 397	12 293	11 901	15 332
assurances	9 308	9 782	13 086	13 104	13 814	14 891	14 607	14 772	14 240	14 444	17 179
impôts et taxes	9 177	9 126	10 349	10 430	10 706	11 076	11 052	11 164	10 595	11 530	12 605
charges de personnel	7 329	7 510	6 412	6 759	6 318	6 463	5 806	5 715	6 385	5 316	5 495
donations aux amotrissements	6 388	2 878	3 977	4 075	5 059	6 124	4 307	6 173	5 040	3 081	5 767
Charges financières	14 278	15 639	17 990	16 896	17 643	18 407	16 114	15 801	15 758	16 433	15 729
Charges sociales de l'exploitant	14 927	16 122	14 963	15 391	16 032	17 147	17 073	17 656	19 099	18 480	20 241

Résultats BICA : Zone de montagne CTEx 44 (ovins caprins et autres herbivores)

NTITULE	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	191	77	82	92	151	156	175	162	171	176	182
Nombre d'exploitations représentées	22 153	7 267	7 147	6 490	11 477	11 168	12 449	11 950	11 669	11 368	11 260
Marge brute standard (UCE)	19 732	24 807	23 862	25 347	19 703	20 930	21 121	21 185	22 693	22 556	24 800
SAU	49 67	67 99	66 39	74 94	56 64	51 96	55 23	53 91	55 02	55 92	63 01
Surface fourragère principale	31.79	27.76	35.13	40.89	27.63	30.33	31.65	30.33	34.07	34.09	36.66
JGB	43.17	42.31	52.5	58.4	41.79	44.5	44.93	43.93	49.1	48.4	52.81
JTA	1.86	1.77	1.76	1.72	1.58	1.66	1.64	1.59	1.62	1.55	1.64
Production brute	316 914	309 790	331 548	359 211	312 183	339 488	335 697	354 204	353 519	346 065	396 783
Production de l'exercice	270 569	272 176	264 488	257 688	231 390	248 439	247 049	253 551	242 967	240 808	266 704
Consommations intermédiaires	122 235	119 149	137 223	163 109	126 466	130 444	127 341	137 148	145 033	140 096	150 109
Valeur ajoutée brute produite	131 047	134 585	105 541	68 408	87 692	98 514	99 904	97 056	77 145	77 242	89 352
Valeur ajoutée nette d'exploitation	109 813	106 473	96 123	99 713	102 171	114 762	112 357	129 188	113 943	107 059	141 514
Excédent brut d'exploitation	141 285	141 120	131 845	129 208	144 298	159 174	157 795	169 226	159 525	156 445	191 925
Résultat d'exploitation	94 323	92 099	85 007	75 648	91 781	102 879	99 628	115 019	99 251	94 597	122 981
Résultat courant avant impôts	82 022	80 873	69 983	57 881	79 413	90 645	89 672	103 814	88 107	85 452	110 321
Remboursement d'emprunts à LMT	19 259	18 662	23 924	32 983	28 736	25 229	27 427	29 029	33 549	27 739	35 153
Actif immobilisé	1 064 091	1 097 025	1 023 423	1 035 149	950 200	995 668	951 430	898 048	964 615	929 272	939 038
dont : foncier	488 139	466 047	411 396	412 259	357 984	358 517	318 545	314 068	320 766	285 934	256 428
construction	163 726	198 038	174 338	165 849	190 203	203 352	191 401	170 350	202 000	218 488	228 407
matériel	190 576	216 044	214 262	207 483	197 132	218 195	214 533	194 922	210 922	203 422	218 792
animaux reproducteurs	200 869	185 571	199 078	221 630	179 738	192 555	204 362	191 958	206 742	200 514	213 620
Actif circulant	228 730	229 761	233 333	240 419	193 865	220 416	220 941	201 539	218 692	230 687	215 460
dont : stocks et en-cours	158 352	163 432	175 042	173 343	123 853	127 971	117 816	114 550	115 621	108 433	116 317
valeurs réalisables					24 905	34 112	34 233	36 372	45 689	37 955	49 181
valeurs disponibles	47 095	38 328	30 535	37 793	45 107	58 334	68 892	50 617	57 381	84 298	49 962
Capitaux permanents	1 248 327	1 292 548	1 219 055	1 236 038	1 104 817	1 172 819	1 130 210	1 055 515	1 141 381	1 107 262	1 105 009
dont : situation nette	1 011 007	1 056 805	978 933	974 477	862 061	910 958	869 050	784 207	828 432	840 789	811 722
subventions d'investissement	28 590	34 593	37 031	30 523	35 274	36 569	41 687	44 463	53 499	46 869	46 695
Total capitaux propres	1 039 597	1 091 398	1 015 964	1 005 000	897 335	947 526	910 737	828 670	881 932	887 658	858 417
dettes à long, moyen terme	208 730	201 151	203 091	231 037	207 481	225 293	219 472	226 845	259 450	219 604	246 592
terrains	41 830	41 042	33 909	35 188	24 153	26 150	23 681	15 882	24 323	11 262	11 460
... bâtiments	64 003	71 163	56 145	58 718	69 798	84 929	78 067	74 214	90 334	95 139	96 315

Dettes à court terme	45 549	35 412	53 312	45 828	39 318	43 496	42 358	44 566	42 172	53 431	49 732
comptes de tiers	32 763	31 494	43 888	38 256	29 021	35 361	32 457	33 489	36 862	43 268	38 185
comptes financiers					5 779	5 184	4 383	4 176	3 582	4 141	4 389
Résultat de l'exercice	90 017	88 947	75 498	66 605	88 265	106 258	100 076	113 671	101 009	98 129	120 993
Autofinancement	77 690	53 039	72 018	53 545	56 313	91 005	64 742	59 987	41 550	78 420	65 207
Fonds de roulement	185 888	198 296	196 783	201 812	154 617	177 151	178 781	157 468	176 765	177 991	165 971
Produit brut	296 009	290 943	306 421	335 429	297 059	318 612	316 052	336 841	336 436	328 767	379 663
don : végétaux	12 021	13 697	4 450	-4 798	17 954	9 192	594	12 265	572	9 483	8 462
végétaux transformés	532	9 214	842	-712	1 482	463	1 266	432	-338	230	-214
animaux	201 162	162 410	188 554	190 257	127 228	135 072	141 069	120 704	116 400	110 979	104 953
produits animaux	54 246	85 031	68 691	65 805	83 095	99 933	101 830	115 493	124 295	116 299	150 402
Ventes et prestations en nature	275 448	278 139	278 553	273 884	238 083	245 470	247 884	247 856	262 198	245 039	271 360
Produits divers non exceptionnels	27 560	20 813	43 933	84 806	67 301	73 953	71 294	87 947	95 507	91 776	116 059
don : subventions d'exploitation	22 412	16 683	32 267	75 779	63 602	66 998	65 003	80 362	90 589	83 855	110 334
Approvisionnement	87 719	85 232	97 447	121 134	89 196	85 331	85 997	91 785	95 358	89 903	90 719
don : engrains et amendements	16 079	19 071	20 240	25 258	16 931	17 807	16 481	17 075	16 535	15 109	15 053
semences et plants	3 287	3 838	4 436	5 632	4 353	4 240	4 155	4 233	5 070	4 521	4 670
aliments du bétail	47 931	42 673	47 950	64 848	51 510	43 979	47 812	49 846	53 746	51 151	49 892
produits vétérinaires	5 237	4 075	7 265	7 886	4 943	5 761	5 970	6 536	6 440	6 435	7 078
carburants et lubrifiants	8 805	9 867	11 920	10 092	5 845	6 467	5 892	6 353	6 971	5 901	6 406
fournitures	5 260	4 360	4 485	5 649	4 134	4 956	3 761	5 407	4 518	4 765	5 395
Autres charges d'exploitation	113 568	113 158	123 684	138 255	115 337	129 357	127 898	128 897	140 659	141 985	165 061
don : travaux par tiers	6 614	6 754	9 297	9 106	6 652	9 181	9 250	10 954	13 019	14 503	15 355
entretien, réparation de matériel	9 151	8 798	10 748	10 973	9 107	11 137	9 630	10 779	12 776	11 353	15 591
loyers et fermages	8 700	10 578	10 887	15 061	7 808	9 715	9 566	9 799	10 877	11 938	14 792
assurances	8 982	7 938	10 947	11 362	9 537	9 878	10 386	9 701	10 311	11 688	12 603
impôts et taxes	6 465	7 375	6 269	6 608	4 749	4 463	4 228	4 007	4 552	4 333	4 149
charges de personnel	7 785	4 329	8 968	9 689	3 287	3 254	4 068	5 672	4 581	1 705	4 858
dotations aux amortissements	47 120	49 021	46 837	53 560	52 686	56 933	58 306	54 356	60 663	62 128	69 270
Chargés financières	12 702	11 680	15 309	18 158	13 112	13 281	12 486	12 346	12 311	11 429	13 562
Chargés sociales de l'exploitant	13 410	16 157	14 507	16 513	12 983	14 713	14 195	13 754	18 591	16 154	18 570

Résultats RICA : Hors zone de montagne, OTEX 44 (ovins, caprins et autres herbivores) Francs constants 1993

INTITULE	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	129	254	275	262	207	191	195	197	190	197	215
Nombre d'exploitations représentées	16 393	27 502	25 775	23 730	16 684	16 810	16 256	14 264	14 957	15 716	13 947
Marge brute standard (UCE)	22 336	20 250	21 855	21 758	24 853	26 395	27 785	29 491	29 652	37 460	31 140
SAU	392	37.5	41.1	41.1	46.8	48.5	52.5	57.4	56.0	57.2	59.7
Surface fourragère principale	28.1	30.7	30.9	31.3	36.9	36.8	40.3	44.5	44.1	44.4	46.5
UGB	44.3	42.7	44.2	43.5	47.1	49.2	50.9	56.6	55.7	55.7	60.1
UTA	1.7	1.7	1.6	1.6	1.5	1.6	1.6	1.5	1.5	1.5	1.6
Production brute	348 619	330 917	324 970	320 506	374 166	391 968	383 816	409 732	372 755	361 888	404 302
Production de l'exercice	308 898	275 221	275 005	246 900	296 507	316 683	312 163	305 397	270 968	268 254	278 967
Consommations intermédiaires	134 947	124 013	127 711	137 311	154 036	162 840	168 664	176 746	158 273	148 358	170 056
Valeur ajoutée brute produite	155 012	132 474	123 880	87 300	113 579	124 123	113 876	97 631	85 201	92 877	77 400
Valeur ajoutée nette d'exploitation	126 443	114 713	110 583	99 323	136 058	135 531	123 291	135 597	126 766	128 538	146 098
Excédent brut d'exploitation	161 469	158 290	141 972	131 125	154 729	156 572	150 392	162 089	152 227	155 729	169 824
Résultat d'exploitation	114 894	105 909	95 642	85 562	113 012	110 421	101 622	111 019	105 035	109 634	121 732
Résultat courant avant impôts	99 670	90 359	77 590	69 756	93 981	90 245	83 961	94 467	89 239	91 308	105 331
Remboursement d'emprunts à LMT	20 179	28 006	27 416	26 007	36 060	40 435	43 404	42 828	38 364	50 116	43 804
Actif immobilisé	1 045 664	1 091 837	946 227	871 783	814 426	810 346	867 789	907 489	835 128	705 890	732 436
dont : foncier	505 297	487 061	391 702	358 374	286 849	252 407	287 367	329 956	300 916	235 193	230 395
construction	162 483	183 678	151 418	132 400	117 510	121 905	130 289	120 708	112 248	96 216	90 722
matériel	151 792	199 469	168 812	165 478	150 982	161 085	170 612	160 169	151 875	130 570	135 859
animaux reproducteurs	201 768	197 561	211 269	193 901	233 021	240 090	249 281	256 530	233 874	215 927	240 455
Actif circulant	262 882	264 327	244 873	225 376	253 247	257 562	259 598	254 826	234 424	236 728	231 311
dont : stocks et en-cours	193 060	193 978	182 172	158 771	189 516	196 365	180 281	182 809	163 744	162 994	162 541
valeurs réalisables											
valeurs disponibles	49 451	39 468	39 674	42 898	37 759	33 073	47 449	44 811	43 161	50 728	38 952
Capitaux permanents	1 264 960	1 315 672	1 141 952	1 050 388	1 001 648	985 089	1 041 951	1 076 720	995 035	868 010	882 662
dont : situation nette	1 048 554	1 041 387	871 172	790 381	711 527	671 448	750 652	788 753	728 334	627 740	658 227
subventions d'investissement	11 915	31 662	23 790	24 873	14 640	19 571	17 089	17 376	14 915	12 309	13 787
Total capitaux propres	1 060 468	1 073 049	894 963	815 253	726 167	691 019	767 742	806 129	743 249	640 049	672 014
dettes à long, moyen terme	204 491	242 622	246 989	235 134	275 480	294 070	274 210	270 591	251 786	227 961	210 648
terrains	65 575	54 810	58 534	54 495	47 285	43 396	40 906	40 462	34 161	35 704	33 998
.. bâtiments	47 273	80 837	53 778	48 749	46 412	55 476	51 356	45 297	36 574	31 026	26 093

Dettes à court terme	43 277	40 310	45 053	44 835	66 052	82 838	85 517	85 508	74 692	75 479	81 409
comptes de tiers	33 407	33 479	34 887	33 346	46 524	58 643	62 692	57 721	55 235	58 974	60 856
comptes financiers					7 137	7 505	5 432	4 638	5 692	8 666	9 928
Résultat de l'exercice	106 999	95 495	87 803	76 748	97 974	96 222	96 397	101 044	95 225	95 640	109 437
Autofinancement	51 377	50 539	58 497	42 836	59 040	50 515	71 486	46 777	45 042	65 720	50 077
Fonds de roulement	222 757	226 467	198 716	180 836	187 222	174 743	174 162	169 232	159 907	162 120	150 226
Produit brut	330 166	312 687	303 290	301 300	354 144	367 368	362 855	386 584	354 564	343 093	386 649
dont : végétaux	32 579	22 683	15 251	10 690	28 238	25 962	24 691	23 418	34 311	26 243	21 125
végétaux transformés	2 340	5 331	2 208	455	1 065	1 160	1 622	519	766	1 083	387
animaux	200 429	178 015	180 845	152 224	187 330	197 065	192 543	188 009	157 822	160 896	167 877
produits animaux	70 248	65 586	72 000	79 117	75 274	84 578	85 986	88 649	73 782	75 540	83 807
Ventes et prestations en nature	298 097	278 856	270 749	259 201	296 878	317 611	310 140	318 168	285 327	284 758	299 817
Produits divers non exceptionnels	23 878	40 296	32 253	57 980	62 237	58 604	58 013	85 989	87 883	79 331	113 454
dont : subventions d'exploitation	15 289	31 604	25 192	51 133	52 835	46 200	45 997	76 866	79 162	71 438	103 689
Approvisionnement	95 628	86 783	89 486	97 629	105 563	107 889	114 407	118 496	107 248	96 799	105 525
dont : engrangis et aménagements	26 545	20 959	21 872	20 839	22 662	23 020	23 117	23 954	21 864	18 417	18 057
semences et plants	5 597	4 836	5 585	5 838	7 530	7 917	7 833	7 590	7 662	5 863	6 711
aliments du bétail	37 669	38 389	36 890	49 023	52 134	50 898	59 268	60 317	51 686	48 195	52 857
produits vétérinaires	6 379	5 603	6 507	5 438	6 749	7 906	7 474	8 212	7 508	8 055	9 238
carburants et lubrifiants	11 435	9 315	10 281	8 306	7 128	7 323	6 422	7 195	7 345	6 438	7 019
fournitures	4 619	5 089	5 553	5 404	5 330	5 606	4 702	5 472	4 879	5 304	5 910
Autres charges d'exploitation	118 459	118 858	117 481	117 364	133 833	147 421	145 594	154 926	139 628	135 327	158 315
dont : travaux par tiers	8 151	7 831	9 430	9 379	12 188	14 960	14 708	15 907	13 590	13 320	17 368
entretien, réparation de matériel	10 073	9 134	10 062	9 865	12 022	13 459	11 449	11 915	11 915	12 057	15 124
loyers et fermages	10 130	9 573	13 695	12 568	17 946	18 328	18 468	18 939	16 863	15 939	19 107
assurances	9 441	9 440	10 183	10 175	11 509	11 871	11 561	12 390	10 818	11 191	12 607
impôts et taxes	8 498	7 545	6 452	6 800	7 398	7 791	7 016	7 145	7 814	5 910	6 582
charges de personnel	4 498	2 494	2 592	2 540	6 276	8 031	4 489	6 594	5 399	3 997	6 500
dotations aux amortissements	46 575	52 578	46 334	45 600	42 236	46 450	49 805	51 608	47 712	46 730	48 988
Charges financières	16 410	16 686	18 734	16 550	20 760	21 814	18 892	18 695	18 448	19 659	17 479
Charges sociales de l'exploitant	16 978	16 112	15 090	15 085	18 129	18 765	19 277	20 924	19 496	19 768	21 591

Zone de montagne

Exploitations ovines spécialisées (OTEX 44)
 Moyenne des années 1987 et 1988, 1991 et 1992
 Francs constants 1993

INTITULE	Moyenne 1987-1988	Evolution (en %)	Moyenne 1991-1992
Marge brute standard (UCE)	20317	11.4	22625
SAU	54.3	2.2	55.5
Surface fourragère principale	29.0	17.6	34.1
SFP/SAU (%)	53.6	14.7	61.4
UGB	43.1	13.0	48.8
UTA	1.6	-2.2	1.6
 PB hors subventions	 242535	 1.2	 245379
PB/UGB	5620	-10.4	5034
Consommations intermédiaires	128455	11.0	142564
CI/PB (%)	53	9.6	58
CI/UGB	2979	-1.8	2924
Aliments/UGB	1110	-3.1	1076
MB	114080	-9.9	102815
MB/UGB	2642	-20.1	2109
VAN hors subventions	43166	-46.1	23279
VAN HS / UTA	26592	-44.7	14693
Subventions d'exploitation	65300	33.6	87222
Résultat courant avant impôts	85029	2.1	86779
RCAI / UTH	52433	4.4	54759
Subventions/UTH	40307	36.5	55010
Subventions/RCAI (%)	77	30.5	100
Remboursement d'emprunts à LMT	26982	13.6	30644
Capitaux permanents	1138818	-1.3	1124321
Dettes à long, moyen terme	216387	10.7	239527
Dettes à court terme	41407	15.4	47801
Endettement (%)	23	12.9	26
Actif immobilisé	972934	-2.7	946944
Actif/UGB	22556	-13.9	19423
Actif/UTH	600577	-0.5	597441
Actif/VA	37	76.1	64
Actif en construction/UGB	4561	-5.4	4314
Actif en matériel/UGB	4810	-11.7	4249
Amortissements / UGB	1270	-0.8	1260
Subventions d'investissement	35921	39.7	50184

Source: Agreste - Rica - Résultats 1987-1992

Zone Hors Massif

Exploitations ovines spécialisées (OTEX 44)

Moyenne des années 1987 et 1988, 1991 et 1992

Francs constants 1993

INTITULE	Moyenne 1987-1988	Evolution (en %)	Moyenne 1991-1992
Marge brute standard (UCE)	25624	31.0	33556
SAU	47.6	18.7	56.6
Surface fourragère principale	36.8	20.1	44.2
SFP/SAU (%)	77.3	1.2	78.2
UGB	48.1	15.7	55.7
UTA	1.6	-4.8	1.5
 PB hors subventions	 311239	 -12.1	 273528
PB/UGB	6463	-24.0	4912
Consommations intermédiaires	158438	-3.2	153315
CI/PB (%)	51	10.1	56
CI/UGB	3290	-16.3	2753
Aliments/UGB	1071	-16.3	897
MB	152801	-21.3	120213
MB/UGB	3173	-32.0	2159
VAN hors subventions	86277	-39.3	52352
VAN HS / UTA	55468	-36.1	35423
Subventions d'exploitation	49517	52.1	75300
Résultat courant avant impôts	92113	-2.0	90274
RCAI / UTH	59294	2.9	61016
Subventions/UTH	31908	59.4	50853
Subventions/RCAI (%)	54	55.4	83
Remboursement d'emprunts à LMT	38247	15.7	44240
Capitaux permanents	993369	-6.2	931522
Dettes à long, moyen terme	284775	-15.8	239873
Dettes à court terme	74445	0.9	75085
Endettement (%)	36	-6.5	34
Actif immobilisé	812386	-5.2	770509
Actif/UGB	16883	-18.0	13836
Actif/UTH	522435	-0.3	520614
Actif/VA	15	48.5	22
Actif en construction/UGB	2487	-24.7	1872
Actif en matériel/UGB	3240	-21.7	2536
Amortissements / UGB	921	-7.9	848
Subventions d'investissement	17106	-20.4	13612

Source: Agreste - Rica - Résultats 1987-1992

Répartition des brebis en fonction de la taille du cheptel déclaré pour la PCO

Têtes	1989	1990	1991	1992	1993
10 à 49	11.7	11.7	11.3	10.7	10.4
50 à 99	15.6	15.2	14.3	12.9	12
100 à 199	25.5	24.8	23.9	23	21.6
200 à 350	26.9	27.3	27.6	28.4	28.5
351 à 500	11.2	11.6	12.2	13.1	14.6
501 à 750	5.8	6.2	7	7.7	8.3
751 à 1000	1.6	1.7	2.1	2.5	2.6
sup à 1000	1.6	1.5	1.7	1.7	2.1
TOTAL	7 758 015	7 623 483	7 631 954	7 229 864	7 125 163

Source : FNO, 1994

Répartition des élevages en fonction de la taille du cheptel déclaré pour la PCO

Têtes	1989	1990	1991	1992	1993
10 à 49	45.6	42.2	46.3	46.5	47
50 à 99	22.1	21.5	20.8	19.5	18.7
100 à 199	18.2	17.8	17.5	17.5	16.8
200 à 350	10.2	10.4	10.7	11.4	11.7
351 à 500	2.7	2.8	3	3.3	3.8
501 à 750	1	1	1.2	1.3	1.5
751 à 1000	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3
sup à 1000	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2
TOTAL	78 684	77 416	75 023	69 348	66 317

Source : FNO, 1994

Distribution du cheptel déclaré pour la PCO entre 1989-1993

	1989	1990	1991	1992	1993
Zones non défavorisées					
Nombre d'éleveurs	23 524	18 651	18 130	16 723	16 082
Nombre de brebis	1 798 319	1 254 006	1 198 306	1 060 462	1 037 023
Zones Défavorisées					
Nombre d'éleveurs	55 160	58 765	56 893	52 625	50 235
% du total national	70.1	75.9	75.8	75.9	75.7
Nombre de brebis	5 959 696	4 409 670	6 433 648	6 169 042	6 088 140
% du total national	76.8	83.6	84.3	85.3	85.4
TOTAL NATIONAL					
Nombre d'éleveurs	78 684	77 416	75 023	69 348	66 317
Nombre de brebis	7 758 015	7 663 676	7 631 954	7 229 864	7 125 163

Source: OFIVAL

Surcoûts de l'activité agricole en montagne

Cas d'exploitations laitières du département de la Savoie (1982)

Rubrique / Zone	Haute montagne	Montagne	Plaine
Engrais	119	100	100
Aliments concentrés extérieurs	108	107	100
UF de concentrés (1)	138	128	100
Foin	195	75	100
Batiments (2)	173	140	100
Matériel (3)	190	104	100

(1) Coût de l'UF de concentré utilisé (achats et prélèvements sur l'exploitation)

(2) Coût de construction par vache logé + stockage correspondant

(3) Amortissement par UGB hivernée de la chaîne de récolte des fourrages

Source: Dixmerias et Barbagan, 1983

Evolution de la référence moyenne par exploitation par zone (kilogrammes)

Campagne	Montagne	Autres zones	Total
1984/85	41 473	74 760	68 998
1985/86	52 382	86 440	80 879
1986/87	52 988	92 173	85 441
1987/88	57 797	92 986	86 648
1988/89	61 493	99 974	92 976
1989/90	70 916	111 265	104 097
1990/91	78 429	118 485	111 547
Evolution 1984/90	+ 89 %	+ 43 %	+ 62 %

Source: ONILAIT

Evolution du nombre de producteurs de lait par zone

Campagne	Montagne	Autres zones	Total
1984/85	64 281	307 000	371 361
1985/86	51 463	263 747	315 210
1986/87	51 234	246 975	298 209
1987/88	50 154	229 090	279 244
1988/89	46 011	207 017	253 028
1989/90	40 626	188 042	228 668
1990/91	36 712	175 249	211 961
Evolution 1984/90	-42,9 %	- 42,9 %	-42,9 %

Source: ONILAIT

BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE (1992)
Les exploitations laitières en France depuis les quotas
Etudes n°19, octobre 1992, 121 pages.

AGRESTE (1992)
L'agriculture en montagne – Recensement agricole 1988
Etudes n°17

ANDLAUER Philippe, DAMAIS Gilles (1991)
Capacités d'adaptation de l'agriculture française – Adaptations et fragilisation des systèmes de production
Les cahiers des Chambres d'Agriculture n°37, série Affaires économiques n°3

BAZIN Gilles (1993)
Le soutien des revenus dans les zones de montagne et défavorisées
Agreste, cahiers n°16.

BAZIN Gilles (1992)
Pac et zones défavorisées : bilan et perspectives
Economie rurale n°211

BAZIN Gilles (1990)
Les disparités plaine-montagne en production laitière
Cahiers d'économie et sociologie rurales, n°14, 32 pages.

BAZIN Gilles (1988)
Les zones de montagne et défavorisées – bilan et perspectives de recherches
Rapport de synthèse présenté au Conseil Scientifique du département ESR

BAZIN Gilles (1985)
Quelles perspectives pour les agricultures montagnardes ?
Exemples du Massif Central Nord et des Alpes du Sud
Economie et sociologie rurales, Etudes et Recherches n°3

BAZIN Gilles (1992)
Quel bilan de la PAC dans les zones de montagne et défavorisées ?
Revue de géographie alpine, n°4

BENOIT M., LAIGNEL G., et LIENARD G. (1990)
L'élevage ovin montmorillonnais – Partage entre l'intensification et une voie plus extensive
Séminaire Extensification, Ministère de l'Agriculture, pages 59-74.

BENOIT M., LAIGNEL G., LIENARD G. (1993)
Fragilité des élevages ovins face à la baisse des prix
Incidences de la réforme de la PAC et de la prime à l'herbe
INRA, laboratoire d'Economie de l'Elevage.

BENOIT M., LAIGNEL G., LIENARD G. (1994)
Exploitations ovines en Massif Central nord, Evolution avant la réforme de la PAC (1989-1992), INRA, Economie et sociologie rurales, 23 pages.

BESSON Louis, (1982)
Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées
Assemblée Nationale, seconde session ordinaire, 406 pages.

BINBRAUM Dominique, LACONDE Christine (1994)
La réforme de la Politique Agricole Commune, Mise en oeuvre en France : les modalités d'application, Revue Chambres d'Agriculture n°821, APCA, 57 pages.

BLANCHEMAIN A. (1988)
Intensification, extensification. Quel avenir pour la production ovine française ?
Economie rurale, n°183, pages 26-34

BLANCHEMAIN A., GLEYSES G., MARTINAND P., PLATON J.P (1985)
L'élevage ovin de montagne : présent et avenir.
BTI, pages 399-409

BLOGOWSKI Alain, BOYER Philippe (1994)
Les effets différenciés de la Réforme de la PAC sur les revenus des agriculteurs, in Revue d'Economie Rurale, n° 220-221, 7 pages.

BOUTONNET J.P (1993)
Les revenus des éleveurs ovins
SFER, Montpellier, session sur les revenus agricoles

CARLES Roland, CAUSERET François (1989)
La situation difficile des élevages ovins en France : un constat d'après le réseau d'information comptable agricole (RICA), BTI n°444, pages 381-393.

CEMAGREF (1991)
Etude technico-économique d'exploitations laitières dans diverses régions française
S.E.R. n°151, 67 pages

CEMAGREF (1989)
Produire du lait en montagne...et s'adapter
Evolution d'exploitations laitières en Haute-Loire
n°75

CEMAGREF (1985)
Coûts et surcoûts des services en amont de l'agriculture de montagne.
Groupement de Grenoble, INERM, étude n° 199.

CEMAGREF/INRA Cantal (1993)
Etude technico-économique d'exploitations utilisant des estives dans le Cantal
Note de Synthèse

CEMAGREF/INERM (1985)
Coûts et surcoûts des services en amont de l'agriculture de montagne
Groupement de Grenoble, étude n° 199.

CEMAGREF/INERM (1988)
Bilan des Associations Foncières Pastorales et Groupements Pastoraux, 15 ans d'application de la loi de 1972, SAL 88, Colloque "gestion des terres agricoles", 12 pages.

CHAALALI Ahmed (1990)
La production de viande ovine en France
Economie et sociologie Rurales, Etudes et recherches n°8.

CHEVALIER Michel, (1989)
La "loi montagne" et sa mise en oeuvre (1981-1988)
Annales de géographie, 8 pages.

DAMAIS Gilles (1992)
L'élevage ovin en France, caractéristiques et enjeux
Chambres d'Agriculture, suppl. au n°799, 16 pages.

DATAR (1991)
FIAM: bilan de six années d'application
Conseil National de la Montagne, 89 pages

DESRIERS Maurice, MORVAN Jocelyne (1994)
Soutien des marchés en grandes cultures, aides directes en zones défavorisées.
in Agreste, Données n°57, 4 pages.

DESRIERS Maurice, PERREL Bernard, STRAUSS Jean-Paul (1994)
Réforme de la PAC : des aides plus favorables à l'élevage qu'aux grandes cultures, in Revue
d'Economie Rurale, n° 220-221, 5 pages

DIXMERIAS J., BARBAGIN J. (1983)
Handicaps et surcouts de l'activité agricole en montagne
CEMAGREF, BI n°300

DOBREMEZ Laurent, DUPAS Laurent, ERNOULT Christian, HUYGHE Christelle (1994)
Installation des agriculteurs en Montagne
CEMAGREF/INERM.

DOBREMEZ Laurent (1994)
Adaptation des exploitations agricoles de montagne
Un éclairage sur les évolutions récentes et à venir
Informations techniques du CEMAGREF, n°96, note 4.

DOBREMEZ L., LIENARD G., BARRET M. (1990)
Systèmes de production laitiers en montagne : évolutions récentes et adaptation possibles.
Exemples d'exploitations en Haute-Loire
INRA Prod. Anim.

FFEM (1993)
Perspectives pour la montagne française et européenne, numéro spécial d'Economie et
montagne, n°76, 12 pages.

FFEM (1995)
Quelle stratégie pour la montagne ? Document de travail sur la Conférence Euromontana 95,
Cracovie, Pologne, 14 pages.

FNO (1994)
Compte rendu d'activité du conseil d'administration
69 pages.

FNPL (1995)
Le prix du lait en France

FOCQUE, Françoise (1994)
La qualité alimentaire
Revue Chambres d'agriculture, n°821, APCA, 79 pages.

GEB (1994)
Diversité des structures de production ovine en France et diversité de leurs évolutions
Le dossier du GEB, n°232, 16 pages.

GEB (1993)

La production ovine en France, en Grande-Bretagne et en Irlande
Analyse comparée des conditions de développement
Les dossiers du GEB, n°218, 23 pages.

GUERIN Jean-Paul (1984)

L'aménagement de la montagne
Politiques, discours et productions d'espaces, Editions Ophrys

HAIRY Denis, De La VILLOSOYE Jean (1994)

Les concours publics à l'agriculture productive, in Agreste, Données n°56

HULOT Jean-François (1990)

Les performances économiques des exploitations agricoles en zones défavorisées dans la CEE, revue d'Economie Rurale n°199.

BIMA (1992)

Impact géographique de la politique agricole : un exemple, la montagne
BIMA, n°979 du 12 avril 1992.

INRA Clermont Ferrand (Groupe de recherches), (1990)

Comment concilier une utilisation plus extensive du territoire et un élevage ovin performant ? Premiers résultats d'une expérience en Massif Central Humide
Séminaire Extensification, pages 93-109.

JEAN Yves (1986)

Intensification, extensification ou diversité des systèmes de production ovine dans le montmorillonnais
Economie Rurale, n°175, pages 36-43.

La Croix (1995)

"La recette du Beaufort contre l'exode rural" et "De l'économie de subsistance à l'AOC", articles du périodique en date du 6 mai.

LE MEUR Pierre-Yves (1993)

Politique de la montagne et stratégies paysannes, contradictions et complémentarités
Société Française d'Economie rurale, 17 pages

LEJEANNIC F. (1988)

Les revenus des éleveurs ovins, a partir du RICA de 1979 à 1985
Cahiers de statistique agricole, pages 49-58.

LIENARD G. (1980)

L'élevage en montagne : Evolution récente et perspectives
Extrait du procès-verbal de la Séance du 26 mars 1980
INRA. Centre de Recherches Zootechniques et Vétérinaires de Theix.

LIENARD G., BAUD G., OULION G. (1985)

Les systèmes de production bovins en montagne (lait-viande)
Caractéristiques, problèmes, perspectives
INRA, Laboratoire d'Economie de l'Elevage

LIENARD G., BAUD G. (1981)

Les problèmes de la production laitière en montagne
La production laitière française, INRA

OFIVAL (1995)

Conseil spécialisé ovin, informations statistiques tirées des dossiers de demande de prime compensatrice ovine 1994, 16 pages.

ONILAIT (1992)

Le lait en France après sept années de quotas
Les cahiers de l'ONILAIT, INRA, n°6, mai 1992

PERRIER-CORNET Philippe, CAPT Danièle (1995)

Les agriculteurs face à la nouvelle PAC, quelles perspectives pour quels territoires ?
Economie Rurale n°225, pages 22-27

PERRIER-CORNET Philippe (1990)

Les filières régionales de qualité dans l'agro-alimentaire
Economie rurale n°195, pages 27-33

PLATON J.P (1984)

Amélioration de l'efficacité des systèmes de production ovins dans le Limousin
CEMAGREF, BI n°316, pages 55-73.

RATTIN Solange

Un potentiel économique plus faible en zone de montagne
AGRESTE, Cahiers n°3, sept. 1990

RIEUTORT Laurent (1995)

L'élevage ovin en France – Espaces fragiles et dynamique des systèmes agricoles
Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand

SCHMITT B., WAVRESKY P. (1993)

Evolution des revenus des producteurs de lait
SFER, Session "Les revenus agricoles", Montpellier, 13 mai 1993.

LEXIQUE

AFP	: Association Foncière Pastorale
AOC	: Appellation d'Origine Contrôlée
APCA	: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BPA	: Brevet Professionnel Agricole
BTA	: Brevet de Technicien Agricole
CEMAGREF	: Centre d'Etude du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts
CERPAM	: Centre d'Etudes Rurales et Pastorales Alpes-Méditerranée
CI	: Consommation intermédiaire
CNASEA	: Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNM	: Conseil National de la Montagne
CPP	: Convention Pluviannuelle de Pâture
CUMA	: Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DATAR	: Délégation à l'Aménagement du Territoire à l'Action Régionale
DERF	: Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
DJA	: Dotation aux Jeunes Agriculteurs
FIAM	: Fonds d'Intervention pour l'Autodéveloppement en Montagne
FIDAR	: Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural
FNO	: Fédération Nationale Ovine
FNSEA	: Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GAEC	: Groupement Agricole d'Exploitations en Commun
GEB	: Groupe d'Economie Bovine (Institut de l'Elevage)
GP	: Groupement Pastoral
ICHN	: Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (voir aussi ISM)
INERM	: Institut National d'Etudes Rurales Montagnards
ISM	: Indemnité Spéciale Montagne
LFI	: Loi de Finances Initiale
MB	: Marge Brute
MBS	: Marge Brute Standard
MSA	: Mutualité Sociale Agricole
OCM	: Organisation Commune de Marché
OTEX	: Orientation Technico-Economique des Exploitations
PAC	: Politique Agricole Commune
PAM	: Plan d'Amélioration Matérielle
PCO	: Prime Compensatrice Ovine
PDV	: Plan de Développement
PDZR	: Programme de Développement des Zones Rurales
PMR	: Prime Monde Rural
PMTVA	: Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes
PSBM	: Prime Spéciale aux Bovins Mâles
PSM	: Prêts Spéciaux de Modernisation
RBE	: Revenu Brut d'Exploitation
RCAI	: Revenu Courant Avant Impôt
RGA	: Recensement Général de l'Agriculture
RICA	: Réseau d'Information Comptable Agricole
SAU	: Superficie Agricole Utilisée
SFP	: Superficie Fromagère Principale
SMI	: Surface Minimum d'Installation
SMIC	: Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
STH	: Superficie Toujours en Herbe
UDE	: Unité de Dimension Economique
UGB	: Unité Gros Bovin
UTA	: Unité de Travail Agricole
UTH	: Unité de Travail Humain

AFP	: Association Foncière Pastorale
AOC	: Appellation d'Origine Contrôlée
APCA	: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BPA	: Brevet Professionnel Agricole
BTA	: Brevet de Technicien Agricole
CEMAGREF	: Centre d'Etude du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts
CERPAM	: Centre d'Etudes Rurales et Pastorales Alpes-Méditerranée
CI	: Consommation intermédiaire
CNASEA	: Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNM	: Conseil National de la Montagne
CPP	: Convention Pluvianuelle de Pâturage
CUMA	: Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DATAR	: Délégation à l'Aménagement du Territoire à l'Action Régionale
DERF	: Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
DJA	: Dotation aux Jeunes Agriculteurs
FIAM	: Fonds d'Intervention pour l'Autodéveloppement en Montagne
FIDAR	: Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural
FNO	: Fédération Nationale Ovine
FNSEA	: Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GAEC	: Groupement Agricole d'Exploitations en Commun
GEB	: Groupe d'Economie Bovine (Institut de l'Elevage)
GP	: Groupement Pastoral
ICHN	: Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (voir aussi ISM)
INERM	: Institut National d'Etudes Rurales Montagnards
ISM	: Indemnité Spéciale Montagne
LFI	: Loi de Finances Initiale
MB	: Marge Brute
MBS	: Marge Brute Standard
MSA	: Mutualité Sociale Agricole
OCM	: Organisation Commune de Marché
OTEX	: Orientation Technico-Economique des Exploitations
PAC	: Politique Agricole Commune
PAM	: Plan d'Amélioration Matérielle
PCO	: Prime Compensatrice Ovine
PDV	: Plan de Développement
PDZR	: Programme de Développement des Zones Rurales
PMR	: Prime Monde Rural
PMTVA	: Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes
PSBM	: Prime Spéciale aux Bovins Mâles
PSM	: Prêts Spéciaux de Modernisation
RBE	: Revenu Brut d'Exploitation
RCAI	: Revenu Courant Avant Impôt
RGA	: Recensement Général de l'Agriculture
RICA	: Réseau d'Information Comptable Agricole
SAU	: Superficie Agricole Utilisée
SFP	: Superficie Fromagère Principale
SMI	: Surface Minimum d'Installation
SMIC	: Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
STH	: Superficie Toujours en Herbe
UDE	: Unité de Dimension Economique
UGB	: Unité Gros Bovin
UTA	: Unité de Travail Agricole
UTH	: Unité de Travail Humain